

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23^e SEANCE

Séance du Lundi 27 Novembre 1967.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1830).
2. — Loi de finances pour 1968. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1830).

Comptes spéciaux du Trésor :

- MM. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial ; André Armengaud, Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

Art. 44, 43, 46, 47, 48, 49, 50 et 45 : adoption.

Art. 72 bis :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — Adoption.

Suppression de l'article.

Coopération :

MM. André Fosset, rapporteur spécial ; Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; André Armengaud, Yvon Bourges, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération ; François Schleiter.

Adoption des crédits.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Maurice Bayrou.

Rapatriés :

MM. André Armengaud, rapporteur spécial ; Edouard Le Bellegou, Jean Nayrou, Maurice Carrier, Léon Motais de Narbonne, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. François Schleiter, André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Sur les crédits de l'état B :

Amendement de M. Edouard Le Bellegou. — MM. Edouard Le Bellegou, le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial. — Adoption.

Adoption des crédits modifiés.

Départements d'outre-mer :

MM. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial ; Pierre Billotte, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer ; Alfred Isautier, Lucien Bernier.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.

MM. Georges Repiquet, Georges Marie-Anne, Louis Namy, Robert Vignon, le ministre.

Adoption des crédits.

Territoires d'outre-mer :

MM. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial ; Pierre Billotte, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer ; Henry Loste, Ahmed Abdallah, Alfred Poroi.

Adoption des crédits.

3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1880).

4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1880).

PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1968

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 15 et 16 (1967-1968).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 26 octobre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 52 minutes.

Groupe socialiste : 47 minutes.

Groupe de la gauche démocratique : 44 minutes.

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique : 39 minutes.

Groupe de l'union pour la nouvelle République : 31 minutes.

Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 26 minutes.

Groupe communiste : 23 minutes.

Sénateurs non inscrits : 23 minutes.

Comptes spéciaux du Trésor.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les comptes spéciaux du Trésor.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, des comptes dont les recettes sont évaluées à quelque 25 milliards et les dépenses à près de 27 milliards ne peuvent être retracés en détail dans le délai imparti au rapporteur de la commission des finances en cette fin de débat budgétaire. Le rapport écrit contient à leur sujet des informations précises et détaillées, avec l'espoir d'être un instrument de travail utile, ceci grâce à l'obligeance et à la célérité avec lesquelles le Gouvernement et ses services ont répondu aux questions posées par la commission. Mes observations orales s'attacheront après une description générale des comptes spéciaux du Trésor en 1967, à souligner les points sur lesquels se reflètent certains aspects de la politique générale du Gouvernement et à traiter quelques problèmes particuliers qui retiennent son attention depuis plusieurs années.

L'annexe consacrée aux comptes spéciaux mentionne treize comptes d'affectation spéciale comme le précédent, dix-neuf comptes de commerce parmi lesquels deux dont la clôture est proposée en liaison avec l'ouverture de deux autres à vocation plus large, huit comptes de règlement avec les gouvernements

étrangers six comptes d'opérations monétaires, douze comptes d'avances, quatre comptes de prêts ou de consolidation. En outre, par amendement adopté par l'Assemblée nationale, le Gouvernement a proposé en cours de discussion la création de deux comptes d'affectation spéciale, l'un concernant l'expansion économique de la Corse, l'autre concernant l'électrification rurale.

Au cours du présent débat, les modifications apportées à l'article 18 auront pour conséquence logique la suppression de l'article créant le premier compte, l'instauration du second étant, au contraire, approuvée par votre commission.

Le nouveau compte « constructions navales de la marine militaire » reprend les opérations décrites au compte « fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales », et toute une série d'autres opérations qui décupleront son activité. Il correspondra mieux ainsi aux impératifs et servitudes d'un grand service public à caractère industriel et commercial, ayant été conçu en tenant compte de l'expérience parallèle acquise en matière de fabrication d'armements.

Le nouveau compte « Union des groupements d'achats publics » reprendrait les opérations du compte « Groupement des achats de matériels de l'éducation nationale » qui serait clos et deux subdivisions « Equipements de bureau » et « Matériels divers » du compte « Opérations commerciales des domaines ».

Votre commission s'est toujours montrée réservée sur les conséquences de la position dominante que ce groupement peut prendre sur le marché compte tenu des avis assez divergents qu'elle a recueillis sur la qualité des matériels ainsi achetés par les services et les collectivités publiques. Le détail de ses immobilisations et de ses frais de fonctionnement figure au rapport écrit. La commission sera très attentive à leur évolution. Je rappelle d'ailleurs que, dans le précédent rapport et dans le pénultième, votre commission vous avait donné des indications laissant prévoir la création de ces deux comptes.

L'extension du compte « Lancement de certains matériels aéronautiques » à certains matériels d'armement complexes correspond à une orientation politique qui sera évoquée plus loin et qui trouve aussi son expression dans la création du compte « prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importations ».

La charge nette prévue pour l'ensemble des comptes, après avoir fléchi de 3.733 millions en 1966 à 1.744 millions en 1967, augmenterait en 1968 de 155 millions, soit 9 p. 100 environ, en dépit de la débudgétisation accomplie au cours de ces dernières années, notamment en matière de prêts à la construction d'habitation à loyer modéré et de prêts pour l'aménagement du territoire, débudgétisation qui supprime des dépenses pour le Trésor tout en lui laissant le bénéfice du remboursement des prêts antérieurs soit quelque 950 millions de francs en 1968 au lieu de 766 millions en 1967.

La reprise du financement par le Trésor des investissements de certaines entreprises nationales, notamment de l'électricité de France, ou d'entreprises publiques et d'économie mixte par l'intermédiaire du fonds de développement économique et social est la cause principale de cette progression.

Les découverts seraient réduits pour leur part d'une somme supérieure à 300 millions, soit à 10 p. 100, ce qui soulagera le Trésor. Les autorisations de programme sont en augmentation de 30 p. 100 environ et portées à 2.417.750.000 francs, dont 1.980 millions pour le fonds spécial d'investissement routier.

Tant par les modifications de leur nomenclature et de leur structure que par l'évolution de leurs dotations, les comptes spéciaux du Trésor sont le miroir où se reflètent certains aspects de la politique générale du Gouvernement et de ses conséquences.

Sur le plan social, le compte « Avances à divers organismes de caractère social » retrace les sommes qui ont dû être versées à la sécurité sociale : 1.950 millions en 1966, 2.600 millions cette année.

Le compte « Prêts destinés à l'amélioration de la qualification professionnelle » n'a pas encore fonctionné, le Gouvernement ayant voulu au préalable opérer un inventaire des moyens publics et privés de formation professionnelle, établir des projets de convention type à passer avec les centres de formation et unifier les régimes d'aides et d'indemnités institués au profit des travailleurs qui suivent des stages ou des cours de formation. Il est très regrettable que ces études nécessitent d'aussi longs délais.

Sur le plan de l'administration, l'effort de regroupement de certains services avec l'espoir d'en accroître la rentabilité et d'en faciliter la gestion dans tel ou tel cadre comptable à la

valeur déjà éprouvée se manifeste par la création des deux comptes déjà mentionnés des constructions navales de la marine militaire et de l'union des groupements d'achats publics.

Sur le plan de l'économie, la volonté d'imprimer une relance par l'injection de crédits d'Etat se traduit dans les prêts du fonds de développement économique et social aux entreprises du secteur public qui réduiront d'autant l'appel de celles-ci au marché financier et permettront à celui-ci de mieux répondre aux besoins du secteur privé comme votre commission en avait exprimé le souhait. Elle s'exprime encore dans l'extension à certains matériels d'armement complexes de l'article 5 de la loi de finances pour 1963, ayant pour corollaire un élargissement du domaine d'activités du compte « Lancement de certains matériels aéronautiques ». Il est permis d'espérer que nos exportations de matériels terrestres et navals en seront accrues.

La création du compte « Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importations » paraît relever de la même inspiration, ainsi que l'utilisation de crédits par l'intermédiaire du compte « Prêts au crédit national et à la Banque française pour le commerce extérieur » pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.

L'action sur l'économie se manifestera également par l'intensification de l'aide à l'exploitation cinématographique qui a été reprise en 1967.

Sur le plan des rapports internationaux, les décisions que je viens d'évoquer revêtent également une grande importance et elles relèvent sans doute du mouvement de diversification de l'aide de la France aux pays en voie de développement. L'intensification de l'effort demandé à la nation à ce titre se traduit par un accroissement du montant des prêts extérieurs de 15 p. 100 d'une année sur l'autre.

L'adoption de la réglementation communautaire, corollaire de l'entrée de la France dans le Marché commun, trouve son écho dans deux comptes de commerce. Le « Fonds de soutien et de régularisation des oléagineux fluides alimentaires » voit sa structure modifiée de telle manière que ses ressources proviendront uniquement en 1968 de versements du budget général, évalués en juin dernier à 210 millions, somme qui devra peut-être être majorée par une dotation complémentaire en cours d'année, avant que ne soient prises des dispositions qui fixeront les modalités d'un remboursement éventuel par le fonds européen d'orientation et de garanties agricoles.

Le compte « Opérations de compensation sur denrées et produits divers » enregistre les répercussions de la politique agricole commune dans le secteur du sucre, dont le principal objectif est l'établissement d'un prix unique dans la Communauté. Avant l'intervention des réglementations communautaires, les charges d'exportation de la production sucrière étaient partagées entre la profession et l'Etat, qui couvrait 30 p. 100 de la dépense dans la limite d'un tonnage exporté de 300.000 tonnes. Dorénavant, les dépenses seront supportées totalement par des subventions budgétaires, dont le montant est fixé à 272.500.000 francs contre 99 millions de francs en 1967. Ces deux comptes retracent ainsi 383.500.000 francs de subventions budgétaires qui ne figuraient pas dans la loi de finances pour 1967.

L'évacuation par les forces armées américaines et canadiennes et par le S. H. A. P. E. des installations mises à leur disposition par la France se traduit par une forte réduction de l'activité des comptes « Financement des diverses dépenses d'intérêt militaire », « Contribution des nations signataires du Pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » et « Réparation de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N. », ce qui se traduit par une réduction de 70 millions de francs des autorisations de découvert demandées pour ces comptes.

Il n'est pas jusqu'aux événements de la mer Rouge qui ne se répercutent dans le compte « Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti ».

Enfin, le besoin en francs des pays étrangers par l'intermédiaire du fonds monétaire international a, du 1^{er} au 31 août 1967, présenté un solde positif de 123.800.000 francs.

Ce même excédent de besoins avait été de 667.500.000 francs pendant l'année 1965 et de 454.800.000 francs pendant l'année 1966. Votre commission constate le lent effritement de cet excédent.

Votre commission s'est enfin penchée sur un certain nombre de points particuliers. Son attention s'est à nouveau arrêtée sur les autorisations de programme et les crédits de paiement

non utilisés. Elle considère que les retards en cette matière, lorsqu'ils se répètent sans justification, marquent un manque de respect partiel mais certain de l'accord conclu entre le Gouvernement et le Parlement lors du vote de la loi de finances.

En matière d'autorisations de programme, par rapport au montant des ouvertures de 1966, le pourcentage d'inutilisation était de 19,5 p. 100 pour les prêts du titre VIII et de 49,7 p. 100 pour le fonds forestier national. Il y a, pour ce dernier compte, une progression continue dans l'importance des retards, qui aboutit à un taux inadmissible auquel il importe que le Gouvernement porte remède d'urgence.

Pour les prêts du titre VIII, il semble qu'il s'agisse de reports successifs dont le montant, sensiblement constant, remonte au transfert à ce compte de crédits provenant du titre VI.

Pour le fonds spécial d'investissement routier, le retard est de 5,4 p. 100. S'il est inférieur à 2 p. 100 pour les tranches départementales et communales, il n'est pas concevable que les reports de crédits de paiement d'une année sur l'autre aient dépassé, en ce qui concerne ces tranches, 42 millions de francs, soit 35 p. 100, à la fin de 1967 comme à la fin de 1966, car, s'agissant d'opérations de faible importance réalisables dans l'année pour la quasi-totalité, ces reports sont dus presque exclusivement à la notification tardive aux départements de leurs dotations.

Plusieurs orateurs et moi-même, nous avons souligné, au cours de ce débat, l'insuffisance des crédits de ces deux tranches qui représentent une part de plus en plus faible du fonds. Notre assemblée a marqué son désaccord sur ce point avec le Gouvernement par le rejet de l'article 29. Je n'y reviendrai que pour insister auprès de lui afin qu'il veuille bien prendre en considération les indications qui lui ont été données à ce sujet au sein du Sénat depuis de nombreuses années, non seulement par la commission des finances, mais par la commission des affaires économiques et son distingué rapporteur, M. Bouquerel. Qu'il veuille bien se reporter aussi aux indications qui ressortent du récent débat devant l'Assemblée nationale.

Votre commission espère que le Gouvernement, comprenant et partageant ses inquiétudes, majorera, au cours de la navette, les crédits des tranches locales pour que les prévisions du Plan puissent être réalisées dans les plus brefs délais.

Votre commission regrette, d'autre part, de constater l'existence de crédits de paiement non consommés au fonds national pour le développement des adductions d'eau pour un montant important. Bien entendu, nous comprenons que des crédits correspondant aux engagements pris dans les autorisations de programme soient bloqués, mais leur montant n'atteignait pas le solde créditeur du compte au 31 décembre 1966, qui dépassait 180 millions de francs et 25 millions de francs de crédits ne devraient pas rester disponibles.

Depuis plusieurs années, votre commission souligne les dangers des cumuls par des fonctionnaires de postes d'administrateurs d'Etat leur donnant droit à l'attribution de jetons de présence. Le rapport écrit donne les motifs des réserves de votre commission dans ce domaine. Elle y insiste solennellement aujourd'hui.

Après avoir constaté le versement au budget, sur la part de la redevance sur les prix des carburants routiers — que les utilisateurs croient affectée intégralement aux recherches pétrolières — d'un pourcentage de plus en plus important, qui atteindra 34 p. 100 en 1968, votre commission demande qu'un terme soit mis à une mesure qui n'est pas conforme à la sincérité budgétaire.

Votre commission se réjouit de la suppression des prélèvements effectués, naguère, tant sur les tranches locales du fonds d'investissement routier que sur les dotations d'aménagement du territoire, pour accorder des incitations financières au regroupement des communes en subventionnant leurs travaux de voirie dans des conditions préférentielles, à condition bien entendu que des instructions ne soient pas données pour que soit réalisée dans le cadre départemental une opération qui a été condamnée sur le plan national.

Votre commission souhaite vous voir partager son intérêt pour les comptes spéciaux du Trésor, où apparaissent les conséquences de la politique générale du Gouvernement. Celle-ci a été jugée lors de l'examen du budget des différents ministres gestionnaires. Aujourd'hui, ce sont seulement des comptes qui sont soumis à votre appréciation. Votre commission enregistre avec satisfaction les progrès très sensibles apportés à leur tenue et à leur présentation depuis qu'ils font l'objet d'un fascicule spécial et l'attention qui a été portée par le Gouvernement à ses observations. Dans l'espoir que cette collaboration aboutira

à de nouveaux résultats heureux pour le bien public, elle vous propose d'adopter les articles les concernant sans autre amendement que celui consécuteur à la position prise par le Sénat sur l'article 72 bis relatif à l'expansion économique de la Corse. (*Applaudissements*.)

M. le président. La parole est à M. André Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai qu'une très brève observation à faire. Dans les comptes spéciaux du Trésor figure le « fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires » et le rapport de M. Descours Desacres fait le point des mesures prises à cet égard.

Je voudrais rappeler au Gouvernement que cette question fait l'objet de discussions au sein du Parlement européen, notamment au sein de la commission paritaire euro-africaine.

Un rapport très important et très long a été établi, à la suite des réunions de la commission paritaire de Genève et de Bamako, sur les moyens d'apporter une contribution effective, au sein de la Communauté économique européenne, au soutien des cours des productions tropicales des Etats associés, dans le cadre de la convention de Yaoundé.

Le rapport qui sera discuté à Strasbourg, la semaine prochaine, et dont les principes ont été retenus à Bamako au mois d'octobre dernier, prévoit un certain nombre de solutions pour apporter une contribution au soutien des cours aux oléagineux en provenance des pays associés et à l'encontre d'oléagineux importés, notamment des pays de l'Est et des Etats-Unis, c'est-à-dire le soja et le tournesol.

Je souhaiterais que le Gouvernement coordonnât ses efforts avec ceux de la délégation française au Parlement européen car, si les propositions figurant dans le document n° 20, en date du 20 novembre 1967, du Parlement européen, sont retenues par la commission paritaire la semaine prochaine, les obligations prises par le Gouvernement français en la matière seront allégées dans une certaine mesure pour lutter contre la référence aux cours dits « mondiaux », qui sont en réalité des cours de liquidation de surplus et qui gênent considérablement la vente des oléagineux en provenance de nos associés sur le marché de l'Europe des Six.

Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir, en la circonstance, assurer une liaison suffisamment étroite avec les membres de la délégation française au Parlement européen pour que les efforts menés le soient en commun.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je n'ai que des observations assez brèves à formuler sur les comptes spéciaux du Trésor.

Comme vous l'a rappelé le rapporteur, M. Descours Desacres, la charge nette des comptes spéciaux s'établit en effet pour 1968 à 1.902 millions de francs contre 1.744 en 1967. En réalité, les opérations à caractère définitif qui sont retracées dans les comptes d'affectation spéciale indiquent, bien que le Sénat ne soit pas d'accord sur ce point, qu'un effort important a été fait en matière d'équipement routier, comme je le fais ressortir chaque année. Le Sénat ayant déjà repoussé cette partie, nous aurons l'occasion d'en reparler dans les discussions ultérieures.

Je signale que, dans le secteur du reboisement et de l'équipement forestier, les programmes prévus pour 1968 sont d'un montant de 94 millions de francs.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Seront-ils respectés ?

M. le secrétaire d'Etat. A ce sujet, c'est, je crois, M. le rapporteur qui a parlé de rétention de crédits. En réalité, c'est l'effet du marasme assez important du marché du bois qui est à l'origine de la baisse de rendement de la taxe forestière, dont on sait qu'elle est la principale ressource du fonds forestier national. Lors de la préparation de la loi de finances, il a été tenu compte de l'évolution du produit de la taxe.

Par la suite, les malchances se sont accumulées et, notamment, les tempêtes du début de l'année ont causé des dégâts importants dans les massifs forestiers, ce qui a occasionné un accroissement de l'offre et un déséquilibre du marché.

Nous espérons cependant que le produit de la taxe forestière, compte tenu de l'imposition des bois importés, ne s'éloignera pas d'une manière importante de notre évaluation.

Quant à l'importance des reliquats disponibles à la fin de 1966, j'indique à M. Descours Desacres et à la commission qu'ils sont uniquement dus à des retards techniques que nous allons, je l'espère bien du moins, rattraper en grande partie cette année.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. C'est notre souhait !

M. le secrétaire d'Etat. En matière d'adduction d'eau également, votre commission a fait des remarques sur les insuffisances d'évaluation du produit du pari mutuel urbain, indiquant qu'il y avait des plus-values conduisant à un accroissement du solde créditeur en 1966. En réalité, si l'on se reporte aux recettes perçues depuis 1963, on s'aperçoit que la progression de celles-ci d'une année sur l'autre diminue puisqu'elles étaient en augmentation de 28 p. 100 en 1964, 16 p. 10 en 1965, 11 p. 100 en 1966 et 4 p. 100 pour les résultats prévisibles de 1967. Par conséquent le Gouvernement n'a pas fait preuve d'une prudence excessive en ne prévoyant qu'un chiffre de 96 millions pour 1968.

En ce qui concerne les programmes ouverts en matière d'adduction d'eau, le Gouvernement n'entend pas sur ce point apporter le moindre relâchement dans l'effort de développement entrepris et sa préoccupation est bien d'élever le montant des programmes annuels au niveau maximum permis par le développement des ressources affectées. C'est ainsi, comme vous le savez, que la provision retenue au budget général a été augmentée de 20 millions en autorisation de programme, ce qui, avec la dotation du compte d'affectation spéciale, aboutit à une progression totale de 25 millions.

Enfin, si les crédits de paiement ouverts en 1966, comme on vous l'a fait remarquer n'ont pas été complètement consommés, c'est le fait non pas d'un « freinage » de la part du Gouvernement, mais de raisons purement techniques qui n'ont pas permis à la fin de l'année d'effectuer les versements des aides alors que les autorisations de programme ont été affectées, donc engagées dans leur totalité.

Je souligne en passant qu'il y a des réductions résultant notamment de l'allègement du dispositif militaire allié.

Enfin, dans les opérations à caractère temporaire, pour les prêts d'équipement il faut noter que l'incidence nette des versements sur le remboursement des prêts constitue une charge de 1.216 millions, ce qui représente 100 millions de plus qu'en 1967. Cette différence traduit un accroissement des prêts nouveaux du Trésor compensé partiellement par une augmentation des remboursements, notamment dans le secteur des H. L. M. pour 50 millions, et dans celui du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme pour 60 millions.

Les crédits du fonds de développement économique et social seront supérieurs de 700 millions en 1968 par rapport à 1967 et il faut bien noter qu'ils ne représentent qu'une partie des ressources affectées au financement des investissements nécessaires aux entreprises nationales et aux secteurs de production, car les besoins globaux sont en très nette augmentation d'une année sur l'autre et, comme vous le savez, le financement de ces entreprises nationales repose à titre principal sur l'auto-financement, étant prévu que l'appel au marché financier sera moins important que les années précédentes.

Pour les H. L. M. et le fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, l'allègement des crédits de paiement reflète l'incidence des modifications qui sont intervenues au cours de ces trois dernières années dans les techniques de financement applicables à ces deux secteurs.

Je ne dirai pas grand chose des autres opérations dont M. Descours Desacres a parlé, qui concernent les prêts et les avances du Trésor, les comptes de commerce, les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers ; tout cela représente pour 1968 une charge de 210 millions contre 201 millions en 1967. Cette majoration résulte des comptes de commerce et trouve, en ce qui les concerne, son origine dans les opérations du fonds de soutien du marché des oléagineux fluides alimentaires consécutives à la mise en œuvre du Marché commun des matières grasses et d'une reprise prévisible en 1968 d'un stockage des charbons sarrois, en application de l'accord en vigueur.

A propos des oléagineux, M. Armengaud a exprimé ses préoccupations relatives au soutien des produits tropicaux et il a

évoqué la contribution que la Communauté économique européenne peut apporter aux Etats associés, en souhaitant que, dans le cadre du Parlement européen, des contacts soient maintenus entre les membres des délégations des différents pays.

Je lui en donne bien volontiers l'engagement, car je conviens que le soja et le tournesol importés à des prix de *dumping* portent préjudice à l'ensemble des importations...

M. André Armengaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Armengaud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Armengaud. L'important c'est qu'entre le Gouvernement et la délégation française au Parlement européen le circuit soit bien fermé de manière que nous puissions exercer ensemble les pressions nécessaires, car il y a entre les partenaires du Marché commun, les Allemands, les Néerlandais et les Italiens, d'une part, les Français, d'autre part, divergences de vue en ce qui concerne les méthodes d'intervention tendant à la stabilisation du cours. Le rapport issu de la conférence de Bamako a proposé des solutions très précises sur lesquelles le secrétariat d'Etat à la coopération est d'accord. Il serait souhaitable qu'à l'échelon du conseil des ministres de la Communauté économique européenne la même action soit menée par les ministres français de manière que les efforts faits à Bamako par la délégation française et ceux qui seront faits à Strasbourg, la semaine prochaine, soient coordonnés et aboutissent à des résultats concrets.

M. le secrétaire d'Etat. J'en prends note, monsieur Armengaud.

Telles sont, mesdames et messieurs, les observations assez brèves que je voulais faire sur les comptes spéciaux pour 1968 qui, comme l'a dit M. Descours-Desacres, contiennent quantité de problèmes extrêmement différenciés.

Je crois que le Sénat peut voter, sous les réserves qu'a indiquées tout à l'heure M. le rapporteur spécial, l'ensemble de ces comptes spéciaux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je voudrais ajouter quelques mots.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais simplement vous demander de bien vouloir vous pencher avec une attention particulière sur le problème des crédits du fonds de l'eau. J'ai eu l'occasion d'indiquer que, chaque année, les prévisions en matière de pari mutuel urbain étaient très inférieures aux résultats. Peut-être n'en sera-t-il pas ainsi en 1968 et mon intention n'était pas de critiquer l'évaluation faite pour 1968 mais de constater que, au cours des années antérieures, un certain nombre de millions se sont accumulés au fond de l'eau, qui, dans chaque budget, n'avaient pas fait l'objet d'autorisations de programme jusqu'à concurrence de leur montant du fait qu'ils étaient ignorés. Certes il y a eu des prélèvements sur les excédents des exercices antérieurs, mais ils ont été inférieurs sensiblement au total des excédents de recettes. Ceci étant, il semble bien résulter des documents qui nous ont été fort obligeamment communiqués que le solde créditeur du compte au 31 décembre 1966 était de 181.820.000 francs. Sur ces sommes, il est normal, et je dirai justifiable, qu'une partie soit effectivement en solde créditeur de ce compte puisqu'elle correspond à des autorisations de programme délivrées dont les crédits de paiement n'ont pu être encore notifiés pour les raisons techniques que vous avez invoquées tout à l'heure. Mais il semble bien, toujours d'après ces mêmes documents, qu'une somme de 25.236.000 et quelques francs correspond à des disponibilités totales sur lesquelles des autorisations de programme auraient pu être délivrées.

Vous connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, par votre expérience locale, aussi bien que nous, les problèmes de l'eau. Je pense que vous n'avez jamais eu l'intention que le Trésor soit en quelque sorte partiellement alimenté par les produits de l'impôt sur l'eau et que vous veillerez à ce qu'il n'en soit pas ainsi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les dispositions concernant les comptes spéciaux du Trésor qui figurent aux articles 44, 43, 46, 47, 48, 49, 50, 45 et 72 bis.

Je rappelle que l'ordre dans lequel ces articles sont appelés résulte de ce que le Sénat a coutume de statuer sur les mesures nouvelles avant de statuer sur les services votés.

[Articles 43 à 50.]

« Art. 44. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1968, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 2.185.425.000 francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1968, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 970.395.000 francs, ainsi répartie :

« — dépenses ordinaires civiles..... 238.630.000 F.

« — dépenses en capital civiles..... 731.765.000 F.

« Total 970.395.000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 44.

(L'article 44 est adopté.)

III. — Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale.

M. le président. « Art. 43. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1968, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.401.809.000 F. » — (Adopté.)

« Art. 46. — Il est ouvert aux ministres, pour 1968, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 66.300.000 francs à 13.660.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 47. — I. — Il est ouvert au ministre de l'équipement et du logement, pour 1968, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 76 millions de francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1968, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 75.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 48. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1968, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 162 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 49. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1968, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 385.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 50. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1968, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 147.650.000 francs applicables aux prêts divers de l'Etat.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1968, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 298.705.000 francs, applicables aux prêts divers de l'Etat. » — (Adopté.)

B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE

« Art. 45. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1968, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 67.644.000 francs.

« II. — Le montant des découverts applicables, en 1968, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1.506 millions 500.000 francs.

« III. — Le montant des découverts applicables, en 1968, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 657 millions de francs.

« IV. — Le montant des découverts applicables, en 1968, aux services votés des comptes d'opérations monétaires, est fixé à 210.500.000 francs.

« V. — Le montant des crédits ouverts au ministre de l'économie et des finances, pour 1968, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 12.800 millions de francs.

« VI. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1968, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 3.322.295.000 francs. » — (Adopté.)

[Article 72 bis.]

« Art. 72 bis. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale, géré par le ministre de l'économie et des finances et intitulé « Fonds d'expansion économique de la Corse ».

« Ce compte a pour objet de permettre, dans la limite de ses ressources, le financement de travaux de mise en valeur du département de la Corse dans le cadre du plan de développement économique et social.

« Il retrace :

« en recettes :

« le produit des taxes perçues en application des dispositions de l'article 999 bis du code général des impôts sur les véhicules immatriculés en Corse ;

« le produit du droit de consommation institué par l'article 18-V de la présente loi sur les cigarettes, cigares, cigarillos, tabacs à fumer, tabacs à mâcher, tabacs à priser, destinés à être consommés en Corse ;

« en dépenses :

« les versements correspondant à son objet.

« Les modalités de fonctionnement du compte spécial seront déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

Par amendement n° 107, MM. Pellenc et Descours Desacres, au nom de la commission des finances, proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Il s'agit d'un amendement purement technique qui est la conséquence des dispositions déjà prises par le Sénat au sujet de la Corse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement donne un accord, disons technique.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Espérons qu'il deviendra politique.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement dans les limites qu'il a indiquées.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence l'article 72 bis, introduit dans le projet de loi par l'Assemblée nationale, est supprimé.

Coopération.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant la coopération.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, le budget du secrétariat d'Etat à la coopération progresse, pour 1968, dans l'orientation poursui-

vie depuis quelques années vers son sous-développement. Un accroissement global du total des dotations de 0,3 p. 100 sur le total de 1967 est le résultat de deux évolutions inverses : une augmentation de 3,8 p. 100 des dépenses ordinaires est la conséquence, d'une part, de deux mesures nouvelles dont je dirai quelques mots tout à l'heure, d'autre part, de l'incidence des majorations de traitements. Cette augmentation est compensée par une régression de 6,3 p. 100 des crédits de paiement dont l'échéancier se trouve progressivement allégé du fait des contractions successives dont les crédits d'autorisation de programme ont été régulièrement l'objet chaque année depuis 1964.

Ainsi, le budget de la coopération demeure, en dépit de la hausse des prix et de l'augmentation des traitements, dans les limites de l'enveloppe financière exemplairement stable qui paraît lui être assignée depuis cinq ans.

Bien entendu, certains secteurs d'activité du département se voient, de ce fait, imposer une limitation plus étroite motivant des adaptations, exposées dans mon rapport imprimé. Je n'y reviendrai donc pas, me bornant à l'évocation de trois points qui ont plus particulièrement retenu l'attention de votre commission des finances : les mesures nouvelles, l'assistance technique en personnel, les dépenses en capital.

Les mesures nouvelles importantes se limitent à deux : d'abord une augmentation de 10.458.000 francs de la participation aux dépenses de l'O. R. S. T. O. M., qui passe de 56.860.000 francs en 1967 à 67.318.000 francs en 1968.

Votre commission approuve cette mesure prise dans le cadre de l'effort consenti cette année en faveur de la recherche scientifique. Elle permettra à cet office dont l'activité, orientée vers la recherche fondamentale, favorise la recherche appliquée confiée aux instituts placés sous la tutelle du secrétariat d'Etat, d'augmenter les effectifs de ses chercheurs. Ainsi pourra être accrue l'efficacité des actions du F.A.C. qu'une dotation réduite contraint à des sélections de plus en plus rigoureuses.

Elle évitera — du moins votre commission espère-t-elle qu'il en sera bien ainsi — que cet organisme dont la vocation doit être rigoureusement respectée ne soit sollicité de concourir désormais aux dépenses d'équipement de l'O. R. S. T. O. M.

La seconde mesure importante concerne l'assistance technique aux armées nationales des Etats africains et malgache dont la dotation passe de 120 millions de francs en 1967 à 133 millions en 1968. L'opportunité d'une telle mesure intervenant dans une enveloppe budgétaire fixe paraît particulièrement contestable. Sans doute contribuera-t-elle à la fourniture de matériels fabriqués par l'industrie française. La confusion résultant de la présence dans le budget de la coopération de cette importante dotation à caractère politique n'en constitue pas moins une de ces fâcheuses erreurs qui alimentent, non sans raison, les arguments d'inspiration cartésienne.

J'en viens maintenant au problème de l'assistance technique en personnel. Là encore, mon rapport indique l'évolution et la répartition des effectifs. Je n'y reviendrai donc pas.

La question qu'une nouvelle fois je dois poser a trait aux mesures qu'envisage, pour l'avenir, le Gouvernement. Les anciens cadres de la France d'outre-mer ont fort utilement constitué l'armature des personnels d'assistance technique. Mais peu à peu ils quittent le service public. Pour les remplacer, on a eu recours à des solutions empiriques peu satisfaisantes. Les militaires du contingent auxquels on a fait appel ne peuvent, pour diverses raisons, combler tous les vides. Une difficulté nouvelle va naître de la réduction de la durée du service militaire. Cependant, les besoins demeurent importants et le domaine de l'assistance technique en personnel est sans doute celui auquel il doit être veillé avec le plus grand soin.

Il pose une double question : le financement et le recrutement.

Les dotations budgétaires de 1968 ne permettent d'assurer que 65 p. 100 de la dépense. Le surplus sera obtenu par une participation des Etats et par le reliquat d'un fonds de concours. Le maintien, les années suivantes, de la participation des Etats peut être espéré, mais le reliquat du fonds de concours sera épuisé. Il faudra donc, dès 1969, augmenter sensiblement la dotation et, par conséquent, sortir de l'enveloppe budgétaire ou bien affecter d'autres postes de réductions telles que deviendrait difficilement justifiable le maintien d'une administration privée à ce point de moyens d'action.

Quant au recrutement, il devient urgent d'en déterminer durablement les modalités.

Combien de vocations sont compromises par la crainte des difficultés à surmonter au retour en France ? Si, en raison de la fluctuation des besoins, il est légitime de renoncer à la création d'un corps permanent, il convient maintenant d'arrêter

les dispositions qui assureront aux jeunes cadres prêts à participer aux missions de coopération qu'à leur retour ils pourront poursuivre en France le déroulement d'une carrière normale et qu'ils y seront puissamment aidés par l'administration qui a bénéficié de leur concours.

Par ailleurs, une sélection presque exclusivement fondée sur le critère des diplômes ne paraît pas suffisante. Bien des tâches sont à assumer dans le secteur de l'assistance technique. Concourir à la réalisation des projets, enseigner des techniques nouvelles suppose des connaissances approfondies. Il en est qui ne sont pas fondées sur la détention de diplômes.

Le succès obtenu par les volontaires du progrès le démontre et il est regrettable que l'insuffisance des ressources limite le développement de cette initiative à un niveau nettement inférieur à celui que permettraient d'atteindre toutes les demandes non satisfaites, toutes les offres non retenues.

En ce qui concerne le fonds d'aide et de coopération, le montant des autorisations de programme demeure stable d'une année sur l'autre. Cette situation impliquera une gestion rigoureuse. Il convient que le fonds d'aide et de coopération soit expressément réservé aux opérations d'investissement et que soit écartée, par conséquent, sa participation à l'octroi de concours financiers. Quant aux orientations à donner à son action, votre commission a proposé des suggestions exposées dans le rapport imprimé.

Qu'il me soit permis simplement de souligner la nécessité d'une coordination aussi étroite que possible et d'ailleurs — je me plais à le reconnaître — déjà réalisée, avec les actions du F. E. D. dont l'intervention dans les Etats francophones d'Afrique et de Madagascar est, selon une évolution que nous approuvons, désormais prépondérante.

Pour nécessaire que soit l'intervention du F. A. C. dans les secteurs de l'agriculture et de l'élevage, il convient néanmoins de favoriser aussi les efforts d'industrialisation indispensables au « décollage » de l'économie des Etats, et qui n'atteindront leur plein rendement qu'au service d'espaces économiques régionaux dépassant leurs limites.

Il est temps maintenant de conclure. Le secrétariat d'Etat pour la coopération disposera en 1968 d'un budget de pauvre reconduction. Les moyens d'action s'en trouveront une nouvelle fois réduits. Peut-être l'ingéniosité dont il a fait déjà preuve lui permettra-t-elle de maintenir le niveau très efficace de ses interventions. Cela n'est pas certain. Ce qui l'est, c'est que le maintien du volume nominal de ses dotations ne pourra plus persister très longtemps.

Dès lors se posent le problème général des méthodes appliquées par la France dans le concours qu'elle apporte aux pays en voie de développement et, au-delà même, le problème de l'organisation de cette aide sur le plan mondial.

Pendant plusieurs semaines, la conférence internationale du commerce et du développement, qui va se dérouler jusqu'en février prochain à New Delhi, sous le patronage des Nations-Unies, permettra que s'instaure un dialogue entre pays pauvres et pays riches. Dans l'indispensable solidarité internationale à établir en ce domaine, la France doit jouer son rôle selon ses traditions et selon ses moyens. Placée dans un cadre plus vaste, l'expérience qu'elle a individuellement acquise permettrait sans nul doute d'accroître l'efficacité d'un effort collectif. Le moment n'est-il pas venu, en raison à la fois de cet événement et des évolutions que nous constatons du budget de la coopération, de repenser dans la vision de cet objectif les modalités d'action du secrétariat d'Etat ?

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget pour 1968 du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères chargé de la coopération. (Applaudissements.)

M. le président. Mes chers collègues, la discussion s'étant poursuivie à un rythme plus rapide que prévu, M. Chauvin, rapporteur pour avis, n'est pas encore au banc de la commission.

Je suppose, dans ces conditions, que le Sénat voudra suspendre sa séance pendant quelques minutes. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures vingt-cinq minutes, est reprise à onze heures trente-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vous prie tout d'abord de m'excuser d'avoir été la cause de cette suspension de séance.

M. le président. Nous étions en avance, monsieur le rapporteur.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Vous apaisez mes scrupules, monsieur le président.

Mes chers collègues, j'ai l'honneur de vous présenter l'avis de la commission des affaires culturelles sur le budget de la coopération.

Nous constatons cette année une modification dans les structures gouvernementales à la suite des dernières élections législatives, puisque le ministère d'Etat à la coopération a été supprimé et que, désormais, existe un secrétariat d'Etat à la coopération au sein du ministère des affaires étrangères. La commission des affaires culturelles pense qu'il y a là un premier pas assez heureux ; elle souhaite, en ce qui concerne les affaires culturelles et la coopération technique, que l'on aille un peu plus loin et qu'un jour tout ce qui relève de l'action culturelle et de la coopération technique soit rattaché à la direction générale des affaires culturelles et à la direction générale de la coopération technique. Depuis cette année, le Maghreb dans son ensemble a été rattaché à la direction générale des relations culturelles et à la direction générale de la coopération technique et nous pensons que les Etats africains et Madagascar pourraient, eux aussi, dépendre de ces deux directions. Ce qui est certain, c'est que la création d'un secrétariat à la coopération témoigne, de la part du Gouvernement, de l'importance, de l'intérêt qu'il porte aux Etats africains et à Madagascar et, lorsqu'on examine de très près le budget, lorsqu'on fait des comparaisons entre l'effort qui est fait au point de vue culturel et au point de vue technique sur l'ensemble des pays du monde et celui qui est consenti en Afrique et à Madagascar, on s'aperçoit que ce dernier est considérable puisqu'il représente 42 p. 100 de l'ensemble.

Cependant, nous nous rendons tous parfaitement compte que les crédits qui sont mis à votre disposition, monsieur le secrétaire d'Etat, sont insuffisants pour que vous puissiez mener l'action qui est la vôtre. En effet, on s'aperçoit que, si l'ensemble du budget a augmenté de 32 p. 100 depuis 1965, le budget de la coopération, lui, a augmenté de 4 p. 100. Il y a là un élément qui inquiète la commission, d'autant plus que nous avons l'impression que vous disposez actuellement de moyens peu coûteux qui risquent de disparaître dans les années prochaines.

Notre aide se manifeste de deux façons, une action internationale non négligeable, très heureuse, par l'intermédiaire du Fonds européen de développement — il convient, d'ailleurs, que les divers pays de la Communauté européenne participent de plus en plus à cette aide aux Etats africains et à Madagascar — et une action directe qui a pour cadre juridique des accords passés avec divers Etats africains. J'ai pris soin de fournir, dans mon rapport écrit, une liste de ces différents accords avec les dates où ils ont été passés. Je me suis efforcé de présenter une photographie de l'activité de vos services et je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom de la commission, des réponses aux questions très nombreuses que nous vous avions posées et qui permettent au Sénat d'avoir une connaissance assez exacte du travail accompli par votre département.

Si nous comparons maintenant l'effort fait par la France avec celui des autres pays du monde — je dis bien du monde — nous constatons que, malgré la faiblesse des crédits que je déplorais, cet effort est extraordinaire et que nous venons très largement en tête.

En ce qui concerne l'enseignement et en se basant simplement sur les effectifs, c'est 6.000 enseignants que nous avons envoyés dans les différents Etats et plus de 7.000 assistants techniques, sans parler de 400 volontaires. La Belgique vient assez loin derrière, portant d'ailleurs son effort plus particulièrement sur le Congo avec 3.000 enseignants mais seulement 4 assistants techniques. Viennent ensuite le Canada dont l'effort est de plus en plus important chaque année, et nous nous en réjouissons, la République fédérale d'Allemagne, la Grande-Bretagne, puis les U. S. A. Mais les chiffres que nous avons pu relever concernant chacun de ces Etats sont infimes par rapport aux chiffres que je vous ai indiqués pour la France.

Pour le volume des crédits, là aussi, nous venons largement en tête et ceci représente indiscutablement pour notre pays une charge assez lourde ; mais nous pensons que c'est une charge qu'il nous faut supporter.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la commission souhaiterait que parmi les diverses formes d'aides de votre secrétariat, l'aide culturelle et la coopération technique ne soient pas sacrifiées. Actuellement, seulement 47 p. 100 de l'ensemble de vos crédits sont affectés à la coopération culturelle et à la coopération technique et nous éprouvons les plus grandes appréhensions pour les années qui viennent, car vos crédits ne sont pas augmentés. Or, nous savons que les rémunérations, elles, le sont, et par conséquent, il va en résulter une réduction des effectifs. Cette réduction risque encore d'être aggravée par la diminution du temps de service militaire et, par voie de conséquence, du nombre des appelés du contingent qui sont envoyés dans les Etats africains et à Madagascar. Ce serait une décision déplorable, car ceux-ci font dans ces pays un excellent travail.

Vous ne nous avez d'ailleurs pas caché devant notre commission les appréhensions que vous éprouvez vous-même à ce sujet. Nous espérons beaucoup que vos appels seront entendus par le ministre des finances et que, pour votre budget de 1969, vous obtiendrez une augmentation substantielle de ces crédits faute de quoi notre assistance à ces pays africains et à Madagascar risque d'être singulièrement diminuée. Les membres de la commission des affaires culturelles craignent beaucoup que ne soient sacrifiés, par priorité, les crédits affectés à l'aide culturelle et à la coopération technique. Ce serait, de la part des pouvoirs publics, un très mauvais calcul car si notre langue n'était plus enseignée dans ces pays, si nous n'apportions plus, nous, Français, notre aide technique à ces pays comme nous le faisons en ce moment, c'est la culture française, la civilisation française et occidentale qui disparaîtraient dans ces pays. Une telle situation ne pourrait que nous inquiéter, car nous savons que d'autres pays plus lointains sont prêts à remplir le vide que nous laisserions.

A la section investissements, nous constatons là aussi une réduction de crédits alloués aux relations culturelles. Ils étaient moins élevés en 1967 qu'en 1966, puisqu'ils étaient passés de 74 millions de francs à 59 millions de francs. Les crédits inscrits pour 1968 sont encore inférieurs, ce qui se traduira évidemment par un freinage de l'expansion culturelle française.

Il est un domaine dans lequel nous avons certainement fourni un effort qui n'est pas négligeable et sur lequel je veux m'arrêter quelques instants, c'est celui des bourses accordées aux étudiants africains. La politique qui a été menée a été fort intelligente et fort pertinente. Des bourses ne sont pas accordées seulement à des étudiants qui viendraient uniquement pour passer leur D. U. E. S. ou leur D. U. E. L., comme l'on dit maintenant, mais qui viendraient entreprendre des études supérieures qui ne doivent pas durer moins de cinq ans. En général, ce sont des étudiants qui viennent en France pour préparer de grandes écoles.

Outre les bourses, le Gouvernement français leur assure la gratuité du voyage aller et retour et leur accorde également un voyage aller et retour au bout de deux ans d'études afin qu'ils reprennent contact avec leur pays. La commission des affaires culturelles pense que c'est une excellente politique et elle tient, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous en exprimer toute sa satisfaction.

Le nombre des boursiers a augmenté. C'est ainsi que nous comptons à l'heure actuelle 867 boursiers, dont 273 à Paris. Nous regrettons qu'un effort plus grand ne soit pas fait pour réduire le nombre de boursiers africains à Paris et pour favoriser leur envoi dans les universités de province qui, semble-t-il seraient prêtes à les accueillir.

M. Jacques Descours Desacres. Et où ils se plaisent.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Nous avons aussi regretté dans notre rapport qu'un effort plus grand ne soit pas fait pour les échanges artistiques. Une coordination plus grande entre le ministère des affaires culturelles et votre département, monsieur le secrétaire d'Etat, devrait permettre des progrès dans l'avenir.

Quant à l'action menée par la France grâce aux moyens modernes de la radio et de la télévision, nous avons constaté qu'elle n'était pas négligeable. Je n'entrerai pas dans les détails, vous les trouverez dans mon rapport écrit ; la méthode suivie semble bonne et les résultats obtenus semblent également satisfaisants.

Et pour l'enseignement, que faisons-nous ? Contrairement à ce que beaucoup d'entre nous pensent, le français n'est pas parlé par la totalité des Africains, tant s'en faut. Je dirai même que le nombre de ceux qui le parlent est très faible. Bien sûr ! si nous ne pouvons pas envoyer d'instituteurs français dans ces pays, un énorme travail sera à accomplir pour former les insti-

tuteurs indigènes. C'est d'ailleurs la politique que vous suivez, monsieur le secrétaire d'Etat.

Ces missions itinérantes dont vous disposez sont un élément supplémentaire que ne possède pas la direction générale des relations culturelles. Elles vont dans la brousse former les instituteurs indigènes. C'est une très bonne méthode d'action. Nous souhaitons simplement que vous puissiez renforcer vos moyens car leur faiblesse même face à l'immensité de vos besoins est pour moi une source d'inquiétude.

Je suis d'autant plus inquiet, comme je le signalais il y a quelques instants que, dès l'an prochain, vous ne disposerez plus d'un nombre aussi important qu'actuellement d'appelés du contingent, puisque la durée du service militaire va être ramenée à un an et il ne semble pas qu'il soit profitable d'employer à cette tâche pour une année seulement les appelés du contingent. Il faudra donc que vous passiez avec eux des contrats pour leur permettre de prolonger leur séjour. Souhaitons que votre appel soit entendu. Mais pour passer de tels contrats, faudrait-il encore que vous ayez des crédits suffisants. Ceux-ci ne figurent pas, bien sûr, dans le budget de cette année. Nous espérons qu'ils apparaîtront dans le budget de l'an prochain.

J'en arrive maintenant à la coopération technique qui revêt deux formes : d'abord les bourses de coopération technique et ensuite les missions d'experts.

Les actions de coopération technique sont menées par un personnel classé en trois catégories : les coopérants techniques dont un certain nombre appartenant à l'ancienne administration d'outre-mer et dont certains sont des hommes avec lesquels vous passez des contrats, puis des appelés du contingent, jeunes ingénieurs, jeunes élèves sortant de nos grandes écoles et enfin les volontaires du progrès.

La commission des affaires culturelles a constaté avec satisfaction le travail qui est accompli dans ce domaine. Elle souhaite qu'il soit intensifié, car cette coopération technique est certainement la pièce la plus importante du dispositif dont vous disposez pour essayer de faire progresser ces Etats qui nous manifestent tant de sympathie et qui souhaitent rester en contact étroit avec nous.

Voilà, mes chers collègues, très brièvement résumé, le rapport sur la coopération que j'ai eu l'honneur de déposer. En attirant votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la nécessité d'une augmentation des crédits dans votre prochain budget, si vous entendez et si nous entendons continuer à manifester notre présence en Afrique et à Madagascar, la commission des affaires culturelles a émis un avis favorable à votre budget et demande au Sénat de l'adopter. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je désire attirer l'attention du représentant du Gouvernement sur une idée qui a été longuement et à plusieurs reprises exprimée ici, à savoir que le meilleur moyen d'apporter une contribution aux pays en voie de développement, notamment aux Etats associés, doit consister à accroître les possibilités d'exportation de leurs produits vers les pays industrialisés plutôt qu'à leur verser des subventions. C'est d'ailleurs la thèse qu'a soutenue le comité de la zone franc dans ses derniers rapports et pour la dernière fois en 1965.

Mais une telle politique présuppose la stabilité des cours et des débouchés à des niveaux raisonnables mais rémunérateurs pour les producteurs. C'est bien la thèse qui a été défendue par le ministre français de l'économie et des finances d'abord à Dakar, puis à Rio, lors de la réunion en septembre dernier du Fonds monétaire international. C'est également celle qui est soutenue de façon permanente par la délégation française au Parlement européen, quelle que soit l'appartenance politique de chacun de ses membres.

Le moment est venu, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire passer cette position dans la réalité. L'occasion vous en est maintenant offerte grâce au rapport publié dernièrement par le Parlement européen et qui reprend les conclusions de la conférence de Bamako réunie au mois d'octobre dernier. Comptez-vous défendre devant le conseil des ministres lesdites conclusions qui tendent à organiser le marché européen des matières premières produites dans les Etats africains associés ?

Je crains en effet le scepticisme des classiques, voire même des caciques et l'hostilité allemande et hollandaise à toute organisation des marchés. J'en veux pour preuve les propos tenus à Venise et à Bamako par les représentants du conseil de ministres de la Communauté économique européenne venus participer

aux travaux des commissions. La C.E.E. elle-même pour la partie non française de son administration est hostile à toute politique de stabilisation des cours et elle tend à étouffer les propositions des rapporteurs devant le Parlement européen.

Enfin, M. Prébisch a pris une position excessivement vigoureuse, voire même désagréable, à l'U.N.C.T.A.O. contre les accords conclus entre la Communauté économique européenne et les Etats associés africains et malgache. Il a argué de prétextes parfaitement faux et mal-fondés qui ont fait l'objet d'une réponse très précise de ma part à la conférence de Bamako.

Je prévois donc que la lutte sera très chaude à la conférence de New Delhi. D'ici là il faudra que les délégués français au conseil de ministres de la Communauté économique européenne prennent une position très ferme et qu'ils s'appuient sur le rapport qui sera discuté et approuvé la semaine prochaine à Strasbourg et qui définit, produit par produit, les mécanismes à prévoir pour la stabilisation des cours, afin d'obtenir à New Delhi le soutien sans réserve de nos associés et amis africains et malgaches.

Je me suis entretenu de cette question avec les présidents Houphouët-Boigny et Hamani Diori et les représentants du président Senghor. Leur accord est total.

Je souhaite donc qu'à l'occasion des prochaines réunions de conseil de ministres de la Communauté économique européenne les représentants du Gouvernement français prennent une attitude ferme qui sera bénéfique à New Delhi. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais tout de suite marquer l'unité parfaite de vues qu'il y a entre le Gouvernement et les rapporteurs de vos deux commissions. En effet, les observations présentées rejoignent tout à fait les sentiments du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération. Ces observations partent d'une constatation fondamentale qui tient à la stabilité, assez remarquable a-t-on dit, mais aussi, à bien des égards, préoccupante, des moyens budgétaires affectés à l'œuvre de coopération avec dix-sept pays d'Afrique noire et Madagascar.

Cependant, après sept années d'exercice de la coopération, nous prenons maintenant conscience, d'une manière peut-être plus précise ou plus exacte que jamais, des caractères de la coopération qui n'est pas le prolongement plus ou moins assuré d'un héritage, mais bien un mode nouveau de relations qui repose sur l'amitié et aussi sur l'estime mutuelle.

Ce serait, en effet, une grave erreur de considérer la coopération de la France comme une séquelle ou un prolongement de la colonisation ou comme une politique transitoire. Certes, chronologiquement, la coopération intervient après la colonisation mais, aussi bien dans son principe que dans ses méthodes, elle n'en a pas pris la suite. Elle résulte, au contraire, de la décolonisation et n'a été instaurée que pour permettre aux jeunes nations de s'affirmer dans leur indépendance et de répondre aux exigences de leur développement économique et de leur progrès social.

Au demeurant, la notion de coopération s'impose comme une nécessité majeure de notre temps à laquelle ne peut ni ne doit échapper aucun pays industrialisé, qui a conscience de ses responsabilités.

Ainsi que vos rapporteurs l'ont souligné, la France s'est engagée dans cette voie plus qu'aucun autre pays du monde, et c'est à son honneur. Mais les moyens affectés à cette politique n'ont pas été augmentés depuis quelques années. Ainsi que l'a déclaré votre rapporteur spécial, M. Fosset, cela marque la difficulté de la mission de ce secrétariat d'Etat et souligne la nécessité pour lui de s'adapter aux moyens qui lui sont accordés sans compromettre cependant les objectifs fondamentaux qu'il poursuit.

M. Fosset, dans son rapport, propose deux définitions de la mission du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères. La deuxième définition qu'il donne est aussi la nôtre; c'est celle qui inspire notre action. Nous sommes une cellule, comme vous le dites, monsieur le rapporteur, d'incitation au développement.

Puisque nous avons des moyens limités et stabilisés encore en 1968, notre principale préoccupation consistera donc à adapter continuellement, suivant chaque Etat, l'action de coopération aux besoins particuliers à la conjoncture. Cette adaptation

implique naturellement un dialogue permanent avec les gouvernements africains et malgache. Ce dialogue se poursuit à longueur d'année à travers les missions d'aide et de coopération, au sein de conférences interministérielles franco-africaines et même grâce à des colloques ou à des entretiens nombreux qui réunissent d'une manière très fructueuse les gouvernements ou les délégués des Etats africains et malgache et de notre pays.

L'aide de la France n'est pas octroyée, décidée unilatéralement; elle est, vous le savez, concertée et fait chaque fois l'objet d'accords ou de conventions. La difficulté d'adapter les moyens dont nous pouvons disposer aux besoins les plus impérieux de manière à ne jamais compromettre les objectifs fondamentaux que nous poursuivons souligne malgré tout l'intérêt et même la nécessité d'une administration spécifique pour ces dix-sept Etats d'Afrique noire et de Madagascar avec lesquels l'action de coopération que nous avons est particulièrement profonde et étroite.

Je voudrais maintenant, après cette considération générale, marquer combien je suis conscient des difficultés qui m'attendent au cours de l'année 1968. Nous nous efforcerons, tenant compte des observations présentées par vos rapporteurs, de faire en sorte que, dans les principaux secteurs qu'ils ont eux-mêmes soulignés, M. Fosset avec des préoccupations plus économiques et M. Chauvin avec des soucis qui tiennent davantage aux attributions mêmes de la commission des affaires culturelles, ces moyens soient utilisés de façon telle que les objectifs primordiaux qu'ils ont définis soient atteints et ne soient pas en tout cas compromis.

Je voudrais maintenant répondre aux diverses questions posées par vos deux rapporteurs. En ce qui concerne l'assistance technique, M. Fosset a indiqué que si, en 1968, nous disposerons encore d'un fonds de concours et de contribution des Etats, il n'en sera plus ainsi à partir de 1969. C'est exact et cela fait l'objet de mes préoccupations. J'espère simplement que les moyens budgétaires qui nous seront accordés en 1969 tiendront compte justement de la résorption de ce fonds de concours. Dans ce domaine de l'assistance technique, les difficultés que nous rencontrerons désormais tiendront essentiellement au recrutement des agents de la coopération. En effet, les anciens corps de la France d'outre-mer qui avaient une vocation particulière sont en voie d'extinction et, d'année en année, leurs agents nous quittent. Le temps passant, le mouvement ira en s'accéléralant.

Par ailleurs, les fonctionnaires des cadres métropolitains doivent être placés en position de détachement et ils ont la légitime préoccupation de retrouver un poste au terme d'une mission accomplie au titre de la coopération dans un Etat d'Afrique noire ou à Madagascar et d'obtenir la garantie qu'ils ne seront pas lésés dans leur avancement.

Il y a donc, vous le sentez bien, toute une politique à mettre en œuvre sur le plan de la fonction publique de manière à ménager les carrières et à donner aux fonctionnaires de nos cadres généraux la possibilité, en les encourageant dans ce sens, de venir en mission de coopération. Cela est d'autant plus nécessaire qu'il est toujours très difficile de recruter des contractuels et que nous risquons d'assister à une diminution très sensible du nombre des appelés du contingent qui nous apportent cependant un concours particulièrement précieux: ils sont aujourd'hui environ 2.000 dont plus de la moitié se consacrent à des tâches d'enseignement.

Si la durée du service militaire est ramenée à une année, il sera difficile — M. Chauvin a eu raison de le faire remarquer — de faire un travail profitable, efficace et utile, compte tenu des délais de route et de l'adaptation nécessaire à une mission particulière. Nous serons donc amenés à demander aux jeunes qui voudraient faire leur service national en Afrique noire au titre de la coopération de souscrire, avant même de partir, un engagement pour au moins une deuxième année. Mais nous risquons à ce moment-là, quels que soient l'intérêt et l'attrait des tâches de coopération, d'enregistrer beaucoup moins de volontaires pour ces missions.

Par conséquent, nous aurons vraisemblablement des difficultés de recrutement, difficultés qui seront encore aggravées du fait que l'appelé du contingent coûte moins cher que le contractuel.

Pour faire face à cette situation, nous ne disposons pas, si nous devons nous mouvoir dans les limites du budget de 1968, des possibilités de recruter des effectifs supplémentaires.

Nous avons donc pleinement conscience de la nécessité de mener une politique qui stimule, qui encourage les jeunes Français à aller accomplir des tâches de coopération, mais nous avons conscience aussi que les moyens qui nous sont donnés pour 1968 ne seront pas suffisants pour maintenir cet effort comme il est souhaitable de le faire, ainsi que vos rapporteurs l'ont indiqué.

Je voudrais dire aussi combien le Gouvernement s'associe au témoignage de satisfaction donné à l'association des volontaires du progrès. Il y a là une initiative très intéressante qui est encore beaucoup trop limitée. Je m'efforcerai de faire en sorte, malgré des crédits réduits, qu'un recrutement d'éléments nouveaux soit possible au cours de l'année 1968.

Après l'assistance technique, j'en viens à un deuxième point qui a été évoqué principalement, sinon essentiellement, par M. Chauvin, et qui est celui de la formation des hommes.

Votre rapporteur de la commission des affaires culturelles non seulement a traduit la pensée unanime de la commission mais a certainement exprimé non pas un souhait mais la volonté de notre pays tout entier, en tout cas du Gouvernement, de voir la formation des hommes demeurer l'objectif premier de notre mission de coopération.

Je voudrais seulement faire remarquer que si, en effet, cet effort en matière d'enseignement repose bien sûr sur les personnels que nous y affectons, et en particulier sur les enseignants qui représentent en moyenne 50 p. 100 de l'ensemble des coopérants français servant en Afrique noire et à Madagascar. Il faut tenir compte non seulement des moyens dont je dispose au titre du budget de fonctionnement, mais aussi des moyens que me donne le fonds d'aide et de coopération au titre VI du même budget. Vous savez qu'ils sont de l'ordre de 25 p. 100 pour les services concernant l'enseignement, l'action culturelle ou la formation technique.

Votre rapporteur pour avis, M. Chauvin, a évoqué l'intérêt ou la nécessité de rattacher ces actions de coopération et de formation des hommes à la direction des affaires culturelles pour ce qui concerne la culture, et pour ce qui est de l'enseignement proprement dit, à la direction de la coopération technique du quai d'Orsay. Il est, bien sûr, exact que des rapprochements sont à faire entre la nature même de l'aide que nous apportons aux trois pays du Maghreb et celle que reçoivent les seize pays d'Afrique noire et Madagascar qui relèvent de mon secrétariat d'Etat.

Je crois, monsieur le rapporteur, que c'est justement là l'intérêt, au sein du secrétariat d'Etat, d'actions comme celles de l'enseignement, d'une part, et de la diffusion de la culture, d'autre part. Justement, dans cette association sous une autorité et une direction uniques, nous menons de front et d'une manière très imbriquée sur le terrain l'effort que nous poursuivons au sein des administrations des Etats africains et malgache pour l'enseignement et les efforts que nous poursuivons de l'extérieur, mais toujours, en tout cas très largement en coopération avec eux, pour une action culturelle proprement dite.

Je ne peux que me féliciter des appréciations présentées sur l'effort et la politique que nous poursuivons en matière d'octroi de bourses aux jeunes Africains et Malgaches, ainsi que sur l'organisation de stages. Il s'agit d'une politique très heureusement négociée et aménagée par mes prédécesseurs et qu'il faut naturellement poursuivre.

De même, je souscris très volontiers aux remarques faites par votre rapporteur, demandant que l'université de Paris ne soit pas trop exclusivement un réceptacle d'Africains, ce qui n'est d'ailleurs pas le cas, les chiffres le prouvent : 273 étudiants d'Afrique noire et de Madagascar fréquentent l'université de Paris sur les 867 étudiants qui poursuivent leurs études supérieures en France.

Il est exact, comme l'a souligné tout à l'heure un sénateur, que les Africains se plaisent d'ailleurs beaucoup dans les universités de province où ils ont peut-être l'occasion de vivre au contact de la jeunesse estudiantine française. Le secrétaire d'Etat chargé de la coopération a d'ailleurs entrepris une action persévérante et continue pour diriger, sauf naturellement s'il n'existe pas ailleurs qu'à Paris d'établissement où ils peuvent poursuivre leurs études, les étudiants d'Afrique noire et de Madagascar sur les universités de provinces ; c'est même — je le dis au Sénat — la règle. Or voilà seulement une dizaine d'années et même moins, les trois quarts des étudiants d'Afrique noire se trouvaient à Paris. C'est dire, là encore, l'unité de vue qui règne entre le Gouvernement et les rapporteurs. Les efforts que nous avons réalisés seront naturellement poursuivis, en particulier par l'office universitaire qui est chargé de l'accueil et de l'organisation du séjour des étudiants africains et malgaches dans notre pays.

« Effort croissant pour la formation des maîtres », a dit votre rapporteur. Oui, en principe, nous ne fournissons plus d'instituteurs, nous n'assurons plus l'assistance technique directe pour l'enseignement du premier degré, mais il est évident que cet enseignement est tout à fait fondamental et même essentiel, car de très nombreux Africains n'ont la possibilité de prendre

des contacts avec nous et d'apprendre notre langue qu'à l'occasion de l'école primaire. Il est certain que s'il se produisait une dégradation de l'enseignement, et même tout simplement de l'utilisation de la langue française dans ces écoles primaires, ce serait une catastrophe qui compromettrait très largement l'effort que nous réalisons par ailleurs sur le plan de la diffusion de notre langue et de notre culture.

Il faut bien considérer, en effet, les réalités en face. Il faut comprendre que l'instituteur africain qui se trouve perdu au fin fond de la brousse, séparé par des centaines et des centaines de kilomètres d'autres instituteurs ou d'autres maîtres, qui parfois même est dans son village le seul fonctionnaire et qui, par conséquent, sorti de son école, est obligé de recourir au dialecte africain, s'il en a l'usage, pour parler avec ses semblables, court là un grand risque de déformation, voire tout simplement de perte de son métier. Il est donc nécessaire de le recycler. C'est pourquoi nous devons faire un effort sur le plan de la formation des maîtres, soit en recourant à la création d'instituts pédagogiques — nous avons même le projet d'en créer systématiquement dans tous les Etats — soit, comme vous l'avez dit, en utilisant les techniques audio-visuelles ou des missions itinérantes qui, entrant en contact pendant quelques semaines avec les instituteurs dans une région déterminée, les rassemblant pour un colloque de quelques jours, assureraient l'entretien de leur formation d'enseignant tout en leur faisant connaître les progrès de la technique, car en matière d'instruction et d'éducation aussi, des progrès s'accomplissent chaque jour dans les moyens d'enseigner.

J'arrive maintenant à un autre point, évoqué par vos deux rapporteurs et qui, déjà, avait inspiré à l'Assemblée nationale quelques critiques, au moins sur certains bancs en tout cas, a provoqué quelque émotion : je veux parler de l'assistance militaire.

Je vais m'en expliquer très franchement devant le Sénat. Je ne crois pas qu'il faille considérer l'assistance militaire comme une forme de coopération anormale, indigne, en quelque sorte frappée de quelque malédiction.

Nous devons en effet être logiques avec nous-mêmes. Ayant donné à ces Etats l'indépendance, nous les reconnaissons comme souverains.

A partir de ce moment-là, il est tout aussi nécessaire pour eux de disposer des moyens de se défendre ou en tous cas d'assurer la sécurité intérieure, le maintien de l'ordre. Pour un Etat, c'est son devoir tout autant que d'assurer l'enseignement, les moyens économiques, les communications, etc. Par conséquent, il n'y a rien d'anormal, je crois, par la nature des choses et par essence, à ce que la France soit amenée à apporter son concours à cette action pour l'exercice tout à fait normal des responsabilités d'un Etat. Il s'agit de répondre à un besoin de ces jeunes Etats. Il ne faut pas en tout cas y voir une opération de caractère politique ou d'ingérence.

En effet, là aussi que faisons-nous ? D'une part, nous fournissons des cadres, qui sont essentiellement des conseillers et dont le nombre est en régression constante : au budget de 1968, on compte 130 officiers et sous-officiers d'assistance technique de moins qu'au budget de 1967. Nous allons, par conséquent, non pas vers un transfert de plus en plus grand de responsabilités — nous n'en assumons plus depuis longtemps — mais vers le retrait des conseillers militaires qui se trouvent auprès de ces jeunes armées nationales.

La France a doté ces Etats de matériels, essentiellement des moyens de transport ou de transmissions par radio, ainsi que quelques moyens d'armement très légers. Il est vrai qu'en 1960-1961, lorsque l'indépendance a été proclamée, nous avons laissé sur place du matériel dont il faut bien dire aujourd'hui qu'il n'était pas tout à fait neuf. Ce sont les dotations de nos unités coloniales stationnées dans ces Etats qui ont été laissées à ces jeunes nations africaines. Sept ans ont passé depuis ; c'est maintenant un matériel usé, arrivé à bout de souffle. Nous avons vu déjà senti en 1967 la nécessité de faire un effort plus grand que celui qui avait été prévu puisqu'en effet au collectif de 1967 figure une dotation budgétaire qui correspond, non pas à la couverture de besoins nouveaux, mais à la régularisation des fournitures faites et décidées par mes prédécesseurs, en raison de l'urgence de satisfaire certains besoins prioritaires.

Dans le budget de 1968, la majoration de la dotation s'élève en réalité à 10 millions ; elle était en 1967 de 4 millions, donc relativement moindre, mais vraiment, et si les membres du Sénat se rendent en mission dans les Etats d'Afrique et à Madagascar, ils constateront qu'un premier rang des doléances ou des souhaits exprimés par les chefs d'Etat et les membres des gouvernements figure la nécessité de leur assurer le renouvellement des maté-

riels que nous avons laissé à la disposition de leurs armées au moment de la proclamation de l'indépendance.

M. François Schleiter. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Schleiter, avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Schleiter. Monsieur le ministre, je crois qu'en matière de coopération il est bon de dire que d'une façon générale c'est le Gouvernement qui, je pense pour des motifs financiers, a tendance à freiner les choses.

Il est l'objet d'une double sollicitation : dans le domaine de l'enseignement, d'une part, des jeunes Français, en nombre tel que vous ne pouvez les satisfaire tous, voudraient servir au titre de la coopération ; d'autre part, et dans divers domaines, les jeunes Etats que nous aidons vous présentent de nombreuses demandes auxquelles le Gouvernement français ne peut répondre qu'avec mesure.

Dans le domaine de la justice, je connais un Etat qui insiste régulièrement chaque année pour avoir à nouveau un conseiller technique. Le Gouvernement, au contraire, est tenté de restreindre le nombre des postes, voire de les supprimer d'année en année. S'il est amené à poursuivre son aide, c'est à la demande expresse du ministre de la justice et du gouvernement local.

On hésite à orienter les jeunes Français vers ces tâches ; ce n'est pas blâmable. Dans le même temps, les Etats que nous faisons bénéficier de notre coopération nous demandent de rester plus longtemps alors que le Gouvernement, soucieux de l'équilibre de ses finances, est amené, je le répète, à restreindre son aide.

Je sais que vous ne m'apporterez pas de démenti à cette observation, que je voulais faire, en toute équité, pour l'information du Sénat.

M. le secrétaire d'Etat. Certainement pas, monsieur le sénateur.

En effet, faute de moyens suffisants à la mesure de tout ce qui nous est demandé, nous sommes obligés de procéder à des choix.

Sur le plan de la justice, dans presque tous les Etats se manifeste le désir de voir maintenir ou même de voir revenir un certain nombre de magistrats français alors qu'effectivement notre tendance serait, au contraire, de réduire de plus en plus, autant que cela est possible et sans compromettre pour autant le fonctionnement de la justice, le nombre des magistrats en service. Cela correspond également, non seulement aux nécessités budgétaires, mais aussi à notre préoccupation de voir la justice être rendue. Un magistrat français détaché dans un de ces Etats ne rend pas la justice au nom du peuple français. En fait, il a quitté sa robe de magistrat français pour prendre celle de l'Etat malgache ou de tel Etat africain, et il rend la justice au nom de cet Etat. Il s'agit en fait d'une question d'exercice de souveraineté et nous essayons de contraindre le plus possible les gouvernements africains à utiliser comme magistrats ou avocats leurs jeunes licenciés ou docteurs en droit. Notre but est de voir de plus en plus le magistrat français servir, non pas en siégeant dans la juridiction, mais essentiellement comme conseiller technique auprès d'un ministère ou auprès des juridictions de l'Etat intéressé.

Il faut reconnaître que ce n'est pas toujours possible et je comprends pour ma part les demandes présentées par les Etats. Ils les justifient en disant que leurs jeunes magistrats sont parfaitement compétents et capables, par conséquent, d'exercer leur métier, mais ils ajoutent que pour rendre la justice, les connaissances techniques et juridiques ne sont pas suffisantes et que quantité d'autres éléments entrent en jeu, qui sont fonction de l'expérience. Dès lors, ce qu'il faut, c'est que les magistrats français contribuent à la formation des jeunes magistrats africains. Là encore, c'est une question d'équilibre à respecter. Je pense que dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, nous sommes maintenant arrivés à un niveau en-dessous duquel il sera difficile de descendre, ce qui ne fait que renforcer les observations faites par les rapporteurs quant à la limite étroite dans laquelle toute cette action doit être organisée.

Je voudrais maintenant indiquer au Sénat que le niveau des aides budgétaires, c'est-à-dire des subventions d'équilibre, est

maintenu en 1968 au niveau de 1967. Il faut y voir l'affirmation du désir qu'a le Gouvernement de limiter, autant que possible, les subventions d'équilibre. Je dis bien « autant que possible », car — je n'ai pas le droit de le cacher au Sénat — on ne peut pas faire disparaître totalement les subventions d'équilibre. Il y a en effet des Etats dont les gouvernements font des efforts très méritoires pour réduire les dépenses de fonctionnement et de prestige. Pour autant, ils ne peuvent assurer totalement l'équilibre de leur budget. Le Gouvernement français, vous le voyez, tout en reconnaissant ces efforts, tient à limiter à ce qui est strictement nécessaire les subventions d'équilibre.

Puisque je suis sur ce problème, je voudrais dire au Sénat que la France poursuit l'application des accords passés au mois de février avec le Mali et dont le but est de permettre le retour de la République du Mali à l'intérieur de la zone franc, ce que naturellement chacun souhaite, j'en suis sûr.

J'en arrive à un point sur lequel plusieurs observations ont été faites et qui concerne l'aide au développement. L'O. R. S. T. O. M. a été intégré dans l'enveloppe « recherche » et, à ce titre, bénéficie de crédits supplémentaires. Je m'en réjouis, comme l'a fait votre rapporteur M. Fosset.

Pour ce qui concerne les crédits de paiement, je voudrais indiquer que s'ils ont été réduits en 1967 — ce qui fait la stabilité remarquable de ce budget — je dis tout de suite qu'on a pu faire ces réductions de crédits sans compromettre les actions engagées, parce que nous avions en 1967 des reliquats qui permettaient cette réduction. Sur le plan technique, une augmentation des crédits de paiement ne se justifierait donc pas.

Par contre, en ce qui concerne les autorisations de programme, j'ai pu obtenir que soit maintenu, à un million près, le chiffre de 1967 et cela pour ne pas compromettre les investissements qui doivent demeurer, avec l'objectif de formation des hommes, les deux piliers de la coopération.

Le F. A. C. a contribué à ces opérations de développement et je voudrais donner au Sénat une indication sur la répartition des crédits de cet organisme, par grands secteurs, depuis sa création en 1959.

La production agricole aura eu à peu près 33 p. 100 des crédits du F. A. C., l'infrastructure 21 p. 100, la formation des hommes et l'action culturelle près de 25 p. 100 — 12,72 p. 100 au titre de l'équipement scolaire et universitaire et 11,76 p. 100 au titre de l'action culturelle et de la formation technique ; la production minière et industrielle s'inscrit pour 10,60 p. 100.

Mais ces chiffres ne donnent que des moyennes portant sur les huit années écoulées, et il faut tenir compte des évolutions qui se sont produites. Par exemple, ce secteur de la production minière et industrielle, il y a six ou sept ans, recevait 5 p. 100 ; on a donc fait un effort dans le domaine de l'industrialisation, comme le souhaite M. Fosset, mais un effort qui doit être poursuivi.

Enfin, l'équipement sanitaire et social est inscrit pour 5,34 p. 100 ; les études générales ainsi que les dépenses de contrôle reçoivent 5,59 p. 100.

Comme M. Fosset l'a souligné à juste titre, nous nous efforçons, de plus en plus, de conjuguer l'aide française avec la coopération apportée par d'autres nations européennes et en particulier de l'Allemagne. Je me rendrai le 11 décembre à Bonn pour y rencontrer le ministre allemand de la coopération, de manière à harmoniser les interventions de la République fédérale à l'égard des pays du Tiers monde avec l'action de la France.

Le fonds européen de développement entend qu'en matière d'industrialisation, les Etats d'Afrique noire et Madagascar prennent eux-mêmes la décision d'organiser leurs industries en fonction de leur organisation propre et des éléments naturels qui peuvent y concourir. Il faut arriver maintenant à une certaine régionalisation des investissements s'ils veulent être assurés d'un minimum de rentabilité, ce qui ne sera certainement pas le cas dans la dispersion des efforts ou dans la concurrence des objectifs.

C'est le moment de dire à M. Armengaud combien je me réjouis de la déclaration qu'il a faite sur la nécessité pour les nations industrialisées de fixer les cours des produits tropicaux à des prix stables et rémunérateurs. M. Armengaud a souligné que c'était la thèse de la France, et il a bien raison, car dans les instances européennes ou autres, l'unanimité des hommes politiques français s'est faite sur ce point.

Je veux donc remercier M. Armengaud, auteur d'un rapport qui constitue pour nous la base d'une discussion sans doute

très difficile ; mais nous soutiendrons cette thèse sur le plan européen, comme elle l'a été par le ministre de l'économie et des finances à la réunion de Rio de Janeiro.

Ces jours-ci, nous allons recevoir en France une mission envoyée à la suite de la conférence d'Alger par les Etats du Tiers monde pour s'entretenir de ces problèmes avec les gouvernements, non seulement de la France, mais aussi d'autres pays d'Europe, en tout cas de la Communauté européenne des Six. Cette mission est conduite par le ministre des affaires étrangères de Madagascar, M. Rahémananjara.

Telles sont les précisions que je voulais fournir au Sénat. En terminant, je veux remercier vos rapporteurs du soin qu'ils ont apporté dans la présentation d'un budget dont peut-être, on ne mesure pas toujours assez l'importance. MM. Fosset et Chauvin ont bien voulu me remercier de notre action. Je leur dis que nous ne faisons que remplir notre mission en permettant aux assemblées parlementaires d'apprécier, en pleine connaissance de cause, les moyens budgétaires que nous leur demandons de nous consentir pour l'année 1968.

Je crois que l'effort français, pour limité qu'il soit, hélas ! depuis quelques années — car gouverner c'est choisir et en fonction de certaines priorités, on ne peut pas toujours donner à telle ou telle action les moyens qui devraient lui être consacrés — reste assez exceptionnel dans le monde. Vos rapporteurs s'en sont félicités, je les en remercie. Je crois que cette action de coopération de la France avec les Etats d'Afrique et Madagascar ne répond pas seulement à un élan de générosité. Elles est une politique de raison imposée par l'évolution du monde. Elle doit non seulement se poursuivre, mais s'intensifier dans l'avenir pour mieux répondre à la mission de notre pays en ce domaine et à l'idéal de paix qui doit être celui de toutes les nations, et que la coopération — je crois pouvoir le dire — sert au premier chef. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant la coopération qui figurent aux états B et C, respectivement rattachés aux articles 36 et 37.

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : plus 10.734.288 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV : plus 17.100.000 F. » — (Adopté.)

ETAT C

(Mesures nouvelles.)

« Titre V :

« Autorisations de programme, plus 1.000.000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, plus 500.000 F. » — (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, plus 356.000.000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, plus 114.000.000 F. » — (Adopté.)

Nous en avons terminé avec le budget de la coopération.

Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de ses travaux à quinze heures ? (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Maurice Bayrou.)

PRESIDENCE DE M. MAURICE BAYROU,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale.

Intérieur (suite).

Services des rapatriés.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services des rapatriés, rattachés au ministère de l'intérieur.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, depuis l'an dernier à cette époque, quatre fois les difficultés rencontrées par les rapatriés ont été évoquées devant notre assemblée.

Ces débats ont porté d'abord sur le poids des prêts et charges de remboursement, question orale de M. Nayrou discutée à la séance du 18 avril 1967 ; puis sur l'indemnisation des spoliés et des rapatriés, question orale avec débat de M. Le Bellegou, qui a fait l'objet d'une discussion en date du 10 mai 1967 ; ensuite sur la nationalisation des biens français d'Algérie, question orale en date du 7 juin 1967 ; enfin, en avril 1967, sur les baux ruraux consentis aux rapatriés, qui faisaient l'objet d'un projet de loi.

Ces débats ont montré la permanence de nos inquiétudes, inquiétudes d'ailleurs renforcées par la dégradation des rapports officiels franco-marocains, par les tracasseries administratives du gouvernement algérien à l'égard soit de nos Français sur place éventuels rapatriés, soit des Français rapatriés et spoliés, par le silence de certaines administrations en dépit de nos questions répétées et par les lenteurs administratives permanentes opposées aux rapatriés malgré la diminution très sensible du nombre des dossiers à examiner.

A cet égard, en dépit de l'aide apportée par M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, lorsque nous lui avons rendu visite, avec nos collègues, il y quelques mois, certains services, notamment ceux du ministère des finances, auprès desquels nous nous étions référés aux discussions antérieures car des problèmes financiers se posaient, ont omis de répondre à nos questions, alors que le règlement de ces problèmes marginaux ne peut se faire que par des conversations directes entre les intéressés, les parlementaires et les services.

Ces observations préliminaires présentées, je voudrais en venir à l'examen du budget proprement dit. Il se caractérise par une réduction massive des crédits puisqu'il s'élève pour 1968 à 100 millions de francs contre un peu plus de 300 millions de francs pour 1967, soit une réduction de près de 68 p. 100 d'une année sur l'autre.

Les crédits pour 1968 se répartissent ainsi : moyens des services, 7.800.000 francs contre 18.300.000 francs ; interventions publiques, 92 millions de francs contre 293 millions de francs. Les seules augmentations que l'on peut trouver dans le budget tiennent à la revalorisation des rémunérations de la fonction publique, à l'ajustement des crédits destinés aux indemnités de résidence et à l'amélioration du régime des œuvres sociales. C'est là un caractère général que nous retrouvons dans tous les budgets pour ce qui concerne leur fonctionnement.

Ce budget, en dehors de ces réductions proprement dites en volume, se traduit aussi par des transferts de crédits. D'abord, au titre du budget des affaires sociales, un transfert de 550.000 francs environ a été effectué concernant la mission de tutelle sociale des rapatriés français musulmans. De même, les crédits de prestations sociales destinés aux familles françaises musulmanes rapatriées d'Algérie sont inscrits, pour 1968, au budget des affaires sociales. Le ministère de l'agriculture se voit transférer un million de francs pour la gestion des crédits relatifs au reclassement et à la réinstallation des rapatriés français d'outre-mer dans l'agriculture métropolitaine. Enfin l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés passe, en 1968, sous la tutelle du ministère de l'économie et des finances.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement proprement dits, nous constatons une diminution sensible du nombre d'agents puisque resteront seuls en fonction, à la fin de 1968, à l'administration centrale, 63 agents et, dans les services extérieurs, 54 agents. Notons, à ce sujet, qu'une partie du service central est transférée à Bordeaux et que le fichier central des rapatriés est installé à Périgueux.

En ce qui concerne les crédits d'intervention, j'ai dit tout à l'heure qu'ils avaient été réduits de 198 millions de francs. En effet, l'an dernier, les crédits votés par le Parlement pour l'année 1967 étaient fondés sur une hypothèse de

15.000 retours en France ; or, au 1^{er} septembre de cette année, le nombre de retours était de 6.300, si bien qu'à la fin de l'année ils ne dépasseront probablement pas 9.000 à la cadence actuelle et, de ce fait, une diminution sensible des dépenses devait être prévue, ce qui a été fait.

J'ai indiqué que le nombre des dossiers à l'examen était tombé de 206 au 31 décembre 1966 à 126 à la fin de l'été 1967. Quant au nombre des rapatriés inscrits sur les listes professionnelles, il est tombé de 6.300 en juin 1966 à moins de 5.000 au 1^{er} septembre 1967.

Quant aux dépenses en capital, rien n'est prévu pour l'année 1968, tout au plus ont été envisagés des crédits « pour mémoire » qui permettent de liquider les dépenses des engagements souscrits.

Ces chiffres exposés, je voudrais en venir maintenant aux problèmes que soulève l'existence de nombreux rapatriés et de candidats rapatriés résidant encore dans les pays sous obédience française. Deux fois l'an dernier, vous vous en souvenez, nous avons évoqué la question de la protection juridique des rapatriés. Le moratoire prévu par la loi du 6 juillet 1966 accordait aux rapatriés bénéficiaires des prêts de reclassement accordés en vertu des textes d'application de la loi du 26 décembre 1961 certains avantages lorsqu'ils étaient engagés financièrement vis-à-vis de l'ancien pays de résidence. S'il était équitable de procéder de la sorte, il nous semble non moins équitable de prévoir un moratoire de même ordre en faveur des rapatriés ayant reçu des prêts des instances métropolitaines lorsque les conditions de la reconversion des intéressés ne leur permettent pas d'assurer le remboursement de la dette dans les délais prévus.

Cette question a été évoquée l'année dernière à cette tribune par mes collègues et moi-même et je souhaite que le Gouvernement l'étudie car elle pose des problèmes sérieux, ainsi que nous le verrons dans quelques instants.

Cela dit, je dois relever certaines facilités accordées en matière de reclassement agricole : possibilité d'octroi de prêts complémentaires ; possibilité de porter le différé d'amortissement de cinq à huit ans ; révision éventuelle du montant de la subvention complémentaire allouée dans les zones où le plafond de cette prestation a été relevé ; admission aux procédures sociales propres à l'agriculture dans le cas où l'activité de l'exploitation demeure irrémédiablement compromise.

Par contre, pour les autres professions, la situation n'est pas brillante, ainsi qu'en témoignent les chiffres suivants.

A la date du 31 mai 1967, pour 3.397 prêts effectivement réalisés au titre de la procédure applicable avant le 10 mars 1962, 2.979 dossiers, soit 85 p. 100, avaient été transmis à l'agence judiciaire du Trésor public et, à concurrence de 60 p. 100 de ceux-ci, il s'agissait de dossiers transmis pour retard dans le paiement des « semestrialités » d'amortissement.

Sur 12.573 prêts réalisés au titre de la procédure actuelle, 712 dossiers ont été transmis à l'agence judiciaire du Trésor public pour les mêmes raisons.

Le Gouvernement n'estime pas que cette situation soit alarmante, mais votre commission des finances est moins optimiste que lui. En effet, dès lors que la procédure d'indemnisation n'était pas engagée, il était essentiel de guider les rapatriés vers la voie de reconversions raisonnables et rentables, au lieu de les laisser s'engager trop souvent dans le rachat de fonds ou d'entreprises dont la rentabilité, en raison des prix d'achat, n'était pas certaine. Le refus d'intervenir dès le départ dans ces opérations nous conduit aux difficultés que je viens d'évoquer.

Cela dit, j'en viens, mes chers collègues, à une question fondamentale déjà évoquée à plusieurs reprises dans cette assemblée, le choix par le Gouvernement de la reconversion au lieu de l'indemnisation. Tout a été dit à différentes reprises à ce sujet dans cette enceinte, néanmoins il nous faut encore y insister.

En effet, la commission des finances estime qu'il n'y avait pas de choix à faire, il fallait d'urgence reconverter les intéressés ; puis, cela fait, le bilan de la reconversion étant connu, passer à l'indemnisation, bien sûr mesurée, tenant compte des prêts et subventions accordés, tenant compte aussi d'une modulation en fonction de la situation des intéressés en France, tenant compte aussi du nécessaire étalement dans le temps des prestations servies pour éviter une injection de crédit qui aurait pu avoir des conséquences inflationnistes.

A cet égard, le Sénat a dit tout ce qu'il avait à dire dans le sens de l'indemnisation. Il croit à la vertu de celle-ci si elle

est intelligemment et prudemment mise en œuvre et la commission des finances ne se dédiera pas.

Sans doute le Gouvernement prétend-il qu'il appartient aux seuls Etats spoliateurs d'assurer cette indemnisation. Tout d'abord, cette affirmation est contredite par l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961 prévoyant l'indemnisation. Nos collègues ici présents se souviennent des débats qui ont eu lieu à cette époque et de l'intervention de notre collègue Longchambon insistant sur cet article 4.

Ensuite, pour les Français d'Algérie, le vote de la loi référendaire ratifiant la « garantie des garanties » prévues aux accords d'Evian contredit également l'attitude actuelle du Gouvernement.

Enfin l'affirmation du Gouvernement selon laquelle les gouvernements spoliateurs doivent assurer l'indemnisation est fondée sur un leurre. Ces gouvernements ne l'assureront pas d'eux mêmes, du moment où ils ont compris qu'il est « payant » pour eux de ne pas indemniser, l'aide française leur arrivant quelle que soit leur attitude. Cette opinion du Gouvernement est fondée sur la méconnaissance de nos intérêts réels qui doivent, si l'on se réfère à la position du chef de l'Etat, décider de l'action des pouvoirs publics. En effet, a dit le chef de l'Etat, « un pays n'a pas d'amis, il a des intérêts ».

En l'occurrence, quels sont nos intérêts ? Ce sont ceux de la présence française dans le monde, c'est la défense de nos positions comme des biens de nos ressortissants. Ce n'est pas les défendre que de les laisser spolier sans dédommagement. A défaut de cette défense, pourquoi nos compatriotes iraient-ils travailler à l'étranger ?

Nos compétiteurs à l'intérieur du Marché commun et en Europe l'ont d'ailleurs bien compris. L'Italie a cru devoir faire des avances importantes sur la valeur des spoliations effectuées à l'encontre de ses compatriotes par le gouvernement tunisien. Le rapport de la commission des finances fait référence à cette loi italienne, dont elle a la copie dans ses dossiers. De même la Suisse, qui a pris à l'égard de la Tunisie la même position que le Gouvernement italien.

Le moment n'est-il pas venu de faire pression sur les gouvernements des pays d'Afrique du Nord maintenant que ces pays demandent leur association à la Communauté économique européenne ? Rien n'interdirait de leur répondre que la France accepterait cette association dans la mesure où en contrepartie nos compatriotes seraient indemnisés. Il serait pour le moins étonnant que la Communauté économique européenne accordât aux pays du Maghreb la même forme d'association qu'aux pays francophones d'Afrique noire et de Madagascar qui jusqu'à présent n'ont pas spolié nos compatriotes par des mesures de caractère général. Par contre l'admission de ces pays comme associés au Marché commun postule que leur attitude soit conforme à celle de nos associés africains.

Dans la mesure où le Gouvernement refuse ou freine l'indemnisation il doit réussir à plein dans l'aide à la reconversion. Là aussi malheureusement et cela depuis des années — excusez-moi pour l'expression vulgaire — le Gouvernement « tire au renard », l'administration ne cesse de multiplier les barrages à l'application de la loi.

D'abord elle ergote sur la date d'indépendance des Etats où résidaient nos compatriotes. C'est le cas en particulier pour les Français résidant en Indochine auxquels on oppose la date des accords de Pau ; j'y reviendrai dans un instant. On oppose à d'autres le fait qu'ils résident dans des territoires auxquels ne s'applique pas la loi. C'est par exemple le cas des Français de Tanger, auxquels le ministère des finances a opposé le fait que Tanger n'avait jamais appartenu au Maroc, ce contrairement aux actes d'Algésiras et à la consultation des jurisconsultes du ministère des affaires étrangères.

On oppose encore une interprétation restrictive du droit des rapatriés à bénéficier de la loi, motif pris de ce que, contrairement au texte légal, la présomption de ce droit doit être démontrée dans beaucoup de cas. Si cette présomption n'a pas joué pour les Français d'Algérie, de fin 1961 à nos jours, ou à ceux du Maroc ou de Tunisie, elle joue pour les Français d'Indochine et ceux d'Afrique noire ainsi que pour les Français rentrés d'Algérie avant 1961.

Il a fallu de longs efforts à votre rapporteur pour que le Gouvernement accepte, sous la pression du ministère des affaires étrangères et de celui du ministère de l'intérieur, que les Français d'Afrique noire, chassés de leur pays de résidence par des mesures discriminatoires, bénéficient de la loi. Une circulaire qui date d'un peu moins d'un an et qui figure dans notre dossier montre sur ce point la position du

Gouvernement, qui ouvre la porte à la reconversion de nos compatriotes d'Afrique noire, et encore, dans ce cas, leur refuse-t-on une partie des prestations, à moins d'une intervention pressante de tel ou tel d'entre nous.

Il y a donc lieu pour le Gouvernement de mettre fin à ses dérobades sans que le Parlement ait à voter une loi d'interprétation de celle du 26 décembre 1961, car aucune disposition de cette loi ne permet au Gouvernement et à l'administration d'accorder ou de refuser à telle ou telle catégorie de Français rapatriés la reconnaissance du statut de rapatriés, dès lors que le retour des intéressés en métropole est la conséquence directe ou indirecte de l'évolution politique des pays de résidence ou de la situation politique qui y règne.

Je voudrais à ce propos appeler votre attention sur un cas délicat qui a plus particulièrement préoccupé M. Motais de Narbonne et moi-même au mois de juillet dernier. C'est celui des Français résidant dans les hauts plateaux du Viet-Nam, qui sont soumis aux risques de guerre, car ils sont dans une zone militaire, et à la « défoliation ». Ces Français se sont installés entre 1947 et 1950, donc pour certains quelque temps après les accords de Pau — à la demande du Gouvernement français et avec le concours financier de ce dernier — conformément à l'ordonnance fédérale du 5 octobre 1946 et à un arrêté du 23 novembre 1946, textes qui figurent d'ailleurs dans le rapport de la commission des finances. Il ne nous paraît pas imaginable que le Gouvernement puisse opposer à ces Français, candidats au rapatriement, la date des accords de Pau puisqu'ils se sont installés sur le territoire de leurs activités avec le concours du Gouvernement français et avec l'aide des prêts consentis par ce dernier.

En d'autres termes, si l'on comprend les précautions prises pour éviter des abus, des prétentions non motivées au bénéfice de la loi, on comprend mal une ségrégation administrative entre les rapatriés bénéficiaires et les rapatriés écartés quand le motif de leur retour est pour les deux catégories la conséquence d'événements politiques. Même si certains critères ont été subrepticement appliqués par l'administration contre la lettre de la loi, il faut au moins les assouplir quand l'équité l'exige.

Tel est le cas des Français de Tanger que j'ai évoqué tout à l'heure. Votre commission demande donc au Gouvernement une réponse sur ce point et notamment pour les Français résidant encore sur les hauts plateaux du Viet-Nam.

Enfin, la reconversion ne se conçoit pas dans une lenteur que le nombre faible des dossiers ne peut justifier et à cet égard je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, appeler votre attention sur deux faits particuliers. J'ai eu à connaître des conditions de reconversion d'un avocat français d'Algérie dont le dossier a été présenté pour la première fois à vos services dès son retour en janvier 1967. Il a obtenu un crédit de reconversion en septembre 1967, soit neuf mois plus tard, après que votre rapporteur fut intervenu lui-même près de quinze fois à tous les stades, plusieurs fois auprès de votre département, plusieurs fois au ministère des finances, plusieurs fois à la délégation générale à Bordeaux, plusieurs fois au crédit hôtelier. Il n'est pas normal que l'acheminement d'un dossier aussi simple nécessite autant d'interventions d'un parlementaire. Qu'est-ce à dire pour ceux qui n'ont pas de relations !

Le deuxième cas est celui d'un rapatrié d'Afrique noire qui a fini par bénéficier des dispositions de la loi parce qu'il a été reconnu qu'il a dû partir à la suite de mesures discriminatoires dont il a été victime au Sénégal. Revenu à Paris, il a demandé sa reconversion comme transporteur. On lui a dit qu'il n'avait droit, parce qu'il avait un peu d'argent, à aucune prestation. Voilà quatre mois qu'il a demandé sa licence de transporteur, on lui répond d'attendre le temps nécessaire pour trouver des disponibilités avant sa reconversion dans son métier ; pendant ce temps, il mange ses économies, qui précisément doivent lui servir à financer les 40 p. 100 de sa reconversion.

Je n'incrimine pas vos services, dont le concours m'a toujours été assuré, mais il semble bien qu'un freinage se produise dans l'ensemble de la mécanique administrative. Il convient d'y mettre un terme ; il n'est pas normal que nos compatriotes rapatriés, si peu nombreux maintenant, voient leurs dossiers acheminés avec tant de lenteur.

Je voudrais dire maintenant quelques mots sur la situation de certains Français rapatriés ou en puissance de rapatriement selon le pays de leur résidence. Je voudrais faire une première observation sur le transfert des avoirs de nos compatriotes résidant dans des pays à contrôle des changes très strict, je pense à l'Algérie, au Maroc et à la Tunisie. Sur ce point, il semble que le Gouvernement, sauf pour le Maroc, a des moyens

d'action puisque les gouvernements considérés ont droit à un concours de l'Etat français. Ne serait-il pas possible de négocier avec les gouvernements en question la possibilité du transfert d'une partie des avoirs des intéressés, notamment en ce qui concerne les cotisations à la sécurité sociale pour le rachat de leurs retraites en métropole, ou encore pour assurer les études de leurs enfants en métropole lorsqu'ils ne bénéficient pas de bourses totales d'enseignement ?

La commission des finances souhaite donc que le Gouvernement prenne des engagements dans ce sens en intervenant plus vigoureusement qu'il ne l'a fait à l'égard des pays étrangers.

En ce qui concerne le Maroc, la situation ne s'est pas améliorée depuis l'an dernier, puisque notamment le problème de la reprise des terres intervenue en 1966 n'est pas réglé du fait de la suspension de l'aide française au Maroc. Quant au régime des importations mis en application il y a quelques mois, le 1^{er} juillet 1967, il supprime le privilège accordé aux produits français et entraîne une réduction sensible de l'activité des commerçants français établis au Maroc, lesquels devront revenir en grand nombre.

Quant aux Français de Tunisie, notre collègue M. Carrier évoquera tout à l'heure leurs préoccupations, notamment en ce qui concerne la commercialisation du vin dont une faible partie seulement a bénéficié aux rapatriés.

Je veux maintenant dire un mot des Français demeurés sur place en Tunisie. L'inquiétude grandit chez eux pour différentes raisons. S'ils sont propriétaires immobiliers ils voient venir avec inquiétude la prise de gestion de leurs immeubles par les sociétés régionales de développement. Quant aux Israélites, à la suite des événements de Suez de juin 1967, ils sont conduits à l'exode.

Les permis de travail promis aux salariés français à la date d'entrée en vigueur de la convention franco-tunisienne n'ont pas été accordés. Ils sont limités à deux ans au plus. Les cartes de commerçant promises pour une durée de cinq ans aux Français installés en Tunisie ou bien ne sont pas accordées ou bien voient leur durée réduite à un an.

Sur ces divers points il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous interveniez auprès du ministre des affaires étrangères pour que le Gouvernement tunisien respecte les engagements, sans quoi vous aurez bientôt de nouveaux rapatriés à reclasser dans un proche avenir.

En ce qui concerne les Français d'Algérie, la situation reste inchangée. La nationalisation des biens n'a pas fait l'objet des indemnités prévues et lorsqu'une petite indemnisation est accordée le transfert des sommes est impossible. Le rapport de la commission des finances vous donne toutes précisions sur ce point et je n'insiste pas pour ne pas lasser l'Assemblée.

En ce qui concerne les Français de l'ex-Indochine, la situation est la même que celle de l'année dernière pour les Français du Nord Viet-Nam, du Cambodge et du Laos. Pour ceux-là, la situation s'est dégradée avec l'évolution de la situation militaire. J'ai évoqué tout à l'heure la question des Français résidant sur les hauts plateaux. Je ne reviendrai donc pas sur cette question, en souhaitant tout de même que vous y répondiez tout à l'heure.

En ce qui concerne les Français d'Afrique noire, il n'y a pas de nouvelles difficultés, si ce n'est que l'économie de ces pays est toujours soumise à des conditions difficiles. Tant que la stabilisation des cours et que le débouché des matières premières n'auront pas été assurés, il est évident qu'on risque de voir nos compatriotes chassés des pays de leur résidence du fait de la dégradation de la situation économique. Il se pose, par conséquent, là un problème politique de caractère général qui dépasse le modeste budget des rapatriés.

M. François Schleiter. Très bien !

M. André Armengaud, rapporteur spécial. En ce qui concerne les Français d'Egypte, le Gouvernement s'estime assez satisfait puisque l'accord franco-égyptien signé le 28 juillet 1966 a été ratifié d'abord par l'Egypte, puis par la France le 4 octobre dernier. Cependant, le problème n'est pas réglé pour autant. Nous avons malheureusement des précédents à invoquer : le premier accord signé à Zurich en août 1958 et le second signé en novembre 1964 n'ont jamais été appliqués en fait par le gouvernement égyptien. Les capitalistes français porteurs de titres égyptiens acquis à la Bourse de Paris ont seuls été payés. Les porteurs français de titres égyptiens achetés en Egypte n'ont pas été indemnisés. Quant aux plus pauvres, ils n'ont rien reçu du tout. C'est dire qu'en la circonstance, pour paraphraser le proverbe, on n'a prêté qu'aux riches ! La question est de savoir si cette position peut être défendable pour le Gouvernement.

Allant plus loin, je demande au Gouvernement, au nom de la commission des finances, de veiller à ce que l'accord récemment signé soit respecté avec le plus grand soin. Actuellement, on impose à nos compatriotes la formalité du quitus fiscal et toute une série de tracasseries administratives. Le problème est connu de l'ambassade de France et je m'en suis entretenu avec ses services qui sont très préoccupés par la situation.

Il faut que, sur le plan politique, le Gouvernement français fasse comprendre au gouvernement égyptien, auquel il n'a cessé de faire des politesses depuis quelques mois, que celles-ci doivent avoir au moins une contrepartie : assurer à nos compatriotes visés par l'accord du mois d'octobre dernier l'indemnisation correcte de leurs biens conformément à cet accord qui déjà les spolie considérablement.

J'en viens maintenant aux rapatriés en puissance. Je n'insisterai pas sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous avons, M. Motais de Narbonne et moi-même, à l'occasion d'autres budgets, évoqué la situation des jeunes Français de Pondichéry qui, du fait de l'impossibilité pour eux de trouver une activité professionnelle aux Indes, sont automatiquement des rapatriés en puissance. Je vous renvoie au rapport de la commission des finances pour que vous vouliez bien vous préoccuper de ce problème que connaît d'ailleurs bien votre collègue le ministre des affaires sociales avec lequel nous nous sommes entretenus et qui nous a réservé un accueil favorable. Néanmoins, je pose une question de caractère pratique qu'il faudra résoudre car leur retour en France posera des problèmes d'hébergement ; je fais allusion à ces fameux certificats d'hébergement que vous connaissez.

En ce qui concerne les lois sociales, les différents textes votés par le Parlement depuis 1960 ont permis de régler beaucoup de problèmes concernant les plus malheureux de nos compatriotes qui devaient avoir droit à une retraite. Néanmoins, nous constatons que les caisses métropolitaines qui se sont substituées aux caisses locales, algériennes par exemple, réduisent d'un pourcentage élevé les prestations et arrérages servis à nos compatriotes. Est-ce normal et qu'entend faire le Gouvernement pour rappeler à ces caisses qu'à partir du moment où les intéressés ont acquis des droits, le moins est qu'on les respecte ? Cela pose peut-être un problème financier que je vous demande de bien vouloir examiner avec le ministre des finances.

Je voudrais maintenant conclure. Si l'on fait le bilan de la situation des rapatriés, il faut constater que les mesures de dédommagement par les Etats spoliateurs n'ont été qu'occasionnelles, très limitées, et, à l'exception de certains dommages en Algérie, pratiquement nulles, en dépit de l'aide accordée par la France aux Etats spoliateurs ; qu'en cas d'accords entre la France et ces derniers Etats sur l'indemnisation et le transfert en France de la contre-valeur des biens spoliés, les engagements pris sont restés à peu près lettre morte ; que, lorsqu'il y a eu évaluation du préjudice subi, les spoliés ont vu leurs avoirs évalués au minimum et le passif mis à leur charge évalué au maximum, voire gonflé sous le prétexte de réclamations fiscales sans justifications, de sorte que l'indemnisation aboutit non pas à dédommager le rapatrié, mais à apurer un passif local dont le bien-fondé est discutable. De la sorte, la France est conduite à accorder indirectement une aide financière accrue aux Etats spoliateurs.

La raison commande donc qu'une évaluation correcte et honnête soit faite des biens spoliés par pays, afin de définir les bases d'une indemnisation raisonnable.

Je ne reviendrai pas sur la discussion qui s'est instaurée l'an dernier entre le Gouvernement et le Parlement à propos de l'amendement Baudis ; notre collègue M. Le Bellegou l'a évoquée voilà quelques mois. Je voudrais simplement préciser que, si le Conseil constitutionnel a pris position à l'encontre de l'avis des parlementaires, le problème n'est pas pour autant résolu. Il est fondamental d'évaluer les biens des Français spoliés, qu'ils soient rapatriés ou non. Il est fondamental aussi, en partant d'évaluations raisonnables, d'indemniser les intéressés avec toutes les précautions que la commission des finances de cette assemblée a suggérées voilà déjà trois ans. Aucun de nous n'a formulé des demandes excessives. Nous constatons simplement que le Gouvernement, par l'aide à la reconversion, a dépensé beaucoup d'argent, même s'il l'a fait avec beaucoup de lenteur et en surmontant d'énormes difficultés.

Il faut en tenir compte dans le total des sommes à prévoir au titre de l'indemnisation, car ce qui a déjà été versé ne doit pas l'être une deuxième fois.

Ce qu'il faut, c'est que le Gouvernement reconsidère son attitude vis-à-vis de l'indemnisation en elle-même, vis-à-vis aussi des Etats spoliateurs. Vous avez tout intérêt, monsieur le secré-

taire d'Etat, à vous porter créancier pour le montant des dédommagements dus à nos compatriotes. Cela vous fait une arme politique dans les négociations que vous avez à mener lorsque les pays considérés vous demandent votre aide.

Sur le plan purement pratique, la commission des finances demande que les procédures d'accueil et de reclassement maintenant diligentées sous votre autorité par la délégation générale au rapatriement, sise à Bordeaux, soit accélérées, tant il s'écoule de délais entre le retour des rapatriés, d'une part, et leur reclassement effectif, d'autre part. Je vous ai donné tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, des exemples de ces délais tout à fait anormaux et il me paraît, étant donné la diligence de certains de vos services, que vous pouvez y porter remède. C'est fondamental pour que les rapatriés, en attendant leur indemnisation, se sentent confortés dans leur reconversion.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances laisse au Sénat le soin d'apprécier le budget des rapatriés. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, l'excellent rapport de M. Armengaud simplifiera ma tâche et la prudence de ses conclusions inspirera les miennes.

Pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, faut-il que, chaque année, ou même plusieurs fois par an, nous soyons contraints de rappeler au Gouvernement ses obligations morales et ses obligations juridiques au regard des rapatriés ? Ce débat est venu si souvent à cette tribune que j'aurais vraiment scrupule à rappeler les principes généraux qui doivent nous guider.

Mais enfin la morale en matière politique veut qu'on tienne ses promesses ; de plus, juridiquement il a été établi depuis longtemps — et je crois pouvoir dire que ce n'est contesté par personne — que le droit des rapatriés à la réparation du préjudice qu'ils ont subi est absolument indiscutable.

La morale, c'est le respect des engagements et des promesses. Les plus hautes autorités du pays l'ont affirmé et le président de la République lui-même rappelait, à l'occasion du premier référendum sur l'Algérie, que la France avait le devoir de protéger ses enfants dans leur personne et dans leurs biens. Lors de sa première investiture, après les élections de 1962, M. Pompidou rappelait, fort opportunément, à la tribune de l'Assemblée nationale, que tous ceux qui voudraient rester Français le resteraient au regard de la France, qu'ils conserveraient l'intégralité de leurs droits, qu'ils s'agisse de droits politiques ou du droit de faire appel à la solidarité de la nation.

Enfin, le très honorable ministre de l'intérieur d'aujourd'hui, lorsqu'il était haut commissaire de la France en Algérie, faisait publier divers tracts dont un particulièrement important auquel je ferai une rapide référence : « La France garantit et garantira, disait-il aux Français d'Afrique du Nord, la sécurité de vos personnes et la sécurité de vos biens. »

Je crois qu'il n'y a plus rien à ajouter à ce qui a été si souvent répété.

M. Jean Nayrou. Sauf que la plupart des Français n'avaient, paraît-il, absolument rien en Algérie, si l'on en croit de récents propos de M. Fouchet.

M. Edouard Le Bellegou. J'ai dit tout à l'heure qu'au point de vue juridique la question n'était pas discutable non plus. Les plus hautes autorités juridiques de notre pays se sont décidées dans ce sens.

Je ne veux reprendre pour ma part ni l'interprétation des accords d'Evian, ni l'article 4 de la loi de 1961, ni l'importance juridique de la loi référendaire qui a fait du résultat du référendum une loi française. Je veux simplement rappeler qu'à l'obligation morale s'ajoute, ce qui n'a jamais du reste été sérieusement contesté, une obligation juridique. Par conséquent, mon propos sur le rappel des principes sera très bref.

Mais pourquoi le Gouvernement ne répond-il pas d'une façon nette ? Pourquoi ne dit-il pas oui ou non ? C'est le moment de prendre position puisqu'il est établi, depuis déjà plus de trois ans, que le Gouvernement algérien n'exécutera certainement pas les accords d'Evian.

Une réponse nette, nous l'avons obtenue en 1961 du très honorable M. Boulvin, lorsqu'il avait déclaré que l'indemnisation n'était pas exclue. Cette affirmation nous avait rassurés. Plusieurs fois talonné par nos demandes, M. de Broglie, à la place

même où vous êtes aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, faisait aussi à nos questions une réponse nette qui nous donnait espoir. Je lis dans le *Journal officiel* la réponse qu'il nous donnait en 1965 : « Cependant, en France, il semble, comme l'a dit M. Le Bellegou ce matin, que l'opinion publique commence à mesurer l'importance du problème de l'indemnisation. Le Gouvernement souhaite qu'il soit étudié et qu'un large débat s'instaure, qui ne laisse aucune question dans l'ombre. » Nous attendons toujours que ce large débat s'instaure...

Beaucoup plus proche dans le temps est la déclaration que faisait, au cours de la discussion du budget à l'Assemblée nationale, M. le ministre de l'intérieur lui-même, moralement tenu par ses promesses de haut-commissaire en Algérie : « On peut discuter du problème de l'indemnisation — c'est tout à fait normal — mais on ne peut prétendre que le Gouvernement ait renoncé à le résoudre ».

Si donc le Gouvernement n'a pas renoncé à le résoudre, il est temps, maintenant, de prendre une décision. Qu'attend-on ? Que les quelque 50 p. 100 de rapatriés, et même plus, qui sont à l'heure actuelle ruinés ou presque, le soient complètement ? Qu'ils soient morts et que la question ne se pose plus par extinction des droits ? Véritablement, il faut qu'une réponse précise soit enfin donnée. La question peut évidemment être délicate, mais je souhaiterais que le Gouvernement ne nous fasse plus de ces réponses équivoques qui ne nous placent jamais en face du problème.

Où en sommes-nous après tant de promesses et de rappels ? Le budget pour 1968 des rapatriés est réduit d'un tiers. L'agence des biens est à peu près paralysée dans son fonctionnement parce que les crédits ont été considérablement réduits. Je rappelle ce que j'avais dit au cours d'une question orale déposée le 9 mai dernier et à laquelle vous aviez vous-même répondu, monsieur le secrétaire d'Etat : sur la proposition de loi de MM. Baudis et Icart un rapport avait été établi par M. Lavigne à l'Assemblée nationale. Il tendait à obtenir au moins l'évaluation des biens perdus ; mais, à la suite d'une querelle devant le Conseil constitutionnel, il semble que l'action de l'agence des biens se soit tout à coup arrêtée et il est impossible de donner aux intéressés ce qui leur est indispensable, à savoir un certificat attestant au moins l'importance du préjudice subi et la réalité des biens perdus. L'agence des biens semble actuellement en sommeil ; en effet, depuis la mort de son très honorable directeur, le sous-directeur n'a pu obtenir encore une délégation gouvernementale, du moins à ma connaissance.

Je m'adresse donc au Gouvernement et lui dis : si vous pensez qu'il y a encore un moyen de faire payer le gouvernement algérien par une action diplomatique, pourquoi vous priver de cette pièce importante qui serait dans votre dossier et qui conduirait à l'évaluation précise des biens spoliés, des biens perdus ? Si vous ne le faites pas, si vous ne poursuivez pas le but qui avait été assigné à l'agence des biens, c'est que vous n'entendez pas mener une action diplomatique qu'à la vérité, du reste, depuis plusieurs années, vous ne paraissez pas avoir conduite, car nous n'avons jamais eu d'écho, d'une manière précise, de représentations adressées par le gouvernement français au gouvernement algérien pour obtenir l'exécution des accords d'Evian. Je vois par conséquent dans un ralentissement de l'agence des biens, dans la diminution de sa compétence, dans l'impossibilité d'arriver à obtenir l'évaluation complète des biens, la preuve que vous avez renoncé à vous constituer un dossier en vue d'une action diplomatique efficace, et cela me paraît particulièrement grave.

En fait, notre action diplomatique se borne à donner de l'argent à l'Algérie. A la tribune de l'Assemblée nationale, M. Bayou a cité le chiffre de 10 millions par jour. J'avoue que je n'avance ce chiffre qu'avec une certaine prudence, car il est très difficile à contrôler, mais il doit quand même être très proche de la réalité ; en effet, il ne faut pas considérer seulement le budget de la Coopération, mais aussi toute une série de budgets annexes, et cela constitue des sommes extrêmement importantes.

Ainsi nous donnons à M. Boumedienne pas loin de 10 millions par jour. Depuis longtemps, nous savons du reste que, pour le gouvernement algérien, l'interprétation des accords d'Evian est à sens unique. A un certain moment, on a parlé de la nécessité pour le gouvernement français d'être prudent dans ses rapports diplomatiques avec le gouvernement algérien : il y avait Reggane, il y avait Mers-el-Kébir. Il n'y a plus Reggane, il n'y a plus Mers-el-Kébir, et aujourd'hui hélas ! la situation est la même dans l'action diplomatique que le gouvernement français mène à l'égard du gouvernement algérien.

Les rapatriés, de leur côté, ont fait ce qu'ils ont pu, même dans le sens qui était voulu par le Gouvernement. Ils ont essayé

d'obtenir du gouvernement algérien tout ce qu'ils étaient susceptibles d'obtenir. Ils ont épuisé tous les moyens. On avait envisagé de créer une cour des garanties, le gouvernement algérien n'a jamais voulu en entendre parler. Cette cour n'a jamais été créée.

La procédure de spoliation, en revanche, a été accélérée. Les faibles garanties accordées par les premiers décrets de la législation algérienne en 1962 et au début de 1963 ont été supprimées. Même la possibilité de se pourvoir en référé en matière de déclaration de biens vacants a été supprimée. Le décret du 9 mai 1963 pris par le gouvernement algérien a donné aux préfets algériens, sans aucune possibilité de recours, le droit de déclarer les biens vacants, comme le décret du 1^{er} octobre 1963 du même gouvernement algérien leur a donné le droit de nationaliser, sans aucune indemnité, les biens ayant appartenu à un Français. Aujourd'hui tout est consommé et l'honorable M. de Broglie, qui nous répondit au banc des ministres pendant de nombreuses années, a reconnu lui-même un jour que, vraisemblablement, il ne pourrait pas promettre que le gouvernement algérien prendrait jamais à sa charge le montant de la spoliation et des réparations dues aux Français. L'Algérie ne paiera jamais et, comme je crois l'avoir démontré, le Gouvernement paraît avoir renoncé à cet égard à toute action diplomatique sérieuse.

Alors, où en sommes-nous en ce qui concerne les rapatriés ? Certes il y a eu le reclassement. Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque vous avez répondu à ma question orale, le 9 mai dernier, vous n'avez parlé en fait que du reclassement. J'ai relu la réponse que vous m'avez faite sur l'indemnisation : vous avez été d'une prudence totale confinant au mutisme absolu, vous avez dit seulement : on a fait un gros effort pour le reclassement. C'était bien la moindre des choses car, si on ne l'avait pas fait, je me demande ce que l'on aurait pu faire pour nos compatriotes d'outre-mer. Mais on nous a toujours répondu — et le Gouvernement l'avait confirmé lui-même — qu'il ne fallait pas confondre le reclassement et l'indemnisation.

A la tribune de l'Assemblée nationale, à l'occasion du vote de ce budget des rapatriés, le ministre de l'intérieur, M. Fouchet, a repris le chiffre de 10 milliards en gros qu'aurait coûté le reclassement. Il ne faut tout de même pas oublier que, sur ce chiffre de 10 milliards, il y avait 137 millions au titre des dépenses de fonctionnement, qui ne tombent pas dans la poche des rapatriés ; 6.745 millions au titre des prestations et des subventions diverses — c'est ce qu'il y a de plus efficace — et 3.476 millions au titre des emprunts : cela, c'est la faculté d'endettement qui a été donnée aux rapatriés.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Edouard Le Bellegou. Aujourd'hui, malheureusement, cette faculté d'endettement revêt un caractère particulièrement tragique, car arrive le moment de rembourser les dettes contractées. Nous savons par expérience, par les renseignements qui nous viennent de tous côtés, qu'un grand nombre de rapatriés éprouvent les pires difficultés pour arriver à rembourser les prêts qu'ils ont contractés. Les poursuites s'échelonnent devant les tribunaux malgré les lois moratoires qui ont été votées par le Parlement et qui restent, à mon avis, insuffisantes pour les protéger complètement. On peut dire que le rapatriement, qui était estimé il y a encore quelques jours à 10 millions de francs par M. le ministre de l'intérieur, n'est financé que par les 6.745 millions de francs prélevés au titre des prestations et des subventions diverses. Il ne faut tout de même pas dire que l'Etat n'a rien fait. Il est certain qu'il a fourni un effort important. Cependant, un grand nombre de familles de rapatriés ne sont pas encore logées et vous savez que leur relogement a été quelquefois assuré au détriment de Français qui attendaient eux-mêmes le leur.

C'est pourquoi les poursuites actuelles auxquelles je viens de faire allusion, instituées par le Crédit foncier pour le remboursement de prêts destinés aux constructions de maisons d'habitation ou par les caisses de crédit agricole, mettent certains de nos compatriotes dans une situation extrêmement grave. La bienveillance et la mansuétude des tribunaux pour l'application des lois moratoires ne sont pas inépuisables et ne peuvent pas satisfaire tous les droits. Il ne s'agit pas ici de faire la critique de l'action des créanciers, en particulier de ceux qui ont la responsabilité de la gestion financière d'une caisse publique. Ces créanciers ne doivent pas supporter les conséquences d'une situation qui ne peut trouver de solution que dans le jeu de la solidarité nationale. C'est la Nation tout entière qui doit venir au secours de nos compatriotes spoliés. Lorsque vous instituez un moratoire pour atteindre un créancier particulier, l'Etat se dégage en partie sur ce particulier d'une charge qui est la sienne et fait supporter à ce créancier un délai qu'il devrait

comblent en venant lui-même au secours du rapatrié poursuivi. L'indemnisation permettrait de remédier dans un délai raisonnable à cette situation extrêmement délicate. Pourquoi ? Parce que les crédits qui ont été accordés aux rapatriés étaient basés sur la possibilité de l'indemnisation.

M. Antoine Courrière. Bien sûr !

M. Edouard Le Bellegou. Lorsque des prêts ont été consentis, soit par des caisses publiques, soit par des particuliers à des rapatriés, on n'a pas oublié l'article 4 de la loi de 1961. La promesse de l'indemnisation est entrée en ligne de compte dans les éléments de crédit accordés. Malheureusement, elle n'est jamais intervenue et je le regrette. Elle ne paraît pas encore, en l'état des déclarations équivoques que je rappelais tout à l'heure, sur le point d'intervenir.

En ce qui concerne les retraités et en particulier les cheminots, beaucoup n'ont pas pu obtenir le rachat de leurs annuités, malgré certaines subventions insuffisantes, et ils n'ont pas bénéficié d'une péréquation automatique avec les régimes métropolitains équivalents...

M. Jean Nayrou. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Edouard Le Bellegou. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Nayrou, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Nayrou. Je voudrais signaler qu'à diverses reprises nous nous sommes occupés, lors des budgets précédents, des cheminots métropolitains pour obtenir le bénéfice de la double campagne pour les anciens combattants de 1914-1918 et de 1939-1945. Il est regrettable que les cheminots de la Société nationale des chemins de fer d'Algérie rapatriés ne puissent pas bénéficier des mêmes dispositions. Il y a là une discrimination que nous ne pouvons pas accepter et, puisque j'ai la parole, vous me permettez en quelques mots de revenir sur un sujet qui rejoint celui-là, le manquement à la promesse faite par le Gouvernement — attitude qui semble devenir systématique — concernant les contractuels de la police d'Alger.

J'en ai déjà parlé l'autre jour, au moment de la discussion du budget de l'intérieur, à propos d'un amendement présenté par Mme Cardot et moi-même, au nom de la commission de législation. M. Masteau, au nom de la commission des finances, nous répondit que l'article 40 s'appliquait à ce texte. Or, cet amendement qui ne pouvait plus être discuté, je le reconnais, ne prévoyait pas de crédits nouveaux. Par conséquent, l'application de l'article 40 pouvait se discuter, mais, comme je suis discipliné, je n'ai pas insisté.

Je voudrais remarquer tout de même que les gouvernements qui se sont succédé sont solidaires les uns des autres et s'étaient engagés à l'égard de ces personnels. Les contractuels avaient été placés sous le régime prévu par le décret du 27 octobre 1959 qui réglait leur situation au moyen d'une option. Celle-ci, une fois formulée, devenait définitive. On a parlé de dispositions précédentes ou de dispositions intervenues en 1962. Il n'en reste pas moins que le décret du 27 octobre 1959 devait s'appliquer car il est la base même des dispositions intéressant les contractuels de la police en Algérie. Dans le cadre de votre intervention, monsieur Le Bellegou, je vais lire le texte d'une circulaire de M. le préfet d'Alger, en date du 2 mai 1960, et dont je possède la photocopie :

« Ai l'honneur vous informer option prévue par décret 27 octobre 1959 intéresse agents contractuels techniciens recrutés en application alinéa 2 du décret 27 octobre 1959, à l'exclusion de tous autres. Vous seriez obligé d'informer agents contractuels police qui conservent bénéfice dispositions articles 10 et 11 du décret du 27 octobre 1959 fixant conditions de leur titularisation ».

C'est bien clair ! Le Gouvernement doit prendre ses responsabilités. Une circulaire a été envoyée aux administrations d'Algérie à cette époque-là.

Voilà, monsieur Le Bellegou, les arguments que je voulais apporter pour soutenir votre thèse, qui montrent bien que la parole donnée n'a jamais été tenue, aussi bien à l'égard de ceux qui ont laissé là-bas des biens, mais aussi à l'égard de ceux qui, en partant, ont abandonné le seul bien qu'ils avaient, la fonction qu'ils occupaient ou le métier qu'ils exerçaient.

Dans ces conditions, je crois que vous avez parfaitement raison de dire que les promesses n'ont pas été tenues. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Edouard Le Bellegou. Je remercie mon collègue et ami M. Nayrou de l'appui qu'il apporte à ma démonstration, que j'ai du reste volontairement résumée. Il est certain qu'en dehors même des propriétaires, des fermiers spoliés, il y a des catégories de fonctionnaires, d'employés, auxquelles la loi sur le reclassement n'a pas apporté les réparations auxquelles elles pouvaient espérer avoir droit. Chaque jour les parlementaires trouvent dans leur courrier des réclamations émanant notamment de retraités qui n'arrivent pas à recouvrer le montant des annuités auxquelles ils auraient droit, et qui se trouvent ainsi placés par rapport aux retraités métropolitains en état d'infériorité, ce qui constitue, à mon sens, une grave injustice.

Enfin, il y a la grande misère des professions libérales. Il ne faut pas oublier que si certains ont pu se reclasser, beaucoup n'ont pu le faire. C'est un drame que connaissent les médecins et les avocats en particulier, et malgré les efforts d'accueil réalisés en divers endroits, la plupart d'entre eux sont dans une situation voisine de la misère. Ils essaient de prendre leur retraite et d'obtenir de nos caisses de retraite le moyen de vivre, même misérablement, parce qu'ils ont été obligés d'abandonner une profession autrefois particulièrement lucrative.

C'est un problème humain que vous ne pouvez pas continuer d'ignorer, à moins de piétiner les plus élémentaires données de la justice. Je ne veux pas évoquer maintenant le cas général des personnes âgées, à propos duquel notre excellente collègue Mme Cardot interviendra tout à l'heure ; mais continuer à les faire vivre avec les allocations dérisoires qu'elles perçoivent à l'heure actuelle, constitue encore une autre source d'injustice.

Les rapatriés agriculteurs, qui constituent à l'heure actuelle la majeure partie des personnes endettées, sont en proie à bien des difficultés et le plus souvent menacés de poursuites. Je voudrais à ce sujet vous apporter quelques indications importantes : 50 p. 100 d'entre eux ne donnaient lieu en 1966, c'est-à-dire l'année dernière, à aucune observation particulière ; 35 p. 100 accusaient des difficultés graves qui nécessitaient une aide spéciale efficace et urgente ; enfin 15 p. 100 étaient dans une situation quasi-désespérée.

Cette situation s'est aggravée rapidement et il est vraisemblable à l'heure actuelle que 30 p. 100 seulement des agriculteurs rapatriés peuvent honorer leurs engagements et faire face à leurs échéances. La situation est loin d'être stabilisée et 70 p. 100 à 80 p. 100 d'entre eux ne sont pas encore parvenus au stade de l'équilibre financier et leurs réserves qui leur permettaient de faire face à l'évolution de leur entreprise s'amenuisent de jour en jour.

Ainsi, l'ordre de grandeur dans lequel nous pouvons apprécier les difficultés des agriculteurs rapatriés se situe à l'heure actuelle de la manière suivante : 5 p. 100 à 10 p. 100 peuvent être considérés avec certitude comme réinstallés définitivement ; 20 p. 100 à 25 p. 100 ne se trouvent pas confrontés à des problèmes urgents en raison de modestes réserves qui leur permettent encore d'honorer leurs engagements ; 40 p. 100 à 45 p. 100 sont dans une situation extrêmement difficile qui appelle des solutions pour les aider à sortir de l'impasse financière dans laquelle ils se trouvent ; enfin 30 p. 100, soit le tiers, sont dans une situation extrêmement critique qui les contraint même à envisager l'abandon de leur propriété.

Voilà la situation des agriculteurs rapatriés.

On peut dire, d'une manière générale, pour résumer mon argumentation, que 50 p. 100 environ des agriculteurs rapatriés éprouvent les plus graves difficultés et que 30 p. 100 des industriels, commerçants et artisans rencontrent également des difficultés considérables pour se reclasser en métropole.

Vous avez fait un effort pour le reclassement de ces rapatriés, vous nous l'avez dit et nous le reconnaissons. Mais la situation dramatique que je viens d'évoquer me permet de dire que cet effort de reclassement est encore, à l'heure actuelle, insuffisant dans ses résultats. Nous sommes obligés de dénoncer, une fois encore, ses insuffisances puisqu'il aboutit à de graves injustices.

Il faut donc en arriver, monsieur le représentant du Gouvernement, à une situation claire, au dépôt d'un projet de loi. Je ne conteste pas, pour l'avoir reconnu très souvent à cette tribune, que le problème du financement reste difficile. Mais le Gouvernement a laissé s'accumuler tant de problèmes délicats à résoudre que celui-ci n'est, en définitive, qu'un problème supplémentaire.

En 1919 et en 1946 l'Etat a connu les mêmes difficultés pour la réparation des dommages de guerre. Contrairement à ce qu'on a fait valoir, l'indemnisation ne sera pas forcément perturbatrice, gravement perturbatrice en tout cas, de l'économie nationale. Elle permettra principalement de reconstituer un patrimoine productif, de provoquer une reprise des affaires dans certains domaines, de combattre le chômage qui menace sérieusement l'économie de la nation. Elle sera non seulement productrice de richesses mais encore productrice d'impôts et, par conséquent, sera source de revenus pour l'Etat. Et ces ressources supplémentaires viendront en déduction de l'effort financier que l'Etat aura fait pour assurer l'indemnisation.

Je crois, du reste, qu'on a considérablement augmenté le coût de l'opération. Je ne veux pas reprendre les chiffres qui ont été avancés, 30 ou 50 milliards, a-t-on dit, car je n'ai aucun élément précis qui me permette de choisir l'un plutôt que l'autre, mais je me permets de dire au Gouvernement que si l'agence des biens avait continué normalement à accomplir la fonction qui était la sienne, aujourd'hui nous saurions à peu près exactement le montant des sommes qu'il faudrait réunir pour indemniser les spoliés des préjudices qu'ils ont subis.

Les économistes, consultés par les rapatriés, avaient calculé en 1965 — ce sont les derniers chiffres que je possède — qu'en définitive le chiffre qui avait été avancé à l'époque pour assurer cette indemnisation, de l'ordre de 30 milliards de francs, ne représentait que 0,7 p. 100 de la production intérieure brute française.

Si les prévisions du V^e Plan se révèlent exactes, la production devrait augmenter de 28 p. 100 d'ici 1970 et tripler d'ici 1985 pourvu que les plans suivants assurent la continuation du plan actuel. Ainsi le fardeau irait en s'allégeant. Mais, en tout état de cause, cette dépense — à supposer que les chiffres de M. de Broglie soient exacts — ne représentait que les deux cinquièmes de l'aide aux pays sous-développés et que 8 p. 100 de la masse monétaire.

Ces chiffres sont peut-être à revoir car ils sont extraits d'une étude faite en 1965, qu'il faut peut-être mettre à jour, j'en conviens bien volontiers.

Peut-on dire que la réparation du préjudice subi par les rapatriés entraînerait une perturbation complète de l'économie nationale ? Je ne le pense pas, parce que, dans une certaine mesure, l'Etat y retrouverait, par le regain d'expansion et de productivité qui s'ensuivrait, une partie de ce qu'il aurait avancé.

Nous ne prétendons pas — et nous partageons sur ce point l'avis de M. le rapporteur de la commission des finances — que les sommes versées ne doivent pas entrer en ligne de compte — c'est tout à fait naturel — dans le montant de la réparation qui sera accordée. Nous pensons également que cette réparation peut être échelonnée dans le temps. Divers projets de loi ont été établis par des spécialistes et ont été déposés. Ce qui est important, c'est que le Gouvernement dépose un projet de loi pour que le Parlement soit appelé à examiner les conditions dans lesquelles il sera possible d'arriver à une solution raisonnable à la fois pour les rapatriés et pour l'Etat.

Or, ce refus systématique d'aborder la discussion me paraît être l'expression de la plus grande injustice et c'est la raison pour laquelle je crois nécessaire que notre assemblée maintienne à cet égard les positions qu'elle a toujours prises.

La discussion du budget des rapatriés à l'Assemblée nationale avait fait naître beaucoup d'espoirs. Celle-ci avait repoussé ce budget et, d'après le compte rendu des débats, que j'ai lu très attentivement, il semblait résulter, en effet, que, même certains membres de la majorité avaient été sensibles aux arguments non seulement d'ordre juridique mais aussi, permettez-moi de le dire, d'ordre sentimental et moral, puisque ce jour-là le Gouvernement a été mis en minorité.

Depuis l'affaire est revenue en seconde délibération à l'Assemblée nationale et avec la procédure du vote bloqué le Gouvernement fait des miracles, n'est-ce pas ! Si bien que la décision définitive de l'Assemblée nationale n'est pas aussi favorable que celle que l'on pouvait espérer. Mais il y avait eu tout de même un sursaut de sa part ainsi que de certains membres de la majorité.

Le Sénat, lui, ne s'est jamais démenti à cet égard.

Il a toujours été d'accord pour qu'une loi pose le principe de l'indemnisation, en vertu non seulement de la règle de solidarité nationale, mais encore de la morale la plus élémentaire.

Je demande aujourd'hui au Sénat de bien vouloir adopter la même attitude courageuse, prise non seulement par l'opposition à l'Assemblée nationale mais aussi par ces quelques membres

de la majorité qui ont permis l'expression d'une majorité hostile au Gouvernement sur ce problème. Il n'est pas douteux que la majorité du Parlement, si elle pouvait s'exprimer librement et non sous la contrainte de la procédure du vote bloqué, serait d'accord pour la discussion d'un projet relatif à la réparation des dommages subis par nos compatriotes d'outre-mer, victimes d'événements politiques dont ils ne sont pas responsables. Ce serait l'élémentaire justice, et je crois que le Parlement s'honore, aussi bien l'Assemblée nationale que le Sénat, en soutenant une telle position.

Aujourd'hui, en tout cas, je demande au Sénat de ne pas se déjuger et, comme il l'a fait rituellement chaque année — bien que le débat paraisse épuisé à force d'entendre ressasser les mêmes arguments — de bien vouloir repousser pour le principe le budget des rapatriés afin de marquer son intention de voir enfin déposer par le Gouvernement un projet de loi. Ce n'est pas impossible. Promesse en avait d'ailleurs été faite mais — et c'est le plus grave — elle n'a jamais été tenue. Il n'est pas impossible au cours de la prochaine session, par exemple, de prévoir un débat à ce sujet.

Pour ma part, je continue à espérer que nos efforts réitérés, année après année, n'auront pas été vains et qu'enfin, pour l'honneur non seulement du parlement français, mais aussi de la République française elle-même, un jour ou l'autre, la justice triomphera. Il n'est pas possible qu'en France, une catégorie de nos compatriotes, victimes de la politique du pouvoir — sans que j'aie à apprécier ici la valeur de cette politique, ce qui est aujourd'hui hors de question — ne puisse obtenir réparation des préjudices subis. Il me semble qu'il y a là une situation souverainement injuste et contraire à toutes les traditions de notre pays.

Je pense que le Sénat s'honorera une fois de plus en votant l'amendement que le groupe socialiste présentera tout à l'heure à vos suffrages. *(Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Carrier.

M. Maurice Carrier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget des rapatriés pour l'année 1968 n'atteint pas le tiers de celui de l'année 1967. Cette année encore, rien n'y figure pour l'indemnisation des spoliations dont nos compatriotes ont été les victimes. C'est justement là le problème le plus important qui reste encore en suspens.

L'indemnisation est une mesure de justice que l'Etat doit remplir à l'égard de tous nos compatriotes spoliés. Elle est prévue dans la loi du 26 décembre 1961 et depuis cette date les spoliés attendent, souvent dans des conditions misérables, que justice leur soit rendue.

Au départ, le Gouvernement a établi un choix : reclassement d'abord ; mais il ne doit pas y avoir de confusion entre reclassement et indemnisation. La politique de reclassement, si l'on en juge par l'examen des divers budgets des rapatriés que nous avons connus depuis 1961, semble aux yeux du Gouvernement arriver à son terme. Mais l'indemnisation reste à définir.

Elle est nécessaire pour tous les rapatriés qui se trouvent actuellement en situation difficile, quelquefois désespérée, parce qu'ils n'ont pas encore perçu la contrepartie des biens qu'ils ont dû abandonner. Elle est nécessaire aussi pour les rapatriés âgés qui n'ont pu être reconvertis en raison de leur âge et qui, tout en restant très dignes, mènent une vie lamentable, faute de moyens financiers, qui leur sont refusés en échange de leurs biens perdus.

Au cours de la discussion du budget des rapatriés devant l'Assemblée nationale, en octobre 1965, M. le ministre de l'intérieur a indiqué que, sur le plan international, le gouvernement français demeurerait fermement attaché à obtenir des gouvernements étrangers les assurances qu'exige la protection des biens que les rapatriés ont été obligés de laisser outre-mer et qu'il s'efforçait d'obtenir de ces Etats des réparations et des indemnisations, qu'il serait plus qu'inopportun de consacrer par une loi, et par avance une renonciation aux engagements pris comme aux usages internationaux couramment admis. Il y a déjà de cela deux ans.

Mais pour obtenir de ces Etats des réparations et des indemnisations, encore faut-il savoir ce que l'on aura à leur demander, et par conséquent connaître la valeur des biens qui ont été perdus. C'est dans ce but que M. le député Lavigne avait établi son rapport sous la précédente législature de l'Assemblée nationale, et c'est l'ensemble des conclusions de ce rapport qu'il est nécessaire de reprendre, monsieur le secrétaire d'Etat, pour

connaître le montant des spoliations dont nos compatriotes ont été les victimes. Si votre réponse était négative, cela pourrait laisser supposer que le Gouvernement français est non seulement opposé à l'indemnisation, mais qu'il n'entend même pas obtenir des Etats spoliateurs les réparations et les indemnités puisqu'il ne connaît pas, aujourd'hui encore, le montant des spoliations commises.

Sur ce point, un précédent précis vient de se produire.

En Tunisie, des ressortissants italiens ont vu, le 12 mai 1964, leurs biens nationalisés en même temps que ceux d'autres étrangers installés dans ce pays, dont les Français. Après trente-neuf mois de travaux et de discussions un accord a été conclu le 29 août 1967 entre le gouvernement de la République italienne et le gouvernement de la République tunisienne en matière d'indemnisation et de coopération économique et financière.

Voilà la conclusion normale qui pourrait être donnée aux paroles prononcées par M. le ministre de l'intérieur devant l'Assemblée nationale en octobre 1965. Le Gouvernement est-il décidé aujourd'hui à s'engager dans cette voie ? Pouvons-nous l'espérer après les délibérations de M. le ministre de l'intérieur devant l'Assemblée nationale le 6 novembre dernier ? Voici ce qu'il disait :

« Cependant, qu'est-ce qui vous permet de penser — laissez-moi, après certains d'entre vous, manifester une certaine émotion dans cette affaire et une certaine chaleur dans mes propos — que le Gouvernement français ne fait pas tout son possible pour régler ce problème ? Pourquoi aurait-il perdu l'espoir d'apporter à cette question la solution qui convient par les traités et pourquoi, d'ores et déjà, jouerait-il perdant en prenant à sa charge cette indemnisation ? »

Monsieur le secrétaire d'Etat, je considère pour ma part ces paroles comme un engagement précis et je serais heureux, dans les jours qui viennent, de les voir se concrétiser par des actes. Elles laissent, à mon sens, sous-entendre que si la solution prévue par les traités n'aboutit pas, le Gouvernement français, qui à ce moment-là sera perdant, prendra à sa charge l'indemnisation inscrite dans la loi du 26 décembre 1961.

Je voudrais encore, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer votre attention sur la situation précaire de nombreux rapatriés. Le Gouvernement, conscient de cette situation, a pris l'initiative de faire voter par le Parlement la loi n° 63-1218 du 11 décembre 1963 instituant des mesures de protection juridique en faveur des Français rapatriés. Pensant à juste titre que les mesures contenues dans cette loi étaient trop limitées, le Gouvernement a soumis au Parlement la loi n° 66-485 du 6 juillet 1966 portant modification de la loi n° 63-1218 du 11 décembre 1963. Je reconnais bien volontiers que la loi de 1966 peut donner aux rapatriés des apaisements que celle de 1963 ne leur apportait pas. Mais cela n'est pas suffisant. Il faut étendre l'objet de cette loi à tous les rapatriés qui ont été contraints de souscrire des obligations en vue de leur réinstallation tant qu'ils n'auront pas perçu une juste et équitable indemnisation en contrepartie des biens dont ils ont été dépossédés outre-mer.

Notre rapporteur, M. Armengaud, m'a laissé le soin de dire quelques mots du million d'hectolitres de vin donné par la Tunisie à la France au titre de l'indemnisation. La Tunisie a, en effet, fait don à la France au cours de l'année 1966 d'un million d'hectolitres de vin au titre de l'indemnisation des récoltes nationalisées le 12 mai 1964. Ce million d'hectolitres de vin valait, sur le plan commercial, 80 millions de francs. Ces 80 millions de francs représentaient 100 p. 100 du montant des récoltes nationalisées par le gouvernement tunisien en 1964. Pour des raisons de politique intérieure française, les agriculteurs dont les récoltes ont été nationalisées en 1964 n'ont perçu que 27 millions. Ces 27 millions, solde de la commercialisation du million d'hectolitre de vin, représentent 35 p. 100 du montant des récoltes nationalisées le 12 mai 1964. Ils représentent 3,60 p. 100 du montant total des spoliations dont nos nationaux ont été victimes.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, le résultat de la commercialisation du million d'hectolitre de vin cédé par la Tunisie à la France au titre de l'indemnisation des récoltes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais limiter mon propos à deux objets, l'un particulier, auquel tout à l'heure a fait allusion le rapporteur spécial de la commission des finances,

notre collègue M. Armengaud ; le second, plus général, et qui comportera sans doute des redites, est relatif une fois de plus au problème de l'indemnisation.

Nous savons que l'administration établit un certain nombre de barrières pour déterminer avec une relative précision l'application de la loi du 26 décembre 1961. C'est ainsi qu'elle a décidé que les prestations pourraient être refusées aux Français venus dans ces pays après une certaine date, notamment, en ce qui concerne le Viet-Nam, après la date de la signature des accords de Pau, prenant ainsi en considération le fait que ces accords octroyaient l'indépendance et que, par conséquent, les Français qui s'y rendaient le faisaient à leurs risques et périls.

La commission des finances, par la voix de son rapporteur spécial, a appelé l'attention du Gouvernement sur la situation tout à fait particulière d'une certaine catégorie de Français installés sur les hauts plateaux du Viet-Nam — région qui connaît aujourd'hui, hélas ! une actualité dramatique — situation résultant d'une ordonnance fédérale, qui figure en annexe au rapport, signée par l'amiral d'Argenlieu, en date du 5 octobre 1946. Cette ordonnance précise que tous les militaires démobilisés sur place après avoir, bien entendu, accompli leur devoir, auront la possibilité de bénéficier, dans le but de créer des lots de colonisation, de l'aide de l'Etat, de certains prêts et d'une garantie assurée par le Trésor. Un grand nombre de ces garçons ont été démobilisés en 1947 et en 1948, d'autres l'ont été en 1949 et 1950 après les accords de Pau. Il serait véritablement scandaleux que, par une interprétation véritablement abusive, à laquelle faisait allusion notre ami M. Le Bellegou, l'on refusât à ces malheureux, qui ont fait un effort prodigieux en créant de petites plantations de café, de thé et parfois de caoutchouc dans une région aujourd'hui abandonnée au napalm et à la défoliation, où la guerre fait rage, cette région des trois frontières que nous avons vue hier à la télévision, il serait scandaleux, dis-je, qu'on refusât à ces malheureux, alors qu'ils ont perdu toute possibilité d'établissement professionnel, le bénéfice des prestations prévues par la loi de 1961.

Nous comptons fermement, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'hospitalité de votre esprit et sur celle de vos services, que nous n'avons d'ailleurs jamais alertés en vain, et nous vous demandons d'accorder à ces jeunes gens, qui sont aujourd'hui de jeunes hommes et dont le nombre ne dépasse pas la soixantaine au maximum, le bénéfice de la loi de 1961.

J'en arrive maintenant — je vous demande de m'excuser d'aborder à nouveau ce sujet tellement connu de cette assemblée et du Gouvernement — au problème de l'indemnisation. Vous me pardonnerez quelques redites. Je m'efforcerai d'être précis car j'estime le moment venu de procéder à une certaine mise au point de nos comportements respectifs, Gouvernement et Parlement, sur cette importante question.

La notion d'indemnisation se trouvait exclue du projet de loi fondamental qui a abouti à la loi du 26 décembre 1961. C'est à l'occasion de son élaboration qu'au Sénat, saisi en premier lieu, fut introduit un amendement à l'article 4, paragraphe 3, décidant qu'une loi ultérieure interviendrait pour préciser les conditions dans lesquelles les Français spoliés se trouvant dans ces pays décolonisés pourraient prétendre à une indemnisation. Sur le plan des principes, ce n'était évidemment que justice. En effet, selon une règle de notre droit public, il est absolument impossible de laisser supporter à une fraction déterminée de la population toutes les conséquences d'une politique qui a été délibérée et voulue à l'échelon national. Il est normal, dès lors, pour éviter précisément ce déséquilibre, qu'intervienne dans toutes ses possibilités la solidarité nationale.

J'en viens à une deuxième considération d'équité. Nombreux étaient les décolonisés qui vivaient en France alors que leur patrimoine se trouvait dans lesdits pays, qui, de ce fait, ont fait faire à l'administration, au Gouvernement et au pays, l'économie d'un rapatriement et qui se sont vu refuser le bénéfice des prestations de la loi de 1961. Il fallait donc, pour ceux-là, envisager une possibilité d'indemnisation, de compensation.

Ma troisième considération, morale celle-là, n'est pas la moindre. Devant le scepticisme manifesté par le Parlement toutes les fois que le Gouvernement laissait luire la possibilité d'une espérance résultant des traités et des accords et permettant d'une coexistence fraternelle et pacifique, le Gouvernement fut amené à nous parler de ce qu'il considérait comme la garantie des garanties, c'est-à-dire la garantie de la France.

Evidemment, si le Premier ministre d'alors refusait l'indemnisation, c'est qu'il obéissait seulement à un souci d'ordre économique et financier. Il pensait — et c'était peut-être légitime — que la masse qu'il considérait alors comme très importante et

qu'il fallait admettre sur le plan de l'indemnisation, risquait, par son importance même, de mettre en péril et en déséquilibre les nouveaux moyens de vie métropolitains et, par conséquent, de provoquer soit une dévaluation, soit une élévation du coût de la vie. C'est une répercussion de caractère psychologique qu'il fallait éviter puisque le moment était venu de mettre d'accord les deux masses, de les confondre dans une sorte de commune solidarité et non de les dresser l'une contre l'autre.

Mais, les années passant, cette crainte s'est révélée non fondée. Il est apparu que l'indemnisation devait être un peu tempérée. Tout le monde a mis un peu d'eau dans son vin. On a considéré que l'indemnité ne pouvait pas être globale, qu'elle était susceptible de plafonnement, qu'elle pouvait être étalée dans le temps, qu'elle pouvait être dégressive, que de son montant pouvait être déduit celui des compensations déjà versées, qu'elle pouvait donner à l'Etat la possibilité de se subroger, dans les droits de ces victimes à l'égard des pays spoliateurs, que son emploi ou son remploi pouvait être décidé dans certains secteurs de l'excitation nationale pour pouvoir précisément donner plus de vigueur à l'expansion économique qui se manifestait d'évidence.

Bref, elle était assorti d'un tel nombre de considérations et de modalités que finalement ce texte devenait inapplicable. Alors que le groupe d'études avait calculé, tenant compte du chiffre avancé par le Premier ministre d'alors, qui est aujourd'hui notre ministre des finances, que l'effort national étalé sur une dizaine d'années, ressortait à 0,50 p. 100 alors que, d'après le rapport Jeanneney que nous connaissons tous, la coopération française au titre du Tiers monde s'élève à 1,50 p. 100.

Il ajoute également une autre considération d'ordre moral, mais qui a toujours sa place dans cette affaire, à savoir que toutes les espérances que nous avions pu mettre dans l'action du Gouvernement, que nous souhaitions du fond du cœur efficace, avaient été déçues par ce comportement qui se différencie profondément de celui que nous avons connu ailleurs, même au Vietnam et, à plus forte raison, en Afrique francophone, alors qu'en Algérie nous avons assisté à une politique voulue, systématique et répétée de spoliation.

C'est la raison pour laquelle, à l'occasion de l'examen de la loi de finances de 1965, par l'amendement Pleven à l'article 72, l'Assemblée nationale a demandé au Gouvernement de faire un rapport sur ce problème de l'indemnisation.

Ce rapport, vous vous en souvenez, s'est fait attendre trois mois et, lorsqu'il a été publié, nous avons été profondément déçus parce qu'il comportait d'abord une sorte de catalogue, un inventaire de ce qui avait été fait au titre de la politique d'accueil et de reclassement, politique que nous ne nions pas, dont nous saluons l'effort vraiment méritoire, mais inventaire qui était sans rapport avec le problème de l'indemnisation.

J'ajouterai que le rapport en question présentait un caractère quelque peu tendancieux puisqu'il confondait volontairement, dans un chiffre global, les prêts, les subventions, ce qui était remboursable et ce qui ne l'était pas, les traitements des fonctionnaires, j'en passe et des meilleurs.

Aussi, messieurs, une commission — puisque ce rapport devait traiter de la question d'indemnisation, alors qu'il avait été expressément stipulé qu'il mentionnait un problème posé par l'article 4, paragraphe 3 — s'est réunie à l'Assemblée nationale, comportant dans sa composition l'éventail politique que nous connaissons. Ces hommes de tous les horizons politiques furent néanmoins unanimes à adopter les conclusions d'une proposition de loi connue sous le nom de son auteur, la proposition Baudis, laquelle consistait à confier à titre préparatoire, sinon interlocutoire, à l'Agence des biens et intérêts privés, des biens et intérêts des Français, le soin de procéder à l'estimation du patrimoine perdu, à son recensement et à la délivrance de certificats nominatifs sur le vu desquels, plus tard, lorsque la loi interviendrait, ils pourraient toucher un début d'indemnisation.

Il s'est alors trouvé à ma connaissance un troisième conflit — nous parlerons des premiers demain à l'occasion des budgets de l'O. R. T. F. — celui de la procédure. Le conseil constitutionnel a été consulté pour savoir ce qui était du domaine législatif et ce qui était du domaine réglementaire. Il décidait, à juste titre d'ailleurs, s'il est permis d'apprécier une indication émanant de cette haute autorité juridictionnelle, que c'était du domaine réglementaire.

J'en aurai terminé en rappelant qu'à l'occasion d'un débat oral provoqué ici par notre collègue M. Le Bellegou, le représentant du Gouvernement — vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, je crois — avait confirmé l'attitude toute de réserve et

de prudence, toute dilatoire du Gouvernement, et par conséquent les sentiments que nous avions déjà nous-mêmes ressentis lorsque M. le ministre de l'intérieur, pas celui d'aujourd'hui, celui d'hier, s'expliquant devant l'Assemblée nationale, avait affirmé : « Nous avons le sentiment que le Gouvernement a fait son devoir, tout son devoir à l'égard des rapatriés. »

Pour être complet et pour en terminer, je rappellerai néanmoins que quelques mesures d'indemnisation, mais tout à fait fragmentaires et circonstancielles, sont intervenues. Ce fut au bénéfice d'une certaine catégorie de Français, ceux qui avaient été plus particulièrement spoliés, au moment où ils revenaient parce qu'ils avaient des récoltes sur pied, et il ne s'est agi que de Français revenant de Tunisie, d'Algérie et du Maroc.

Voilà donc le tableau général, je ne dirai pas complet, mais à peu près précis de l'histoire de l'indemnisation.

Enfin, je veux conclure, non pour politiser ce débat, car nous n'attendons pas le règlement de ce problème d'un changement de majorité, mais d'une prise de conscience nouvelle au sein du Gouvernement et de l'Assemblée nationale.

Nous souhaitons seulement, monsieur le secrétaire d'Etat, qui représente ici le Gouvernement, que, puisque la haute autorité du conseil constitutionnel a affirmé que la procédure préconisée par M. Baudis était du domaine réglementaire, vous preniez les mesures conservatoires voulues pour faire en sorte que cette agence privée mette sur pied cette action et que, le moment venu — et nous souhaitons qu'il se rapproche le plus rapidement possible — il n'y ait plus désormais qu'à asseoir les principes d'application complémentaires de cet article 4 de la loi du 26 décembre 1961.

C'était la seule observation que je voulais présenter sur un sujet aussi difficile et qui est bien connu, malheureusement, de vous tous. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mon intervention concerne les personnes âgées rapatriées.

Leur douloureux problème reste à résoudre. M. le rapporteur et mes collègues ont essayé de vous en convaincre et soyez persuadés que le Sénat est unanime à vous rappeler dans quelles conditions dramatiques le retour massif en métropole des rapatriés au sein de la mère-patrie a eu lieu, problème d'autant plus douloureux et attristant lorsqu'il s'agit de personnes âgées inaptes la plupart du temps à tout reclassement en raison de leur condition physique et qui avaient envisagé de finir leurs jours sans trop d'inquiétude, car elles jouissaient « chez elles », outre-mer, en terre française, d'une aisance certaine, de revenus, fruit d'une vie de travail et d'épargne. Mais, hélas ! leurs espoirs furent déçus. Il nous faut soulager les souffrances morales et physiques, sécher les larmes de ces personnes âgées, leur assurer tranquillité et sérénité.

C'est ainsi que la solidarité nationale doit intervenir, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous n'avons pas le droit de laisser plus longtemps dans l'incertitude du lendemain ceux et celles dont les souffrances et les sacrifices consentis méritent notre admiration, notre affectueuse sollicitude et notre fraternité. C'est notre devoir de prendre en charge les soucis de nos rapatriés âgés — des autres aussi, bien entendu — nous élevant ainsi à un idéal d'authentique humanisme.

Vous objecterez, bien sûr, que lorsque les personnes âgées non reclassées ont dépassé l'âge de soixante ans et n'ont pas atteint celui de la retraite, elles ont la possibilité, suivant les cas, de percevoir soit une allocation viagère, soit une aide exceptionnelle.

Effectivement, le montant mensuel de ces deux prestations est de 170 francs et de 250 francs. Dans le cas d'un ménage, elles cessent d'être versées lorsque le rapatrié atteint l'âge de la retraite et perçoit effectivement cette retraite. Toutefois, lorsque le montant mensuel de cette dernière est inférieur à 170 ou à 250 francs, ces prestations continuent à être versées pour élever à ces sommes le montant de la retraite.

Ces prestations constituent donc soit un avantage d'attente jusqu'à la liquidation de la retraite, soit un complément de retraite lorsque cette dernière est inférieure aux taux mensuels de 170 francs et de 250 francs pour un ménage. Elles ne sont pas versées lorsque les intéressés disposent de ressources estimées suffisantes. En outre, dans le cas où les rapatriés demandeurs d'emploi, âgés de plus de cinquante-cinq ans, n'ont pas trouvé de reclassement, ils peuvent percevoir un secours mensuel

de vingt francs — quarante francs pour un ménage — en complément de l'allocation de chômage.

D'autre part, la subvention d'installation est accordée aux personnes âgées de plus de soixante ans qui ne possèdent pas de biens outre-mer et qui n'ont pu obtenir un reclassement professionnel en raison de leur âge, d'une maladie ou d'une invalidité. Elle est accordée pour favoriser la location ou l'acquisition d'un logement. Son taux est compris entre 4.500 et 7.500 francs. Une prime géographique d'un montant maximum de 2.000 francs peut être éventuellement ajoutée à ce taux.

L'indemnité particulière est une aide à caractère social accordée à certaines personnes âgées — nous n'en disons pas — ou invalides considérées comme défavorisées du fait de leurs difficultés exceptionnelles de reclassement. Il s'agit là d'une mesure de bienveillance dont le champ d'application a été strictement limité. Elle ne constitue pas une indemnisation même partielle et est destinée à permettre au rapatrié ayant perdu un bien immobilier de s'assurer un logement en France. Son montant est compris entre 10.000 et 40.000 francs.

Comment peut-on concevoir qu'une personne âgée qui a perdu la quasi-totalité de ses biens puisse vivre décemment en France avec 17.000 anciens francs par mois et acquérir logement et mobilier avec un maximum de 40.000 anciens francs ? Comment surtout peut-on concevoir qu'un Gouvernement se montre satisfait d'une telle réinstallation et que des ministres aient pu affirmer, pour justifier la disparition du ministère des rapatriés, que l'essentiel des questions les concernant était pratiquement réglé puisqu'ils étaient désormais complètement intégrés à la population ?

Si l'on désire détecter des misères et des détresses, il suffit de se pencher sur le sort des rapatriés.

Le Gouvernement doit s'engager sans tarder à prendre en considération ce problème, que nous jugeons particulièrement grave car nous avons à tenir des promesses faites solennellement et à respecter les engagements pris spécialement vis-à-vis de ceux dont nous devons protéger les vieux jours et à qui nous devons assurer dans leur malheur une vie décente. Notre honneur est engagé. La France devait veiller jalousement et fermement au respect des garanties nécessaires.

Le ministère des rapatriés a été supprimé, les peines et les angoisses durent, car le plus souvent le travail que les rapatriés ont sollicité leur a été refusé en raison de leur âge. Nous ne pouvons pas dormir tranquille en pensant à ces personnes âgées. Elles ont acquis des droits ; il est dur de tendre la main, surtout après avoir travaillé avec courage toute sa vie. Des promesses ont été faites, je le répète, il faut les tenir.

Je me souviens de notre brutale évacuation et de notre exil hors de mon département des Ardennes durant les guerres. Nous avons des souvenirs semblables, monsieur le secrétaire d'Etat. Je me rappelle les sentiments que nous éprouvions alors, nous réfugiés de ces temps de guerre de 1914-1918 et de 1939-1945. Nous avions le ferme espoir de rentrer un jour chez nous, de reconstituer notre foyer, ce qui pour les rapatriés est rendu impossible, et connaissant bien la peine qu'on éprouve à se trouver sans abri, sans grande ressource même provisoirement, du plus profond de mon cœur j'ai partagé la peine et les larmes et accueilli les requêtes de tous ceux que j'avais l'occasion de rencontrer ou de connaître. Devoir qui me parut facile après ce drame de l'Algérie vécu si courageusement.

Mais à la suite de mes interventions, souvent il m'a fallu, très gênée, très attristée, transmettre une réponse souvent la même : « Malheureusement la législation en vigueur ne permet pas de donner suite à votre intervention. »

Cependant, moralement, juridiquement, les indemnisations sont dues. C'est la garantie affirmée comme étant la garantie des garanties — et notre collègue M. Le Bellegou vient de le redire avec son talent habituel mieux que je ne peux le faire moi-même — et notre responsabilité est engagée.

Mes chers collègues, je sais que vous en êtes d'accord, mais la vôtre encore plus que la nôtre est engagée, monsieur le secrétaire d'Etat. Ne l'oubliez pas, je vous en supplie. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Schleiter, dernier orateur inscrit.

M. François Schleiter. Monsieur le président, mes chers collègues, après les interventions si techniques et si claires de nos collègues, MM. Armengaud, Le Bellegou, Carrier et Motais de Narbonne, après la toute récente évocation par Mme Cardot

de la solidarité nationale des épreuves connues par telle ou telle province française, on pourrait y ajouter l'exode de 1940 pendant lequel les gens de nos provinces de l'Est ont été si sensibles à l'accueil de nos compatriotes des régions les plus méridionales.

Après les événements récents, il est bien légitime, en effet, madame le président, que ceux qui sont demeurés cette fois dans la métropole manifestent réellement et de façon très sincère leur empressement, leur fidélité à nos frères qui ont dû quitter leurs terres dans des conditions dont ils ne sont pas prêts de perdre le souvenir et qui devaient, eux aussi, sentir la solidarité nationale et l'empressement, au nom de la nation, du Gouvernement de la République.

Après ce qui a été observé à l'Assemblée nationale, j'exprimerai ici simplement les vœux unanimes du Sénat en faveur des rapatriés. Voilà six ans le Sénat votait la loi du 26 décembre 1961, qui était prise au titre de la solidarité nationale. Elle prévoyait non seulement des mesures d'accueil et de reclassement, mais aussi l'indemnisation des biens perdus ou spoliés outre-mer.

Il faut rendre hommage au Gouvernement d'avoir, à une époque où l'afflux brutal mais prévisible des rapatriés rendait l'opération délicate, appliqué en priorité des mesures d'accueil et de reclassement.

Tout à l'heure, M. Le Bellegou a fait apparaître combien ce reclassement pouvait être précaire pour chacun, pour les familles et pour les entreprises ; combien aussi il pouvait être, demain, l'occasion de troubles dans la vie économique du pays si l'un des éléments faisait défaut, c'est-à-dire l'indemnisation. Elle était prévue et si elle n'intervient pas, l'équilibre est rompu, cela est certain.

Depuis six ans à la tribune du Sénat, les sénateurs réclament d'une façon unanime — et ils le font aujourd'hui dans les mêmes conditions — l'application de cette loi. Les mêmes sénateurs regrettent de voir opposer à leur action, par le ministère de l'intérieur, des arguments qui tendraient à faire apparaître que le Gouvernement, ayant à choisir entre le reclassement ou cette indemnisation, a choisi le reclassement et que l'indemnisation pourrait gêner les rapports entre la France et l'Algérie. Nous avons fait justice de tout cela. Au surplus, nos espérances sur le développement harmonieux de ces rapports sont si limitées !...

Enfin, la responsabilité des Etats spoliateurs devrait être recherchée !

On pourrait multiplier les arguments, les études et les délais, monsieur le secrétaire d'Etat, mais la morale comme l'économie du pays commandent de prescrire les premiers travaux sur les dossiers par l'Agence des biens et de choisir des procédures et un calendrier. D'utiles suggestions sont faites pour l'ensemble des associations responsables. Mon collègue, le président Louis Gros a préféré renoncer à la parole car toute parole supplémentaire risquerait d'être superflue.

Notre préoccupation a été exprimée de façon très sincère et unanime. Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat d'y avoir égard. (Applaudissements sur de nombreuses travées.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les dispositions relatives aux rapatriés inscrites au budget de l'intérieur ont été analysées d'une façon tellement précise et claire par votre rapporteur spécial, M. Armengaud, que je n'ai pas à développer le détail du document budgétaire qui vous est présenté.

Tous les intervenants ont évoqué avec émotion les problèmes difficiles et souvent douloureux auxquels sont encore confrontés nos compatriotes rapatriés d'Algérie. M. le sénateur Schleiter a rappelé, il y a quelques instants, d'autres exemples d'exode que l'homme qui vous parle a bien connus, puisqu'il est originaire d'une province qui a été, en l'espace de deux générations, touché trois fois terriblement par les exodes et à laquelle se pose des problèmes analogues à ceux qui nous sont soumis aujourd'hui.

C'est vous dire qu'en écoutant les différentes interventions des sénateurs, y compris celle de Mme Cardot, qui avait trait à la situation des personnes âgées, il a peut-être été plus sensible que d'autres aux propos qui ont été tenus.

Il sait aussi, monsieur le sénateur Le Bellegou, que la solidarité nationale a joué dans cette affaire dramatique d'Algérie dans tous les domaines. Plusieurs des questions exposées dépassent cependant le cadre du budget dont M. le ministre de

l'intérieur assume la responsabilité et qui fait l'objet des débats d'aujourd'hui. Je ne manquerai pas d'appeler l'attention de mes collègues compétents sur les divers points qui ont été soulevés soit par votre rapporteur M. le sénateur Armengaud, soit par les différents intervenants, et peut-être plus particulièrement la question traitée par M. le sénateur Carrier, qui relève de la compétence du ministre des affaires étrangères.

Je voudrais rappeler à ce propos quelles sont les attributions du ministère de l'intérieur, en la matière, et que depuis la suppression du ministère des rapatriés, en 1964, des aménagements ont été apportés, en fonction de l'évolution de la situation, aux attributions exercées par ce département.

L'intervention de la loi du 26 décembre 1964 validant les périodes d'activités accomplies en Algérie a permis l'attribution de retraites de sécurité sociale, ce qui a entraîné le passage des rapatriés concernés d'un régime d'allocation viagère aux procédures de droit commun relevant du ministre des affaires sociales.

La délégation de tutelle de l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés, dont le caractère provisoire est souligné par l'ordonnance du 19 septembre 1962, a pris fin le 31 décembre 1966, le ministre de l'économie et des finances et le ministre des affaires étrangères, tuteurs normaux, étant à même d'assurer une action d'impulsion et de contrôle efficace en raison des aspects financiers et internationaux de la mission exercée par l'agence.

Enfin, il est apparu que la situation particulière des agriculteurs rapatriés, qui relèvent à la fois des procédures de la loi du 26 décembre 1961 et de la réglementation sur les migrants ruraux, gagnerait à être traitée dans son ensemble par le ministère de l'agriculture, étant entendu que les intéressés relèvent toujours du ministère de l'intérieur en ce qui concerne les formalités préalables à la réinstallation.

Les propositions budgétaires qui vous sont présentées tiennent compte de cette évolution. Ce budget, comme les précédents, a évidemment un caractère essentiellement prévisionnel, l'ampleur des interventions publiques en faveur des rapatriés étant directement fonction du rythme des retours.

Or, les rapatriements actuels ne posent plus, Dieu merci ! les problèmes de masse que nous avons connus dans le passé. Le nombre total des rapatriés connus des services était, au 30 septembre dernier, de 1.394.082. Mais alors que l'on enregistrait encore 45.169 retours en 1965, puis 16.731 en 1966, il n'en a été enregistré que 7.542 au cours des neuf premiers mois de 1967. Le total, à la fin de la présente année, pourrait être de l'ordre de 9.000 personnes, chiffre inférieur de près de moitié aux prévisions sur la base desquelles a été arrêté le budget voté par le Parlement pour l'année 1967. L'hypothèse de 6.000 retours a été retenue pour l'évaluation des dépenses prévisibles en 1968.

Le sensible ralentissement du rythme des retours a entraîné une réduction notable des tâches incombant au service central des rapatriés et a conduit à réaliser, en vue d'une meilleure gestion, un certain regroupement des personnels administratifs inutilement dispersés sur tout le territoire.

A ce propos, je voudrais répondre aux préoccupations de votre commission des finances qui s'inquiète des conséquences de la réorganisation du service. Plus particulièrement, M. le sénateur Armengaud fait état, dans son rapport, de difficultés accrues pour les rapatriés qui résulteraient de l'éclatement administratif et géographique des responsabilités entre ministères et entre régions.

Ces inquiétudes paraissent pour le moins excessives.

Je ferai remarquer tout d'abord qu'il n'y a jamais eu — et il ne pouvait y avoir — même lorsque existait le ministère des rapatriés, une administration traitant tous les problèmes posés par la situation de nos compatriotes rapatriés, car il va de soi que nombre de ces problèmes ne pouvaient relever que des administrations techniquement qualifiées.

D'autre part, les Français rapatriés depuis un certain temps et considérés au terme de la loi du 26 décembre 1961 comme « réintégrés dans les structures de la nation » ont avantage à ce que les problèmes professionnels qui peuvent se poser à eux soient traités et résolus par les services les plus compétents. C'est le cas, par exemple, des agriculteurs rapatriés dont les difficultés sont, dans leur propre intérêt, directement traitées par le ministre de l'agriculture.

Enfin, s'il s'agit des Français qui rentrent actuellement, je confirme qu'aucune modification n'est intervenue dans la répartition des compétences. Le ministère de l'intérieur assume l'en-

semble des attributions qui étaient antérieurement exercées par le ministère des rapatriés en matière d'accueil et de reclassement.

Il existe toujours, dans chaque préfecture, un service d'accueil et d'orientation et les préfets demeurent compétents pour l'instruction des dossiers de reclassement professionnel. Le fait qu'un organisme extérieur unique assume le fonctionnement des commissions régionales et la gestion des crédits est gage d'unité de doctrine et d'efficacité. En définitive, le regroupement réalisé a maintenu, comme par le passé, l'administration à la portée des rapatriés.

Le projet de budget préparé pour 1968 traduit naturellement les conséquences de la diminution des tâches du service. C'est ainsi que la réduction de 10.530.000 francs affectant le titre III, c'est-à-dire le fonctionnement des services administratifs, correspond pour environ 9 millions de francs au transfert au budget du ministère de l'économie et des finances des crédits destinés au fonctionnement de l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés et, pour le solde, à la traduction budgétaire des réductions d'effectifs déjà décidées en 1967 ou jugées possibles en 1968.

Quant à la diminution de 200.339.000 francs affectant le titre IV, c'est-à-dire les interventions publiques au profit des rapatriés, elle correspond pour environ 7 millions de francs au transfert de charges au ministère des affaires sociales et au ministère de l'agriculture et, pour le solde, à l'ajustement des crédits d'assistance et d'aide sociale en fonction des retours prévisibles en 1968.

Votre rapporteur, M. le sénateur Armengaud, a rappelé dans son rapport les bases sur lesquelles ont été évalués les crédits ainsi maintenus à la disposition du ministre de l'intérieur. Je puis vous assurer que, dans les perspectives présentes, ces crédits sont suffisants pour traiter les dossiers qui pourraient être déposés. Bien entendu, ils seraient inévitablement révisés si les circonstances l'exigeaient.

Ainsi que je le disais tout à l'heure, nous n'avons plus en effet à faire face, heureusement, à un problème de masse, mais à résoudre des situations diverses qui correspondent de plus en plus à des cas particuliers.

Je ne retracerai pas le bilan bien connu des résultats obtenus sur le plan des aides financières, du reclassement professionnel, du reclassement social. Ce qu'il faut voir surtout, c'est l'extraordinaire phénomène de la reconversion que plus d'un million de nos compatriotes ont su accepter. Tout se liguaient contre eux : les conditions souvent tragiques de leur exode — vous l'avez rappelé tout à l'heure — la brutalité de la rupture avec ce qui était le cadre de leur vie, de leurs souvenirs et de leurs espoirs, le dénuement de beaucoup d'entre eux, l'obligation bien souvent de changer de métier et de genre de vie et, cependant, c'est un fait que dans un temps très court l'immense majorité d'entre eux ont occupé leur place dans notre économie et dans notre société.

Le mérite de cette vaste et rapide reconversion de ces centaines de milliers de Français venus d'outre-mer, c'est à eux-mêmes qu'il revient avant tout, à leur volonté, à leur courage, mais c'est également à l'effort de solidarité des Français dans leur ensemble et, cela ne peut être contesté, à l'appui constant des pouvoirs publics.

Venons-en maintenant au problème de la politique d'indemnisation qui a été évoquée tout à l'heure par l'ensemble des intervenants. Une politique d'indemnisation eût été infiniment moins sociale et moins efficace. Elle n'aurait pu en aucun cas satisfaire les besoins immédiats des rapatriés les plus démunis, c'est-à-dire de l'immense majorité, de la masse des rapatriés, ni assurer la réintégration rapide des personnes actives dans la vie de la nation.

On peut discuter de ce problème d'indemnisation — on l'a fait à l'Assemblée nationale ainsi que dans cette enceinte — mais on ne peut prétendre que le Gouvernement n'ait pas eu la volonté de résoudre la tâche qui s'imposait à lui en toute priorité. J'ai quelque scrupule, au souvenir des souffrances de nos compatriotes atteints dans leurs biens, dans leur cœur, parfois dans leur chair, à rappeler le coût de cet effort.

M. Le Bellegou a indiqué la somme — 11 milliards de francs environ — consacrée par le Gouvernement à aider nos compatriotes à retrouver leur place dans la vie du pays. Pour un grand nombre d'entre eux, je puis même dire pour la majorité d'entre eux les aides reçues ont constitué — c'était justice en raison de leur situation — des dédommagements importants au regard de ce qu'ils auraient pu espérer d'une procédure d'indemnisation.

La priorité accordée aux tâches d'accueil et de reclassement ne signifie pas que le Gouvernement se soit pour autant désintéressé du problème de l'indemnisation des biens perdus ou spoliés. Comme l'a rappelé M. Christian Fouchet, ministre de l'intérieur, au cours des débats budgétaires devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne joue pas perdant, bien au contraire, dans cette affaire.

Dans le souci de préserver l'avenir, il a fait établir par l'agence de défense des biens, agissant dans le cadre des mandats qui lui ont été confiés, l'essentiel de la consistance des biens abandonnés par nos compatriotes d'Algérie. Mais le Gouvernement a toujours considéré que l'indemnisation de ces pertes devait être recherchée par une action diplomatique appropriée et celle-ci est en cours. Des résultats modestes, mais positifs ont déjà été obtenus. M. le sénateur Armengaud, dans son rapport, en a rappelé quelques-uns et je ne les évoquerai que pour souligner qu'ils témoignent de la volonté réelle du Gouvernement d'obtenir, par cette voie, la réparation des préjudices subis par nos compatriotes.

Indépendamment de cette question de fond de l'indemnisation, de nombreux sénateurs ont évoqué un certain nombre de problèmes intéressant la situation présente des rapatriés. C'est ainsi que votre rapporteur, M. Le Bellegou, M. Carrier, Mme Cardot ont évoqué le cas des rapatriés qui, ayant obtenu un prêt de réinstallation professionnelle, éprouvent des difficultés au moment des échéances de remboursement de ce prêt.

Bien sûr, ces difficultés sont ressenties différemment suivant la nature de la réinstallation, la conjoncture économique, l'endettement initial et l'habileté professionnelle. Les causes en sont trop diverses pour qu'il puisse être envisagé des solutions d'ensemble, dont le caractère général risquerait de compromettre l'efficacité, et c'est par un examen des dossiers individuels qu'il est possible de prendre les mesures appropriées.

A cet égard, les dispositions récemment adoptées par M. le ministre des finances et M. le ministre de l'agriculture en faveur des agriculteurs constituent des solutions aux cas les plus dignes d'intérêt. C'est ainsi, notamment, que le différé d'amortissement pourra être porté de cinq ans à huit ans et que des prêts complémentaires pourront être accordés, soit lorsqu'il s'agit d'accroître ou de moderniser une exploitation non déficitaire, soit lorsque cette aide est susceptible d'assurer à bref délai une rentabilité momentanément compromise.

En ce qui concerne les commerçants, pour un total de 15.970 prêts accordés, 1.690 dossiers, soit environ 10 p. 100, ont été transmis à l'agent judiciaire du Trésor public. Les affaires en état de faillite ou de règlement judiciaire représentaient 2,5 p. 100 de l'ensemble des prêts accordés et les retards de paiement des « semestrialités » d'amortissement 4,8 p. 100.

Ces proportions n'auraient, en soi, rien d'anormal s'il ne s'agissait des rapatriés. Je ne puis cependant suivre qu'avec difficulté M. le sénateur Armengaud lorsque, dans son rapport, il fait endosser au Gouvernement la responsabilité de cette situation et lorsqu'il reproche à l'administration d'avoir laissé les rapatriés s'engager dans des opérations inopportunes.

Votre rapporteur et beaucoup d'entre vous savent pourtant combien les dossiers de réinstallation ont été étudiés avec soin, précisément dans le souci d'éviter autant que possible aux rapatriés des déboires et des situations financièrement incertaines. Les diverses commissions ont dû bien souvent résister, je voudrais le rappeler, aux pressions qui tentaient de les faire revenir sur les décisions, justement inspirées par le désir d'éviter des réinstallations aléatoires.

Une telle procédure était certes longue. Le Gouvernement a parfois été critiqué pour cette lenteur et le reproche d'indifférence formulé aujourd'hui paraît donc contradictoire.

Ai-je besoin, au surplus, de rappeler que l'institution du capital de reconversion avait également pour but d'éviter aux rapatriés les plus démunis les déconvenues d'une mauvaise réinstallation ? Enfin, le souci d'orienter judicieusement les rapatriés trouve sa limite dans le respect de la liberté d'entreprise et quelque soin qui ait pu être apporté à l'étude des programmes, l'habileté professionnelle individuelle constitue l'élément déterminant de la réussite. Il existe, en réalité, autant de cas d'espèce que de situations individuelles et les procédures de recours admises permettent précisément d'harmoniser l'instruction administrative des dossiers.

C'est ainsi que les rapatriés ont la possibilité de saisir la commission économique centrale, qui peut aménager les conditions de prêt.

Plus généralement, les agents du Trésor ont pour instruction de faire preuve en toute occasion de la plus grande bienveillance lorsque les dossiers de rapatriés défilants leur seront transmis.

Si, au stade des recours administratifs, les moyens de la commission économique sont limités par la réglementation, l'agent judiciaire du Trésor dispose par contre de pouvoirs plus étendus, notamment celui d'allonger considérablement les délais de remboursement, c'est-à-dire d'accorder un véritable moratoire, comme le souhaite votre commission des finances. Cette procédure est d'ailleurs analogue à celle applicable à l'égard des dettes visées par la loi du 6 juillet 1966.

Enfin, différentes mesures ont été prises pour permettre aux rapatriés d'obtenir, dans le cadre du droit commun, les concours nécessaires à l'assise ou à la relance de leurs entreprises ; j'indiquerai notamment : l'allègement des sûretés garantissant les prêts, le partage de rang des sûretés prises en garantie d'un prêt, le maintien des prêts en cas de transfert d'exploitation.

Toutes ces mesures, toutes ces procédures, quelle que soit la bienveillance avec laquelle elles sont appliquées, n'empêchent pas l'existence de situations souvent douloureuses. J'en suis parfaitement conscient.

Ce rappel n'était cependant pas inutile, dans la mesure où il concrétise le souci constant de l'administration de déceler les besoins réels et de rechercher les moyens de remédier à des situations telles que celle que vient d'évoquer avec beaucoup de cœur Mme Cardot et qui correspondent désormais de plus en plus à des cas particuliers.

Je voudrais aussi répondre à M. le rapporteur spécial ainsi qu'à M. Motais de Narbonne, qui ont soulevé le problème posé par la situation des Français résidant dans la zone des hauts-plateaux d'Indochine, où l'insécurité est telle qu'ils sont peu à peu contraints de quitter leurs installations.

A ma connaissance, la commission interministérielle qui examine les dossiers n'a jamais écarté les demandes d'admission au bénéfice de la loi du 26 décembre 1961 prescrite pour les Français de la zone des hauts-plateaux. Certes, des demandes ont pu être déclarées irrecevables du fait que l'établissement était postérieur aux accords de Pau de 1949 ; sur ce point, le Sénat conviendra avec moi qu'il n'est pas possible d'admettre deux dates d'admission à l'indépendance et à cet égard si, contrairement à la lettre du traité, on admettait la date de 1954 comme celle de l'indépendance des Etats d'Indochine, on porterait alors atteinte aux droits des Français installés avant 1949 mais partis avant 1954, c'est-à-dire à l'immense majorité d'entre eux.

Quoi qu'il en soit, je voudrais dire à M. le rapporteur et à M. Motais de Narbonne que je suis tout à fait disposé à faire procéder à l'examen des cas particuliers qui pourraient être portés à ma connaissance par les deux honorables parlementaires.

Mesdames, messieurs les sénateurs, s'il reste encore à faire, j'ai le sentiment que nous avons quand même beaucoup fait et que la politique retenue et suivie par le Gouvernement a fait la preuve de son efficacité. C'est pour la poursuivre que je vous propose d'adopter le budget qui vous est soumis. (*Applaudissements au centre droit, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Je m'excuse de retenir encore quelques instants l'attention du Sénat au sujet des rapatriés. M. le secrétaire d'Etat a répondu partiellement sur le problème de l'indemnisation. Je voudrais lui rappeler que dans mon intervention j'avais précisé que notre thèse avait toujours été la même : reclassement d'abord, indemnisation pour le surplus. Vous avez fait observer que j'avais quelque peu critiqué les conditions dans lesquelles se faisaient certaines des opérations de reconversion. Je ne dis pas que les commissions compétentes à l'époque n'aient pas fait leur métier, mais dès 1961 un certain nombre d'entre nous avaient fait observer que si on laissait les rapatriés s'orienter n'importe comment, vers n'importe quelle reconversion, automatiquement on risquait de voir monter le prix des fonds de commerce et celui des charges qu'ils seraient amenés à acheter et que forcément cela pèserait un jour ou l'autre sur l'amortissement de leur financement et le remboursement de prêts consentis. A cet égard nous avions à l'époque demandé que l'on fit très attention et que l'on fit connaître aux rapatriés, d'une manière générale, dans quelle direction ils auraient intérêt à se reconvertir plutôt que dans une autre.

Vous avez noté également que certains d'entre nous ont évoqué des problèmes qui dépassaient la compétence de votre ministère ; mais dans la circonstance, si je ne me trompe, vous êtes le

représentant du Gouvernement et par là même quand nous évoquons des problèmes de rapatriement qui dépassent la compétence du ministère de l'intérieur, vous devez être solidaire de vos collègues et pour autant vous devez faire l'effort nécessaire, notamment vis-à-vis du ministre des affaires étrangères et de celui des finances, que vous représentez ici comme l'ensemble du Gouvernement.

Vous nous avez fait aussi une réponse au sujet des Français d'Indochine installés sur les hauts-plateaux. Je vous ferai remarquer qu'ils y sont restés après les accords de Pau, à la demande, dans la plupart des cas, des autorités françaises demeurées sur place jusqu'à la malheureuse bataille de Dien-Bien-Phu et aux accords de Genève. Le Sénat prend acte de votre déclaration concernant le cas des planteurs des hauts-plateaux. Aucun d'entre eux n'est revenu, sans doute, mais nous savons, à la suite de notre passage à Saigon en juillet dernier, que certains d'entre eux vont rentrer. Ils ne le feront toutefois que s'ils sont assurés que vous ne leur opposerez pas la date fatidique des accords de Pau. Vous avez répondu sur ce point et je tiens à cet égard à noter la promesse du Gouvernement.

Néanmoins, il est différents points sur lesquels vous n'avez pas répondu à nos préoccupations. Je le comprends d'ailleurs, mais je souhaiterais qu'il en soit tenu compte dans les mois à venir pour qu'en liaison avec vos services nous puissions mettre au point les questions de détails qui permettent d'y répondre. Je vise notamment la lenteur de la reconversion. Vos services sont parfaitement au courant de certaines de mes interventions et ceux de vos collaborateurs qui ont assisté aux séances du conseil supérieur des Français de l'étranger les ont notées.

J'ai cité deux exemples de reconversion spécialement lente. Sur ce point des efforts doivent être faits pour qu'entre les avis de la délégation générale à Bordeaux et les décisions des préfetures, les services de votre département puissent accélérer les procédures. Certains Français résidant encore dans les anciens territoires d'obédience française ont besoin de transférer les sommes nécessaires à leur reconversion, par exemple pour le paiement de leurs cotisations pour la retraite, pour le paiement des frais d'études de leurs enfants, etc.

J'appelle aussi votre attention sur les conditions difficiles dans lesquelles les accords franco-égyptiens pourront être appliqués. Nous avons hélas ! l'habitude des relations avec ce pays. Je voudrais donc que vous preniez langue avec le ministère des affaires étrangères pour qu'on veille à l'application stricte des accords de juillet 1966, ratifiés le mois dernier et que nos compatriotes d'Egypte, spoliés à deux reprises, ne le soient pas une troisième fois faute d'application des accords précités du mois de juillet 1966.

Je voudrais enfin qu'on évite d'opposer à certains Français l'obligation de justifier de la contrainte de leur départ, contrairement à la lettre de la loi qui stipule que tout Français qui a « estimé devoir rentrer en métropole » à la suite d'événements politiques sera couvert par la loi.

Telles sont mes observations. Je souhaite que nous puissions mettre au point avec vos services les réponses aux questions que je viens d'évoquer et veiller à l'application correcte et diligente de la loi du 26 décembre 1961. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les rapatriés qui figurent à l'état B, rattaché à l'article 36.

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : moins 266.141 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV : moins 5.000.000 F. »

Par amendement n° 108, M. Le Bellegou et les membres du groupe socialiste proposent de majorer la diminution de crédits de 92.893.134 francs et en conséquence de supprimer la totalité des crédits prévus au titre IV pour les services des rapatriés.

La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Mes chers collègues, l'amendement que nous présentons est exactement le même que celui que vous aviez voté l'année dernière et en 1965. C'est un amendement indicatif qui a pour objet d'appeler une fois de plus l'attention du Gouvernement sur le grave problème dont nous venons de débattre. C'est pour moi du reste l'occasion de répondre aux propos de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, d'abord pour lui donner un satisfecit.

En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez eu un scrupule de conscience à prendre tout seul la responsabilité de repousser notre thèse relative à l'indemnisation. Vous nous avez dit — c'est une procédure habile et qui mettait votre conscience en partie à l'abri — que le ministère de l'intérieur n'était pas seul responsable. Or M. Armengaud vient de vous rappeler avec raison qu'en définitive vous êtes aujourd'hui le Gouvernement tout entier et que si les responsabilités appartiennent à d'autres ministères, il est certain que vous nous répondez en leur nom. Alors, nous, nous ne distinguons pas mais nous sentons bien qu'au fond de l'homme de cœur que vous êtes il y a certainement une pensée favorable à la thèse que nous défendons, et c'est de cela que je vous remercie.

D'autre part, vous nous avez dit — ce que vous nous aviez déjà déclaré, ce que l'on nous a répété l'année dernière — que le Gouvernement avait beaucoup fait dans le sens du reclassement. Nous n'avons jamais dit le contraire. J'ai démontré tout à l'heure que ce n'était peut-être pas suffisant et vous avez vous-même reconnu ici qu'il y avait encore des problèmes à résoudre.

En effet, dès le premier moment où nous avons discuté de cette question, c'est-à-dire dès 1961, nous avons été, Gouvernement et Parlement, et plus particulièrement Gouvernement et Sénat, d'accord pour reconnaître qu'il y avait deux problèmes, le problème le plus urgent étant celui du reclassement. Tout le monde s'y est attaché et aucune difficulté n'a surgi du côté du Parlement pour voter la loi de 1961. Mais la loi prévoyait également, on l'a répété à satiété et c'est un argument qui risque de s'user à force d'être repris, à côté du reclassement la possibilité de l'indemnisation. Nous n'entendons d'ailleurs pas cumuler les avantages du reclassement et ceux de l'indemnisation, si ultérieurement ils interviennent, ce qui me paraît être la sagesse.

Répondant aux interventions de tous les orateurs, en particulier au représentant de la commission des finances, vous avez évoqué de nouveau — mais là vous n'avez pas été très convaincant — les résultats d'une action diplomatique du gouvernement français à l'égard du gouvernement algérien. S'agit-il des indemnités relatives aux pertes de récolte qui, une année où le Gouvernement s'est montré particulièrement courageux, ont été retenus sur les crédits de la coopération. Si oui, cela me semble bien insuffisant pour prouver une action diplomatique efficace, sérieuse et continue.

Or, il est une action diplomatique possible, car vous n'ignorez pas que les accords d'Evian avaient fait, c'est écrit en toutes lettres, de l'indemnisation des Français spoliés la contre-partie de la coopération. Il y avait là un contrat synallagmatique : l'engagement de l'un conditionnait l'engagement de l'autre. Dans la mesure où le Gouvernement algérien ne remplissait pas à l'égard des spoliés français ses engagements, vous aviez le droit, vous, de ne pas remplir les vôtres au titre de la coopération.

Que des considérations politiques aient fait retarder une solution aussi radicale, je le comprends ; mais, les années ayant passé, nous sommes aujourd'hui certains que l'action diplomatique du Gouvernement n'a connu à cet égard — il faut bien le dire — qu'échec sur échec, car le grand bénéficiaire, à l'heure actuelle, des accords d'Evian, c'est évidemment le gouvernement algérien et non — on l'a dit à l'occasion de récents débats — le gouvernement français.

Quelle est l'action diplomatique, en dehors de celle que j'ai rappelée tout à l'heure et qui est bien minime, par exemple en matière de transferts de fonds ? Qu'a fait le Gouvernement à cet égard malgré les demandes fréquentes et répétées, dont vous êtes l'objet de la part de malheureux ressortissants français dont les biens ont été vendus, parfois à un prix bien inférieur à leur valeur réelle, et qui ne peuvent obtenir, même en s'adressant au ministère des affaires étrangères, le transfert en France d'un argent qui leur appartient ? Je recevais encore récemment une lettre d'un malheureux rapatrié qui, propriétaire d'un fonds de commerce, l'a vendu lors de son départ précipité du Maroc, à des conditions désastreuses, abandonnant les capitaux qu'il y avait investis. Rentré en France, il est dans une situation misérable car, depuis trois ans, malgré les démarches effectuées de tous côtés, il ne parvient pas à obtenir le transfert du reliquat des fonds qui lui appartiennent.

Quelle action diplomatique le Gouvernement a-t-il menée à cet égard ? C'est la question que je vous pose car vous n'y avez pas fait allusion tout à l'heure.

J'estime que votre réponse n'est pas de nature à nous satisfaire et que le Sénat doit persister dans la position qui a été la sienne depuis 1961 et rappeler au Gouvernement son engagement moral, son engagement juridique. C'est pourquoi il est indispensable qu'une fois de plus un vote intervienne, même si ce n'est qu'un vote théorique, pour rappeler au Gouvernement son devoir et ses engagements.

Il n'est pas possible d'admettre que cette règle essentielle d'équité et de justice qui consiste à réparer le préjudice causé à des ressortissants français n'entre pas un jour dans notre législation. C'est tellement impossible de le prétendre que, jusqu'à présent, le Gouvernement n'a pas osé dire qu'il ne déposerait jamais de projet de loi dans ce sens. Mais il faut avoir le courage de son attitude. J'ai rappelé les propos tenus par M. le ministre de l'intérieur à l'Assemblée nationale : « On peut discuter du problème de l'indemnisation, mais on ne peut prétendre que le Gouvernement ait renoncé à le résoudre. »

Qu'on nous dise alors quand et comment on le déposera ! Qu'on nous donne une réponse précise ! Qu'un calendrier soit établi ! Qu'une date soit fixée ! Que le Parlement soit enfin appelé à étudier un projet ! Je reconnais que ce texte sera certes difficile à mettre au point et à voter. Mais, grâce à toutes les bonnes volontés, cette difficulté ne doit pas nous arrêter, car, si elle s'est produite également après les deux guerres que nous avons subies, la réparation des dommages a bien eu lieu. C'est le principe même de la solidarité nationale que vous évoquiez vous-même, lorsque vous parliez des efforts accomplis en faveur du reclassement.

Telles sont, mes chers collègues, les raisons, à mes yeux profondément justes, pour lesquelles je vous demande de voter l'amendement que je soumets une fois de plus au Sénat. (*Applaudissements sur de nombreuses traversées.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur Le Bellegou, je ne crois pas que le Sénat pourra obliger le Gouvernement à s'engager dans la voie dans laquelle vous l'avez invité, en votant l'amendement que vous avez déposé. Je vous répète que le Gouvernement, dans cette affaire douloureuse, continue sur le plan diplomatique à mener son action, souhaitant fermement pouvoir aboutir à une solution qui, précisément, nous conduise vers l'indemnisation.

Je voudrais demander à Mmes et MM. les sénateurs de mesurer la portée du vote de cet amendement. Celui-ci concerne essentiellement les services votés, c'est-à-dire l'article 35 et non l'article 36 du projet de loi de finances. Il conduit, en réalité, à la suppression de la totalité du titre IV du budget des rapatriés, ce qui va à l'encontre à la fois de l'intérêt des rapatriés et des vœux de M. le sénateur Le Bellegou.

M. Camille Vallin. Ce n'est pas un argument sérieux !

M. le secrétaire d'Etat. En effet, les crédits de ce titre IV permettent d'assurer l'action sociale en faveur des rapatriés. C'est grâce à eux que sont assurés les versements des prestations de retour, les prestations de subsistance, les subventions d'installation, les subventions de reclassement. La suppression de ces crédits entraînerait celle de l'aide de l'Etat aux rapatriés, ce qui serait sûrement hors de proportion avec le but véritablement recherché par le Sénat.

C'est pourquoi je vous demande, mesdames, messieurs, de ne pas retenir l'amendement qui vous est proposé par M. le sénateur Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Ce n'est pas la première fois que cet argument est employé à l'occasion de la discussion d'un amendement de caractère indicatif.

J'ai rappelé tout à l'heure à la tribune que l'Assemblée nationale en deuxième délibération était revenue sur son premier vote et que, grâce à la procédure du vote bloqué utilisé par le Gouvernement, elle avait voté la totalité du budget du mi-

nistère de l'intérieur. Vous voilà déjà rassuré d'un côté, monsieur le secrétaire d'Etat.

Le danger que vous invoquez n'est qu'un danger théorique et vous le savez bien. Mais quel moyen le Sénat a-t-il — voilà le problème ! — de faire connaître son sentiment, sinon en votant l'amendement que j'ai présenté au nom de mon groupe et qui a été adopté par le Sénat à une très forte majorité les années précédentes ?

D'autre part, monsieur le secrétaire d'Etat, des propositions de loi ont été déposées en faveur de l'indemnisation. Si vous nous apportiez la certitude qu'à l'occasion d'une prochaine conférence des présidents le Gouvernement acceptera d'inscrire très rapidement à l'ordre du jour la discussion d'un de ces textes d'origine parlementaire, nous pourrions admettre votre réponse. Ce n'est pas le cas, le Gouvernement s'étant toujours opposé à la discussion de ces propositions de loi.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de bien vouloir maintenir votre position car la réponse de M. le secrétaire d'Etat n'est pas de nature à faire se déjuger le Sénat sur cette importante affaire. (*Applaudissements sur de nombreuses traversées.*)

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Armengaud, rapporteur spécial. La commission des finances a fait connaître dans son rapport son opinion sur la question de l'indemnisation. N'ayant pas été saisie de l'amendement de M. Le Bellegou, elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 108, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission saisie au fond s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 19) :

Nombre des votants.....	256
Nombre des suffrages exprimés.....	250
Majorité absolue des suffrages exprimés.	126

Pour l'adoption	223
Contre	27

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements à gauche.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre IV de l'état B, pour les services des rapatriés, avec le chiffre de : moins 97.893.134 francs, résultant du vote de l'amendement n° 108.

(*Le crédit du titre IV, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi concernant les services des rapatriés.

Départements d'outre-mer.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer.

Je rappelle au Sénat que, dans la séance du 23 novembre, sur proposition de la conférence des présidents, la discussion de ces dispositions a fait l'objet d'une organisation particulière.

La durée globale des deux discussions a été fixée à 5 heures et a fait l'objet de la répartition suivante :

Rapports de la commission des finances : 40 minutes ;
Gouvernement : 1 heure ;
Groupe de l'U. N. R. : 1 heure 10 minutes ;
Groupe socialiste : 56 minutes ;
Groupe des républicains indépendants : 42 minutes ;
Groupe communiste : 14 minutes ;
Sénateurs non inscrits : 14 minutes.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget des départements d'outre-mer que je vais avoir l'honneur de rapporter devant vous est caractérisé par une augmentation de 41,5 millions de dépenses globales et s'élève ainsi à 278 millions de francs, soit une progression de 17,5 p. 100 du montant des crédits votés pour l'année 1967.

Cette progression de 17,5 p. 100 correspond à une majoration de 10,7 p. 100 des dépenses ordinaires et à une majoration des dépenses en capital de 23,3 p. 100 pour les crédits de paiement et de 12,6 p. 100 pour les autorisations de programme. Ce projet de budget sans doute paraîtra-t-il encore faible à certains d'entre vous, en comparaison des importants besoins à satisfaire dans les départements d'outre-mer. Il a cependant le mérite de confirmer un effort intéressant que nous avions déjà souligné l'an dernier. En matière d'équipement, en effet, la majoration de 23,3 p. 100 des crédits de paiement laisse penser que le Gouvernement a une nette conscience de l'urgence d'intervenir à ce sujet et qu'il veut disposer des moyens d'action nécessaires.

Cette remarque préliminaire étant faite, je voudrais maintenant analyser brièvement les divers chapitres de ce budget. Tout d'abord les dépenses ordinaires ; je viens de dire que ces dépenses ordinaires sont en progression de 10,7 p. 100 par rapport à celles de l'an dernier. Elles passent en effet de 107.267.000 francs à 118.785.000 francs. Cette augmentation se répartit ainsi : 9.278.000 francs au titre des moyens des services, soit 12,6 p. 100, et 2.240.000 francs au titre des interventions publiques, soit 6,5 p. 100. Cette première augmentation se justifie par la nécessaire revalorisation des rémunérations publiques et, par voie de conséquence, par les ajustements aux besoins réels des crédits afférents aux rémunérations principales, aux prestations sociales et à diverses indemnités. Elle correspond également à la mise en œuvre de mesures nouvelles liées à une certaine modification de l'organisation des services.

Ces mesures nouvelles sont essentiellement les suivantes : d'abord un renforcement de l'action administrative dans la région de Saint-Benoît de la Réunion. Ce renforcement a paru nécessaire par suite de l'évolution démographique constatée au cours des dernières années. Aussi le Gouvernement propose-t-il de créer une sous-préfecture à Saint-Benoît, dont le coût se montera à 168.782 francs.

Ces mesures sont relatives également à la modification des effectifs des unités de la sûreté nationale dans les départements d'outre-mer. Cette modification se traduira par la création de soixante emplois nouveaux. Elle permettra de renforcer les effectifs de la police dans les quatre départements d'outre-mer. Ce renforcement, dit le ministère d'Etat dans une note qu'il nous a communiquée, est indispensable du fait de l'accroissement démographique rapide dans ces départements, et en ce qui concerne la Guyane, en raison de l'ouverture très prochaine de la base spatiale de Kourou.

Une troisième mesure consiste dans le renforcement des moyens d'action du service militaire adapté, le supplément demandé est de 2.915.915 francs, dont 2 millions sont nécessités par la création de 109 emplois militaires et de 4 emplois civils à la Réunion, conséquence de l'instauration du service militaire adapté à la Réunion. Bien qu'il soit de création récente et d'importance modeste, le S. M. A. semble avoir réalisé à la Réunion une œuvre très grande. Il paraît avoir bien réussi sur le plan militaire et, lorsqu'il aura mis en place la majeure partie de sa propre infrastructure immobilière, il sera capable d'étendre progressivement, au cours de l'année 1968, l'action de promotion sociale entreprise en faveur des jeunes gens du contingent réunionnais. Les 900.000 francs qui restent sont prévus pour permettre la modification de la composition de l'effectif des personnels militaires servant aux Antilles et en Guyane.

Outre les moyens des services, les dépenses ordinaires concernent les interventions publiques ; les crédits prévus en faveur de ces interventions sont majorés de 6,5 p. 100 par rapport à l'an dernier. Ils passent en effet de 33.735.200 francs en 1967 à 35.975.000 francs pour 1968. Ils sont constitués par des subventions à des actions sociales, d'une part, et aux collectivités locales, d'autre part.

En ce qui concerne les actions sociales, les subventions se traduisent par l'inscription d'un crédit de 100.000 francs destiné à permettre le règlement des frais de voyage exposés par les personnes originaires des départements d'outre-mer appelées à suivre des stages de formation professionnelle ou à passer des épreuves de concours ou d'examen et par une dotation de 2.140.000 francs nécessaire à un ajustement aux besoins des crédits ouverts au titre des centres de formation administrative, de la préformation professionnelle et des migrations dans les départements d'outre-mer. Pour les centres de formation administrative, le crédit qui était de 150.000 francs pour 1967 s'est avéré insuffisant et dans le projet de budget de 1968 le Gouvernement demande une dotation supplémentaire de 20.000 francs.

Quant à la formation professionnelle qui doit être développée, compte tenu des impératifs de migration, un crédit supplémentaire de 180.000 francs a été inscrit, qui viendra s'ajouter aux 1.500.000 francs inscrits au budget précédent.

En ce qui concerne les centres de migrations qui, au titre du budget de 1967, doivent recevoir 14.500.000 francs, ils bénéficient d'un effort financier supplémentaire chiffré à 1.940.000 francs. Ce supplément permettra de faciliter l'établissement en métropole de 6.000 Réunionnais à partir de 1969.

J'ai cru intéressant de donner dans mon rapport écrit un certain nombre de renseignements concernant le développement progressif des migrations. Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir vous y reporter et, de cette tribune, je me bornerai, si vous le voulez bien, à vous donner les résultats acquis depuis 1962. En 1962, 1.004 personnes, 844 hommes et 160 femmes ont pu émigrer. Cet effort s'est progressivement accru au cours des années suivantes et il s'est traduit en 1966 par une émigration de 4.438 hommes et 3.173 femmes sur un total de 7.611 personnes. Dans l'ensemble, au cours de ces cinq années, la migration a porté sur 22.244 unités.

En ce qui concerne les prévisions pour 1968, l'objectif est de 8.000 personnes, dont 2.500 Martiniquais, 2.500 Guadeloupéens, 3.000 Réunionnais.

En ce qui concerne les subventions octroyées aux collectivités locales des départements d'outre-mer, aucune augmentation n'a été proposée et les crédits demandés pour 1968 sont identiques à ceux qui avaient été adoptés l'an dernier.

J'en arrive maintenant aux dépenses en capital. Par rapport au niveau atteint en 1967, les crédits de paiement augmentent de 23,3 p. 100 contre 8,1 p. 100 l'an dernier et les autorisations de programme de 12 p. 100 contre 13,9 p. 100 l'an dernier. Ces dépenses en capital concernent, d'une part, les investissements exécutés par l'Etat et, d'autre part, les subventions d'investissement.

Les investissements exécutés par l'Etat sont destinés à permettre le renforcement de l'action entreprise pour moderniser l'équipement mobilier de la sûreté nationale ainsi que l'exécution de la seconde tranche de travaux de l'hôtel de police de Cayenne, l'aménagement des locaux du commissariat central de Basse-Terre et des commissariats de police de Kourou et de Saint-Pierre et l'extension de la caserne de la C. R. S. de la Guadeloupe.

Quant aux subventions d'investissement, je signalerai tout d'abord les subventions versées au titre du F. I. D. O. M.. Elles se présentent en augmentation pour la section centrale de 41.900 francs et pour la section locale de 5 millions. Je vous rappelle que la ventilation des autorisations de programme est effectuée par le comité directeur du F. I. D. O. M. Aussi n'est-il possible actuellement que de donner une répartition indicative pour l'année 1968. En tout état de cause, ces prévisions concernent essentiellement l'aide au développement de l'agriculture, de l'artisanat, du tourisme et de l'industrie qui sont de l'ordre de 52 p. 100 des crédits totaux, l'aide en faveur de l'infrastructure économique pour 34,3 p. 100 et enfin l'aide au développement de la construction et de l'urbanisme pour 13,7 p. 100. Je tiens à souligner devant vous que l'effort maximum, comme vous le voyez, est consacré à l'agriculture, à l'artisanat, au tourisme et à l'industrie.

Quant aux crédits de paiement de la section centrale, ils passent de 95 millions de francs à 120 millions de francs, soit

un accroissement de 26,3 p. 100 de 1967 à 1968 ; les demandes correspondent à la couverture au niveau de 64,48 p. 100 des opérations nouvelles et pour la section locale, les crédits de paiement sont accrus de 20 p. 100 par rapport à l'an dernier ; la couverture des opérations nouvelles est limitée à 33,3 p. 100 du montant des autorisations de programme.

Toujours pour ce qui concerne les crédits de subventions d'investissement, je vous signale que ces ministères techniques accordent une participation au développement des départements d'outre-mer et il ne serait pas juste d'omettre cet effort du Gouvernement en se limitant à l'examen des crédits accordés au F. I. D. O. M.

C'est ainsi que les autorisations de programme au titre de la participation des ministères techniques pour les départements d'outre-mer s'élèveront en 1968 à 213 millions de francs contre 171,8 millions de francs en 1967. Il y a donc là une augmentation substantielle que je tenais à souligner et qui va être affectée en particulier à l'éducation nationale, aux équipements collectifs ruraux à l'équipement-logement et à de nombreux autres postes que vous trouverez énumérés dans mon rapport écrit. De son côté, le fonds européen de développement contribuera au développement des départements d'outre-mer comme il l'a fait en 1967. Au cours de 1967 l'aide a été de 100 millions de francs en subventions et de 15 millions pour l'attribution de prêts.

Le troisième chapitre de subventions concerne les dotations allouées au service militaire adapté dans les départements d'outre-mer, lequel va bénéficier d'une augmentation d'un million de francs en autorisations de programme et de 500.000 francs en crédits de paiement.

Ces crédits en faveur du service militaire adapté sont essentiellement destinés à la poursuite du programme des travaux réalisés au profit des collectivités locales dans les quatre départements d'outre-mer, à l'achat de matériel de travaux publics en complément et en renouvellement des matériels de dotation des unités de travaux, et à la réalisation d'un programme de construction intéressant d'une part des logements pour les cadres du service militaire adapté et d'autre part des casernements et des ateliers à la Réunion.

Enfin, je vous signale pour mémoire les subventions qui sont comme chaque année octroyées aux collectivités locales pour les grosses réparations des édifices culturels leur appartenant et pour les constructions publiques. Pour les édifices culturels le crédit de 100.000 francs demandé pour 1968 est la reconduction de celui qui avait été ouvert en 1967, et pour les constructions publiques le crédit de 300.000 francs est identique à celui de l'an dernier.

Voilà dans ses grandes lignes comment se présente le budget des départements d'outre-mer. Il me reste après cette analyse sommaire, dont je m'excuse, à vous donner connaissance des observations de la commission des finances.

Comme chaque année, la commission des finances s'est limitée à un examen d'ensemble des crédits demandés, en s'efforçant de les comparer avec ceux des années antérieures. Elle laisse le soin aux parlementaires des départements d'outre-mer de formuler leurs observations, compte tenu des problèmes locaux qui se présentent dans leurs départements respectifs.

La commission des finances a enregistré avec satisfaction la progression des crédits demandés d'une année sur l'autre : 17,5 pour 100 du montant des crédits votés pour 1967, alors que ces derniers marquaient seulement une augmentation de 6,5 p. 100 par rapport à ceux de 1966.

Cette majoration est substantielle, bien que nous la considérons encore comme insuffisante eu égard aux besoins de nos départements d'outre-mer. Les parlementaires de ces départements ne manqueront pas sur tel ou tel point de le souligner.

Cette remarque générale étant faite, votre commission s'est préoccupée de savoir dans quelle mesure il avait été tenu compte des observations faites par elle les années précédentes et à évoqué, cette année encore, les problèmes pour lesquels elle souhaiterait obtenir du Gouvernement des renseignements circonstanciés.

La première observation concerne la départementalisation.

La commission des finances reste convaincue que la départementalisation totale et complète de nos départements d'outre-mer est une nécessité impérieuse qui correspond d'ailleurs aux engagements maintes fois pris à l'égard de la population.

Si elle enregistre chaque année des progrès incontestables dans cette voie, elle désire savoir où en est exactement cette départementalisation, les lacunes encore existantes et le délai

dans lequel celle-ci sera acquise. Elle souhaiterait également connaître les exigences financières que cette départementalisation peut encore entraîner. Peut-être le Gouvernement pourrait-il nous donner des précisions sur ces différents points.

La seconde observation concerne le service militaire adapté. Vous savez que la commission des finances a toujours été attentive aux dépenses engagées à ce titre. Elle a enregistré que pour l'année 1968 des crédits importants avaient été réclamés.

Ils présentaient en effet une majoration de 5,4 millions de francs, soit une augmentation de 11,4 p. 100 par rapport à l'an dernier. Pourquoi cette augmentation ? Elle est destinée à permettre de renforcer les effectifs du service militaire adapté à la Réunion qui n'en était l'année dernière qu'à ses débuts et à permettre d'améliorer l'encadrement du service militaire adapté des Antilles et de la Guyane.

L'enquête à laquelle personnellement j'ai procédé sur place cette année me permet de vous confirmer, les indications qui vous ont été fournies l'an dernier : les services rendus par le service militaire adapté et les services qu'il est appelé à rendre sont incontestables.

Toutefois, il ne faut pas se faire trop d'illusion, notamment sur l'importance économique des travaux réalisés. Ces travaux, s'ils sont certainement, je le répète, d'une utilité incontestable, sont d'une rentabilité, la plupart du temps, discutable. J'ai pu constater moi-même par exemple que la construction et l'aménagement du terrain d'aviation de l'île des Saintes ne se révélera certainement pas rentable, mais il rendra cependant d'immenses services à cette île et à ce point de vue on ne peut que féliciter le service militaire adapté de cette entreprise.

Quant au rôle que le service militaire adapté peut exercer comme instrument de formation sociale, je serai beaucoup plus réservé car il apparaît bien que ce rôle est limité, mais la responsabilité de cette situation n'incombe pas au service militaire adapté. Si les échecs que nous avons soulignés l'an dernier sont confirmés cette année, d'après les renseignements qui m'ont été donnés, il m'apparaît bien que ces échecs sont dus à l'insuffisance de la formation primaire des jeunes Antillais et Guyanais.

Le faible pourcentage donné l'an dernier sur le nombre des stagiaires susceptibles d'arriver à l'obtention d'un C. A. P. s'est en effet confirmé, ce qui souligne une fois de plus la nécessité d'un effort très important en faveur de la formation primaire de la jeunesse. Lorsque cette formation primaire de la jeunesse aura acquis un développement suffisant, le service militaire adapté pourra donner toute son efficacité et répondre au but qu'il s'est assigné. En tout état de cause, je tiens à souligner devant le Sénat la qualité et le dévouement du personnel d'encadrement.

La troisième observation de la commission des finances a porté sur les crédits du F. I. D. O. M.

Nous avons noté avec satisfaction que pour la première fois les propositions établies au titre du F. I. D. O. M. pour 1968 correspondent à celles préconisées par le V^e Plan. C'est pourquoi la commission demande au Gouvernement de prévoir une majoration importante des crédits engagés à ce titre dans les deux années qui viennent, car il est indispensable de rattraper le retard pris au cours des deux premières années d'application du V^e Plan.

La commission des finances dans ce domaine s'est penchée sur un certain nombre de questions et notamment sur le problème de l'industrialisation des départements d'outre-mer.

J'ai fourni, mes chers collègues, dans mon rapport écrit, plusieurs indications auxquelles je vous prie de bien vouloir vous reporter. Cependant, je voudrais souligner que l'effort d'industrialisation des départements d'outre-mer, à la date du 31 août 1967, a affecté douze entreprises qui ont bénéficié de primes d'équipement pour un montant total de 120.000 francs et que d'ici à la fin de l'année, en tenant compte des dossiers de certains projets, notamment une raffinerie de pétrole en Martinique, des octrois de primes supplémentaires d'environ 4.500.000 francs peuvent être envisagés.

Enfin, la commission des finances s'est préoccupée comme elle l'avait fait l'an dernier de la situation du tourisme dans les départements d'outre-mer, car le tourisme lui apparaît comme une chance sérieuse pour l'économie des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane. Un effort incontestable a été accompli depuis plusieurs années. Elle demande au Gouvernement de poursuivre vigoureusement son action dans cette voie.

Vous vous souvenez, mes chers collègues, que nous avons souvent déploré par exemple la mauvaise situation de l'industrie

hôtelière. Aujourd'hui nous pouvons dire que, depuis 1965, des progrès indéniables ont été faits et par ailleurs d'importantes constructions hôtelières sont en voie de réalisation. Alors qu'en 1965, 412 chambres d'hôtels seulement existaient ou étaient en construction dans les quatre départements, 403 sont en construction en 1967 et 1.269 en projet.

Il convient d'ajouter que parallèlement à cet effort un crédit de 320.000 francs a été utilisé pour la publicité en faveur de l'industrie hôtelière des départements d'outre-mer. Mes chers collègues, permettez-moi de vous signaler que j'ai dans mon rapport développé ces points que, pour ne pas abuser de vos instants, j'ai simplement résumés. Je vous prie donc de bien vouloir vous y reporter ainsi qu'à ses annexes.

C'est sous le bénéfice de ces observations que la commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget des départements d'outre-mer pour 1968. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est avec grand intérêt et grand profit que j'ai écouté l'exposé de M. Louvel, le rapporteur spécial de votre commission des finances, que je remercie de l'avis favorable qu'elle a bien voulu donner aux deux budgets que j'aurai l'honneur de vous présenter ce soir.

Départements et territoires d'outre-mer ont en commun leur volonté d'appartenance à l'ensemble français. Cependant, la départementalisation, demandée en 1946 par les représentants des « quatre vieilles colonies », les a fait progresser de manière irréversible sur le chemin de l'assimilation où l'histoire les avait engagées de longue date. Rien de tel en ce qui concerne les territoires dont des statuts nuancés reconnaissent les différences et soulignent la spécificité. C'est pourquoi le Gouvernement de la République ne peut réagir de la même manière devant certaines manifestations qui ne pourraient être rapprochées que par une vue superficielle ou une interprétation tendancieuse.

On a parlé, on parle d'autonomie dans certains départements, dans tels territoires d'outre-mer. Le mot ne peut avoir la même résonance selon qu'il s'agit des uns et des autres. Dans les départements d'outre-mer, il s'agit d'une notion équivoque, derrière laquelle s'abritent des tendances diverses. Pour d'aucuns, la référence à l'autonomie n'est en fait qu'une manœuvre : il s'agit de masquer l'échec de l'idée d'indépendance.

Eh bien ! à ces partisans de l'indépendance qui se cachent derrière le masque de l'autonomie, je dis ceci du haut de cette tribune : être indépendant, c'est être membre d'une nation indépendante, et peu nombreux sont les pays en voie de développement ayant accédé à la souveraineté qui peuvent se targuer d'une indépendance réelle. Aucun de nos départements d'outre-mer, c'est l'évidence même, ne serait en mesure de constituer un Etat véritablement indépendant, capable d'assurer seul sa sécurité et de donner à ses citoyens toutes leurs chances de vie et de progrès. (*Applaudissements.*)

L'autonomie, masque de l'indépendance, étape vers elle, est également invoquée au nom de la personnalité locale : on dénonce l'emprise de la métropole, on préconise la rupture des liens — autres, cependant, que financiers ! — entre tel département et la France, sous prétexte d'en affirmer l'originalité et d'en protéger les intérêts. Pour quel résultat, je vous le demande ? Les habitants des départements d'outre-mer se verraient brusquement privés du champ d'action que leur offre l'appartenance à une grande nation moderne et écartés des responsabilités auxquelles il leur est donné d'accéder dans le cadre de la République. Quelle régression !

A l'indépendance, à l'autonomie, j'oppose la liberté. Autant il serait absurde pour nos compatriotes d'outre-mer de vouloir être indépendants ou prétendument autonomes, autant il est légitime qu'ils exigent d'être libres. Aussi bien, le droit ne leur en est-il pas reconnu, assimilés qu'ils sont aux citoyens de la métropole par la Constitution et par la loi ?

Sans doute l'assimilation, comme l'autonomie, peut être un masque et je sais qu'elle a été pratiquée ailleurs par d'autres pays comme un antidote au séparatisme. On dit qu'une colonie est une province de la métropole et, du moins le croit-on, tout est dit. Mais l'assimilation telle que la conçoit la France ne consiste pas à agiter un parchemin conférant des droits illusoire et sans usage. Assimiler, selon son génie, c'est traiter en semblable. C'est donc le contraire du paternalisme. C'est pourquoi l'assimilation est la solution idéale aux problèmes posés par la décolonisation.

L'assimilation, cela a été, cela demeure l'accession au statut de département. Sans doute n'y a-t-il pas, en politique, de solution magique. Mais il faut bien se dire que si tout ne peut être fait, fait en même temps, fait d'un seul coup, dans le cadre de la formule départementale, rien, absolument rien ne pourrait l'être dans la prétendue autonomie et, *a fortiori*, dans une prétendue indépendance.

Une des raisons pour lesquelles les habitants de nos départements d'outre-mer ne sont pas disposés à suivre, contre leur intérêt et leur sentiment profond, ceux qui cherchent à les éloigner de la France, c'est qu'ils ont le sens des réalités. Ils ont compris que le progrès est la loi du monde d'aujourd'hui et, de toutes leurs forces, ils aspirent à ce progrès.

C'est l'appartenance à un pays de civilisation industrielle, scientifiquement développé, qui peut leur procurer les moyens d'améliorer leur condition matérielle, sociale, morale, dans le plein respect de leur dignité. De l'action économique et sociale j'attends la création d'élites nouvelles, l'apparition de forces politiques neuves, la régénération, c'est-à-dire la naissance à une vie nouvelle, de ces vieilles terres françaises qui n'ont d'avenir souriant que français.

M. Louvel, à la fin de son exposé, a posé le problème de la départementalisation en demandant les résultats obtenus à ce jour. Je lui répondrai sur quatre plans : sur le plan des investissements publics, sur le plan social, sur le plan de la législation générale et sur le plan de la Communauté économique européenne.

Sur le plan des investissements publics, on constate une intervention de plus en plus marquée des ministères techniques tant par un accroissement de leur contribution sur leur budget propre pour la réalisation de l'infrastructure générale et des équipements collectifs, que par une extension systématique des mécanismes d'intervention appliqués à la métropole ; extension de la législation dans le domaine agricole : F. O. R. M. A., S. A. F. E. R., etc ; intervention dans le financement des travaux des collectivités locales : adductions d'eau urbaines et rurales, assainissement, électrification rurale, équipement sanitaire et équipement scolaire. Parallèlement, la compétence de certains établissements publics financiers a été élargie aux départements d'outre-mer : Caisse des dépôts et consignations, Caisse de crédit agricole. Il est à noter que des sociétés d'équipement, à l'image de celles existant en métropole, ont été créées en Guadeloupe et en Martinique et qu'il en sera très prochainement créé à la Réunion.

Comme le V^e plan l'a recommandé, le F.I.D.O.M. tend à se consacrer à des actions spécifiques : réforme foncière, assistance technique, tourisme, industrialisation. Nous n'avons pas oublié à cet égard les conseils que nous a donné l'année dernière M. le rapporteur spécial.

Sur le plan social, le Gouvernement a affirmé à différentes reprises sa volonté d'étendre progressivement la législation métropolitaine aux départements d'outre-mer. Les résultats obtenus en ce domaine, notamment en ce qui concerne l'aide sociale et la sécurité sociale, montrent incontestablement les progrès réalisés dans la voie de l'assimilation depuis plusieurs années.

Les conséquences financières de cette politique sont très lourdes. Aussi, sa mise en œuvre ne peut-elle être que progressive mais, dès cette année, de nouveaux progrès seront faits dans cette direction.

Sur le plan de la législation générale, l'extension des lois et règlements métropolitains a été, je dois le dire, systématique. Elle s'est accélérée au cours des dernières années et je n'en retiendrai pour exemple que l'ensemble des textes relatifs à l'administration communale pour lesquels l'assimilation est déjà réalisée. Sans doute, dans certains secteurs particuliers tels que les chambres de métiers, l'artisanat, reste-t-il encore à faire. Les retards s'expliquent souvent par certaines adaptations difficiles. J'ai prescrit à cet égard un recensement systématique des textes à étendre aux départements d'outre-mer et M. le Premier ministre, sur ma demande, a bien voulu constituer à cet effet une commission présidée par un conseiller d'Etat qui va procéder à ce recensement.

Enfin, le Gouvernement a affirmé sa volonté de voir intégrer les départements d'outre-mer à la Communauté économique européenne de façon qu'ils soient sur le même plan que les départements métropolitains et que la préférence communautaire joue pleinement en leur faveur.

M. Louvel a parlé également de l'action du service militaire adapté et il a accueilli avec faveur l'un des travaux réalisés

grâce à lui : le terrain d'aviation des Saintes. Je puis lui dire que la rentabilité de ce terrain sera peut-être augmentée car il est constitué de manière telle qu'il servira également à collecter, pour les diriger sur la citerne du Fort-l'Empereur, les eaux de pluie si nécessaires à l'alimentation de cette île.

M. Louvel a bien voulu signaler que l'action du service militaire adapté ne sera complète que si l'instruction primaire y est développée. Bien sûr ! L'une de mes préoccupations est non seulement d'améliorer l'instruction primaire mais de créer, dès que je le pourrai, des écoles maternelles en nombre suffisant et de poursuivre la formation technique et pré-professionnelle aussitôt à la fin du cycle primaire. Je pense que, dans les années qui viennent, nous serons en mesure de vous proposer à cet égard pour la jeunesse de nos départements d'outre-mer des réalisations importantes.

J'en arrive, mesdames, messieurs, à l'examen du budget.

Les dépenses de fonctionnement passent de 107.267.863 francs l'an dernier à 118.785.825 francs, ce qui représente une augmentation de 10,73 p. 100. Le budget de fonctionnement a principalement pour objet de prendre en charge l'ensemble des dépenses de l'administration centrale, les préfectures, la police, le service militaire adapté. Il assure également le financement de la formation professionnelle et de la migration, ainsi que les crédits de subventions aux communes.

L'augmentation de 11.500.000 francs des dépenses de fonctionnement se répartit en mesures acquises pour 2.500.000 francs et en mesures nouvelles pour près de 9 millions de francs. En ce qui concerne ces dernières, les propositions intéressant le budget de fonctionnement du secrétariat général des départements d'outre-mer ont tendu, lors de la préparation du budget de 1968, à l'accroissement de quatre ordres de dépenses, au titre des moyens des services : le renforcement des structures administratives, le développement du service militaire adapté, le renforcement des moyens d'action de la sûreté nationale ; au titre des interventions publiques : le développement de la formation professionnelle et de la migration.

Le total des mesures nouvelles s'élève à 8.986.484 francs. Sur quelque 300.000 francs consacrés au renforcement des structures administratives, 178.000 francs iront à la création d'une nouvelle sous-préfecture à Saint-Benoît de la Réunion rendue nécessaire par le développement démographique de cette région de la Côte-au-Vent.

En ce qui concerne la sûreté nationale, 3.420.000 francs permettront la création de 60 emplois nouveaux. Les crédits affectés au service militaire adapté, qui s'avère un remarquable instrument de promotion sociale, sont augmentés d'une dotation supplémentaire de 3 millions. Il s'agit, d'une part, d'améliorer l'encadrement et l'entretien de la troupe aux Antilles et en Guyane ; d'autre part, de renforcer dans des proportions importantes l'action du service militaire adapté à la Réunion, où il n'est implanté que depuis peu.

En ce qui concerne les dépenses en capital, les autorisations de programme s'élèvent à 166 millions de francs contre 148 millions en 1967, ce qui représente une augmentation de 12 p. 100, les crédits de paiement s'élevant à 159.800.000 francs contre 129.750.000 francs l'an passé, soit une augmentation de 23 p. 100. Encore faut-il considérer que nos chiffres ne reflètent que très imparfaitement l'accroissement réel des dépenses d'équipement dans les départements d'outre-mer, compte tenu de l'intervention de plus en plus méthodique des ministères techniques, qui résulte de l'application du principe même de la départementalisation, je le disais tout à l'heure en réponse à M. le rapporteur spécial.

En ce qui concerne le ministère d'Etat, la dotation totale prévue pour le F. I. D. O. M. passe en 1968 à 157 millions de francs contre 135 millions en 1967 et 120 millions en 1966. Par rapport à l'enveloppe de 750 millions prévue pour le V^e Plan, cet effort financier assure une mise en œuvre satisfaisante de nos objectifs.

Je vous rappelle que les documents budgétaires que vous avez en main notent, à titre indicatif, que la section locale bénéficie d'une dotation de 30 millions de francs dont 17 millions iraient à l'amélioration de l'équipement urbain et rural, 5 millions à la production, 5 millions à l'infrastructure économique et 3 millions à l'équipement social. La dotation de la section centrale passe de 110 à 127 millions, dont 66 millions seraient consacrés à l'aide au développement de l'agriculture, de l'industrie, de l'artisanat, du tourisme, 43 millions et demi à l'infrastructure économique, 17 millions et demi à l'aide au développement de la construction et à des opérations de rénovation urbaine.

En résumé, il s'agit d'un budget qui permet de faire face de façon satisfaisante aux problèmes posés dans nos départements d'outre-mer par les exigences sévères de la situation économique et sociale.

A propos de la situation sociale des départements d'outre-mer je voudrais insister sur deux points. Le premier est l'accroissement extrêmement rapide de la population tant aux Antilles qu'à La Réunion. Le second est la disparité des conditions individuelles dans la distribution des revenus. Les deux aspects les plus marquants de cette disparité demeurent la situation relativement défavorisée du secteur rural et l'importance du phénomène de l'assistance.

Les mesures prises et à prendre ont pour objet de rechercher des solutions à ces deux ordres de problèmes.

En matière de démographie, je ne saurais trop répéter qu'il serait illusoire d'espérer amener les départements d'outre-mer au niveau économique des départements métropolitains si l'accroissement de la population devait se poursuivre au rythme actuel. Nos compatriotes d'outre-mer doivent en prendre conscience. Une politique de contrôle des naissances est indispensable. Mise en œuvre l'an dernier, elle sera activement poursuivie. Des instructions ont été données aux préfets qui disposent, d'autre part, des premiers moyens financiers nécessaires à une action efficace que le Gouvernement souhaite voir se généraliser dans les délais les plus brefs.

La recherche de l'indispensable équilibre entre les besoins croissants créés par la pression démographique et les possibilités d'augmentation du revenu global de chaque département trouve une solution de complément dans la migration vers la métropole, mais ce n'est qu'une solution de complément, rien de plus. D'environ un millier de migrants en 1962 nous sommes passés en 1967 à environ 8.000. Les crédits demandés cette année ont pour objet d'augmenter ce mouvement de manière à le porter progressivement au rythme d'environ 10.000 par an.

En ce qui concerne la répartition des revenus, je rappellerai ce qui a été fait dans le domaine des salaires. L'alignement du S. M. I. G. des Antilles et de la Guyane sur celui de la zone métropolitaine correspondante a été maintenu depuis le 1^{er} janvier 1965. Les salariés de ces trois départements ont donc bénéficié, jusqu'à présent, de toutes les majorations intervenues en métropole et des suppressions de zones de salaires, en particulier de celles intervenues le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 1967. Des mesures identiques ont été prises à la Réunion qui a bénéficié, au surplus, à l'occasion de chaque relèvement métropolitain, des rattrapages compatibles avec les données économiques de l'île. Depuis 1961, les relèvements opérés se traduisent par une majoration globale du S. M. I. G. réunionnais de 61,5 p. 100 contre 51 p. 100 dans les départements d'Amérique et 33 p. 100 en métropole.

En matière d'accidents du travail d'assurance-vieillesse, d'assurances sociales des salariés, l'assimilation des départements d'outre-mer avec la métropole est pratiquement réalisée. Le gouvernement s'est particulièrement attaché, en 1967, au problème des allocations familiales. Le système dit de la parité globale a apporté aux départements d'outre-mer des avantages dont l'ampleur et l'efficacité ne peuvent être contestées.

De 1960 à 1967, le volume des prestations familiales a quadruplé, la métropole intervenant pour résorber le déficit des caisses locales par une somme qui atteindra près de 100 millions de francs en 1967. Grâce au régime de la parité globale le montant des allocations proprement dites, servies dans les départements d'outre-mer est passé, pour une famille de quatre enfants par exemple, de 66 francs à 226 francs mensuellement, ce qui représente une majoration de 240 p. 100.

Je suis heureux, à cet égard, de porter à la connaissance du Sénat qu'un texte est en préparation majorant les allocations des départements d'outre-mer selon le même pourcentage que celui qui a été appliqué en métropole à compter du 1^{er} août et qui est de 4,5 p. 100. Je rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 1967 la majoration pour enfants a été instituée ; la dépense totale représente annuellement plus de 20 millions de francs pour les quatre départements.

Enfin, la mise en œuvre de la parité globale a permis de poursuivre, en 1967, par l'intermédiaire du fonds d'action sanitaire et sociale, l'action menée en faveur des cantines scolaires et de la formation professionnelle, en même temps que pouvaient être étoffés les services départementaux de travailleuses familiales.

Quelques importantes qu'aient été les réformes arrêtées en faveur des familles, le Gouvernement a conscience de la nécessité d'aller plus loin sur la voie de l'assimilation. Mais c'est en priorité sur le régime de sécurité sociale des non-salariés que

doivent plus particulièrement porter les prochaines améliorations à intervenir. L'effort accompli dans ce domaine est considérable.

Avant d'en terminer avec ce chapitre, je voudrais rappeler, en ce qui concerne les ordonnances portant réforme de la sécurité sociale, que les mesures prises ont essentiellement trait à l'organisation administrative et financière et qu'à cet égard tous les textes métropolitains sont applicables aux départements d'outre-mer. Comme en métropole, une caisse départementale d'allocations familiales sera instituée dans chaque département, ce qui constitue un progrès appréciable dans la mesure où la gestion des prestations familiales sera assurée dans de meilleures conditions et où les rapports entre les familles et les caisses seront facilités.

J'insiste sur le fait que la réforme ne touche en rien au principe de la compensation des différents régimes avec la métropole et que, comme par le passé, celle-ci prendra à sa charge le déficit des caisses : plus de 90 millions de francs actuellement pour les prestations familiales, plus de 45 millions pour les assurances sociales.

Comme en matière sociale, la politique du Gouvernement à l'égard des départements d'outre-mer tend, en matière économique, au relèvement progressif du niveau de vie des Français d'outre-mer, dans le cadre de la solidarité nationale.

L'économie des départements d'outre-mer dépendant encore essentiellement de leur agriculture, j'insisterai sur les problèmes agricoles.

Dans ce secteur d'activité, le ministère d'Etat partage avec celui de l'agriculture les responsabilités gouvernementales. Grâce à cette collaboration, les départements d'outre-mer ont pu bénéficier de la réglementation et des mécanismes qui assurent et orientent le développement de l'agriculture métropolitaine ; en particulier, ont été étendus aux départements d'outre-mer les textes concernant le F. O. R. M. A., l'organisation économique des marchés, l'enseignement et le crédit agricoles, les S. A. F. E. R., les groupements de producteurs, les comités économiques agricoles avec, cependant, les adaptations rendues nécessaires par les particularités locales.

Au premier rang des productions agricoles d'exportation se trouve le sucre. A cet égard, la mise en place de l'organisation communautaire du marché se poursuit progressivement depuis les accords intervenus en juillet 1966. Un règlement transitoire, applicable à la campagne 1967-1968, est entré en vigueur le 1^{er} juillet dernier. Le conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté économique européenne a pris position le 27 octobre sur les divers points restant en suspens dans le règlement sucrier. Les accords réalisés sur ces points constituent des indications de politique générale ; le comité spécial agricole les précisera pour aboutir à la mise en forme définitive du projet de règlement qui sera soumis au conseil pour adoption définitive. On peut espérer que l'ensemble de ces travaux pourra être mené à bien largement à temps pour que la nouvelle organisation puisse être prête à fonctionner le 1^{er} juillet 1968.

Au cours de la campagne écoulée, la production sucrière a atteint un niveau, dans l'ensemble, assez faible. La Réunion a connu une récolte moyenne avec 224.000 tonnes, la Guadeloupe n'a produit que 133.000 tonnes du fait des conséquences du cyclone *Inès* : la Martinique est tombée à son niveau le plus bas depuis de longues années avec 47.000 tonnes seulement. Dans ce département, il s'agit d'un problème grave, auquel les pouvoirs publics apportent toute leur attention : il faut arrêter la régression de l'économie sucrière martiniquaise et en assurer la reprise.

Au moment où le règlement communautaire sur le sucre entre dans une phase décisive, le Gouvernement salue avec satisfaction l'union qui vient de se réaliser entre les planteurs de canne des départements d'outre-mer et les planteurs de betterave de la métropole : les uns et les autres ont en effet décidé, d'un accord unanime, le 23 octobre 1967, de se grouper au sein d'une confédération agricole des producteurs de plantes saccharifères dont j'attends les meilleurs effets économiques et sociaux.

Les autres grandes cultures d'exportation sont la banane et l'ananas. Si la consommation de ces fruits a sensiblement augmenté en France, la surproduction mondiale rend nécessaire l'organisation du marché européen. Il ne faut pas se dissimuler que la bataille sera rude.

De même, en ce qui concerne les autres productions agricoles, la conjoncture découlant des règlements communautaires ne favorise guère leur essor, si bien que ces productions sont difficiles à défendre contre la concurrence. Je me suis cepen-

dant efforcé de mettre sur pied, en accord avec M. le ministre de l'agriculture, une série de mesures tendant à rendre compétitives ces productions végétales si utiles à la diversification des cultures : tabac, plantes à huiles essentielles, vanille, thé — lesquelles intéressent principalement ou exclusivement la Réunion. Les pouvoirs publics poursuivent leur action en faveur de la mise en valeur de la forêt, ce qui concerne essentiellement la Guyane, du développement des productions animales, de la pêche maritime. Pour obtenir un meilleur équilibre et une progression plus rationnelle de l'économie des départements d'outre-mer, il convient aussi de susciter de nouvelles activités industrielles et de favoriser leur épanouissement.

Telle est bien ma préoccupation. Mais il ne faut pas se dissimuler qu'au cours des prochaines années des difficultés accrues seront à surmonter pour parfaire l'industrialisation des départements d'outre-mer, la création d'industries nouvelles, et notamment de grands projets posant des problèmes délicats à résoudre en ce qui concerne plus particulièrement le financement des investissements, les perspectives de rentabilité et le concours financier des pouvoirs publics.

Parmi les activités industrielles, une attention toute particulière doit être portée au tourisme. L'industrie touristique est, en effet, génératrice d'un nombre d'emplois très important et elle offre de grandes possibilités, non seulement dans les départements antillais, mais même à la Réunion et en Guyane. L'action des pouvoirs publics doit donc être à la mesure des résultats que l'on peut en attendre. L'essor du tourisme est subordonné à l'accroissement du potentiel hôtelier, d'une part, au développement des infrastructures d'environnement, d'approche et de loisirs, ainsi qu'à l'intensification de la publicité, d'autre part. Jusqu'à la fin de la période d'exécution du IV^e Plan, l'effort a surtout porté sur les incitations accordées pour la construction d'hôtels nouveaux. Dans le cadre des objectifs du V^e Plan, sans négliger les aides accordées aux promoteurs, un effort particulier a été accompli dans le domaine de l'infrastructure et de la publicité.

En ce qui concerne les différents secteurs dans lesquels les interventions du F. I. D. O. M. ou des ministères techniques ont permis de poursuivre, en matière d'infrastructure, les programmes de rattrapage par rapport aux départements métropolitains, entrer dans le détail serait abuser de la patience du Sénat. Je me bornerai à indiquer que la participation des ministères techniques au financement des investissements dans les départements d'outre-mer s'élèvera, en 1968, à plus de 186 millions de francs, dont 98,65 millions pour l'éducation nationale, 33,19 millions pour l'équipement et le logement, 24,35 millions pour l'agriculture, 11,50 millions pour la jeunesse et les sports. A ces chiffres, il faudrait ajouter, pour être complet, le montant des crédits obtenus à Bruxelles du Fonds européen de développement, et qui ne sont pas encore officiellement accordés.

Pour conclure cette partie de mon exposé plus spécialement consacrée aux problèmes économiques, je noterai que l'épargne liquide dans les départements d'outre-mer s'est considérablement développée ces dernières années. Elle a progressé de 52 p. 100 en 1966 et cette évolution se trouve confirmée par les résultats des six premiers mois de 1967. L'augmentation des dépôts à vue dans les banques représente actuellement 25 millions de francs, soit 17,5 p. 100 de plus qu'en 1966. La progression des dépôts dans les caisses d'épargne des départements d'outre-mer, durant ces mêmes mois, est de 6,1 millions, soit un pourcentage d'augmentation de 6 p. 100.

Ces constatations sont conformes aux prévisions du V^e Plan. Elles se trouvent confirmées par l'évolution du produit intérieur brut de chacun des quatre départements. Bien que l'accroissement de celui-ci soit variable pour une année donnée d'un département à l'autre, ne serait-ce qu'en raison des fléaux naturels — qui les ont frappés — on peut penser que le taux de croissance de la production de 8 p. 100 par an prévu au V^e Plan sera atteint, ce qui correspondrait effectivement à un accroissement de 4 p. 100 par habitant compte tenu de la progression démographique et, par conséquent, à un relèvement équivalent du niveau de vie des populations françaises d'outre-mer.

Ce sont là, assurément, des constatations encourageantes, et ces chiffres, mieux que de longs commentaires, répondent à certaines allégations. Ainsi la départementalisation produit-elle ses effets qui sont, grâce à la solidarité nationale, ceux d'un véritable renouveau. Les choses ne vont pas, hélas ! aussi vite que le souhaiterait, tout autant que les Français d'outre-mer, le Gouvernement lui-même.

On peut l'affirmer : les longues carences du passé et ses plus pesantes erreurs ont maintenant, pour l'essentiel, épuisé nombre

de leurs conséquences. Mais ce résultat n'est acquis que depuis peu ; il doit être consolidé et amplifié. Or, nos départements insulaires, de par leur situation géographique, sont sans cesse à la merci des colères de la nature et la prospérité n'y renaît jamais que sous la menace.

Dois-je rappeler que la Guadeloupe a été ravagée, à l'automne 1966, par le cyclone « Inès ». Dans le courant de l'été 1967, ce fut le tour de la Martinique d'être atteinte par l'ouragan « Beulah » qui y a provoqué des inondations dévastatrices. Je tiens à rendre ici l'hommage qu'elles méritent aux populations si cruellement frappées. Elles ont fait preuve, dans ces circonstances vraiment dramatiques, des meilleures qualités humaines et d'abord de sang-froid et de courage. La nature tropicale a ses facilités et ses prestiges. Elle a aussi ses sévérités. Ce n'est pas trop pour les pallier que la solidarité de la nation tout entière, attentive à remédier au malheur partout où il se produit.

Le cadre administratif dans lequel vivent les départements d'outre-mer favorise assurément la manifestation de la solidarité nationale, et pas seulement dans les heures d'épreuve. Leurs habitants peuvent en mesurer l'ampleur dans toutes les circonstances de la vie économique et sociale.

Aussi bien, l'immense majorité des Français de nos trois départements d'Amérique et de la Réunion est-elle persuadée que le choix accompli en 1946 demeure le meilleur possible. C'est ce dont est venu témoigner le récent renouvellement des conseils généraux qui a assuré partout, et partout en pleine clarté, au-delà des étiquettes politiques, la victoire des partisans de la formule départementaliste.

Ce résultat me rend plus aisée l'évocation, cependant nécessaire, des incidents qu'on eut à déplorer au mois de mai dernier à la Guadeloupe. Au moment où s'achevait une grève des ouvriers du bâtiment, des manifestations se sont produites à Pointe-à-Pitre, manifestations que l'on peut mettre en rapport moins avec la grève elle-même qu'avec le fait que celle-ci s'orientait vers sa conclusion. Ce qui conduit à le croire, c'est qu'on a assisté à une flambée de violence déclenchée et entretenue par de petits commandos bien organisés.

Cette action concertée a été menée par un mouvement subversif dans le dessein délibéré de provoquer des troubles. Il s'agit du « groupement d'organisations national guadeloupéen », autrement dit le G. O. N. G. Ce mouvement clandestin est lié à des organismes internationaux extrémistes, en particulier à la Tricontinentale. Le parti communiste guadeloupéen ne s'y est pas trompé : il a dénoncé parmi les premiers, publiquement, les agissements du G. O. N. G. et la surenchère à laquelle il se livre.

En ce qui concerne le Gouvernement, la conduite que lui dicte son devoir est parfaitement claire et une information pour atteindre à la sûreté de l'Etat est, comme vous le savez, en cours. Mais il n'est pas contestable qu'une série de problèmes sérieux se pose aux Antilles, en particulier en Guadeloupe, ce qui explique que le G. O. N. G. y ait trouvé un terrain favorable. Le Gouvernement le sait et il s'efforce d'apporter des solutions raisonnables aux difficultés qui subsistent ou qui surviennent. Mais il ne peut admettre l'exploitation qui en est faite par une minorité d'agitateurs : il y va du maintien de la paix publique, surtout si l'on tient compte des thèmes et du vocabulaire du G. O. N. G. qu'il faut bien qualifier de racistes. C'est ce que la France ne peut tolérer sur son sol.

Je l'ai dit l'an dernier à Basse-Terre devant le conseil général de la Guadeloupe et avec son approbation ; je le répète à cette tribune. Des efforts considérables doivent être accomplis par la France, et c'est à bon droit que les habitants de ces départements d'outre-mer comptent, pour aider à leur développement, sur la solidarité de la métropole.

Ces efforts, c'est trop peu dire que la France ne les regrette pas. Elle ne recherche nulle part, et dans ses départements d'outre-mer pas plus qu'ailleurs, les satisfactions d'un impérialisme politique ou économique : les imputations qu'on entend développer sur ce thème sont tout simplement dérisoires. Car peut-on prétendre sérieusement que la nation attende de chacun de ces départements un supplément notable de richesse et de puissance ? En fait, la question ne se pose pas, pas plus qu'elle ne se pose pour aucune fraction de l'hexagone métropolitain.

Tant il est vrai que, bien que séparées du corps de la France, ces terres à la fois si lointaines et si proches, qui lui sont confiées depuis plus de trois siècles, font partie d'elle-même. Il n'y a qu'un seul peuple français. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Isautier.

M. Alfred Isautier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'exposé très complet de M. le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer et l'excellent rapport que vient de nous présenter M. Louvel indiquent très clairement les dotations globales budgétaires pour 1968 ; il est inutile d'y revenir.

Aussi me contenterai-je de présenter quelques remarques concernant les crédits du F. I. D. O. M. qui atteignent, pour la première fois, en troisième année du Plan, le chiffre initialement prévu, ce qui implique de la part du Gouvernement une progression substantielle pour les exercices à venir s'il entend respecter le programme établi en 1965. J'enregistre toutefois avec satisfaction l'effort qui est prévu pour permettre à la Réunion de rattraper le retard considérable qu'elle avait accumulé par rapport aux autres départements d'outre-mer.

En ce qui concerne le service militaire adapté, il n'est plus nécessaire d'insister sur l'intérêt qu'il présente dans notre département pour les moins de vingt ans qui représentent plus de 55 p. 100 de la population. Notre rapporteur en a d'ailleurs signalé le bienfait.

En ce qui concerne l'intervention des ministères techniques, une somme de 186 millions de francs a été prévue pour les départements d'outre-mer et se répartit entre l'éducation nationale, l'équipement, l'agriculture, les P.T.T., la jeunesse et les sports, etc. S'il est réconfortant de constater la progression des investissements de ce ministère depuis quelques années, il est difficile de déterminer à travers ces chiffres globaux la part qui revient à chacun d'eux. Ne serait-il pas intéressant d'envisager pour l'avenir une présentation des crédits par région en raison de la dispersion de ces départements à la surface du globe ?

Pour ce qui est de l'éducation nationale, un effort remarquable a été fait dans le secteur de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur mais, dans celui de l'enseignement primaire, le programme subventionné est bien trop limité pour permettre de faire face aux vagues successives d'enfants qui se présentent à chaque rentrée dans nos écoles, posant ainsi aux communes des problèmes insolubles. Une meilleure utilisation des crédits pourrait, sans doute, être trouvée dans la simplification et la standardisation des constructions trop souvent conçues sans souci d'économie.

Les écoles maternelles, en fait, sont pratiquement inexistantes et accueillent un pourcentage infime d'une population enfantine dont l'importance s'accroît cependant chaque année.

Mais c'est particulièrement sur l'enseignement technique trop longtemps négligé que les efforts commencés il y a quelques années doivent se poursuivre et s'accroître. C'est incontestablement dans cette voie que nos jeunes trouveront, pour beaucoup d'entre eux, des possibilités d'épanouissement actuellement trop limitées, voire inexistantes.

Dans le secteur équipement-logement, si l'on peut noter avec satisfaction les projets réalisés ou en cours de réalisation tels que l'aérodrome de Gillot, la centrale électrique de Taramaka, la darse sud du port et certaines routes de désenclavement, il faut regretter la lenteur de la modernisation de la route nationale n° 1 dont le tracé et l'état actuel entravent la circulation entre l'Ouest et le Sud de l'île et, par voie de conséquence, le développement de cette dernière région.

Quant au logement, l'objectif annoncé de 3.000 unités par M. le ministre d'Etat à l'Assemblée nationale est nettement insuffisant, car il représente à peine le chiffre nécessaire à l'accueil des jeunes foyers qui se fondent chaque année. Cette sous-estimation ne peut qu'accroître le retard dans la rénovation d'un habitat particulièrement vétuste.

Il faut d'ailleurs souligner à cette occasion l'insuffisance des moyens de financement dont dispose le seul organisme prêteur habilité à apporter son concours à la construction urbaine. Il devrait être possible de mobiliser les dépôts en caisse d'épargne et en comptes courants des banques qui s'accumulent chaque année de façon improductive, en vue de faire face aux dépenses d'investissement en logements et en équipements industriels. C'est une idée toute personnelle que je livre aux réflexions du Gouvernement.

Dans le domaine de l'agriculture, il y a lieu de signaler la nécessité de structurer l'assistance technique, en particulier au stade de la vulgarisation, si l'on entend vraiment faire passer dans la réalité les projets de diversification des cultures dont il est sans cesse question dans les vœux et les rapports qui nous sont présentés depuis de nombreuses années.

Un point important et maintes fois évoqué à cette tribune est d'assurer dans le cadre du Marché commun la protection

de nos cultures secondaires telles que le géranium, la vanille, le vétyver et le thé, produits spécifiquement réunionnais et que nous sommes seuls à pouvoir offrir au sein de la C. E. E.

Si le problème de l'intégration de la production sucrière a pu être résolu grâce à l'action du Gouvernement dans des conditions très satisfaisantes — ce dont nous lui savons particulièrement gré — il reste à mettre au point la position du rhum, produit spécifique lui aussi des départements d'outre-mer. C'est l'alcool de bouche le plus consommé en France métropolitaine et qui rapporte au Trésor, annuellement, 210 millions de francs. Il constitue un élément absolument fondamental de la rentabilité de la culture de la canne, aussi bien pour les planteurs que pour les fabricants. La mévente du rhum dans le Marché commun représenterait une perte extrêmement préjudiciable à nos départements d'outre-mer puisqu'elle assure plus de 8 p. 100 de leurs recettes d'exportation.

Or, la France étant le seul producteur à l'intérieur du Marché commun, il est normal que ce soit la conception française du rhum pur qui l'emporte dans l'harmonisation de la législation. Le rhum doit rester un produit de la distillation des mélasses et des jus de canne et on ne saurait autoriser l'importation de mélasses destinées à la fabrication de rhum dans les pays qui ne sont pas habituellement producteurs.

Il convient aussi d'obtenir, sous réserve d'une période transitoire très courte, que tout mélange d'alcool et de rhum soit absolument interdit, même avec indication sur l'étiquette du produit vendu de la qualification de ces éléments composants. Il serait inadmissible que l'alcool puisse concurrencer le rhum en entrant essentiellement dans la fabrication d'un produit vendu sous ce nom.

En contrepartie, nos partenaires européens sont en droit d'attendre la fourniture d'un rhum léger aussi proche que possible de la qualité préférée par les consommateurs du Marché commun. A cet égard, il serait opportun que la législation française actuelle fût assouplie pour que, tout en maintenant l'impossibilité de substitution de l'alcool au rhum, une adaptation des méthodes de distillation et de composition du produit, notamment quant au coefficient de non alcool, permette la vente d'un rhum adapté au goût européen. Nous comptons sur vous pour mener à bien cette adaptation avant les discussions de Bruxelles.

De même, lors de l'adoption des directives d'application du programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement, il y aurait lieu, en exécution de la décision du 25 février 1964 de la Communauté économique européenne de prévoir des mesures particulières pour l'installation éventuelle de nouveaux distillateurs européens du rhum dans les D. O. M. de façon à sauvegarder l'équilibre social et économique de ces départements, selon la recommandation de l'article 227 du traité.

Enfin, tant qu'une certitude n'existera pas sur la protection du rhum dans le C. E. E. par une définition stricte du produit, la France doit veiller sur son propre territoire au maintien des dispositions fiscales qui accordent un régime préférentiel aux rhums en provenance des D. O. M. et du contrôle de la qualité des rhums vendus. A cet égard, l'article 12 de la loi de finances en cours de discussion, ainsi que l'ordonnance du 22 septembre 1967, donnent des pouvoirs au gouvernement français. Nous lui demandons d'en user dans la plus large mesure possible.

Les producteurs de rhum n'entendent pas développer leurs fabrications dans une proportion qui puisse inquiéter les autres eaux-de-vie européennes, mais il serait inconcevable qu'un produit pur, qui a conquis la faveur des milieux populaires et qui est implanté sur le marché français depuis plus de trois siècles, puisse être éliminé, à la faveur du Marché commun, par des produits de substitution ou des ersatz. Il y a, à la base, un critère de qualité et un problème d'équilibre économique de nos départements d'outre-mer sur lesquels nos négociateurs à Bruxelles doivent rester vigilants.

Enfin, les considérations précédentes sur le plan agricole ne sauraient faire oublier, monsieur le ministre, la situation particulièrement préoccupante dans laquelle se trouvent les planteurs de canne des régions de l'Ouest et du Sud, en raison de la sécheresse qui a sévi pendant les six premiers mois de cette année.

Vous avez, lors de la discussion du budget à l'Assemblée nationale, annoncé que les études techniques que vous aviez prescrites à l'occasion de votre passage dans l'île avaient fait l'objet de conclusions vous permettant, en accord avec M. le ministre des finances, de proposer, dans un avenir rapproché,

des solutions satisfaisantes pour les planteurs. Un mois s'étant écoulé depuis ce débat, j'ai tout lieu de penser qu'il vous sera possible de nous faire part aujourd'hui du résultat de vos calculs.

En ce qui concerne la jeunesse et les sports, ainsi que les postes et télécommunications, nous ne pouvons que vous manifester notre satisfaction quant aux efforts intelligemment poursuivis, sans pouvoir toutefois passer sous silence les difficultés considérables qu'apporte au développement de l'île l'insuffisance du réseau téléphonique. Il faut, à l'heure actuelle, deux à trois heures d'attente entre Saint-Pierre et Saint-Denis, alors que le trajet en voiture d'une ville à l'autre ne demande qu'une heure et quart environ.

Reste enfin le domaine de la recherche scientifique, qui a très peu concerné notre département malgré tout l'intérêt que peuvent présenter pour la science et la population les études très particulières qui peuvent se développer dans cette zone géographique.

Je me permets de souligner tout spécialement la nécessité de la création et de l'entrée en fonction très rapide du laboratoire de recherches océanographiques de Saint-Pierre qui conditionnera pour une large part la modernisation de l'industrie de la pêche sur nos côtes.

Dans un autre ordre d'idées, des moyens croissants ont été mis à la disposition du B. U. M. I. D. O. M. chargé de faciliter la migration volontaire des jeunes Réunionnais et leur implantation en métropole. Et, s'il est intéressant de noter que 2.600 départs ont été enregistrés en 1966, ce chiffre compense à peine les entrées et, malgré l'objectif souhaitable de 4.000 migrants annuels, cette opération n'apporte qu'une solution très partielle au problème numéro un de notre île, la surpopulation, et à son corollaire, le sous-emploi. Ce dernier phénomène revêt chaque jour une acuité sans cesse plus vive, en raison de l'arrivée sur le marché du travail des générations d'après-guerre.

Les difficultés sont pratiquement insurmontables en ce qui concerne une catégorie de jeunes dont le niveau d'instruction se situe aux environs du brevet élémentaire et qui, ayant dépassé le stade de la formation annuelle, sont incapables de poursuivre leurs études et, par voie de conséquence, d'accéder à des emplois rémunérateurs dans les secteurs secondaires et tertiaires.

Vous est-il possible, monsieur le ministre, de nous dire la solution que vous pensez apporter à ce problème qui ne peut être plus longtemps éludé ?

Je saisis d'ailleurs cette occasion pour vous demander avec insistance de prévoir l'extension rapide dans les départements d'outre-mer de l'ordonnance n° 67-580 du 13 août 1967, relative à l'emploi.

Enfin, monsieur le ministre, je ferai une observation concernant les corps urbains de police, dont le syndicat national souhaite attirer votre attention, à l'occasion de cette discussion budgétaire, sur la situation peu favorable des personnels de la sûreté nationale mis à votre disposition. Il s'agit principalement de certains retards à l'avancement, d'insuffisance d'effectifs et d'un alignement indispensable en matière de masses d'habillement, situation qui pourrait être améliorée, sans dépenses supplémentaires, par des transformations d'emplois, ainsi qu'ils le suggèrent.

Je dois maintenant évoquer la part des crédits réservés aux collectivités locales et certains problèmes difficiles à régler à leur niveau. Si le volume global du F. I. D. O. M. est supérieur à celui de l'exercice 1967, la dotation attribuée au département et aux communes ne bénéficie d'aucune majoration. Les conseillers généraux et les maires auront à faire face à des situations toujours plus difficiles avec des moyens théoriquement inchangés mais, en réalité, diminués par le fait du prix de revient sans cesse croissant des investissements et des services.

Dans le secteur de la voirie rurale, les subventions, faibles d'ailleurs, sont réservées, à juste titre, à des opérations de sauvetage des régions hautes de l'Ouest et du Sud aux prises avec les séquelles de la crise du géranium et le manque des moyens de communication nécessaires pour écouler les produits de l'élevage qui pourrait s'y établir.

Peut-on espérer que le crédit agricole acceptera de financer à 100 p. 100 et à long terme les projets non subventionnés dont la réalisation s'impose cependant d'urgence ? Je serais heureux, surtout en qualité de maire, d'obtenir de votre part, monsieur le ministre, une réponse positive sur ce sujet.

Les cantines scolaires, dont la généralisation est la plus importante réalisation sociale de ces dernières années, transforment

les communes en de véritables entreprises de restauration, d'une ampleur insoupçonnée en métropole. Dans celle que j'administre, il est distribué chaque jour entre 7.000 et 8.000 repas, avec ce que cela peut entraîner de difficultés de gestion et d'approvisionnement, les points extrêmes de distribution étant séparés par plus de 20 kilomètres.

Les charges d'assistance pèsent chaque jour davantage sur nos budgets en raison de la démographie, du sous-développement économique de nos régions et aussi, il faut bien le dire, de la négligence ou de l'incivisme de certains secteurs professionnels pour lesquels l'application de la sécurité sociale est restée jusqu'à présent lettre morte.

Cependant un facteur encourageant, la faculté qui nous est offerte de recruter par le canal de l'aide technique des jeunes volontaires compétents, qui apportent un sérieux renfort, j'en ai fait l'expérience personnelle, aux services administratifs communaux, la plupart du temps très pauvres en éléments qualifiés. La formation sur place de ces derniers a d'ailleurs été entreprise en 1966 et il m'est agréable de le souligner.

A la suite de ces observations et pour conclure une intervention que j'aurais souhaitée plus exhaustive, il me reste à attirer l'attention du Gouvernement sur les craintes et les désirs, parfois inexprimés, des Réunionnais concernant leur avenir.

Si, il y a quatre ou cinq ans, beaucoup d'entre eux éprouvaient des appréhensions quant à l'évolution de leur propre statut à la suite d'une propagande très active en faveur d'une indépendance camouflée sous le nom d'autonomie, l'exemple salubre des îles voisines, livrées maintenant à leur propre sort, a très vite ramené l'ensemble de la population à reconnaître que l'avenir de la Réunion, comme l'a été son passé, ne peut se trouver que dans la France.

Mais, pour affermir dans les esprits la réalité de ce redressement, parallèlement aux efforts importants de rattrapage qui l'ont provoqué, il faut encore accentuer les réalisations et hâter les décisions pour tenir compte de toutes les difficultés qui demeurent, des progrès sans cesse remis en cause par l'accroissement de la population et de certains espoirs déçus, en particulier des bénéfices escomptés d'une industrialisation qui, en fait, s'est très peu développée malgré la loi de programme de 1960.

En effet, les capitaux métropolitains ne sont pas venus s'investir dans notre île et des promoteurs locaux se sont heurtés à des difficultés insurmontables à chaque fois que leurs projets risquaient de porter ombrage à de puissants groupes d'intérêts métropolitains ou internationaux, aux yeux desquels le vieux pacte colonial garde toujours valeur d'évangile. Il suffit d'observer d'ailleurs, à ce sujet, l'obstination mise par certains importateurs — aidés en cela par les firmes qu'ils représentent — à concurrencer, en vue de les faire disparaître, les petites entreprises locales qui ont été malgré tout montées sur la foi des engagements prodigués par le Gouvernement.

Il faut enfin tenir compte du retard apporté à l'extension aux départements d'outre-mer des mesures législatives et réglementaires appliquées en métropole dont certaines, aussi bien économiques que sociales, sont attendues parfois depuis vingt ans.

Une étude avait été demandée, si ma mémoire est bonne, en vue de fixer une fois pour toutes la liste des textes restant à promulguer dans nos départements pour en achever la totale intégration. Peut-on connaître, monsieur le ministre, le résultat de cette enquête et les dispositions que vous envisagez de prendre pour que soient effacées progressivement, compte tenu bien entendu des adaptations imposées par la distance, le climat et le retard du développement économique, les différences qui existent encore entre certains départements d'une même nation ?

Nous attendons du Gouvernement qu'il prenne ces observations et ces vœux en considération et, d'avance, nous l'en remercions. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lucien Bernier.

M. Lucien Bernier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, compte tenu du temps de parole qu'il m'est permis d'utiliser, vous comprendrez qu'il m'est impossible d'aborder à cette tribune l'ensemble des problèmes qui se posent à nos départements. Je vais donc retenir de ces problèmes quelques points particuliers en m'efforçant d'être aussi bref que possible.

Depuis quelque temps, la question de la nécessité d'une politique de déconcentration et de décentralisation pour les départe-

tements d'outre-mer est de nouveau à l'ordre du jour. A vrai dire, ce problème se pose depuis très longtemps et, le 15 mars 1946 déjà, soit quatre jours avant que le Parlement ne vote la loi du 19 mars 1946 qui nous a érigés en départements français, le conseil général de la Guadeloupe votait, sur initiative du groupe socialiste de cette assemblée, une motion mettant en garde contre l'assimilation intégrale et réclamant une départementalisation déconcentrée et décentralisée répondant au caractère spécifique de nos départements.

N'est-ce pas encore le conseil général de la Guadeloupe qui, par sa motion du 30 mars 1960, a donné naissance aux décrets d'avril 1960 ? N'est-ce pas toujours lui que l'on retrouve à l'origine de la loi du 28 juillet 1960 instituant les fonds routiers des départements d'outre-mer ?

Dans ces conditions, puisque vous avez annoncé à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, que vous vous proposiez, en cette matière, d'avoir des entretiens avec les élus au cours du prochain voyage que vous ferez dans les départements antillais, nous les attendrons pour juger de vos propositions. Ce qui est certain, et il nous est d'ores et déjà possible de l'affirmer, c'est que l'erreur fondamentale de la politique dite de l'assimilation intégrale fut de n'avoir pas compris la nécessité du maintien d'une partie au moins des prérogatives des anciennes assemblées et d'avoir donné ainsi naissance aux sentiments de « frustration » et de « dépersonnalisation » qui se sont développés ensuite dans nos départements.

Si donc l'on veut combattre vraiment ces sentiments, il faut restaurer le prestige des assemblées locales en redonnant aux élus le sentiment de participer plus largement à la gestion des affaires de leur pays.

Bref, ce qu'il nous faut, comme l'a si bien dit M. François Mitterrand, c'est une politique de « décentralisation audacieuse », mais, pour ma part, je doute que le Gouvernement actuel soit réellement décidé à mettre au point une telle politique en ce qui nous concerne.

Ainsi avait-il été institué dans nos départements en 1960 une commission locale des investissements publics, où les élus, conseillers généraux et maires, étaient prépondérants grâce à une majorité des deux tiers ; or, le Gouvernement ne l'a-t-il pas supprimée pour la remplacer, sous prétexte d'une assimilation bien mal comprise, par la commission départementale d'équipement, où les élus sont soigneusement mis en minorité ?

De même, lors de l'élaboration du IV^e Plan, les élus parlementaires avaient pu participer aux travaux préparatoires de l'administration de la rue Martignac, mais cela n'a pas duré et ils ont été systématiquement éliminés des travaux préparatoires du V^e Plan.

De même encore, nous avons obtenu en 1960 la gestion de la section locale du F.I.D.O.M. par les conseils généraux, mais, comme le Gouvernement s'évertue à en laisser la dotation stationnaire, nonobstant la dépréciation monétaire et l'augmentation des besoins, il en résulte que cette heureuse mesure décentralisatrice est de plus en plus rétrécie et perd chaque jour de son importance et de son intérêt. Or, aujourd'hui, avec la participation de plus en plus importante — que vous avez vous-même mise en évidence, monsieur le ministre — des ministères techniques à l'équipement et au développement de notre département, il apparaît que le F.I.D.O.M., aussi bien en ce qui concerne la section centrale que la section locale, est devenu un simple organisme d'appoint chargé de résoudre les problèmes spécifiques de nos départements. Dans ces conditions, qui mieux que les élus des départements d'outre-mer pourrait contribuer à régler ces problèmes de caractère spécifique ?

On comprend donc que le conseil général de la Guadeloupe, qui est toujours à l'avant-garde de la politique de décentralisation qui s'impose effectivement pour les départements d'outre-mer, ait réclamé au Gouvernement, dans une motion du 26 avril 1967, la pleine gestion des crédits du F. I. D. O. M. Mais en l'occurrence, ne nous sommes-nous pas heurtés à votre refus net et formel, monsieur le ministre ? C'est pourquoi, nous le disons, nous n'avons que peu d'illusions sur la volonté réelle de votre gouvernement de promouvoir dans nos départements une authentique politique de décentralisation, assurant à nos populations une participation plus large à la gestion de leurs propres affaires.

L'exemple que nous pouvons tirer des difficultés que nous rencontrons dans la gestion de notre fonds routier ne peut aujourd'hui que nous confirmer dans nos convictions. On sait, en effet, que depuis la loi du 28 juillet 1960, dont j'ai parlé il y a un instant, les conseils généraux des départements d'outre-

mer gèrent en pleine souveraineté les fonds routiers départementaux, dont l'action s'étend aussi bien à la voirie départementale qu'à la voirie communale ou même au réseau routier national. Or, en ce qui concerne ce dernier, le Gouvernement ne peut ignorer que la situation est à proprement parler alarmante et qu'elle continue à s'aggraver dangereusement.

Lorsqu'il a fallu établir le V^e plan, on a pu constater que la situation était la suivante : sur 303 kilomètres de routes nationales, 283 kilomètres étaient revêtus mais 140 kilomètres avaient des revêtements défectueux. Par ailleurs, nous ne disposions que de 66 kilomètres de routes nationales modernisées, c'est-à-dire avec un tracé et un revêtement correspondant au trafic, alors que les besoins de la circulation prévisibles au cours du V^e plan exigent impérativement que nous en modernisions encore 97 kilomètres.

C'était là, sans doute, l'hypothèse forte du V^e plan pour nos routes. Elle n'a pas été retenue, le Gouvernement ayant approuvé l'hypothèse moyenne en ce qui nous concerne. Or, je voudrais vous rendre attentif, monsieur le ministre, au fait que l'échéancier de cette hypothèse moyenne approuvée par le Gouvernement comportait un recours à l'emprunt pour un total de 47.500.000 francs, dont 7.500.000 francs en 1966, 10.200.000 francs en 1967, 10 millions en 1968, 9.800.000 francs en 1969 et 10 millions en 1970 ; mais nous n'avons jamais obtenu les 7.500.000 francs attendus de l'emprunt de 1966 et jusqu'ici la situation est identique pour ce qui est de l'emprunt de 1967, de 10.200.000 francs. Le Gouvernement nous aurait-il leurrés en nous faisant espérer les 47.500.000 francs d'emprunt indispensables à l'exécution du programme des travaux du V^e plan pour notre réseau de voirie nationale ?

Sans doute, en France métropolitaine, les établissements prêteurs, et notamment la caisse des dépôts et consignations, n'accordent-ils pas d'emprunt pour la voirie nationale ; mais, chacun peut le constater, la situation n'est absolument pas la même pour nous, puisque, aux termes de la loi du 28 juillet 1960, le produit de la taxe spéciale sur les carburants constitue une recette départementale que le conseil général peut utiliser, je l'ai dit, aussi bien pour des travaux intéressant le réseau routier départemental qu'à des travaux d'amélioration de la voirie communale ou du réseau routier national.

C'est pourquoi, lors du vote de la loi de finances rectificative pour 1966, j'avais, pour apaiser les scrupules juridiques des établissements prêteurs, déposé un amendement stipulant que les recettes tirées de la taxe spéciale sur les carburants perçues dans les territoires d'outre-mer étaient assimilées à des subventions de l'Etat et qu'elles pouvaient gager des emprunts quelle que soit la catégorie de voirie qui en bénéficierait. Je l'avais ensuite retiré, sachant bien évidemment que nous étions dans le domaine réglementaire, mais après que le secrétaire d'Etat au budget m'ait donné son accord pour que le Gouvernement permette aux établissements prêteurs de consentir des emprunts aux départements d'outre-mer pour la bonne exécution de leurs programmes approuvés de travaux de voirie nationale.

Malgré cet accord, aucun emprunt ne nous a été consenti et nous sommes dans une situation véritablement catastrophique, puisque, faute de les obtenir, nous en sommes réduits à exécuter l'hypothèse moyenne du Plan à seulement 40 p. 100. A quoi donc cela sert-il que le Gouvernement approuve pour nous un plan dans le cadre des pouvoirs de gestion qu'il nous a délégués s'il ne nous donne pas ensuite la possibilité de le réaliser ? Autrefois, le F. I. D. O. M. nous apportait son concours pour la modernisation de notre voirie nationale, mais vous savez bien qu'il n'en est plus question aujourd'hui. Cependant, le réseau routier national que nous devons gérer se dégrade avec rapidité et nous constatons que certaines de nos routes nationales, déjà saturées, ne peuvent plus remplir leur rôle, ce qui est une situation d'autant plus alarmante qu'avec l'augmentation du nombre des camions lourds la fatigue des chaussées s'accroît dangereusement. Le résultat est que nous ne pouvons maintenant à la Guadeloupe renforcer et revêtir que cinq kilomètres de chaussées par an contre seize dans l'hypothèse moyenne du V^e plan, compte tenu des opérations imminentes qui ne peuvent pas être différées. La conséquence en sera la destruction quasi-totale en fin de plan de près de cinquante-cinq kilomètres de nos routes nationales, étant donné que nous risquons de perdre jusqu'à l'investissement déjà réalisé.

Une telle situation ne devrait pas laisser le Gouvernement indifférent. Aussi j'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien m'apporter sur ce point une réponse satisfaisante.

Je voudrais rapidement dire quelques mots des allocations familiales. Monsieur le ministre, vous avez affirmé il y a un

instant, après l'avoir d'ailleurs dit à l'Assemblée nationale, que grâce au régime de la parité globale le montant des allocations familiales proprement dites est passé, pour une famille de quatre enfants, de 66 francs en 1961 à 226 francs en 1967, mensuellement, ce qui représente une majoration de plus de 240 p. 100. Cela est vrai, mais sur un plan théorique. Encore faut-il en effet que le chef de famille concerné travaille vingt-cinq journées par mois, car vous avez omis de préciser, monsieur le ministre, que les allocations familiales sont payées chez nous par journée de travail effectif.

Si donc, en raison du chômage et du sous-emploi qui sévissent hélas ! si fortement chez nous, un chef de famille n'arrive à s'employer que 100 ou 150 jours dans l'année, il ne recevra dès lors en moyenne que le tiers ou la moitié du plafond mensuel des allocations familiales. C'est là une solution d'autant plus choquante qu'il n'est en rien responsable du chômage et du sous-emploi dans lesquels il se débat. Le seul responsable, c'est le Gouvernement qui n'a jamais pu résoudre localement le problème de l'emploi et qui le reconnaît en organisant la migration de nos travailleurs vers la France métropolitaine.

Dès lors, honnêtement, le corollaire de cette politique de migration ne devrait-il pas être l'institution d'un montant mensuel garanti d'allocations familiales pour les salariés restant sur place, qui ne peuvent décemment être sanctionnés parce que le Gouvernement ne peut leur offrir sur place vingt-cinq journées de travail dans le mois ?

Dans le cadre de la parité globale une telle réforme me paraît maintenant possible. Si le Gouvernement n'y souscrivait pas, on pourrait à juste titre l'accuser de vouloir rechercher par tous les moyens dans la migration systématique de nos populations la seule solution de nos problèmes.

Par ailleurs, il serait bon que le Gouvernement tienne enfin ses promesses maintes fois renouvelées et qu'il accorde à nos exploitants agricoles, à nos artisans, les allocations familiales qui leur sont dues depuis si longtemps. Il faut aussi régler le problème pour celles qui sont également dues à la population non active.

Enfin, pour la nième fois, puis-je demander où en est la fameuse étude du Gouvernement sur la définition de l'enfant à charge ouvrant droit au bénéfice des allocations familiales dans les départements d'outre-mer, qui a déjà fait l'objet de tant de débats dans cette assemblée ?

En matière de parité globale, le Gouvernement cherche à réaliser, a-t-il indiqué, un triple objectif : permettre la distribution d'un repas par jour de classe aux enfants des écoles primaires et maternelles ; mettre en place un service départemental de travailleuses familiales et financer la formation professionnelle.

Sur ce dernier point, je n'hésite pas à dire que nos familles n'ont pas à financer la formation professionnelle, qui est un devoir de l'Etat. Cette charge imposée aux familles devrait donc disparaître au plus tôt pour se retrouver, comme il est normal, dans le budget de l'Etat. J'espère, monsieur le ministre, que vous serez d'accord avec moi sur ce point.

Je veux aussi appeler votre attention sur certains aspects de la mise en œuvre de la politique des cantines scolaires dans mon département. J'ai sous les yeux un budget de fonctionnement des cantines scolaires dans une commune de mon département, établi pour l'année 1968 et approuvé par l'autorité de tutelle. Nous constatons que pour un effectif de 1.800 enfants et pour 180 journées prévues de fonctionnement, les dépenses atteignent 564.965 francs, que le fonds d'action sanitaire et sociale spécial alimenté par la parité globale couvre pour seulement 243.000 francs, soit 43,01 p. 100. Pour équilibrer le budget des cantines scolaires dans cette commune, il faut donc trouver 321.965 francs, alors que les recettes ordinaires du budget atteignent tout juste un million de francs.

Il est évident qu'une telle charge ne peut pas être supportée par un tel budget communal et il est tout aussi évident qu'elle ne peut l'être par des parents qui, lorsqu'ils y ont droit, perçoivent des allocations familiales à des taux minorés. Mais comme le Gouvernement a décidé qu'il faut mettre en œuvre, dans les départements d'outre-mer, une politique de cantines scolaires dans le cadre de la parité globale des allocations familiales, la collectivité intéressée, pressée au surplus s'il en était besoin par l'autorité de tutelle, est obligée de réclamer aux parents d'élèves une contribution de 162.000 francs et de faire supporter la différence, soit 159.965 francs, par le budget communal, c'est-à-dire dans le cas d'espèce d'affecter aux cantines scolaires la totalité des recettes qu'elle perçoit au titre des impositions directes communales.

Ainsi, en décidant de Paris une telle politique sans donner aux collectivités locales les moyens normaux qu'il leur faut pour la mettre en œuvre, le Gouvernement aboutit à l'écrasement des collectivités locales et, par là même, condamne d'avance à l'échec sa politique de cantines scolaires.

Sans doute, je le sais, il me sera répondu qu'en matière de parité globale la plus large déconcentration a été réalisée en faveur des préfets. C'est vrai, mais une telle déconcentration, qui n'a pas été assortie de mesures de décentralisation équivalentes, s'est révélée, je n'hésite pas à le dire, comme un véritable scandale dont je suis fort étonné qu'il n'ait pas encore tenté les investigations de la Cour des comptes.

Témoin entre autres, cet hôtel-école dont les plans ont été remaniés quatre fois en cours d'exécution par le préfet, qui trouvait là sans doute l'occasion d'exercer une vocation de super-architecte, hôtel-école qui, prévue pour un million de francs dans le budget approuvé de l'A. G. F. R. M. O. 1966, a connu un dépassement de crédit de 1.000.034,91 francs sur l'exercice 1966, avec une rallonge supplémentaire de 440.000 francs sur le budget de 1967.

Témoin encore ces contrats mirifiques consentis, avec une largesse vraiment royale, à des amis venant d'autres cieux !

Je suis fort heureux, monsieur le ministre, de savoir que vous allez bientôt séjourner à la Guadeloupe car j'espère que vous aurez à cœur de vous faire présenter tous les dossiers et que vous comprendrez ensuite la nécessité de mettre au point un contrôle vraiment sérieux et efficace des élus pour éliminer toute gabegie dans la gestion des crédits du F. A. S. S. spécial, afin de permettre notamment le fonctionnement normal de l'œuvre des cantines scolaires dont personnellement je souhaite le plus grand succès.

En ce qui concerne l'aide sociale, je tiens aussi à relever vos propos, monsieur le ministre. Vous avez en effet déclaré à l'Assemblée nationale et ici même que l'effort accompli dans ce domaine était considérable, puisque les personnes âgées ont vu leurs ressources progresser de 373 p. 100 tandis que celles des aveugles ou grands infirmes étaient majorées de 106 p. 100 pour l'allocation principale et de 129 p. 100 pour l'allocation de compensation.

Là encore — je me permets de vous le dire — c'est la vérité vue de Paris. Sur place, nous pourrions vous montrer ce qu'il en est vraiment, dossier individuel par dossier individuel. En fait, le Gouvernement s'est toujours arrangé pour reprendre d'une main ce qu'il donne de l'autre en maintenant pour les départements d'outre-mer des plafonds de ressources scandaleusement minorés par rapport à ce qu'ils sont en France métropolitaine.

Je ne voudrais pas reprendre une fois de plus la démonstration que j'ai souvent faite ici en comparant l'aide sociale en vigueur en France métropolitaine et celle qui s'applique chez nous. Je puis toutefois dire que rien ne sera fait chez nous tant que le Gouvernement ne se décidera pas à agir pour combler la différence existant entre les plafonds de ressources établis pour la métropole et ceux qui sont valables pour les départements d'outre-mer.

Enfin, avant de quitter cette tribune, je voudrais ajouter quelques mots sur le problème du S. M. I. G. On sait qu'en matière de S. M. I. G. nous avons obtenu, depuis le 1^{er} janvier 1965, la parité de traitement avec la métropole par notre alignement sur la zone d'abattement maximum qui y est en vigueur et dont nous suivons le sort. Cela résulte d'engagements formels pris et maintes fois réaffirmés par le Gouvernement.

Récemment encore, à l'Assemblée nationale, lors de la discussion de votre budget, vous avez déclaré : « L'alignement du S. M. I. G. des Antilles et de la Guyane sur la zone métropolitaine correspondante a été maintenu depuis le 1^{er} janvier 1965. » Vous avez ajouté : « Les salariés de ces trois départements ont donc bénéficié de toutes les majorations intervenues en métropole et des suppressions de zones de salaires, en particulier de celles qui sont intervenues le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 1967. »

En sera-t-il de même, monsieur le ministre, à compter du 1^{er} janvier 1968 ? On sait, en effet, que le S. M. I. G. en métropole doit être majoré de 3,26 p. 100 à compter de cette date et que, dans le même temps, il est prévu de ramener la zone d'abattement maximum de 4 à 2 p. 100. Dès lors, sur la base des engagements existants, notre S. M. I. G., tout comme celui de l'actuelle zone 4 de la métropole, devrait connaître une majoration cumulée atteignant 5,26 p. 100 à partir du 1^{er} janvier 1968.

Or, si nous en croyons les renseignements que nous avons pu obtenir à ce sujet, il semble que la mesure de contraction

envisagée en métropole pour la zone 4 ne serait pas étendue aux Antilles et à la Guyane. Ainsi on verrait réapparaître pour ces départements, après trois années de parfaite assimilation dans le domaine du S. M. I. G., une zone particulière qui leur serait propre !

Sur le plan psychologique, ce serait là une erreur grossière et une faute très lourde dont les répercussions seront, croyez-le, considérables, car cette mesure en retrait ne pourra être considérée par nos populations que comme une discrimination humiliante et une brimade injustifiée.

Est-il possible que le Gouvernement, qui prône ça et là son attachement à la politique d'assimilation, en vienne à la remettre en cause, nonobstant ses engagements précis et formels, dans un des rares domaines où elle avait abouti à assurer la parfaite égalité de traitement entre nationaux français et ce pour une majoration, somme toute modeste, de seulement 2 p. 100 ?

J'aimerais, pour ma part, monsieur le ministre, que vous me répondiez que j'ai obtenu de mauvais renseignements et que le Gouvernement, respectueux de ses engagements et de la politique des salaires qu'il a définie en ce qui nous concerne, entend bien faire bénéficier nos travailleurs d'un effort identique à celui qu'il consentira en faveur des salariés les plus déshérités de la métropole.

Je le souhaite d'autant plus que nos travailleurs, en particulier ceux qui sont rémunérés au S. M. I. G. — ce sont chez nous les plus nombreux — et ceux qui sont chargés de famille appréhendent les répercussions que ne manquera pas d'avoir sur le coût de la vie l'application à nos départements, à compter du 1^{er} janvier 1968, de la nouvelle législation relative à la taxe sur la valeur ajoutée.

C'est pourquoi j'aimerais que le Gouvernement veuille bien exposer quelles mesures il compte prendre pour pallier les conséquences dommageables qui pourraient découler de la nouvelle T. V. A. dans nos départements.

Tels sont, mes chers collègues — je ne veux pas allonger mon propos — les points particuliers sur lesquels il me fallait appeler l'attention du Gouvernement au cours de la présente discussion budgétaire. Je souhaite qu'ils soient pris en considération pour le meilleur devenir de nos populations qui veulent continuer à vivre et à prospérer — vous pouvez en être certains — au sein de la nation et de la République françaises. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, quatre orateurs étant encore inscrits dans cette discussion, le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite du débat à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.*)

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions concernant les départements d'outre-mer.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Repiquet.

M. Georges Repiquet. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je surprendrais cette assemblée, plus particulièrement ceux de ses membres qui ont visité mon département au cours des cinq dernières années et nul ne me croirait, si je disais que l'action du Gouvernement y est peu sensible, que les valeurs et les crédits qui lui sont consacrés sont insuffisants à son évolution et à son développement dans tous les domaines.

Nombreux sont ceux d'entre vous qui ont pu constater l'aide considérable apportée à sa modernisation, à l'amélioration de sa condition humaine. Cependant, il reste encore à faire, beaucoup à faire, car, chaque fois que se résout un problème, un autre, deux autres, plusieurs nouveaux problèmes surgissent, souvent aussi sérieux, aussi ardues que ceux qui ont été réglés. Les responsables, à tous les échelons, le savent bien et chacun s'emploie à poursuivre la tâche entreprise.

Répéter ici ce qui a déjà été dit ailleurs, insister sur des questions à l'étude et, pour certaines, en voie de réalisation, suivies de près par les hauts fonctionnaires et les parlementaires en vue de presser leur aboutissement, ne serait que verbiage dont, semble-t-il, vous êtes un peu las, puisque tant d'entre vous laissent leur place vide dans l'hémicycle, lorsqu'il s'agit des territoires et départements lointains, si profondément français, cependant, et si sensibles à tout ce qui, le mauvais comme le bon, leur vient de la mère-patrie.

Aussi, pour essayer de ne lasser personne et moins encore que quiconque ceux dont la présence prouve l'intérêt qu'ils portent à leurs compatriotes d'au-delà des mers, je serai bref et ne traiterai que d'un point, mais ce point est d'une importance capitale quant aux échanges et à la meilleure connaissance l'une de l'autre des populations métropolitaines et insulaires.

Les liaisons aériennes, par leur fréquence et leur rapidité, peuvent supprimer notre handicap majeur, l'éloignement. Nous ne comptons plus celui-ci en mois, mais en heures et surtout en francs.

A quoi servirait l'abolition de la distance si le prix des voyages reste élevé et interdit aux bourses modestes de profiter de cette forme de progrès ?

La compagnie Air France a consenti un certain nombre de facilités, des réductions de tarif, et nous lui en savons gré, notamment aux étudiants, aux voyageurs groupés, au BUMIDOM pour les migrants, mais c'est très insuffisant et pas du tout en rapport avec ce que nous attendions. Ce qu'il faut, ce qu'il est urgent de faire accorder, c'est un véritable effondrement des prix pratiqués actuellement. Ceci est indispensable si l'on veut que l'œuvre entreprise, tout ce qui est réalisé en faveur de nos populations, soit pleinement profitable. Il est indispensable de permettre à celles-ci de sortir de leur isolement qui restera entier tout le temps que la masse des hommes et des femmes de ces îles ne pourra prendre contact directement avec un monde à la fois différent et semblable au leur. Prendre contact et prendre conscience : deux points essentiels, liés et dépendant l'un de l'autre, que ceux qui suivent notre croissance avec un affectueux intérêt ne méconnaissent ni ne mésestiment.

Il est indispensable que les congés dans la fonction publique, qui posent de si épineux problèmes, trouvent une solution satisfaisante pour tous et que soit supprimée l'irritante discrimination actuelle entre les fonctionnaires d'origine locale et les fonctionnaires d'origine métropolitaine. Les passages avion à bon marché hâteraient cette solution. Il est indispensable que les voyages à bas prix facilitent également le tourisme dont nos départements tireraient des ressources certaines et qui aideraient largement à l'étalement des vacances. Qui ne sait, en effet, que, grâce aux différences de latitude, la gamme des climats permettrait le tourisme à longueur d'année ?

Ce tourisme, par exemple aux Antilles où tant d'aménagements et de beaux hôtels attendent les visiteurs, sera-t-il, à cause des tarifs exceptionnels dont ils bénéficient, exclusivement réservé aux Américains et aux Canadiens ? Quel non sens si les Français ne pouvaient, eux, en profiter, s'ils ne devaient aller passer leurs vacances qu'en pays étranger !

L'incidence financière peut paraître un obstacle, le seul, mais s'efface devant les avantages incontestables sur les plans culturels et humains. Existerait-il même avec des avions toujours pleins ?

Les compagnies étrangères, si l'on veut bien les autoriser à atterrir sur nos aérodromes, sont disposées à nous accorder d'énormes réductions. La compagnie nationale devra-t-elle céder la place et abandonner à leur profit le monopole exclusif dont elle bénéficie ? Ou bien devrons-nous l'abandonner, elle, et aller dans les pays voisins emprunter les réseaux étrangers au détriment des siens qui ne serviront plus qu'aux passagers d'Etat ?

Je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas mésestimer ce qui est devenu une nécessité. Je vous demande d'être notre interprète auprès du Gouvernement et d'insister pour que cette question, dont tous mes collègues des départements et territoires d'outre-mer connaissent l'importance et dont les vœux rejoignent les miens, ait une solution rapide. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi que j'ai accoutumé de le faire, les observations que je vais présenter à l'occasion de la discussion du budget des départements d'outre-mer sont de deux ordres : les premières se rapportent aux crédits inscrits à ce

fascicule budgétaire et dont le ministre d'Etat a la gestion spécifique et la responsabilité directe. Mais, comme d'autre part le ministre d'Etat se trouve être en quelque sorte, pour les départements d'outre-mer, « le ministre de tout », je me propose également de présenter un certain nombre d'observations sur ce que j'appellerai la responsabilité générale « d'activateur » et de tutelle qu'il exerce à notre égard sur l'ensemble de nos affaires.

Mais, avant d'aller plus loin dans mon propos, je tiens à exprimer ici notre profonde gratitude pour les mesures prises par le Gouvernement en vue de parer aux méfaits causés à la Martinique, à son équipement et à son économie, par le cyclone Beulah. Je me fais un agréable devoir de rendre hommage à cette solidarité agissante de la Nation envers ses fils d'outre-mer que l'inclémence de la nature tropicale éprouve depuis quelque temps d'une manière cyclique.

J'en viens maintenant à l'examen des crédits inscrits à ce budget des départements d'outre-mer. A propos de la gestion des préfectures des départements d'outre-mer, nous déplorons de voir s'affirmer cette tendance de l'Etat à laisser à la charge de ces départements la gestion et la rémunération du personnel d'appoint de plus en plus nombreux et pourtant indispensable à la bonne marche des services préfectoraux.

Notre vœu s'identifie d'ailleurs à celui qui a été exprimé par de nombreux orateurs à l'occasion de la discussion du budget de l'intérieur. Que l'Etat crée les emplois nécessaires à la bonne marche de son administration et qu'il intègre dans ses cadres ces personnels d'appoint qu'il a, jusqu'à présent, laissés à la charge de ces collectivités locales !

Nombreuses également sont les doléances qui nous parviennent sur la parcimonie qui préside à l'avancement des personnels des préfectures dans les départements d'outre-mer. Ces personnels sont mis par le ministre de l'intérieur à la disposition du ministre d'Etat et il semble qu'on les considère comme de petits cousins éloignés qu'on aurait tendance à oublier quelque peu.

Monsieur le ministre, pour satisfaire à nos interventions répétées, vous avez bien voulu faire un essai d'humanisation des services de la sûreté nationale en procédant à un rajustement des effectifs de ce personnel par la création de 60 emplois nouveaux ; mais nous sommes encore loin du compte quand on considère les normes métropolitaines en matière de protection de la population.

Je me dois également d'appeler votre attention sur la situation défavorisée faite à ces personnels en matière d'avancement ainsi que sur l'alignement indispensable au regard de la masse d'habillement. Certes, dans ces départements à climat tropical les uniformes sont plus légers et par conséquent unitairement moins coûteux ; mais il en faut un bien plus grand nombre si l'on veut que ces gardiens aient toujours une tenue décente.

La ventilation dans les grades laisse aussi à désirer. Dans un département comme celui de la Martinique, sur un effectif global de 181 agents, il n'y a que quatre brigadiers-chefs alors qu'il devrait y en avoir au moins sept par référence aux normes de l'encadrement en France métropolitaine.

En ce qui concerne les interventions publiques, votre budget prévoit, au titre de l'action sociale en faveur des personnes étrangères à l'administration un crédit de 21.053.000 francs en augmentation de 12 p. 100 par rapport à celui de 1967. Nous vous savons infiniment gré de l'effort ainsi consenti, d'autant que cette augmentation porte sur deux postes qui nous tiennent particulièrement à cœur : la migration des Antillo-Guyanais et Réunionnais vers la France et la préformation professionnelle dans les départements d'outre-mer.

Tant que le planning familial que nous voulons pour nos départements n'aura pas permis d'enregistrer des résultats positifs au regard du taux de la croissance démographique et tant que l'industrialisation sous ses diverses formes n'aura pas pris le départ souhaité et créé sur place un nombre d'emplois satisfaisant, tant que la Guyane n'aura pas les structures d'accueil appropriées, il sera indispensable de favoriser, d'aider et d'encadrer ceux qui veulent venir travailler en France métropolitaine.

Certes, les ressortissants des départements d'outre-mer sont citoyens français de plein droit et ils n'ont besoin d'aucune sorte d'autorisation pour se transférer d'un point à un autre du territoire national. Mais il aurait été inhumain et, par conséquent, condamnable de laisser se développer une migration anarchique, sans aide et sans encadrement, comme cela se faisait antérieurement à 1960.

Je veux vous redire expressément aujourd'hui mon parfait accord sur cette politique. Et à ce point de mon discours, je

voudrais vous faire part, monsieur le ministre, de certaines considérations.

La semaine dernière, il m'est tombé sous la main un ouvrage paru aux Presses universitaires, intitulé *Cent millions de Français*. L'auteur est un ingénieur civil des mines du nom de Robert Delerm. Dans cet ouvrage, l'intéressé estime que la population de la France, qui est actuellement de 50 millions d'habitants, pourrait s'élargir aux dimensions de quelque cent millions de personnes en vue de permettre à la France d'occuper sa juste place dans le monde.

Il se défend d'être raciste, voire gobiniste, mais il estime que pour atteindre à cet élargissement, la politique du Gouvernement devrait s'engager dans deux directions : tout d'abord sur le plan interne, cesser d'axer ses préoccupations sur la retraite des vieux et des soins médicaux à leur assurer pour porter tout l'effort sur la famille française, afin qu'elle puisse s'épanouir par une nombreuse progéniture ; ensuite sur le plan externe, recourir à une immigration planifiée et organisée.

Pour lui, il ne faut pas s'attarder aux considérations sociales, aux barrières que constituent les divergences idéologiques ou linguistiques, aux mœurs, aux coutumes, à la culture. Le seul critère à retenir est celui de l'aspect physiologique de l'individu. En d'autres termes, il voudrait que cette immigration soit exclusivement blanche et il indique qu'on pourrait faire appel aux Turcs, aux Grecs, aux Maltais, aux Allemands de l'Est ou de l'Ouest, aux Yougoslaves, aux Irlandais, aux Espagnols, aux Italiens, aux Portugais qui finiraient à plus ou moins long terme, par s'identifier aux Français ; par contre, la France devrait se garder de toute immigration d'hommes de couleur ou assimilés, Africains, Antillais, Guyanais, Réunionnais, Algériens, Guadeloupéens, etc., afin de sauvegarder, dit-il son avenir et de se prémunir contre les pires malheurs.

M. Delerm a ses idées et personne ne peut lui contester le droit de les exprimer mais, ce qui est grave, c'est que cet ouvrage a été préfacé par un très haut fonctionnaire, maître de requêtes au Conseil d'Etat et qui a cru devoir faire suivre son nom de sa qualité de directeur de la population et des migrations au ministère des affaires sociales. Dans sa préface, l'intéressé ne fait pas mystère de son approbation aux thèses formulées par l'auteur.

Alors, je me retourne vers vous, monsieur le ministre, et vous dis comme Philippe de Valois « gardez-vous à droite, gardez-vous à gauche ». Pendant que vous mettez fidèlement en œuvre la politique définie par les conseils du Gouvernement à l'égard des départements d'outre-mer, il y a dans certains compartiments de la haute administration des adversaires résolus des actions que vous entreprenez. Et cela, il était bon que vous le sachiez.

J'en aurai terminé avec les considérations qu'appellent les dépenses ordinaires quand j'aurai souligné le très grand intérêt que nous portons à la prévision des crédits concernant la préformation professionnelle dans les départements d'outre-mer.

Bien que ce poste accuse une augmentation de 12 p. 100 par rapport à 1967, je déplore la modicité du crédit prévu, tant je considère comme primordiale la création de ces centres de préformation professionnelle qui devraient pouvoir accueillir tous ces jeunes garçons et jeunes filles de 15 à 16 ans qui arrivent au terme de leur scolarité primaire. Faute d'organismes appropriés, ils traînent leur oisiveté forcée, mobilisables à discrétion pour toutes les entreprises de la rue, comme cela s'est passé en Guadeloupe en juin dernier.

J'en arrive aux dépenses en capital. S'agissant du service militaire adapté, je déplore la modicité des crédits prévus au titre des travaux. Quand vous aurez acheté les matériels de remplacement et terminé la construction des casernements, je crains que vous ne puissiez pas faire grand-chose.

Quoi qu'il en soit, eu égard à la modicité du reliquat disponible, j'aurais souhaité que soient menés à bien, avec les bulldozers et autres engins, les travaux de remblai de la Mangrove afin que puisse être agrandie la superficie utile de nos petites îles. Ce serait là un atout hautement apprécié.

Le F. I. D. O. M. accuse pour 1968 une augmentation de 17 millions en autorisations de programme et de 30 millions en crédits de paiement. Nous nous en félicitons. Les ministères techniques assumant progressivement leurs responsabilités spécifiques à notre égard, le F. I. D. O. M. — ainsi que cela a été à maintes reprises affirmé — devient essentiellement un fonds de rattrapage économique.

Les têtes de chapitre de notre économie de production sont l'agriculture, le tourisme, l'industrialisation, l'artisanat et la pêche.

S'agissant de l'agriculture, un impératif majeur, monsieur le ministre : sauver la canne à sucre. Tout doit être mis en œuvre pour arrêter la dégradation de cette production et pour la remonter au niveau des objectifs inscrits au V^e Plan. La canne est la pièce maîtresse de la charpente de notre économie. Si elle cède, tout le reste s'effondrera avec elle.

Le tourisme devrait pouvoir constituer un appoint majeur dans le démarrage de notre économie, mais les réalisations sont encore modestes. A la Martinique, sur les six hôtels dont vous annoncez la création, un seul est actuellement en cours de construction, celui de la Chéry, au Diamant !

L'industrialisation, malgré toutes les mesures intervenues, ne prend pas son essor et les projets restent enterrés dans les cartons. Vous connaissez mon sentiment à ce sujet. On a mis en place la carrosserie, l'habillage, mais on n'a pas mis le moteur.

Si vous voulez que l'industrie démarre, il faut créer soit un office de développement industriel de la région Antilles-Guyane, soit une société d'Etat, soit une société d'économie mixte. Mais, tant que les responsabilités resteront aussi diffuses, aussi éparpillées qu'elles le sont, aucun résultat valable ne sera obtenu et les zones industrielles, comme c'est le cas à la Martinique, serviront pour leur plus grande part à la construction d'entrepôts de stockage pour les magasins de gros de Fort-de-France.

Monsieur le ministre, qu'advient-il du bassin de radoub de Fort-de-France ? J'aimerais savoir si vous avez arrêté une solution pour la remise à flot de cet instrument économique de premier plan et qui, par ses ateliers spécialisés, aurait pu servir de support logistique aux activités de production industrielle.

En matière de pêche, les résultats sont jusqu'à présent au-dessous du médiocre dans mon département de la Martinique et nous continuons à importer comme devant des îles anglaises voisines une grande part de nos besoins en poisson frais.

Quant à l'artisanat, les concours qui lui ont été apportés ont été plus que modestes. Et pourtant un artisanat des métiers bien structuré, bien organisé, bien encadré pourrait créer sur place un nombre appréciable d'emplois nouveaux.

A l'instar de ce qui est fait par le ministère de l'industrie qui encourage l'artisanat, le F. I. D. O. M. ne pourrait-il pas assurer une certaine somme de responsabilités, notamment dans les départements d'outre-mer, en aidant les artisans maîtres d'apprentissage qui auraient accepté de former des apprentis ?

Ne pourrait-on pas organiser des expositions ? Ne pourrait-on pas délivrer des bourses de promotion artisanale ? Ne pourrait-on pas recruter des assistants techniques des métiers, ainsi que des moniteurs de gestion pour aider, pour guider, en un mot pour encadrer l'artisanat dans les départements d'outre-mer ?

Pour tout ce qui est à faire en faveur de l'artisanat dans les départements d'outre-mer, je ne saurais mieux faire, monsieur le ministre, que de vous suggérer de vous rapporter à ce qui a été prévu au titre de l'aménagement de l'artisanat par le chapitre 44-01 du budget de l'industrie.

Voilà ce que j'avais à dire au sujet des crédits dont vous avez la responsabilité directe de gestion, monsieur le ministre.

Mais, comme par ailleurs vous êtes pour nous le « ministre de tout », eu égard à la responsabilité de tutelle générale que vous exercez pour l'ensemble de nos affaires, je vais maintenant évoquer très succinctement des questions qui relèvent des divers ministères techniques et qui sollicitent notre plus grande attention.

La première de ces questions est celle des allocations familiales des exploitants agricoles et des artisans. On se demande comment ceux qui produisent sont les seuls à être maintenus à l'écart du bénéfice des allocations familiales telles qu'elles existent dans les départements d'outre-mer. Quelle signification faut-il attacher à cette sorte de pénalisation des producteurs ?

Nous avons eu en main un avant-projet de décret concernant les congés administratifs des fonctionnaires. L'économie générale de ce projet est la suivante : les fonctionnaires qui servent dans leur département d'outre-mer d'origine et qui veulent venir en congé administratif en France devront payer eux-mêmes le prix de leur passage. Une telle disposition, si elle était adoptée, aboutirait en fort peu d'années à couper les départements d'outre-mer de la France.

Aussi, au moment où nous nous efforçons par tous les moyens d'intégrer ces départements dans la France métropolitaine, ce projet de réglementation des congés administratifs viserait à les

en éloigner de la manière la plus certaine. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de ne pas laisser passer ce décret séparatiste.

Je suis persuadé que si l'administration voulait consentir à consulter les représentants des départements d'outre-mer, un projet harmonieux pourrait être mis sur pied.

Monsieur le ministre, l'aide technique va se substituer au service militaire adapté pour l'appoint à apporter à la fonction publique dans les départements d'outre-mer. Chaque année, il y a un certain nombre de postes à pourvoir, plus particulièrement dans l'enseignement, soit au titre des créations de postes, soit pour divers autres motifs, décès, mutations, retraites, etc.

Nous avons reçu les plus vives doléances de fonctionnaires et surtout de jeunes gens qui, ayant obtenu leurs titres, leurs diplômes, n'ont pas pu obtenir une affectation dans les départements d'outre-mer, parce que les jeunes conscrits qui y sont envoyés au titre de l'aide technique accaparent tout. Il faut veiller à laisser un certain nombre de postes, surtout dans l'enseignement, aux fonctionnaires civils de carrière afin d'éviter qu'il ne surgisse de légitimes amertumes.

S'agissant de l'enseignement, je voudrais signaler le goulot d'étranglement qui existe au niveau du secondaire. A la Martinique, de bons élèves, garçons et filles, venant des C. E. G. et des C. E. S. et ayant de bonnes moyennes, n'ont pas pu être admis en seconde du lycée pour la préparation du baccalauréat, faute de place. Il faudrait hâter la construction du lycée de La Trinité et décider enfin de l'implantation du lycée du Sud dont on parle depuis si longtemps.

Au point de vue de l'équipement routier, les départements d'outre-mer ont un fonds routier propre. Dans notre système, ce fonds routier a en charge la modernisation et les grosses réparations des routes nationales mais, jusqu'à présent, la Caisse des dépôts et consignations refuse de nous consentir les emprunts nécessaires à cette catégorie de travaux sous le motif qu'elle n'est pas habilitée à prêter des fonds pour les routes nationales. Il faudrait élucider cet imbroglio juridique qui nous immobilise dans les départements d'outre-mer.

La très grande affaire, l'affaire essentielle même des départements d'outre-mer, monsieur le ministre, est le sort qui sera réservé à nos productions agricoles dans le Marché commun. Je veux vous redire tous les espoirs que nous fondons sur votre vigilance pour que les négociateurs de la France à Bruxelles exigent que soit reconnu, par nos partenaires, le caractère national de la production des départements français d'outre-mer.

Je me réserve de traiter techniquement ce problème lorsque viendra à l'ordre du jour des débats du Sénat la question orale que j'ai posée à M. le ministre de l'agriculture à ce sujet. Mais j'aimerais savoir pour quelle raison vous n'arrivez pas à faire sortir ce décret que vous avez déjà annoncé à maintes reprises et qui doit organiser sur le plan strictement national français le marché de l'ananas frais et en conserve. Il y aura bientôt trois ans que nous attendons ce comité interprofessionnel de l'ananas, toujours annoncé pour bientôt, mais qui ne vient jamais.

Monsieur le ministre, les services du conditionnement dans les départements d'outre-mer ont été étatisés. Vous aviez bien voulu me promettre qu'un esprit de large compréhension présiderait à l'intégration des personnels de ces services dans les cadres métropolitains de la répression des fraudes. Le moment est venu d'y veiller, car les travaux d'intégration sont actuellement en cours au ministère de l'agriculture et je crois savoir qu'ils ne sont pas orientés dans le sens que nous aurions souhaité. J'en ai d'ailleurs déjà saisi M. le ministre de l'agriculture.

Je terminerai mon propos en vous signalant que nous nous efforçons, mon collègue M. Bernier et moi, d'amender la proposition de loi sur la contraception actuellement en cours d'examen au niveau des commissions devant le Sénat, de manière à vous donner la possibilité d'adapter cette législation dans un sens plus conforme aux contingences qui sont les nôtres dans les départements d'outre-mer, car tous les efforts que nous vous demandons et tous les nôtres en vue de relever le niveau de vie des habitants de ce département seraient vains si nous ne parvenions pas à y contenir le rythme de la croissance démographique. Autant vouloir remplir le tonneau des Danaïdes.

Telles sont les observations et suggestions que j'avais à présenter s'agissant de vos attributions de curateur général aux affaires des départements d'outre-mer. Ce que nous voulons, monsieur le ministre, c'est faire en sorte que ces vieilles provinces d'outre-mer, filles aînées de la France, puissent atteindre un niveau de développement économique et social comparable à celui des provinces métropolitaines. C'est pourquoi nous sommes

si inéluctablement attachés à la poursuite de la politique dite de « départementalisation ». (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Madame le président, monsieur le ministre mesdames, messieurs, ce projet de budget pour les départements d'outre-mer ne nous paraît pas rompre avec la tradition, à savoir : son insuffisance par rapport aux immenses besoins de ces départements lointains qui restent, on l'a dit tout au long de cette discussion, en état de sous-équipement et de sous-développement chroniques.

Mes observations sur ce budget pourraient être identiques à celles que je formulais l'an dernier et les années passées si, à la lumière des chiffres, on ne discernait une aggravation des mesures que le Gouvernement a prises les années précédentes et contre lesquelles notre groupe communiste n'a cessé de s'élever.

Parmi ces mesures traduites dans ce budget nous notons le renforcement de l'appareil administratif et policier, l'encadrement militaire des jeunes, l'émigration systématique des Antillais et des Réunionnais, spécialement de la jeunesse, pour les mettre à la disposition du haut patronat français et accroître le volant de main-d'œuvre inemployée destiné à peser sur les salaires dans la métropole.

Voyons les chiffres. MM. les rapporteurs au nom de la commission des finances tant de l'Assemblée nationale que du Sénat ont souligné que l'augmentation des crédits de ce budget était de 17,5 p. 100 sur ceux de l'an dernier et que ce taux d'augmentation était nettement supérieur au taux d'accroissement du budget général. C'est vrai, mais il s'agit de distinguer, au travers de l'apparence des chiffres, les réalités qu'ils recouvrent.

Les réalités, c'est que la majeure partie de cette augmentation de crédits profite à deux secteurs bien déterminés : à la répression et au maintien de la domination coloniale.

Les dépenses relatives aux moyens des services concernant les frais de personnels passent de 45.637.724 à 50.912.381 francs, soit une augmentation de 5.274.657 francs, dont le tiers, soit 1.889.853 francs, couvre la revalorisation des traitements et de leurs accessoires. Le reste, c'est-à-dire la partie la plus importante, est affecté à des mesures nouvelles, à savoir des créations d'emploi pour un sous-préfet, soixante policiers et un peu plus d'une centaine de militaires. Sur un total de 118.785.825 francs la sûreté nationale et le service militaire adapté englobent 56.660.586 F, soit près de la moitié des dépenses ordinaires.

En revanche, les crédits susceptibles de favoriser le développement économique et social de ces pays sont toujours très nettement insuffisants.

Dans ce projet de budget on note que le chapitre relatif à l'action sociale est en augmentation de 2.240.000 francs mais, là encore, lorsque l'on décompose cette augmentation on s'aperçoit que celle-ci va essentiellement à la migration pour 1.940.000 francs et à la préformation professionnelle pour 180.000 francs qui a sans doute pour objet de préparer les jeunes gens de ces départements à s'expatrier en France pour y occuper des emplois peu lucratifs. En réalité, l'essentiel de l'effort consiste non à développer ces départements qui en ont tant besoin mais à inciter les jeunes Antillais et Réunionnais à quitter leur pays.

Les subventions aux collectivités locales n'ont pas augmenté. Celles d'équipement sont en baisse de 300.000 francs alors que sont si grandes les difficultés de ces collectivités locales après les destructions tragiques, les épreuves douloureuses que les cyclones successifs leur ont fait subir dans tous les domaines.

Les crédits prévus pour le F. I. D. O. M. sont sans commune mesure avec les besoins économiques et sociaux de ces pays. D'ores et déjà l'application du V^e Plan a pris un sérieux retard sur les prévisions, de l'aveu même de la chambre de commerce de la Martinique, et il est lamentable de constater de tels retards alors que la situation économique, sociale, psychologique et politique de ces pays est assez grave pour réclamer des mesures d'aide rapides et d'une ampleur exceptionnelle.

A l'Assemblée nationale on a parlé de tournant vers l'expansion des départements d'outre-mer. Les réalités s'opposent, hélas ! à ces propos. A la Martinique, on constate la liquidation progressive mais rapide de l'industrie sucrière avec une diminution de la production en quatre ans de près de 40 p. 100. C'est aussi la fermeture de six usines sur onze en quatre ans et la mévente du rhum, de l'ananas concurrencés par les importations d'Afrique et de Formose. C'est encore le blocage de la production bananière. Le F. O. R. M. A. n'envisage-t-il pas d'accorder des primes à l'arrachage des plants de bananiers ?

Toute cela montre que, dans ces pays, la structure restée coloniale de l'économie centrée sur l'agriculture révèle sa tragique fragilité à l'occasion de chaque cyclone.

A la Guadeloupe, où l'économie est là aussi essentiellement fondée sur le sucre et la banane, nous retrouvons la même situation. Là encore l'implantation et le développement possible de certaines industries ne sont même pas envisagés et l'on assiste au contraire à la fermeture d'usines sucrières dont des milliers de Guadeloupéens tirent leurs minces ressources.

Le marché de l'emploi se rétrécit constamment. Le niveau de vie moyen est anormalement bas tandis que là comme à la Martinique la balance commerciale creuse un déficit de plus en plus important.

A la Réunion nous retrouvons la même situation. La crise agricole qui a fait son apparition en 1961 dans la production sucrière s'est depuis longtemps étendue aux autres cultures et des milliers de planteurs ruinés abandonnent leurs terres pour tenter de trouver un emploi sur les chantiers, ce qui ne fait qu'aggraver le chômage déjà généralisé, tandis que l'état de sous-développement du pays maintient une partie de la population active dans un état de sous-emploi. A ce sous-emploi s'ajoutent les bas salaires. Malgré la promesse faite il y a cinq ans d'aligner au 1^{er} janvier 1965 le S. M. I. G. de la Réunion sur celui de la dernière zone de la métropole, cet alignement reste encore en partie à faire à la Réunion alors qu'il a été réalisé aux Antilles.

Je pourrais dire : heureux Antillais si leur bonheur ne dépendait, hélas ! que de cela. Ce qu'il faut souligner, c'est que le S. M. I. G. qui est, en France, le salaire d'une petite minorité, est, à la Réunion, le salaire de l'immense majorité des travailleurs, à savoir 100 p. 100 des travailleurs agricoles, 45 p. 100 des travailleurs de l'industrie et 15 p. 100 des employés du commerce. Je doute, monsieur le ministre, que ce soit cette catégorie de Réunionnais qui ait contribué à développer l'épargne liquide dont vous nous avez parlé tout à l'heure pour établir comme une sorte de bon bulletin de santé des départements d'outre-mer.

Les allocations familiales des travailleurs réunionnais sont trois à quatre fois inférieures à celles servies en France. Aucune autre prestation telle que salaire unique, allocation de maternité n'est servie. Dans l'agriculture il n'y a ni allocations familiales, ni aucune autre prestation. Le niveau de vie pour la majorité de la population baisse constamment avec l'augmentation du coût de la vie. Le prix du riz, qui est à la Réunion une denrée de consommation de base, vient d'être augmenté de 15 p. 100 et, là aussi, aucun effort sérieux n'est fait pour un équipement véritable du pays. Une grosse partie des crédits accordés par la France s'investit dans des secteurs improductifs : routes, pistes pour *Boeing*, bâtiments, etc., où le taux du profit est le plus élevé. Non seulement ces travaux ne profitent qu'à une minorité de privilégiés, mais ils permettent les énormes bénéfices des grosses entreprises, métropolitaines pour la plupart, et les transferts en France sous forme de capitaux privés d'une partie importante des capitaux publics accordés à la Réunion sous forme de crédits budgétaires.

J'ajoute que la mise en application du Marché commun ne peut qu'aggraver la situation de ces départements d'outre-mer en menaçant de ruine une économie sous-développée basée essentiellement sur l'agriculture, en rendant encore plus impossible tout développement de ces pays, en entraînant une inévitable augmentation générale des prix.

Il devient de plus en plus difficile de peser les conséquences désastreuses de la politique pratiquée jusqu'ici dans ces départements d'outre-mer et aggravée par la poussée d'une population en constante augmentation. C'est la misère à l'état latent qu'illustre le fait qu'à la Réunion, par exemple, près des deux tiers de la population relèvent des services d'assistance à un titre ou à un autre.

Le nombre d'emplois créés est dérisoire et le chômage augmente, affectant notamment la jeunesse.

La solution préconisée par le pouvoir, c'est l'émigration. C'est bien là la marque de la plus parfaite désinvolture concernant l'avenir de ces pays. A l'Assemblée nationale, M. de Rocca Serra, rapporteur de ce budget, qui n'est pas suspect à vos yeux, monsieur le ministre, est aujourd'hui obligé de préconiser un ralentissement de l'émigration pour ne pas priver les départements d'outre-mer de leurs éléments jeunes et dynamiques, ce qui est une manière de reconnaître le danger de la politique d'émigration que le Gouvernement entend néanmoins poursuivre et amplifier.

Par rapport à la situation présente, nous ne voyons aucun signe d'amélioration. Bien au contraire. Les ordonnances démo-

lissant la sécurité sociale porteront sans doute un coup très dur dans les départements d'outre-mer qui disposaient déjà d'un régime discriminatoire, bâtarde, de sécurité sociale, excluant les travailleurs du bénéfice des nombreux avantages dont jouissent les travailleurs de la métropole.

La prétendue parité globale des allocations familiales, qui prive les travailleurs de la moitié de leurs allocations, n'est-elle pas entre autres un scandale auquel il conviendrait de mettre fin ?

Le temps limité qui m'est imparti m'empêche de soulever d'autres questions tout aussi importantes, telle la rentrée scolaire de 1967 qui, à la Martinique, par exemple, n'a pas été très bonne puisqu'elle a provoqué une importante manifestation devant la préfecture à Fort-de-France.

Tout cela contredit les affirmations gratuites d'optimisme du Gouvernement, lesquelles ne peuvent masquer la gravité de la situation dans ces faux départements qui sont en réalité restés à l'état de colonie. Les luttes revendicatives et politiques qui s'aiguissent et se multiplient témoignent d'un malaise profond. Les fusillades périodiques à la Martinique et à la Guadeloupe, les procès politiques, en sont les signes irréfutables. Nous protestons contre cette répression violente et permanente du mouvement populaire dans les départements d'outre-mer, aussi bien que contre la fraude électorale, le bourrage des urnes, le matraquage des électeurs, spécialement à La Réunion, ou encore la mise en cause constante des libertés politiques et syndicales publiques et individuelles, d'opinion et de presse, qui ne parviendront pas à pérenniser cette politique qui ne profite qu'à une infime minorité, politique rétrograde, que le Gouvernement entend poursuivre comme en témoigne ce projet de loi budgétaire pour les départements d'outre-mer.

Alors qu'il faudrait développer l'économie de ces pays pour créer de nouvelles richesses et multiplier les emplois nouveaux, le Gouvernement se borne à augmenter les crédits pour développer l'émigration et pour accroître l'appareil administratif et répressif.

Ces solutions ne résoudront aucun des problèmes qui se posent dans les départements d'outre-mer pour les mettre à l'heure du progrès et de la décolonisation effective. Les solutions réalistes sont ailleurs. Les uns ont un caractère d'extrême urgence, comme par exemple à La Réunion, à savoir l'alignement du S. M. I. G. sur celui de la France métropolitaine en attendant de l'indexer sur le coût de la vie, l'augmentation des salaires et la suppression des discriminations en matière de prestations familiales, aussi bien pour les travailleurs que pour les planteurs. Il faut augmenter le revenu de ces petits et moyens planteurs par un système de prix différentiels et de liberté de production pour tenir compte de leurs intérêts propres. Il faut surtout, d'une façon générale, promouvoir l'équipement véritable de ces pays afin d'accroître la production des richesses agricoles et industrielles et créer, dans le même temps, de multiples emplois nouveaux.

Cela n'est évidemment possible que dans la mesure où s'opérera une nationalisation de l'industrie sucrière ainsi qu'une profonde réforme agraire, l'exercice d'un contrôle du commerce extérieur et une orientation nouvelle des investissements.

Peut-on, dans le cadre de la politique actuelle de départementalisation, prendre de telles mesures ? Nous ne le pensons pas, car cette politique tend essentiellement à sauvegarder les intérêts des capitalistes locaux et des colonialistes français. C'est pourquoi une partie importante des populations des départements d'outre-mer, consciente de la faillite de la départementalisation, réclame un changement de statut politique qui lui permettra de diriger elle-même ses propres affaires, en substituant aux liens de domination actuelle des liens de coopération avec la France afin de réaliser les transformations profondes qui s'imposent pour le développement économique, social et culturel.

Nous pensons que, maintenant, c'est là la solution sérieuse aux problèmes qui s'aggravent chaque jour dans ces pseudo-départements et qu'il appartient à la France d'achever ainsi la décolonisation, en conservant l'amitié de ces peuples, une amitié fondée sur des relations nouvelles, fraternelles, sur la coopération et sur le respect mutuel.

Votre budget, monsieur le ministre, est la traduction chiffrée d'une politique absolument opposée à ces conceptions novatrices. Il ne peut recevoir l'agrément du groupe communiste. Aussi il ne le votera pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Vignon.

M. Robert Vignon. Madame le président, monsieur le ministre, l'année qui va se terminer marque pour la Guyane un tournant définitif et il est possible d'affirmer aujourd'hui que notre département et son économie amorcent un démarrage certain, évident.

Le centre spatial de Kourou, l'exploitation forestière, l'industrie de la pêche constituent autant d'accélérateurs qui, à des échelles différentes, certes, mais avec la même efficacité, participent à son développement.

Il nous appartient de ne rien négliger, de tout mettre en œuvre pour que ce démarrage s'intensifie, pour que ce départ, si heureusement dessiné, ne soit pas manqué.

L'effort devrait porter, avant tout, sur les hommes ; assurer aux Guyanais la plus grande sécurité, la meilleure formation professionnelle, le meilleur rendement ; tel devrait être l'objectif essentiel de ceux qui veulent vraiment la prospérité de notre département américain.

Il m'appartient donc de réclamer, monsieur le ministre, comme l'a fait à une autre tribune M. le député de la Guyane, que le centre de formation professionnelle de Saint-Jean soit ouvert à tous les Guyanais et pas seulement à ceux qui effectuent leur service militaire.

La formation professionnelle féminine doit être intensifiée dans ce département où la situation de la femme est terriblement critique. Il serait navrant que, faute de qualification technique suffisante, les jeunes Guyanaises ne puissent pourvoir les emplois de secrétaires, de dactylographes que le centre spatial va créer dans quelques mois. Nous ne pouvons pas nous laisser gagner de vitesse au moment où plus que jamais le temps presse et nous fixe des délais particulièrement impératifs.

De même, l'institut universitaire de technologie qui nous a été promis devrait être réalisé le plus rapidement possible. Grâce à lui, le centre spatial pourra recruter sur place des éléments qu'il aura lui-même formés.

Mais je vois aussi, dans cette création, l'amorce d'une faculté des sciences qui, normalement, doit être implantée en Guyane, les Antilles se répartissent les disciplines littéraires et juridiques.

J'y aperçois également le départ de cet institut amazonien que je réclame depuis près de vingt ans et qui, j'en suis convaincu, viendra un jour assurer le rayonnement du génie français sur le continent d'Amérique latine où nous bénéficions de tant de sympathies et d'admiration.

Dans le domaine sanitaire, un travail immense a été réalisé. Il nous a valu les félicitations des organismes internationaux. Nous devons persévérer dans notre action, intensifier notre travail en profondeur. La médecine de masse est bon marché — la preuve en a été abondamment faite — et elle est particulièrement efficace. Nous avons vaincu les grandes endémies tropicales ; attaquons-nous maintenant à l'état général des habitants et améliorons-le par la lutte systématique contre la parasitose et la dénutrition, par exemple.

Tout doit être fait en Guyane pour que les allocations familiales et les avantages sociaux dont elles sont assorties en métropole soient intégralement appliqués dans notre département. Nous ne souffrons pas, à l'encontre des Antilles, d'une démographie écrasante, bien au contraire ; notre densité est encore inférieure à celle du Sahara. La natalité doit donc être encouragée, les familles nombreuses soutenues.

Il n'existe aucune raison pour que le salaire unique, l'allocation-logement nous soient refusés. Peut-être cela sera-t-il opportun aux Antilles où la démographie est inquiétante, pose d'inso- lubles problèmes. Ce n'est certes pas le cas de la Guyane.

Il n'existe aucune raison valable pour que le taux des allocations familiales ne soit pas le même pour le secteur privé et pour le secteur public. L'enfant d'un ouvrier coûte aussi cher à élever que celui d'un fonctionnaire et la disparité que nous constatons, en la regrettant, est particulièrement choquante.

La superstructure et l'infrastructure devront être également développées. Le port en eau profonde est de plus en plus urgent et son absence risque fort de contrecarrer les efforts des forestiers sur la situation desquels je m'étendrai tout à l'heure.

La route doit percer jusqu'au Brésil et un emprunt, gagé sur le fonds routier dont le produit a plus que doublé en cinq ans, doit permettre d'achever le réseau départemental.

L'électrification doit faire l'objet d'une attention toute particulière : le V^e Plan n'a pas prévu, en effet, le coup de fouet que donnerait le C. N. E. S. à l'économie guyanaise et n'a

pas conçu des dispositions suffisantes pour y parer. Ainsi la consommation d'électricité de Cayenne, qui augmentait régulièrement de 10 p. 100, vient d'augmenter de 40 p. 100 en 1967. A Saint-Laurent, le bond est encore plus impressionnant. Mais il faut trouver le financement des transformations des centrales rendues aujourd'hui indispensables.

Dans le domaine de l'équipement, il est absolument nécessaire de continuer à réaliser la carte géologique du département. Cette question semble abandonnée ou tout au moins négligée depuis quelques années.

Au moment où tout permet d'espérer que le cours de l'or sera tôt ou tard réévalué, il est bon de se rappeler que des réserves d'or considérables attendent dans le sous-sol de la Guyane que ce métal précieux soit payé à son prix. Il est donc souhaitable que la carte géologique, guide indispensable des prospecteurs, continue à être établie.

Les avantages accordés sur le plan de la fiscalité pour inciter aux placements en Guyane doivent être encore étendus, et à ce propos, je crois qu'il serait bon, monsieur le ministre, que soient exonérés de l'impôt les bénéfices réinvestis dans des bâtiments commerciaux, mesure déjà prise pour les bâtiments industriels.

En dehors de ces points essentiels, je voudrais, monsieur le ministre, vous rendre attentif à la situation parfois difficile des exploitants forestiers. Ils voient souvent leur main-d'œuvre les abandonner pour aller travailler sur les chantiers de Kourou et réclament que des allègements soient apportés aux charges sociales. N'étant pas considérés comme industriels, ils se voient refuser les primes d'investissement, les primes d'emploi et tous les autres avantages accordés aux scieurs dont ils sont pourtant les indispensables fournisseurs.

De même, d'autres critères devraient être choisis pour l'attribution de ces primes. Il est paradoxal, en effet, de voir exiger ici un nombre d'emplois minimum alors que la situation de la Guyane et de l'industrie forestière exige que l'automation soit poussée au maximum. La méthode qui veut que rien ne soit entrepris avant l'étude du dossier est également trop lourde. Elle allonge d'un an toute installation, coûtant ainsi un temps précieux à l'entreprise et à l'économie de la Guyane.

La question du prix des transports de la Compagnie générale transatlantique devrait également être revue. A l'heure actuelle, le trafic est devenu très important sur la Guyane et les excuses invoquées naguère ne peuvent plus être sérieusement avancées aujourd'hui.

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que je voulais signaler à votre attention à l'occasion de ce débat.

Au fond, elles se résument en un seul vœu, celui que formule la grande majorité des Guyanais, fidèles — ils l'ont bien prouvé — à la politique du général de Gaulle : voir la Guyane devenir un département à part entière, toujours plus étroitement intégré à la métropole dont elle fait partie depuis si longtemps. (Applaudissements.)

M. le ministre d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les différents orateurs et je dois dire que très souvent, peut-être même le plus souvent, j'ai approuvé les remarques qu'ils ont bien voulu faire.

Ils ont dressé, en effet, un véritable catalogue de tout ce qui restait à faire dans les départements d'outre-mer. Croyez que j'en suis bien conscient et que je comprends leur impatience à voir réaliser les mesures qu'ils préconisent. En d'autres termes, le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer partage cette impatience. Mais les ressources que l'on met à sa disposition et qui sont, je le répète, dans l'ensemble, malgré tout satisfaisantes, ne lui permettent pas de répondre, aussi rapidement que nous le souhaiterions tous, à ses aspirations.

Je voudrais dire tout de suite à M. Marie-Anne, à qui je répondrai plus longuement à son tour, mais qui m'a ému en citant des phrases d'un livre — je les connaissais — que je partage son mépris pour ce texte qui n'engage, bien entendu, que son auteur.

Tout d'abord, les Français des départements d'outre-mer sont des Français et, quand ils viennent en métropole, il s'agit d'un problème qui n'a pas grand-chose à voir avec l'immigration des travailleurs étrangers. Cette migration des Français d'outre-mer,

bien entendu, doit bénéficier d'une priorité et c'est là l'opinion du Gouvernement. Je regrette qu'un fonctionnaire ait pu préférer ce livre ; en tout cas, il ne représente en rien la politique gouvernementale.

M. Isautier a posé toute une série de questions ; je vais m'efforcer d'y répondre comme aux autres orateurs.

La régionalisation des crédits, l'adaptation des structures régionales en vue de réalisation des investissements publics constituent actuellement l'une de mes préoccupations. Cette question fait l'objet d'études en cours et un texte verra très prochainement le jour.

Vous avez parlé d'un appel à l'épargne locale pour la construction et l'industrie. Je rappellerai tout d'abord qu'un ensemble de dispositions fiscales, exonération des bénéfices réinvestis notamment, permet et incite au réinvestissement sur le plan local, précisément dans le domaine de la construction et de l'industrie.

M. Vignon a fait une intéressante suggestion, celle de l'étendre également au commerce. Je lui promets de mettre sa proposition à l'étude.

D'autre part, je me permets de signaler à M. Isautier qu'une Société de développement régional a été créée à la Réunion, dont l'un des principaux rôles est de drainer l'épargne locale et de l'investir dans des équipements productifs.

Vous avez parlé de l'intégration d'autres produits que le sucre dans le Marché commun et vous avez cité notamment le géranium, la vanille, etc. Comme je l'ai déjà dit, le principe de l'intégration totale des productions agricoles des départements d'outre-mer a été affirmé d'une façon très nette par le Gouvernement. Contrairement à ce que nous a dit M. Namy, le Gouvernement estime que ce sera un bien pour les départements d'outre-mer.

Je demande en particulier à M. Namy comment nous pourrions jamais atteindre pour 1970 cet objectif ambitieux de 600.000 tonnes de sucre si nous ne trouvons pas un débouché en Europe.

Il est apparu que cette intégration devait se faire en fonction de l'évolution des négociations à Bruxelles. Le cas du sucre a été réglé, vous le savez, par l'intégration de la production des D. O. M. au règlement communautaire, dont les principes viennent d'être confirmés le 25 octobre dernier par le conseil des ministres des Six.

Pour les autres produits, et en particulier pour ceux qu'a cités M. Isautier, le problème va être posé très prochainement à nos partenaires de la Communauté économique européenne.

L'administration étudie actuellement les formules techniques qui seront proposées, le moment venu, à Bruxelles. Pas un instant nous n'oublions ces deux dates : 1^{er} juillet 1968 et juin 1969 ; c'est à cette dernière date que se terminera le traité d'association de Yaoundé. Il est donc indispensable qu'avant juin 1969, tous les produits soient intégrés.

Il est possible que très rapidement se posent les questions politiques à ce sujet. Nous devons choisir des options et prendre des mesures, mais il est certain que l'institution du F. E. O. G. A., aussi bien dans sa partie garanties que dans sa partie orientations, présente des avantages tels qu'ils faut aboutir rapidement.

M. Isautier a également parlé de l'indemnisation des planteurs victimes de la sécheresse. Ce sont ceux des régions Ouest et Sud que je suis allé visiter lors de mon dernier voyage à la Réunion. Je ne dois pas dissimuler que la solution sera extrêmement difficile à trouver. Mes services s'y emploient en collaboration avec ceux du ministère de l'économie et des finances.

M. Isautier m'a encore parlé du problème de la voirie rurale et il m'a demandé si la caisse de crédit agricole ne pourrait intervenir pour un financement à 100 p. 100 des travaux.

Il n'est pas dans les habitudes de cette caisse d'agir ainsi. Ses prêts complètent les crédits de subventions accordés par le ministre de l'agriculture. Un double effort, de la part de ce dernier et de la Caisse de crédit agricole, est donc nécessaire pour obtenir des subventions d'un taux suffisant pour la voirie rurale.

Vous m'avez ensuite parlé, monsieur le sénateur, de l'extension de la législation française à votre département. Dans mon exposé général, je crois avoir répondu à peu près convenablement à cette question.

La lutte contre le sous-emploi menée par le Gouvernement sous divers aspects : l'industrialisation, jamais aussi rapide que nous le souhaiterions et qui, pour le moment, souffre de la prudence extrême des investisseurs qui attendent les répercussions de l'ouverture du Marché commun ; le développement d'acti-

tés agricoles nouvelles ; la formation professionnelle et aussi la migration. C'est cette action qui justifie la recherche d'un équilibre entre le nombre des jeunes et les possibilités de l'emploi par une politique de régulation des naissances.

Enfin, l'ordonnance sur l'emploi est applicable aux départements d'outre-mer dans son principe : tout travailleur a droit, comme en métropole, à un revenu de remplacement. Un groupe de travail a été constitué pour étudier les modalités d'application de cette ordonnance aux départements d'outre-mer ; en attendant les résultats de ces travaux, que je souhaite rapides, les sommes consacrées aux chantiers de chômage seront doublées dès le 1^{er} janvier 1968.

M. Bernier m'a parlé de la politique de déconcentration et de décentralisation. Je compte m'entretenir de tous ces problèmes avec les élus et les représentants des diverses activités locales, lors de mon prochain voyage aux Antilles. Je peux vous dire, monsieur Bernier, que dès demain — le hasard du calendrier est étonnant — je projette de présenter effectivement toute une série de mesures allant dans le sens d'une meilleure participation des populations et de leurs représentants à la gestion de leurs affaires. Certains projets de déconcentration seront également exposés ; je pense pouvoir les mettre définitivement au point lors de mon prochain voyage.

Vous avez parlé à propos du F. I. D. O. M. de la disproportion entre la dotation de la section centrale et celle de la section locale. J'ai plusieurs arguments à opposer aux vôtres, qui, je le reconnais étaient très étudiés, mais les miens ne le sont pas moins. Vous avez fait allusion à la part que prennent les ministères techniques. Je puis vous dire qu'ils sont intervenus de manière systématique dans le financement des équipements collectifs, aussi bien urbains que ruraux, y compris les équipements sanitaires et, actuellement, ces différents ministères interviennent comme en métropole : les ressources étant inscrites à une ligne spéciale du budget de chacun d'entre eux.

Il en résulte que la dotation de la section locale aurait dû logiquement être réduite au fur et à mesure de l'intervention croissante des budgets des ministères techniques. En fait, la dotation de la section locale a été maintenue à son niveau antérieur, conformément aux recommandations de la Commission du V^e Plan. En effet, celle-ci a estimé que les ressources des collectivités locales ne permettaient pas encore, dans tous les cas, de supporter comme en métropole la contribution prévue dans les barèmes d'interventions des ministères techniques pour le financement des équipements collectifs. C'est pourquoi, il a été décidé que la section locale du F. I. D. O. M. pourrait compléter les ressources des collectivités locales pour leur permettre de supporter la charge financière de leur contribution. En somme, le F. I. D. O. M. local a désormais une vocation complémentaire.

En tout état de cause et indépendamment des arguments qui précèdent, il était justifié d'accroître en priorité la dotation de la section centrale puisque celle-ci a été amenée à supporter des opérations nouvelles et à accorder son soutien à certains secteurs de l'économie, en raison de l'évolution de la conjoncture.

Dans certains cas, cette intervention du F. I. D. O. M. n'était pas prévue à l'origine et représente une charge entièrement nouvelle ; c'est le cas en particulier de l'aide à l'industrie sucrière en vue de lui permettre de réaliser son redressement. A cet égard, je dirai à M. Marie-Anne que le F. I. D. O. M. vient de consentir un effort particulier pour redresser la situation de l'industrie sucrière en Martinique.

Voici en tout cas une des raisons qui font que le F. I. D. O. M., section centrale, doit conserver une importance particulière.

J'ai écouté avec une attention particulière les remarques très courtoises, mais vigoureuses en même temps, de M. Bernier à propos de la politique sociale. Je vais tenter d'y répondre.

Pour ce qui est de l'amélioration des revenus du secteur rural par la remise en ordre du régime d'allocations familiales des exploitants, les études sont en cours et j'ai tout lieu de penser que les conditions seront très bientôt réunies pour une décision dans le sens que vous souhaitez et que nous souhaitons tous.

Quant aux allocations familiales du régime général, je sais que vous ne contesterez pas l'amélioration considérable intervenue depuis 1962. Mais, comme vous, je suis parfaitement conscient de tout ce qui reste à faire, notamment en ce qui concerne les modalités d'attribution des prestations. En vous assurant que je verrai sur place les différences de chiffres dont vous avez parlé, je vous rappelle que vous avez exprimé le souhait que les allocations familiales soient servies mensuellement comme en métropole et non plus au prorata de journées de travail.

Peut-être avez-vous raison ? Je ferais cependant remarquer que le salarié qui n'a travaillé que quinze jours pendant un mois perçoit, dans les départements d'outre-mer, ses allocations pour ces quinze jours, alors qu'en métropole il ne toucherait rien puisqu'il n'aurait pas atteint le seuil obligatoire de dix-huit jours. Quoi qu'il en soit, je ne puis vous répondre encore au fond, mais je conviens avec vous que cette question doit être examinée et recevoir une solution.

Pour ce qui est de la définition de la notion d'enfant à charge ouvrant droit aux prestations, je vous répondrai, sans nier le problème, que je suis tenu, eu égard aux conséquences financières de toute réforme, par une certaine priorité. L'année dernière, il est apparu que l'institution d'une majoration pour enfant de plus de dix et quinze ans présentait un certain degré d'urgence. Cette année, des discussions sont en cours en vue d'une actualisation de la parité globale. Là encore, des choix sont nécessaires et, dans la préparation des décisions, j'aurai présent à l'esprit la réforme très particulière que vous souhaitiez.

Au sujet de l'action sociale spécialisée, votre intervention a un double aspect : d'une part, vous souhaitez que des sommes plus importantes soient consacrées aux cantines scolaires ; d'autre part, vous dénoncez un certain nombre d'abus auxquels aurait donné lieu la gestion du Fond d'Action Sociale.

Sur ce dernier point, je vous demande de croire qu'en liaison avec le ministre des affaires sociales, toutes les mesures de redressement qui apparaîtraient nécessaires seront prises. J'ai trop conscience de l'importance des sommes mises par la métropole à la disposition de votre département à ce titre — plus 15 millions de francs — pour ne pas veiller à ce qu'une saine gestion en assure la répartition dans de bonnes conditions et dans l'intérêt des populations.

Quant à la part à consacrer aux cantines scolaires, vous avez répondu pour moi en rappelant que l'attribution des ressources du F. A. S. relève d'un comité spécial comprenant entre autres des représentants de la sécurité sociale, des représentants du conseil général et des représentants des municipalités.

Il s'agit là d'un problème local et il est difficile à l'administration centrale d'intervenir dans la mesure où la loi, comme vous le souhaitiez, a déconcentré les décisions, en associant de très près les élus à leur intervention. J'appellerai toutefois l'attention du préfet, je vous le promets, sur les observations que vous avez formulées tout à l'heure.

Je partage les préoccupations de M. Marie-Anne en ce qui concerne la fonction publique. Cette question va être étudiée dans le cadre du prochain conseil restreint présidé par le chef de l'Etat. Tout doit être mis en œuvre, en effet, pour doter les départements d'outre-mer des effectifs d'Etats nécessaires et le Gouvernement, qui a pris conscience de ce problème, va s'attacher à la promotion des mesures indispensables.

Vous avez fait état, monsieur le sénateur, de la nécessité de prendre des mesures pour redresser l'industrie sucrière. C'est, en effet, une pièce maîtresse de la charpente de l'économie. Je partage votre sentiment et j'espère qu'à très court terme un schéma général de restructuration des usines et de relance de l'activité sucrière pourra être mis au point.

Le Gouvernement est tout à fait disposé à prendre les mesures de soutien qui s'imposent ; mais les décisions que la puissance publique envisage de prendre impliquent, de la part des sociétés privées, la volonté réelle, et concrétisée par des propositions sérieuses, d'assumer les responsabilités qui leur incombent. C'est à cette seule condition qu'un protocole d'accord, en hâtant les engagements réciproques de l'Etat et de la profession, pourra être passé fixant le programme de redressement de l'économie sucrière de la Martinique. Vous savez d'ailleurs que, depuis plus de trois mois, des contacts constants ont été pris entre les représentants de la profession, mes services et ceux de M. le ministre de l'économie et des finances. Nous nous étions fixés une échéance pour aboutir à un résultat : nous avons, à ce jour, atteint les deux tiers de ce résultat. J'espère que, dans les jours qui viennent, les usiniers qui n'ont pas rejoint la grande majorité de leurs collègues auront bien voulu le faire et que le protocole d'accord auquel j'ai fait allusion pourra être signé.

Vous avez parlé de l'intervention des prêts de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux sur les routes nationales et d'autres sénateurs ont posé la même question. Bien sûr, le fonds routier des départements d'outre-mer intervient pour toutes les catégories de voirie et les conseils généraux ont donc la possibilité d'affecter aux routes nationales une proportion importante des recettes ; d'ailleurs, le plafond de la taxe, dont le montant est fixé par ces conseils généraux, a été relevé récemment.

La Caisse des dépôts, dont il faut reconnaître qu'elle prête largement aux départements d'outre-mer et aux communes pour leur propre voirie, ne peut actuellement le faire pour les routes nationales. La question est entière, mais elle est à l'étude et elle devrait faire l'objet d'une décision qui ne saurait être trop lointaine.

Je partage le souci des sénateurs qui ont rappelé l'état des routes des départements d'outre-mer. Peut-être celles de la Martinique sont-elles encore en plus mauvais état à la suite des pluies diluviennes et de l'ouragan. Hélas ! le sort respectif de ces départements est très comparable, mais il est connu et je dois dire que je m'en suis entretenu avec M. le ministre de l'équipement et avec M. le ministre de l'économie et des finances.

Monsieur Marie-Anne, vous avez parlé de l'ananas frais et de l'ananas en conserve.

En ce qui concerne l'ananas frais, je puis vous assurer que les décisions seront prises à très bref délai pour organiser de façon rationnelle l'approvisionnement du marché français et éviter les apports désordonnés et excessifs de certains pays tiers producteurs, qui risquent de provoquer un bouleversement du marché et un effondrement des cours. Ces décisions d'organisation du marché de l'ananas frais seront mises en œuvre par la profession regroupée au sein du comité interprofessionnel dont vous avez évoqué la création et dont je crois pouvoir vous dire qu'il verra le jour prochainement.

Quant à l'ananas en conserve, vous vous inquiétez à juste titre du sort qui lui sera réservé dans le Marché commun. Je peux vous assurer que cette question est suivie de très près par mes services, en liaison avec les services intéressés et nos négociateurs. Un groupe de travail spécialisé a déjà procédé à une étude économique et technique du problème. Cette étude va aboutir à la mise au point d'une proposition qui sera présentée, en temps voulu, à nos partenaires du Marché commun en vue de l'adoption de mesures adéquates pour assurer l'écoulement de la production d'ananas en conserve sur le territoire de la Communauté.

Ces mesures communautaires sont une nécessité, vous l'avez souligné, car notre production ne peut lutter contre la concurrence des pays étrangers à salaires anormalement bas ou de certains pays producteurs pratiquant des prix de dumping.

Monsieur Vignon, vous m'avez parlé fort justement de formation professionnelle. Effectivement, il faut faire quelque chose, et ce d'autant plus rapidement que les besoins sans cesse croissants du C. N. E. S. de la base du Kourou vont exiger une main-d'œuvre professionnelle valable et qualifiée. A cet égard, deux projets sont à l'étude dont j'espère voir la réalisation dans un délai rapide : à Cayenne, un centre de formation de personnel de bureau et de comptabilité, et je viens de donner au préfet l'autorisation qu'il sollicitait de créer une association départementale de formation rationnelle de la main-d'œuvre et, à Kourou, un centre de F. P. A. masculin, pour lesquels les crédits vont être demandés au comité interministériel de promotion sociale.

J'ai la conviction que les décisions nécessaires pourront être prises rapidement pour doter la Guyane de possibilités de formation que sa population et son développement économique rendent indispensables.

Je n'ai pas oublié non plus la proposition que vous avez faite d'un centre de formation féminin : nous étudions ce projet.

Vous avez parlé du port en eau profonde sur le Mahuri. Vous le savez, ce projet est en cours d'examen par les services de Bruxelles en vue du financement par le fonds européen, et j'ai reçu des renseignements à ce sujet il y a quelques jours à peine. On m'a assuré que les crédits pourraient être dégagés d'une manière telle que le port serait susceptible d'être mis en service à la fin de 1969. Cette date est assez lointaine, mais vous savez que les procédures administratives du F. E. D. sont particulièrement lentes, car, aux travaux d'experts français, s'ajoutent des études d'experts européens. Malgré ces procédures, l'on peut estimer que le port de Mahuri sera prêt à cette époque.

J'ai compris les inquiétudes des exploitants forestiers. En particulier, à un moment donné, certains de leurs meilleurs travailleurs ont été happés par l'attrait que représentaient pour eux les salaires distribués par le C. N. E. S. à Kourou. J'y ai mis bon ordre et je ne pense pas qu'il subsiste, sur le plan du travail, une lutte déloyale, faite d'ailleurs sans réflexion, par certains administrateurs du C. N. E. S.

Je sais que l'exploitation du bois en Guyane, qui aura sans aucun doute dans l'avenir un développement considérable, se

heurte pour le moment à un certain attrait de la part des exploitants forestiers pour l'Afrique. Imaginant que, peut-être les exploitations africaines cesseront bientôt, ils veulent à tout prix les exploiter à fond jusqu'au dernier moment, et cela au détriment des bois de Guyane, dont ils imaginent qu'ils pourront les exploiter en tous temps, c'est-à-dire éternellement, parce que la Guyane est française. Je fais un effort spécial pour les attirer sur la Guyane.

A propos des pêches, on m'a fait remarquer avec raison qu'elles étaient assez inexistantes dans vos départements d'outre-mer, ce qui est particulièrement fâcheux pour la Guyane et même pour les Antilles, où les possibilités sont considérables. Conjointement avec le ministre des transports et le secrétariat à la marine marchande, nous mettons sur pied une société d'économie mixte nationale qui aura vocation pour organiser la pêche industrielle dans les départements et territoires d'outre-mer; des filiales seront créées sur place et je peux espérer que cette industrie, qui a toutes les chances de connaître un certain essor eu égard aux besoins sans cesse croissants, pourra se développer dans des conditions très satisfaisantes au cours des années à venir. La situation ne devrait plus alors avoir aucun rapport avec ce qu'elle est aujourd'hui. Il est absolument évident que le VI^e Plan devra donner à la pêche industrielle dans les départements et territoires d'outre-mer une place prépondérante.

Je n'ai pas oublié qu'il y avait de l'or en Guyane et j'espère qu'il pourra être exploité. Il y a également de la bauxite, que les minéraliers pourront venir chercher dès l'achèvement du port en eau profonde pour la traiter dans des conditions convenables en Amérique du Sud même, où s'installent des usines françaises. Ainsi, la Guyane pourra-t-elle prendre son essor.

En résumé, mesdames, messieurs, je ne pense pas avoir donné un instant, ni dans mon exposé initial ni dans mes réponses aux questions que vous avez posées, l'impression que le Gouvernement considère la situation dans les départements d'outre-mer comme entièrement satisfaisante.

M. Camille Vallin. Heureusement !

M. le ministre d'Etat. Beaucoup a été fait, beaucoup reste encore à faire, et dans le sens indiqué par la très grande majorité des orateurs qui ont pris la parole.

Un seul a indiqué une direction contraire : il a parlé des peuples d'outre-mer comme s'ils étaient des peuples étrangers qui accepteraient tout de même une coopération avec la France.

M. Antoine Courrière. Comme le Québec !

M. Louis Namy. Je n'ai pas employé cette formule, monsieur le ministre, soyez précis !

M. le ministre d'Etat. Vous en avez parlé, en tout cas, comme s'ils ne devaient pas faire partie de la France. Ce n'est pas l'avis du Gouvernement, ce n'est pas l'avis de la majorité des habitants de ces pays. Vous avez eu raison de dire, d'ailleurs, qu'il n'y avait qu'une partie des habitants à penser autrement; tant qu'il n'y aura qu'une partie et que la majorité d'entre eux désirera vivre dans des départements français, je ne vois pas pourquoi le Gouvernement ne répondrait pas à cette aspiration.

Bien sûr des adaptations s'imposent, je l'ai dit à M. Bernier. La France ne veut pas l'immobilisme. Ces adaptations, nous les étudierons ensemble et je ne doute pas que nous arrivions à donner satisfaction aux populations de départements qui nous sont particulièrement chers. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Lucien Bernier. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Bernier.

M. Lucien Bernier. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos réponses, mais je regrette que vous ne m'ayez pas donné de précisions sur une question qui me tient particulièrement à cœur, celle du salaire minimum garanti. Vous n'avez rien dit à cet égard. Les renseignements dont j'ai fait état ce soir sont-ils fondés ?

M. le ministre d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre d'Etat. Le conseil des ministres n'a pas encore pris de décision.

M. Camille Vallin. La question est à l'étude. (*Sourires.*)

M. le ministre d'Etat. Il m'est donc assez difficile de préjuger ses décisions. Ce que je peux dire, c'est que la question est assez difficile à régler, car parmi les éléments dont il faut tenir compte il y a notamment la possibilité pour l'économie de ces départements de supporter une évolution trop rapide. Nous sommes en train de peser tout cela. Je ne peux, par conséquent, pas vous répondre. Ce serait inconvenant de ma part.

M. Lucien Bernier. Des engagements formels ont été pris par le Gouvernement et j'espère qu'ils seront respectés.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les départements d'outre-mer qui figurent aux états B et C, respectivement rattachés aux articles 36 et 37.

ETAT B

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre III : plus 6.746.484 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

M. Louis Namy. Le groupe communiste vote contre.

M. Antoine Courrière. Le groupe socialiste vote contre, lui aussi.

(*Ce crédit est adopté.*)

Mme le président. « Titre IV : plus 2.240.000 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre V :

« Autorisations de programme, plus 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiements, plus 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, plus 165.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, plus 99.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons achevé l'examen des dispositions relatives aux départements d'outre-mer.

Territoires d'outre-mer.

Mme le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les territoires d'outre-mer.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après le budget des départements d'outre-mer qui vient d'être voté par le Sénat, c'est celui des territoires d'outre-mer que je vais maintenant rapporter devant vous.

Les territoires d'outre-mer assurent leur développement économique et social grâce à leurs ressources propres et surtout grâce à l'aide financière et technique qui leur est apportée par la métropole. Cette aide trouve son point d'application à la fois dans les dépenses de fonctionnement et dans les dépenses d'équipement.

Comparé à celui de 1967, le budget des territoires d'outre-mer présente quelques caractéristiques générales qui sont les suivantes : une augmentation des crédits qui, d'une année sur l'autre, progressent de 12.969.369 francs, contre 40.127.525 francs en 1967, soit de 10,6 p. 100 contre 24,9 p. 100 ; un accroissement des dépenses ordinaires, plus 13.669.369 francs contre plus 12.427.525 francs en 1967, soit de 11 p. 100 environ, pourcentage identique à celui relevé pour cette année ; une très légère diminution des crédits de paiement, moins 700.000 francs, soit moins 1 p. 100, qui contraste avec la forte amélioration observée en 1967, soit plus 56,5 p. 100.

Ces remarques préliminaires étant faites, je voudrais analyser rapidement le budget des territoires d'outre-mer.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, au titre des mesures acquises, le supplément de la charge budgétaire, qui est de 3.725.634 francs, n'appelle pas d'observations particulières. Y figurent notamment : pour plus 709.774 francs, l'extension en année pleine de la revalorisation des rémunérations publiques décidée en 1967 ; pour plus 2.119.576 francs, l'application de différents textes locaux portant revalorisation des traitements des agents à statut territorial ; pour plus 935.037 francs, une subvention aux budgets locaux des territoires d'outre-mer pour leur permettre de faire face aux dépenses supplémentaires provoquées par l'amélioration des rémunérations publiques.

Au titre des mesures nouvelles, un crédit de 9.943.735 francs est prévu. Nous regrouperons les dépenses en cause en trois rubriques : le transfert au budget annexe des P. T. T. de crédits ouverts jusqu'ici sur le budget des territoires d'outre-mer pour la couverture des déficits de certains offices des postes et télécommunications ; les mesures adoptées en vue de la modification de l'activité ou de l'organisation des services ; les mesures diverses.

Les crédits transférés s'élèvent à moins 1.633.780 francs et sont effectués au profit du budget annexe des P. T. T. ; le décret du 27 octobre 1966 a en effet transféré au ministère des postes et télécommunications, sous réserve des fonctions de coordination générale du ministère d'Etat, les attributions dévolues jusqu'alors à ce dernier en ce qui concerne des offices des postes et télécommunications des territoires d'outre-mer.

Rappelons à cet égard que sur trois offices des postes et télécommunications des territoires d'outre-mer : Territoire français des Afars et des Issas, Nouvelle-Calédonie et Polynésie, seuls les deux derniers sont chroniquement déficitaires.

Les causes de ces déficits sont à rechercher uniquement dans la faiblesse démographique de ces deux territoires et dans la dispersion de leurs populations ; les frais de fonctionnement et d'entretien des installations et des bureaux de ces deux offices sont assez élevés, alors que le trafic est relativement faible. Or, faute de moyens appropriés, le ministère d'Etat est dans l'impossibilité de mettre à la disposition de ces offices les crédits, le personnel et le matériel indispensables aux prestations de jour en jour plus nombreuses qui leur sont demandées par les usagers et qui font appel à des techniques toujours plus poussées.

Le transfert prévu doit donc permettre un renforcement et une modernisation des moyens d'intervention de ces offices, condition de leur meilleure productivité et d'une rentabilité accrue.

Les mesures adoptées en vue de la modification de l'activité ou de l'organisation des services intéressent principalement les services d'Etat dans le territoire des Afars et des Issas, qui reçoit à lui seul trois millions de francs sur les 3.152.192 francs réservés aux décisions de réorganisation administrative. Ces mesures ont pour objet de permettre : premièrement, une modification des effectifs ; deuxièmement, une amélioration du régime des œuvres sociales ; troisièmement, une majoration des crédits de matériel.

La modification des effectifs est relativement importante puisqu'elle représente une dotation de 1.481.921 francs, destinée à permettre l'augmentation de l'effectif des services d'Etat dans le territoire des Afars et des Issas.

Le renforcement des services d'administration générale du haut commissariat se traduira par le recrutement de trente-neuf unités prévues notamment afin d'étoffer le bureau des finances et du personnel d'Etat, par la création d'un bureau technique chargé d'étudier les opérations d'investissement et d'un bureau de législation et du contentieux.

La réorganisation des services de sécurité, qui sont placés sous l'autorité du haut commissaire, a pour objet de porter à un niveau convenable les services de police à la charge de

l'Etat et d'adapter la milice aux attributions qui lui sont dévolues par le nouveau statut de ce territoire. Ainsi seront créés cinquante-huit emplois dans les services de police d'Etat et quatre emplois d'encadrement dans la milice, soit soixante-deux emplois au total. En outre, dans le territoire de Wallis et Futuna, sept nouveaux emplois doivent être créés, dont deux pour renforcer la représentation du pouvoir central afin d'améliorer la gestion de l'état civil et des affaires financières et économiques.

D'une manière générale, il faut noter que les effectifs des personnels civils s'accroissent régulièrement d'année en année dans les territoires d'outre-mer, passant de 10.719 en 1965 à 10.926 en 1966 pour atteindre 11.351 en 1967. En revanche, le nombre des agents pris en charge par le budget de l'Etat diminue d'une façon régulière, passant de 2.028 en 1965 à 1.991 en 1966 et à 1.943 en 1967.

Deuxième mesure, l'amélioration du régime des œuvres sociales. A cet effet, un crédit global de 28,8 millions de francs avait déjà été ouvert en 1967 en vue d'améliorer l'action de l'administration dans le domaine des œuvres sociales en faveur des agents de l'Etat. Pour 1968, un ajustement de 40.932 francs est demandé : il correspond à la part de cette dotation globale affectée au budget des territoires d'outre-mer.

La troisième mesure consiste en une majoration des crédits de matériel. Celle-ci se traduit par une dotation supplémentaire de 1.889.726 francs utilisée pour la plus grande part à améliorer les conditions de fonctionnement des services dans le territoire des Afars et des Issas, mais d'autres territoires voient également leurs crédits de matériels augmentés : les Comores, plus 140.000 francs ; Saint-Pierre et Miquelon, plus 125.000 francs ; Wallis et Futuna, plus 115.000 francs.

Les mesures diverses se montent à 8.095.000 francs et se traduisent par une disproportion importante entre les crédits réservés aux moyens des services — plus 15.000 francs — et ceux affectés aux interventions publiques — plus 8.080.000 francs.

En ce qui concerne les moyens des services, l'augmentation des crédits résulte de l'ajustement aux besoins des crédits de matériel de l'administration centrale, soit un crédit de 15.000 francs non renouvelable ; du transfert au chapitre 34-02 d'une dotation de 70.000 francs inscrite au chapitre 34-01, en vue de renforcer les moyens affectés au service de l'information.

En ce qui concerne les interventions publiques, deux séries de mesures sont envisagées : les unes relatives aux actions nouvelles ; les autres correspondant à des ajustements aux besoins.

Les actions nouvelles représentent un montant de 7 millions 180.000 francs se répartissant entre la recherche scientifique dans le territoire des terres australes et antarctiques — plus 1.380.000 francs — et l'aide technique au territoire français des Afars et des Issas.

La recherche scientifique dans le territoire des terres australes et antarctiques bénéficiera d'une augmentation de 1.380.000 francs qui permettra notamment de procéder au recrutement de quatre agents supplémentaires. Il faut, à cet égard, souligner que l'œuvre à poursuivre dans ce territoire est importante, la position privilégiée de ces terres et glaces leur ouvrant des perspectives d'intérêt national. Les difficultés naturelles locales ont conduit les douze nations présentes dans l'Antarctique à unir leurs efforts de recherche dans le cadre d'une coopération internationale officialisée par la signature du traité sur l'Antarctique en 1959.

Je tenais à souligner ici la part prépondérante que la France a su prendre dans cette action.

En ce qui concerne l'aide technique au territoire français des Afars et des Issas, le crédit de 5,8 millions de francs affecté à cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'aide technique et financière que le ministère d'Etat apportera en 1968 au fonctionnement des services administratifs de ces territoires. Il est destiné à la prise en charge, d'une part, des rémunérations de cinquante-six fonctionnaires métropolitains et, d'autre part, des dépenses à provenir du renforcement de la garde territoriale appelée à assurer la police urbaine et rurale, attributions dévolues auparavant à la milice. Ce renforcement portera essentiellement sur le recrutement de 176 unités nécessitant l'ouverture d'un crédit de 2,2 millions de francs.

Ces deux opérations feront l'objet de deux conventions d'aide technique et financière passées avec les autorités territoriales.

Après les mesures relatives aux actions nouvelles, j'en viens aux mesures correspondant aux ajustements aux besoins. Ces

mesures concernant une majoration d'un million de francs des subventions d'équilibre versées, d'une part, au territoire des Comores — soit 800.000 francs — et, d'autre part, au territoire Wallis et Futuna — soit 200.000 francs — afin de soutenir leurs efforts en matière de scolarisation, de travaux publics et de renforcement de leur infrastructure générale.

La subvention complémentaire accordée aux territoires des Wallis et Futuna sera principalement consacrée à la modernisation et au renforcement de trois services essentiels du territoire : service des travaux publics, service de santé et service d'agriculture.

De même, la majoration de la subvention accordée au territoire des Comores est destinée à renforcer les services de la santé par la création de 15 emplois d'infirmiers et de 60 emplois d'instituteurs, ces derniers devant contribuer à relever le taux de scolarisation de ce territoire qui est particulièrement bas.

Sans doute, la pratique de ces subventions d'équilibre peut-elle être critiquée. En ce qui me concerne, je pense que, lorsque ces subventions correspondent aux besoins inhérents au développement économique et social de territoires d'outre-mer, elles doivent être octroyées dans la mesure où le budget de ceux-ci ne supporte pas de charges inutiles ou excessives.

En raison du faible niveau de vie des populations, de leurs facultés contributives peu élevées, de l'absence totale d'industries locales et aussi — on l'a signalé maintes fois — d'un essor démographique continu provoquant la montée en flèche des dépenses à caractère social et culturel, les territoires d'outre-mer sont en effet contraints de limiter leurs dépenses d'investissements sur ressources propres, de demander à la métropole une aide financière pour équilibrer leurs budgets, de consacrer une partie importante de leurs recettes ordinaires au fonctionnement des services de santé et de l'enseignement, dans des proportions beaucoup plus importantes que dans la métropole.

Tous les territoires d'outre-mer reçoivent une aide de la métropole ; celle-ci est constituée par des subventions d'équilibre et participations, d'une part, et des prises en charge de personnels métropolitains affectés dans les services territoriaux, d'autre part.

Pour certains territoires — Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Territoire français des Afars et des Issas — l'aide financière de la métropole ne constitue qu'un appoint, respectivement de 3,9 p. 100, de 10,5 p. 100 et de 14,2 p. 100 ; pour les autres, elle constitue le facteur déterminant de leur équilibre budgétaire.

Ainsi, l'aide métropolitaine est surtout importante pour les territoires dont les besoins s'avèrent comme les plus urgents : Nouvelles-Hébrides, Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna. C'est grâce à cette aide que ces territoires peuvent faire face aux dépenses des services territoriaux les plus essentiels au maintien d'une armature administrative qui dans bien des secteurs reste encore très insuffisante.

J'en arrive maintenant aux dépenses en capital. Ces dépenses passent de 65.200.000 francs en 1967 à 80.156.000 francs en 1968 au titre des autorisations de programme, soit une augmentation de 22,9 p. 100 contre 41,7 p. 100 l'an dernier.

Parmi ces dépenses en capital figurent les investissements exécutés par l'Etat et les subventions d'investissements accordées par l'Etat.

En ce qui concerne les investissements exécutés par l'Etat, je signalerai une dotation nouvelle de 2 millions de francs prévue pour les opérations d'extension du port de Djibouti. Jusqu'à ces derniers temps, on pouvait admettre que le port de Djibouti possédait un outillage moderne et bien adapté à son trafic, mais une évolution récente a fait ressortir la prédominance du trafic d'escale sur le trafic d'approvisionnement soit du territoire lui-même, soit de l'Ethiopie. Les postes à hydrocarbures se sont trouvés en surcharge : une extension a dû être envisagée pour la réalisation d'un dixième poste à quai, ce qui nécessite 1.265.000 francs métropolitains.

Le marché pour la construction de ce nouveau môle dans le port de Djibouti a été signé le 3 août 1966, mais, en raison des événements, l'ordre de service n'a pas été donné immédiatement. C'est le 21 avril 1967 que cet ordre a été notifié à l'entreprise. Les travaux viennent seulement de commencer.

Quant aux subventions d'investissements accordées par l'Etat, elles doivent permettre de financer l'équipement administratif des T. O. M. et les investissements par l'intermédiaire du F. I. D. E. S.

Au titre de l'équipement administratif des territoires d'outre-mer, figurent une autorisation de programme de 14.550.000 francs et des crédits de paiement de 13 millions de francs dont 9.595.000 francs au titre d'opérations nouvelles. Celles-ci concernent essentiellement la construction de logements permettant d'assurer l'hébergement des fonctionnaires servant dans les services d'Etat.

Quant au budget d'investissement subventionné par le F. I. D. E. S., il faut signaler pour 1968 un accroissement sensible des crédits, tant au titre des autorisations de programme qui progressent de 20,3 p. 100 par rapport à celles qui furent votées pour 1967 qu'à celui des crédits de paiement, dont l'augmentation est à peu près identique puisqu'elle est de 20,1 p. 100.

Dans la section générale, on constate que le montant des autorisations de programme a presque été multiplié par 2,5 et celui des crédits de paiement par 1,7.

S'agissant des opérations nouvelles, mon rapport écrit vous donne la répartition prévisionnelle des autorisations de programme de la section générale, mais je vous rends attentifs, comme pour les départements d'outre-mer, au fait que cette répartition n'a qu'une valeur indicative puisqu'elle ne sera arrêtée qu'après examen par le comité directeur du F. I. D. E. S.

Quant à la section locale, le montant des autorisations de programme diminue de 28,5 p. 100 et le montant des crédits de paiement de 8,5 p. 100 par rapport à celui de l'an dernier, mais à ces crédits s'ajoutent des concours extérieurs, tels que les prêts et avances des organismes publics de crédit et la subvention du Fonds européen de développement.

En tout état de cause et malgré l'effort entrepris par les ministères techniques dans les territoires, du fait du rattachement de leur plan au V^e Plan national, les crédits du F. I. D. E. S. restent l'élément primordial du développement économique et social des territoires. Même en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie, où il existe un budget d'équipement relativement important, le F. I. D. E. S. est l'élément moteur de l'indispensable essor économique et social.

J'ai ainsi terminé l'analyse du budget qui vous est soumis pour les territoires d'outre-mer. Je vais maintenant faire état rapidement des observations que la commission des finances m'a chargé de vous présenter en son nom.

La commission des finances a pris acte de l'effort consenti pour 1968 dans le projet de budget des territoires d'outre-mer, au titre de la section générale du F. I. D. E. S., mais a relevé, comme je l'avais signalé à l'instant, des diminutions sensibles au titre de la section locale du F. I. D. E. S.

Laissant, suivant l'habitude, le soin aux parlementaires des territoires d'outre-mer de présenter leurs observations locales respectives, votre commission des finances insiste auprès du Gouvernement pour que les crédits budgétaires soient rigoureusement affectés à la promotion économique et sociale de ces territoires et ne servent en aucun cas à d'autres fins telles que le fonctionnement des administrations ou des services publics des projets de budget examinés par exemple.

Votre commission des finances estime que l'aide apportée sous forme de subventions d'équilibre aux budgets locaux doit constituer un relais et tendre à diminuer au fur et à mesure que la mise en valeur des territoires d'outre-mer s'accroît ; elle souhaite que cette aide s'applique à des dépenses bien déterminées et qu'elle serve essentiellement au financement de l'équipement des territoires. Elle rappelle les observations présentées à l'occasion de l'examen antérieurement, observations qu'elle ne cessera de formuler tant qu'elle n'aura pas la certitude que tous les errements constatés dans ce domaine n'aient pas entièrement disparu.

Votre commission des finances a été également très attentive aux problèmes des investissements dans les territoires d'outre-mer et particulièrement en Nouvelle-Calédonie. Elle tient d'abord à indiquer que, l'an dernier, ayant évoqué le projet d'implantation d'une nouvelle société d'exploitation des gisements de nickel néocalédonien, elle avait souligné que toute participation étrangère dans une telle entreprise ne saurait remettre en cause le caractère majoritaire de la présence de la France, le nickel constituant une matière dont nul n'ignore l'importance stratégique et l'intérêt national qu'elle représente.

Votre commission s'est donc félicitée de constater, d'après les renseignements qu'elle a pu avoir dans la presse et d'après ceux qui ont été fournis par le Gouvernement, que celui-ci a su imposer la priorité aux intérêts nationaux. La deuxième

société créée en vue de l'établissement sur place d'une métallurgie augmentant la valeur de la production locale de nickel est en effet constituée, d'une part, d'un consortium de grandes sociétés françaises institué spécialement à cet effet et, d'autre part, d'un partenaire étranger qualifié. Celui-ci, minoritaire, s'est associé à des conditions qui, selon le ministère d'Etat, donneraient toutes garanties aux intérêts nationaux.

Votre commission estime que la présence de cette deuxième société devrait faire de la Nouvelle-Calédonie un centre industriel important dans la zone du Pacifique Sud et contribuer à améliorer les ressources de ce territoire.

En second lieu, votre commission s'est préoccupée du développement économique du territoire français des Afars et des Issas. Elle a été sensible à l'effort sans précédent que le projet de budget pour 1968 des territoires d'outre-mer traduit en faveur du territoire français des Afars et des Issas. N'ayant cessé depuis plusieurs années d'inviter le Gouvernement à procurer aux populations de ce territoire les moyens nécessaires à un développement économique digne de ce nom, elle reconnaît avec satisfaction l'orientation nouvelle donnée au soutien économique de cette région. Elle regrette toutefois que les troubles, dont ce territoire a souffert avant le référendum, aient précédé l'application d'une telle politique et craint que l'effort envisagé au cours des prochains mois ne soit considéré comme un encouragement donné à des manifestations de même nature dans d'autres territoires n'ayant pas encore bénéficié d'une considération aussi privilégiée de la part du Gouvernement.

La troisième considération vise la situation particulière des Comores. Votre commission des finances ayant appris que des entretiens étaient poursuivis en vue d'assouplir le statut administratif des Comores engage le Gouvernement à accompagner cette évolution d'un effort d'investissement indispensable dans ce territoire dont le retard en matière d'équipements est très préoccupant. Elle souhaite que, dans les prochains mois, des crédits substantiels soient dégagés à cet effet soit sous forme de transferts soit dans une loi de finances rectificative pour 1968.

Enfin, votre commission a évoqué les difficultés économiques de Saint-Pierre-et-Miquelon. Elle tient à rappeler au Gouvernement que le fonctionnement de la Société de pêche et de congélation ne semble toujours pas assuré. Pourtant ce fonctionnement est indispensable à l'économie de l'archipel.

Déjà, en 1964, un apport de capitaux avait été fourni par le F. I. D. E. S. pour éviter à cette société d'économie mixte d'être en état de cessation de paiement. En 1967, la situation paraît toujours aussi grave et il a fallu à nouveau faire un apport d'argent frais sous forme de prêt au territoire.

Il apparaît nécessaire d'apporter une solution définitive à cette situation et de permettre à la société, d'une part, de porter sa production à un niveau suffisamment élevé pour que les prix de revient soient satisfaisants et, d'autre part, de rénover la flotte de pêche avec des unités modernes et plus grandes.

C'est sur ce point que la commission des finances attire l'attention du Gouvernement en ajoutant l'intérêt qu'il y aurait à revoir, dans un autre domaine, la liaison postale maritime dont le fonctionnement paraît onéreux et inadapté aux besoins de l'archipel.

Mes chers collègues, je vous prie sur tous les points que j'ai évoqués de bien vouloir vous reporter, pour de plus amples informations, à mon rapport écrit et à ses annexes, étant bien entendu que je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances soumet à votre appréciation le projet de budget des territoires d'outre-mer pour 1968. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Madame le président, mesdames, messieurs, je partage certes sans réserve les souhaits formulés par la commission des finances. Nul plus que moi-même ne souhaite qu'au développement économique et social des territoires corresponde une dynamique qui tende à équilibrer dans leur budget les ressources et les dépenses, mais il faut encore tenir compte du fait que certains territoires ont un long chemin à parcourir avant de pouvoir réaliser un tel équilibre et que, si d'autres en

sont plus proches, aucun d'eux ne peut encore y parvenir sur ses propres ressources.

Il doit être aussi considéré comme normal que les ministères techniques métropolitains prennent à leur charge les dépenses de fonctionnement qui sont de leur compétence. A cet égard, je voudrais compléter le tableau présenté par M. le rapporteur spécial, relatif à l'aide de la métropole inscrite au budget du ministère d'Etat, par le montant des dépenses qui sont inscrites au budget des ministères techniques.

Je ne puis le faire pour le budget de 1968 puisqu'il n'est pas encore voté, mais, à titre indicatif, je puis vous dire qu'en 1967, les aides financières des ministères techniques, hors budget du ministère d'Etat, atteindront près de 6 millions aux Comores, plus de 25 millions en Nouvelle-Calédonie, près de 3,5 millions aux Nouvelles-Hébrides, près de 28 millions en Polynésie, 7 millions à Saint-Pierre, près de 11 millions dans le territoire français des Afars et des Issas et près de 210.000 francs au territoire de Wallis et Futuna.

Ces prises en charge ne peuvent manquer d'aider les territoires à équilibrer leur budget et cela répond à un souhait formulé dans le sens d'une application de l'aide à une dépense bien déterminée. J'en suis à ce point convaincu que des dispositions ont été prises à cette fin de la façon la plus précise dans le statut du territoire français des Afars et des Issas et que vous les retrouverez prochainement quand il vous sera proposé de modifier le statut des Comores.

Pour ces deux territoires, l'aide de la métropole, qu'il s'agisse des dépenses de fonctionnement ou d'équipement, fera à l'avenir l'objet de conventions qui préciseront avec netteté l'aide et ses points d'application. Ces modalités ont conduit, pour le territoire français des Afars et des Issas, et elles y conduiront pour le territoire des Comores si vous votez le projet de loi qui en modifie le statut, à transférer à la section générale du F. I. D. E. S. les crédits autrefois inscrits aux sections territoriales. Ainsi se trouve expliqué, pour la plus large part, l'amenuisement relatif du volume des crédits du chapitre 68-92, section territoriale, qui, dans la réalité absolue, est un accroissement pour ces territoires.

L'année 1967 a été marquée par d'importants événements dans plusieurs territoires. C'est ainsi qu'avec son nouveau nom, le territoire français des Afars et des Issas a été doté d'institutions renouvelées par la loi du 3 juillet 1967. Ses habitants ont ainsi la possibilité de gérer démocratiquement leurs propres affaires, tout en conservant les avantages de l'appartenance à l'ensemble français.

Les conversations menées avec les autorités territoriales comoriennes ont abouti au dépôt d'un projet de loi récemment approuvé par le conseil des ministres. Il avait été examiné auparavant par les conseils de subdivision et la chambre des députés des Comores. Ces innovations importantes par rapport à la loi de 1961 portant statut des Comores consacreront le départ vers la pleine autonomie interne dans le cadre des institutions de la République.

Cette adaptation de territoires divers à la vie sociale et économique moderne peut ainsi avoir des conséquences institutionnelles différentes ici et là, sans porter atteinte à l'unité et à l'indivisibilité de la République. Tant que les hommes qui y habitent veulent demeurer sous notre drapeau, comme le conseillent leurs intérêts bien compris et un attachement dont ils ont donné tant de preuves, la France n'entend mesurer aux sociétés qui se constituent dans ces territoires et qui sont nées d'elle ni ses efforts ni son dévouement. C'est ce qu'atteste, malgré quelques insuffisances, le budget des territoires d'outre-mer tel que j'ai l'honneur de vous le présenter.

Ce budget s'élève à 214.229.692 francs. Il était de 201 millions de francs en 1967, ce qui représente une augmentation de plus de 6 p. 100. Les dépenses ordinaires s'élèvent à 136 millions de francs et les dépenses en capital à 76 millions de francs en crédits de paiement. Ainsi apparaît-il que plus du tiers du budget est consacré aux investissements, ce qui montre bien que l'effort de l'Etat pour poursuivre l'équipement des territoires d'outre-mer ne se dément pas.

Les dépenses ordinaires se répartissent entre l'administration centrale, 15,9 millions de francs, les personnels d'autorité en service outre-mer, 10 millions de francs, les services d'Etat dans les territoires d'outre-mer, 36,3 millions de francs, les subventions aux budgets locaux des territoires, 75,7 millions de francs.

Par rapport à 1967 les dépenses ordinaires sont passées de 124 millions à 138 millions de francs. Pour plus de 3,72 millions de francs, il s'agit de mesures acquises relevant de l'applica-

tion des dispositions visant à l'amélioration de la fonction publique. Les mesures nouvelles, qui s'élèvent à près de 10 millions, intéressent essentiellement les services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et les subventions aux budgets locaux.

J'examinerai d'abord les dotations supplémentaires accordées aux services d'Etat dans les départements d'outre-mer; elles s'élèvent à 3,52 millions, dont plus de 530.000 francs répartis entre les Comores et Wallis et Futuna et 3 millions de francs pour le territoire des Afars et des Issas. Pourquoi cet effort a-t-il été consenti? Le rapporteur de la commission des finances a fort bien analysé cette situation. Le nouveau statut du territoire, tel qu'il résulte de la loi du 3 juillet 1967, appelle en effet une restructuration des services de l'Etat.

Comme vous le savez, à l'aide globale jusqu'à présent attribuée au territoire sous forme de participation, de contribution ou de prise en charge de services, va se substituer une aide contractuelle sur la base de conventions d'aide technique passées par le haut commissaire délégué du Gouvernement assisté, en tant que de besoin, par des représentants des ministères techniques, avec le conseil de gouvernement du territoire. Les services d'administration générale du haut commissariat doivent donc être renforcés, afin d'être mis à même de remplir les tâches nouvelles qu'il leur faudra assumer. L'ouverture d'un crédit de 1,2 million a été prévu à cet effet.

Le haut commissaire demeure, d'autre part, seul responsable de la sécurité extérieure du territoire dont il y a lieu de renouveler les services, ce qui entraîne l'ouverture d'un crédit de 1,8 million.

Si l'on considère maintenant l'aide financière apportée aux territoires, on voit que le total des subventions nouvelles s'élève à 8.200.000 francs, dont 1.380.000 francs pour les terres australes et antarctiques principalement affectés aux services scientifiques, 800.000 francs pour les Comores et 200.000 francs pour Wallis et Futuna; les subventions affectées à ces deux territoires sont destinées à l'amélioration des services de santé. Là encore, c'est le territoire des Afars et des Issas qui, avec 5,8 millions de francs, recevra l'aide financière la plus considérable. Il s'agit, en effet, de lui donner les moyens de faire face à ses obligations nouvelles. M. le rapporteur spécial a donné son approbation à l'effort ainsi accompli en faveur de ce territoire. Il porte sur le recrutement et l'encadrement de la garde territoriale, la prise en charge par l'Etat des fonctionnaires métropolitains employés dans les services territoriaux, le transfert des services de l'inspection du travail.

M. Louvel a bien voulu signaler que la commission souhaitait que l'aide constituée par ces subventions d'équilibre s'applique à des dépenses bien déterminées. Je le répète, c'est dans cette optique que les budgets des territoires sont examinés au titre du fonctionnement; les charges récurrentes entraînées par les investissements récents et par le développement de l'activité générale ne permettent pas de réduire cette aide tant que des ressources nouvelles nées de ces activités ne sont pas dégagées. Ces subventions ne peuvent servir au financement de l'équipement puisqu'il existe une section locale du F. I. D. E. S., mais elles contribuent, en soulageant le budget, à faciliter l'entretien de l'infrastructure, ce qui est une des difficultés que rencontrent les pays en voie de développement.

J'en arrive maintenant aux dépenses en capital. L'année 1968 sera la troisième année du plan quinquennal dont le F. I. D. E. S. est un des instruments de financement essentiels. En autorisations de programme, la dotation prévue en faveur du F. I. D. E. S. s'élève à 65,6 millions, dont 37,5 millions de francs pour la section générale et 28,1 millions de francs pour la section locale. Dans l'hypothèse d'une croissance linéaire, le niveau de la dotation devrait s'élever pour la troisième année du plan quinquennal à 68 millions de francs. Le montant prévu, de 65.600.000 francs, en est donc très voisin et l'augmentation de 20 p. 100 constatée est satisfaisante. Elle avait été également de 20 p. 100 en 1967 par rapport à 1966.

Si en 1966 le démarrage du Plan avait été assez lent, les réalisations de l'an passé et les prévisions pour 1968 marquent une progression très nette. Ainsi se manifeste la volonté du Gouvernement que j'ai soulignée tout à l'heure de respecter les objectifs quinquennaux. En tout état de cause, la croissance constatée est sans commune mesure avec ce que l'on pouvait observer avant 1965. Cela résulte de l'incorporation du plan des territoires au plan national qui donne aux projets des territoires la meilleure assurance de réalisation. La progression de 20 p. 100, bien supérieure à celle que connaissent les investissements de la plupart des autres ministères, porte témoignage de la volonté nationale d'aider de la manière la plus large au développement économique et social des territoires d'outre-mer. La réparti-

tion des opérations entre les deux chapitres du F. I. D. E. S. a été modifiée cette année en raison du rattachement des crédits d'équipement du territoire français des Afars et des Issas et des Comores à la section générale. Il est apparu que, les nouvelles règles institutionnelles de ces territoires devant entraîner l'attribution des crédits sur des bases contractuelles, il n'était plus possible de leur appliquer la procédure fixée pour la section des territoires. Ces crédits figurent donc à la section générale pour respecter les compétences respectives des ministères d'Etat, du comité directeur du F. I. D. E. S. et des autorités territoriales. Il va de soi que ce rattachement n'impliquera nullement un resserrement des crédits, bien au contraire!

Le rapporteur de la commission des finances a pris note de l'effort fait en faveur du territoire français des Afars et des Issas. Il a pu constater également une augmentation pour les Comores, dont les autorisations de programme passeront de 9.200.000 francs à 10.500.000 francs. Couvrant désormais les crédits d'équipement pour les Comores et le territoire des Afars et des Issas, la section générale continuera, comme par le passé, à couvrir les crédits d'équipement du Condominium des Nouvelles-Hébrides et des Terres australes. Elle interviendra également dans les domaines de la recherche scientifique, du tourisme, des installations sportives, des subventions aux œuvres privées d'enseignement, de l'équipement social.

Quant à la section locale, qui ne concernera plus que Saint-Pierre et Miquelon et les territoires du Pacifique, elle poursuivra ses interventions en s'attachant particulièrement à développer l'infrastructure économique et sociale de base et autant que possible à diversifier les productions.

Je précise à l'intention de M. le rapporteur spécial que le ministère d'Etat se préoccupe tout spécialement de la situation de la Société de pêche et de congélation, élément essentiel de l'activité de Saint-Pierre et Miquelon. Une remise en ordre est nécessaire alors que les débouchés deviennent plus difficiles à maintenir. Elle nécessitera un effort de tous. Le Gouvernement pour sa part leur facilitera la tâche grâce à la mise à la disposition de Saint-Pierre, d'un chalutier à pêche arrière.

Je ne voudrais pas lasser la patience du Sénat en examinant ici territoire par territoire la manière dont seront utilisés les crédits du F. I. D. E. S. Aussi bien les documents que vous avez entre les mains rendent inutile un tel exposé.

Cependant, je ne saurais trop insister sur le fait que ces documents sont nécessairement incomplets. En effet, le tableau des investissements qui seront réalisés en 1968 dans les territoires d'outre-mer devrait comprendre pour être complet, d'une part les investissements qui seront faits sous la responsabilité et dans le ressort d'autres ministères métropolitains — j'en ai parlé — d'autre part les investissements du Fonds européen de développement qui atteindront sans doute également un montant élevé.

Je ne saurais achever cette présentation du budget des territoires d'outre-mer sans évoquer devant le Sénat le problème posé par la création en Nouvelle-Calédonie d'une deuxième société minière, décision d'importance majeure tant pour les territoires d'outre-mer que pour l'économie nationale. Je désire le faire après l'intervention de M. le rapporteur spécial.

Ainsi que vous le savez, la demande de nickel ne cesse de croître dans le monde et la Nouvelle-Calédonie possède des réserves très importantes de minerai riche et pratiquement inépuisables de minerai pauvre. La société Le Nickel a entièrement terminé son premier programme visant à la production de 35.000 tonnes de nickel contenu.

Elle a entrepris le second programme visant à la production de 65.000 tonnes de nickel contenu en s'associant avec un groupe étranger minoritaire.

Elle a déjà ouvert un second centre d'exploitation à Poro et étudie l'ouverture d'un troisième centre à Népoui.

Mais l'année 1968 doit être dominée par la mise en place d'une deuxième entreprise d'exploitation de nickel et des métaux non ferreux.

Le Gouvernement, comme il vous l'avait dit l'année dernière, a décidé d'encourager la création d'une deuxième société parce que l'abondance des gisements de la Nouvelle-Calédonie, au moment où la demande est supérieure à la production, crée une disparité qui pose à la France comme à ces territoires toute une série de problèmes.

Or, la France, assumant dans le monde des responsabilités industrielles, ne peut laisser inexploitées les immenses ressources de la Nouvelle-Calédonie. Celles-ci sont constituées par

des minerais de diverses sortes. Les plus riches ont été exploités d'abord, par la première société ; mais les plus abondants sont des latérites à basse teneur. En créant une deuxième société mettant en œuvre des moyens technologiques capables d'exploiter ces latérites, la France disposera pour longtemps des ressources considérables de ces gisements.

L'ensemble des problèmes posés est évidemment très complexe. Pour que les minerais calédoniens de toute nature puissent être exploités, la technologie appliquée aux latérites à basse teneur doit être compétitive et rentable. Il faut donc qu'elle soit très moderne et très perfectionnée. Pour ses besoins propres, notamment pour ses techniques de pointe, composants électroniques, aubes de réacteurs, industries spatiales, la France a besoin de nickel très pur, appelé communément nickel de haute pureté. Pour assurer l'approvisionnement des industries répondant au plan calcul, la deuxième société doit donc être en possession de moyens très poussés.

En outre, les minerais de nickel contiennent aussi à doses faibles, mais quelquefois intéressantes, des matières rares, cependant indispensables à l'industrie, matières qui s'écoulent facilement sur le marché et peuvent procurer un supplément de bénéfices. Ainsi devrait-on retirer du minerai, non seulement du nickel, mais aussi du cobalt et d'autres métaux rares.

Nous étions donc conduits à faire appel au concours d'une société étrangère expérimentée spécialisée dans la métallurgie du nickel et de certains métaux non ferreux. Mais le concours d'une société étrangère — vous l'avez dit — ne peut être que minoritaire à l'intérieur d'une société de droit français. C'est pourquoi on a étudié la possibilité de réunir d'importantes sociétés françaises en un consortium pour constituer la partie majoritaire d'une société d'exploitation avec un partenaire étranger minoritaire.

D'autres problèmes également complexes se posaient, en particulier ceux de la production et du financement des énormes investissements nécessaires pour que la nouvelle société réponde à son objet qui est, à côté de la première, d'exploiter industriellement la plus grande partie des ressources de la Nouvelle-Calédonie.

Il fallait envisager une production d'une ampleur suffisante et dépasser assez largement le seuil de rentabilité. Une production trop restreinte n'aurait pas épuisé la question et aurait entraîné un prix de revient beaucoup trop élevé. Le problème ne consiste pas tant, en effet, à répondre aux besoins en nickel de la seule industrie française que d'installer sur des bases suffisamment larges une production industrielle à la mesure des ressources offertes par les gisements néo-calédoniens.

Mais pour dépasser le seuil de rentabilité, c'est-à-dire un niveau de production nécessairement très élevé, il faut des investissements considérables, donc prévoir les moyens de financement.

Toutes ces questions — et bien d'autres encore — n'ont pu être résolues par un coup de baguette magique. Il a fallu que le Gouvernement se livre d'abord à de très longues études ; ensuite qu'il recherche des partenaires français et étrangers capables de contribuer à la solution du problème. Cela a été fait, et par un communiqué du 23 octobre, et dans une conférence de presse, nous avons pu donner des précisions sur la situation.

M. le rapporteur de la commission des finances observe que la promotion de la Nouvelle-Calédonie nécessitera des adaptations. Bien sûr ! Nous aurons à faire face à une mutation économique et sociale considérable, qui soulèvera de nombreux problèmes sur lesquels le Gouvernement aura à se pencher et à vous proposer des solutions.

Mesdames, messieurs, en choisissant la France, les habitants des territoires d'outre-mer ont choisi la liberté et le progrès. Le budget que je vous ai présenté témoigne, par ses options, que le Gouvernement n'entend rien sacrifier de ce qui conditionne le développement des ressources ; il n'en sépare pas la promotion humaine, conscient de ce que sont en droit d'attendre de la France, pour eux-mêmes et pour leurs enfants, des hommes qui, ayant choisi d'être Français, sont déterminés à le demeurer. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

Mme le président. La parole est à M. Loste.

M. Henry Loste. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est un baroud d'honneur que j'accomplis en montant à cette tribune car je sais parfaitement que mon

intervention ne peut changer les chiffres d'un budget établi depuis de nombreux mois.

Qu'il me soit permis de constater que l'augmentation globale de la subvention pour les budgets locaux des îles représentera pour 1968 un supplément de 9.209.056 francs et que, sur ce chiffre, le territoire de Wallis et Futuna que j'ai l'honneur de représenter devant vous ne profitera que de 200.000 francs. C'est peu, mais je dois quand même des remerciements.

Parallèlement, je dois signaler que si pour les besoins du territoire, l'augmentation a été minime, par contre, pour l'encaissement, les dépenses s'accroissent chaque jour. Quand je suis allé à Wallis pour la première fois en 1960, il y avait huit fonctionnaires pour les deux îles qui constituent notre territoire. En 1967, tout en reconnaissant qu'il existe des services nouveaux qui étaient sans doute indispensables, j'ai peine à les dénombrer. Tout en vous félicitant d'avoir su employer quelques natifs de nos îles, ne pourrait-on pas faire quelques économies sur les frais de cette gestion, qui me paraissent un peu exagérés, et pour augmenter sensiblement la subvention d'un territoire qui ne vit que par l'aide de la métropole ?

Sur le plan de la santé, laissez-moi vous remercier d'avoir bien voulu adjoindre un médecin supplémentaire qui est chargé de détecter et d'enrayer la tuberculose et qui doit faire appliquer des règles d'hygiène permettant de faire diminuer la filariose. Les deux principaux agents propagateurs de cette navrante maladie sont le moustique et la mouche.

Or, dans le rapport à l'Assemblée nationale de M. de Rocca Serra, celui-ci indique, en ce qui concerne Wallis et Futuna, que « dans le domaine social, on poursuit la campagne phytosanitaire et antimoustique ». Permettez-moi de vous dire qu'à l'heure présente, aucun effort n'a été entrepris à ce sujet.

Il m'a été dit qu'un administrateur de Wallis et Futuna — je crois que c'est exact — avait fait un rapport sur la question et espérait intéresser un organisme international à pareille œuvre humaine. Je vous pose la question, monsieur le ministre, de savoir ce qui a été prévu sur le plan précité et quel est le financement retenu pour 1968.

Depuis un an, au point de vue de la modernisation et de l'infrastructure, nous n'avancions pas ; au contraire, nous reculons.

L'année dernière, l'U. T. A. faisait une liaison régulière par D. C. 4. Certes, bien souvent, l'état du terrain ne permettait pas à l'avion d'atterrir à Wallis ; ou le vol était décommandé ou l'avion devait se poser aux Fidji en attendant que le terrain de Wallis soit praticable.

Monsieur le ministre, vous aviez pris l'engagement de construire un terrain en dur, ce qui était facilité par la matière première du corail qui se trouve en quantité abondante à proximité. Nous pouvions espérer que les travaux seraient entrepris rapidement et que la Caravelle de l'U. T. A. qui a remplacé dans le Pacifique le D. C. 4 pourrait au cours ou à la fin de l'année 1968, atterrir sur une piste agrandie et assez résistante pour permettre à cet avion de se poser normalement par tous temps.

A l'heure actuelle, et je le dis sans ironie, malgré les crédits déjà votés en 1966 au budget du ministère des transports, il n'a été fait que le parking pour cet avion. La piste est restée en l'état. Les travaux ne sont pas commencés et j'aimerais que vous m'indiquiez si on envisage de passer prochainement à leur exécution.

A l'heure actuelle, pour atteindre Wallis, on est obligé de partir de la Nouvelle-Calédonie pour rejoindre les Fidji, d'y passer vingt-quatre heures, et de prendre un DC3 d'une société étrangère, la P. A. L. Le nombre de places sur cet avion est insuffisant. Même si toutes les conditions favorables sont réunies, un seul service est prévu par semaine. Si jamais la piste est mauvaise, les passagers peuvent se retrouver pendant huit jours aux Samoo qui est son port aérien et le séjour forcé est à leurs frais !

En ce qui concerne l'aérodrome de Futuna, dont les travaux ont été commencés, je sais que de petits crédits ont été affectés pour permettre leur continuation, mais à quoi servirait cet aérodrome tant désiré s'il n'y a pas de liaisons régulières avec Wallis et s'il n'y a pas de bretelle possible entre cette île et Futuna ?

En ce qui concerne les liaisons maritimes entre Wallis et Futuna, vous savez mieux que personne que M. Jacquinot, alors ministre d'Etat, avait mis à la disposition du territoire un bateau pour assurer une liaison régulière entre les deux îles.

Ce bateau n'a pu continuer son service tellement apprécié parce qu'il n'était pas adapté aux mers du Pacifique. Vous avez dû le retirer, c'était une mesure de sagesse. Ce navire est actuellement à Nouméa. Il ne sert absolument à rien, si ce n'est de temps en temps aux « public relations » du haut-commissaire de la Nouvelle-Calédonie.

Ne croyez-vous pas qu'on pourrait essayer de le vendre et en ajoutant le produit de cette vente à la somme de 600.000 francs que vous avez débloquée pour l'achat d'un nouveau bateau, on pourrait trouver, soit en Australie, soit en Nouvelle-Zélande, un navire capable de remplir le service de liaison que tous les Wallisiens et Futuniens souhaitent et qui est indispensable au territoire ?

Que sont devenues ces sommes ? Je n'en sais rien et j'aimerais là aussi, monsieur le ministre, que vous me disiez si vous comptez prier l'administration locale de rechercher un bateau pour assurer cette liaison si nécessaire.

Monsieur le ministre, il y a une chose qui me tient tout particulièrement à cœur parce qu'elle est en même temps humaine et économique. C'est la route de Futuna qui relierait Sigane à Alo.

Depuis quatre ans, les parlementaires ne cessent de demander des crédits pour éviter que des hommes ne transportent sur leur dos environ 50 kilos de coprah chaque jour pour les vendre à 12 kilomètres du lieu de production et ce par des sentiers de montagne.

Dans mes diverses interventions à l'assemblée territoriale de Wallis j'ai alerté l'administration sur ce point. En 1965, j'avais indiqué aux conseillers territoriaux que le dossier n'était pas préparé et qu'il ne pouvait pas, en conséquence, être présenté au fonds européen. Au cours d'une séance mémorable j'ai vu arriver à l'assemblée, en grand uniforme, l'administrateur supérieur de l'époque qui m'a donné un démenti public et formel. Mais nous avons raison de ne pas tromper les populations et de leur dire la vérité.

Je sais — je vous en félicite ainsi que votre administration — que l'année dernière des géomètres qualifiés ont été envoyés sur place et qu'ils ont pu faire un tracé de routes contournant des sites qui auraient nécessité, pour les franchir, des ouvrages très onéreux et difficiles. Ce travail sérieux vous a été remis. Je voudrais, monsieur le ministre, que vous me donniez quelques apaisements sur la réalisation de cet ouvrage et que vous me disiez que le dossier a été envoyé au fonds européen et que vous allez l'appuyer avec le plus grand intérêt.

En ce qui concerne le problème de l'eau je vous ai remercié à l'époque — et je confirme mon remerciement — pour l'effort consenti à Wallis en vue de la construction de puits qui, dans l'ensemble, donnent satisfaction. Cependant M. Jacquinet, ministre d'Etat, avait débloqué une somme, certes faible, mais qui, dans son esprit, était suffisante pour donner également l'eau dans les villages de Futuna. Je vous signale que les baignades ont encore lieu dans les rivières. Qu'est devenue cette somme ? A quoi a-t-elle été employée ? Je ne peux absolument pas vous l'indiquer. Ce que je sais, c'est que rien n'a été fait à Futuna dans ce sens.

J'avais le devoir, monsieur le ministre, de vous faire connaître ce que pensent les populations.

Avant de terminer je voudrais aborder l'importante question de l'enseignement. Je parle en mon nom personnel, n'ayant été mandaté ni par l'assemblée territoriale ni par ceux qui ont la charge de l'enseignement primaire dans mon territoire.

Avant tout, je souhaite que le ministère d'Etat chargé des territoires d'outre-mer reste le trait d'union entre l'école de ces îles lointaines et le ministère de l'éducation nationale. Il est souhaitable que, par votre intermédiaire, le ministère de l'éducation nationale rembourse le coût de tout l'enseignement primaire. J'ose espérer que vous aurez à reconsidérer les traitements de base des moniteurs, traitements qui sont réellement peu décents par rapport au rôle éducatif de ces moniteurs.

Hormis ces questions concernant l'enseignement primaire, je demande que les pouvoirs publics, toujours sous votre contrôle, monsieur le ministre, créent à Wallis et Futuna un enseignement technique — menuiserie, mécanique, conduite d'engins — pour former nos jeunes afin que lorsqu'ils recherchent du travail sur place et surtout en Nouvelle-Calédonie ils puissent obtenir des salaires d'ouvriers spécialisés.

Il reste l'enseignement secondaire. Il existe à Wallis des classes de sixième et de cinquième. Si, parmi les élèves qui les

fréquentent, d'aucuns sont aptes à accéder à un échelon supérieur, des bourses scolaires devront leur être allouées pour leur permettre de poursuivre leur instruction au lycée de Nouméa. Je précise que seuls sont visés les frais de l'internat. C'est ainsi que cette question de l'enseignement pourrait être très facilement et équitablement résolue en toute justice sociale et aux moindres frais pour la métropole.

J'en ai terminé et je vous remercie de votre bienveillante attention. (*Applaudissements.*)

Mme le président .La parole est à M. Ahmed Abdallah.

M. Ahmed Abdallah. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'issue ou presque d'un débat budgétaire trop dense, où le rythme des travaux qui nous est imposé relâche nécessairement l'attention de chacun, il n'est pas dans mes intentions de parler longuement des problèmes propres au territoire des Comores, que j'ai l'honneur de représenter ici depuis près de dix ans. Cela ne signifie pas, dans mon esprit, que les problèmes qui se posent ont disparu, bien au contraire, hélas ! Mais je me réserve d'intervenir plus abondamment d'ici peu de temps, lorsque la question du nouveau statut des Comores sera abordée par le Sénat.

Il s'agit là, en effet, pour nous, du problème essentiel dont la solution commande tous les autres.

L'évolution nécessaire qu'ont connue tous les pays du tiers monde doit s'étendre à l'archipel des Comores. Je tiens à souligner que si, nous autres Comoriens, nous souhaitons voir reconnaître notre capacité à diriger nos propres affaires, nous désirons vivement que cela soit en plein accord avec la France. C'est dans cet esprit que la chambre des députés des Comores, lorsqu'elle a été saisie du projet de statut, l'a voté de telle manière que les Comoriens demeurent Français librement, de cœur et d'esprit.

C'est donc dans cet esprit que je vais me permettre de vous présenter, à propos de la loi de finances, les quelques observations suivantes :

En premier lieu, il convient de ne pas se dissimuler l'ampleur des problèmes que pose, dans un territoire géographiquement limité, la densité d'une population en forte poussée démographique. Aujourd'hui, il y a plus de cent habitants au kilomètre carré. Dans dix ans, ils seront cent cinquante. Cette situation est d'autant plus grave que plus de 90 p. 100 de la population relève de la seule agriculture et qu'aujourd'hui il y a, par kilomètre carré de terre cultivable, à la Grande Comore, 231 habitants, à Anjouan 309 habitants, à Mayotte 123 habitants et à Mohéli, la plus petite des îles, 50 habitants. Cela donne une moyenne de 197 habitants par kilomètre carré cultivable.

L'effort à entreprendre pour remédier à cet état de choses, qui fait que le Comorien ne dispose d'un revenu annuel moyen que de l'ordre de 300 francs, est considérable.

Or, je suis bien obligé de constater qu'alors que le territoire des Comores comprend à lui seul autant d'habitants que la totalité des autres territoires français d'outre-mer, il ne lui est affecté qu'un peu moins de 15 p. 100 des crédits de subvention et à peine plus de 15 p. 100 de subventions au titre du F. I. D. E. S.

Il y a là une disproportion qui peut pour partie s'expliquer par des considérations d'ordre politique, notamment à l'occasion ou à la suite des événements survenus dans le territoire français des Afars et des Issas, mais qui n'en est pas moins excessive.

Il en résulte pour les Comores que, sur le plan social, une grande partie de la population vit dans un état de mal-nutrition et que hélas ! une partie, faible il est vrai, vit de surcroît dans un état de sous-alimentation. Il en résulte également, sur le plan de l'enseignement, qu'à peine 18 p. 100 de la jeunesse est scolarisée.

Il en résulte enfin, sur le plan de l'équipement, que pour 2.000 kilomètres de terres réparties sur quatre îles il n'y a pas encore 100 kilomètres de routes bitumées, que les 500 autres sont souvent impraticables lors des périodes de grande pluie et, donc, que le portage à dos d'homme continue à être usuellement employé.

Ces quelques exemples, en second lieu, ne sont pas du tout destinés à critiquer l'œuvre entreprise et je tiens à rendre hommage à ceux qui s'y emploient dans des conditions souvent très difficiles.

Mais je tenais à attirer votre attention sur l'impérieuse nécessité qu'il y a de préparer l'avenir, sur le devoir qui incombe au

Parlement de veiller à ce que la dotation prévue au bénéfice du F.I.D.E.S. par le V^e Plan, que nous avons voté, lui soit effectivement allouée.

Or, en cette matière, un retard très important a été pris puisque, pour le combler, il faudrait pratiquement doubler, dans les années à venir, la moyenne annuelle des crédits accordés jusqu'à maintenant.

Avant de voter ce chapitre du budget, je tenais à vous rappeler brièvement quelques-uns des aspects les plus préoccupants de la situation des Comores et à vous dire que la sincérité de la confiance que ses habitants donnent spontanément à la France implique de la part de cette dernière le devoir de ne pas les décevoir.

Cet aspect moral des rapports franco-comoriens est capital et je reviendrai d'ailleurs sur cette question lorsque le projet de loi auquel je faisais allusion au début de mon intervention viendra en discussion devant vous. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Poroï.

M. Alfred Poroï. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, arrivant de Polynésie française, où la nouvelle assemblée territoriale siège depuis le 31 octobre, je tiens d'abord à vous apporter le salut du territoire et celui de ses élus.

Après le vœu qui a été adopté par la nouvelle majorité, on pourrait s'interroger sur l'état de l'opinion en Polynésie française. Je crois pouvoir dire, du haut de cette tribune, que la Polynésie demeure fidèle au choix qu'elle a prononcé en 1958 et que si certains élus souhaitent un élargissement du statut du territoire, cette aspiration, quel que soit le jugement qu'on puisse porter sur son bien-fondé, ne peut pas être interprétée comme une remise en cause de la présence française à laquelle la population polynésienne demeure indéfectiblement attachée.

Depuis quelques années, la Polynésie française connaît, grâce aux apports de la métropole, un essor dont l'ampleur et la rapidité ont peu d'équivalent. Chacun en a pris conscience dans nos archipels. Même s'il est dû pour une large part à un organisme de caractère temporaire, ce progrès ne peut plus être interrompu dans les domaines du développement économique et du progrès social : nulle collectivité ne saurait régresser sans risquer de graves perturbations. Or, si le centre d'expérimentation du Pacifique a contribué à l'équipement du territoire, il a aussi modifié les besoins de la population et élevé le niveau de vie. Nous sommes dans la nécessité de fonder les bases d'une économie propre à assurer sa relève. Il faut accélérer encore l'effort qui a été entrepris pour susciter et pour développer des ressources nouvelles, en particulier dans les deux domaines où se rencontrent en Polynésie des conditions particulièrement favorables, je veux parler du tourisme et de l'exploitation des richesses de la mer.

Je sais l'attention que vous-même, monsieur le ministre, portez à cet important problème et je vous en remercie au nom de la Polynésie. J'y reviendrai dans un instant mais, au préalable, je voudrais m'arrêter sur certains aspects plus immédiats qui concernent, d'une part, les crédits affectés aux services d'Etat, d'autre part, la dotation de la section locale du F.I.D.E.S. pour l'année 1968.

J'ai rappelé il y a un instant quelles transformations profondes avait connues la Polynésie au cours des dernières années. Ces transformations ont accru très sensiblement la charge des services aussi bien des services de l'Etat que des services locaux. Or, si les moyens de ces derniers ont été notablement accrus, il n'en est pas de même des services de l'Etat dont certains ne sont plus en situation de faire face comme il convient aux nécessités de la situation actuelle. Ceci est en particulier vrai pour le service des douanes et pour le service de la sûreté dont les tâches n'ont cessé de s'alourdir : pour la douane, avec la création de nouveaux bureaux sur les bases du centre d'expérimentation du Pacifique ; pour la sûreté, avec l'augmentation du parc automobile, le développement des agglomérations urbaines et les problèmes de surveillance d'une jeunesse qui subit le choc du progrès. Dans le même temps, la fréquence des liaisons aériennes et des liaisons maritimes s'accroît ; de nouvelles lignes aériennes se créent, tout récemment avec la Nouvelle-Zélande, bientôt avec le Japon et l'Afrique du Sud. L'augmentation des besoins du contrôle se traduit, au plus juste, par la nécessité de créer dix postes d'inspecteurs et de gardiens de la paix pour la sécurité et quinze postes de contrôleurs et de préposés pour la douane.

Pour le matériel des services d'Etat, les crédits de dépenses non renouvelables sont en baisse constante depuis 1964, en dépit de l'ancienneté et de la vétusté de l'équipement. Quant aux crédits d'entretien, ils ont augmenté de moins de 10.000 francs depuis la même date, alors que le domaine immobilier de l'Etat s'est largement étendu. Enfin, les crédits de fonctionnement n'ont pas été relevés depuis 1965, bien que la montée des prix et la multiplication des charges l'eussent largement justifié.

Pour pallier ces insuffisances et malgré les dispositions de l'article 6 du décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, qui prévoit la prise en charge par l'Etat des dépenses de cet ordre, le territoire et la commune de Papeete ont dû apporter une contribution importante au fonctionnement des services en cause, sous forme de moyens matériels et de crédits.

Vous conviendrez que, lorsque l'Etat, dans le même temps, apporte une contribution importante aux dépenses du territoire, cette situation apparaît pour le moins paradoxale. C'est pourquoi je pense qu'une augmentation des crédits dévolus aux services d'Etat est tout à fait souhaitable.

J'en viens maintenant à la situation du F.I.D.E.S. et d'abord de la section locale.

Cette situation, je ne le cacherai pas, me donne des inquiétudes. En effet, le plan quinquennal prévoit une affectation totale de 85 millions de francs, soit en moyenne 17 millions de francs par an. Or, en 1966, la dotation du territoire a été de 10.800.000 francs et, en 1967, de 13.200.000 francs. Si 16.775.000 francs sont inscrits en 1968, il convient d'en retirer un crédit de 3.300.000 francs qui doit servir à achever le nouvel hôpital général de Mamao, pour lequel les crédits du fonds européen se sont révélés insuffisants. Cela revient à dire qu'en trois ans, la section locale du F.I.D.E.S. aura reçu une dotation de 37.475.000 francs et que, pour atteindre les objectifs du V^e Plan, c'est près de 48 millions de francs qui devront être affectés au territoire en 1969 et 1970. Nous avons donc pris un retard sérieux. Aussi, pour ne pas compromettre le Plan, je demande que des mesures soient prises pour que ce retard soit rattrapé dès l'année 1968, en portant la dotation de la section locale de 13.200.000 francs à 17 millions, montant de la tranche moyenne du Plan.

Quant à la section générale du F.I.D.E.S., elle devrait permettre de financer, en 1968, certaines opérations sociales de première urgence. Au titre de l'enseignement privé, la construction du collège catholique Anne-Marie Javouhey et du foyer des étudiantes protestantes est urgente et largement justifiée par l'effort des communautés religieuses, par l'accroissement du nombre des élèves et par la nécessité de prévoir l'hébergement décent des jeunes filles dont les parents ne résident pas à Papeete.

D'autre part, et c'est le point capital, car il met en cause l'avenir économique du territoire, la section générale du F.I.D.E.S. doit continuer à apporter au territoire la contribution qui lui est nécessaire pour achever les études qui concernent le développement du tourisme polynésien. Ces études intéressent, d'une part, l'aménagement touristique, d'autre part, l'action promotionnelle à l'étranger, enfin, les conséquences du développement des transports aériens sur les programmes d'équipement touristique.

Je saisis cette occasion pour remercier les ministres techniques qui ont accepté d'ajouter leurs efforts à ceux du ministère d'Etat pour la réalisation de ces grands projets qui intéressent l'équipement du territoire. Je pense en particulier à M. le ministre de la jeunesse et des sports à qui nous devons une contribution essentielle pour la construction à Papeete d'un stade et d'une piscine de compétition, mais aussi d'une maison des jeunes à laquelle l'intervention du ministère des affaires culturelles a permis d'ajouter un théâtre de mille places.

Je dois aussi des remerciements au ministre des armées pour sa contribution sous forme de main-d'œuvre à la réalisation de la route traversière de Tahiti que le Président de la République nous a annoncée l'an dernier et je souhaite que cette contribution s'étende au matériel, notamment aux hélicoptères dont l'intervention est nécessaire par la configuration du relief tahitien. La route ne sera d'ailleurs pas seulement un élément de l'équipement touristique, mais elle encouragera et autorisera la mise en valeur de terres jusqu'alors inaccessibles.

Les grandes transformations qui s'accomplissent en Polynésie dans les domaines de l'équipement et du développement économique rendent de plus en plus nécessaire un effort parallèle dans les domaines de l'éducation et de la promotion sociale.

A ce sujet, j'exprime le vœu que la loi qui régit la promotion sociale en métropole puisse être étendue à la Polynésie fran-

çaise, car le progrès est lié à la formation de notre jeunesse. L'augmentation des échanges d'animateurs avec la métropole compléterait heureusement une telle mesure.

Autres soucis de ceux qui dirigent le territoire : la suppression des bidonvilles et l'amélioration générale de l'aspect d'une Polynésie vouée au tourisme et visitée par de nombreux étrangers. Ce sont là des entreprises qui réclament des capitaux, notamment pour l'achat de terrains. Leur prix fort élevé à Tahiti ralentit les efforts. L'intervention d'organismes officiels de crédit accélérerait le rythme d'opérations qui engagent aussi bien le prestige national que la santé et l'harmonie sociale des populations. L'assouplissement de certaines réglementations pourrait également apporter une pierre à l'édifice, en facilitant les investissements en provenance de l'extérieur.

Enfin, si la création d'une industrie de la pêche est indispensable à l'avenir économique du territoire, le problème des débouchés offerts à ces produits ne laisse pas d'être à plus long terme l'une de nos préoccupations majeures. Seule la métropole peut nous assurer leur écoulement en nous liant du même coup à cet édifice du génie français, le Marché commun.

Mes chers collègues, peut-être ai-je été un peu long, mais Tahiti est bien loin. Il importait donc d'en tirer clairement les besoins dans le contexte d'aujourd'hui et dans les perspectives de demain. Notre prospérité est en grande partie artificielle, l'agent de cette prospérité, le centre d'expérimentation du Pacifique, quittera un jour le territoire. Nous lui devons une contribution importante à l'équipement de la Polynésie et d'avoir accéléré sa marche vers le progrès. Mais notre préoccupation fondamentale est, je le répète, de fonder notre économie sur des bases durables pour assurer le progrès d'un petit peuple qui désire rester français tout en préservant cette originalité qui fait son charme et son attrait.

Nos préoccupations sont donc avant tout des préoccupations de caractère économique et social. Nous mettons nos espoirs dans le développement des richesses de l'océan, mais nous savons bien qu'il faudra très longtemps avant que ces industries nouvelles soient assez avancées pour assurer à elles toutes le maintien du niveau de vie qui nous vient actuellement du centre d'expérimentation du Pacifique. Aussi, souhaitons-nous qu'il n'y ait pas, dans ce domaine, de mutation brusque et que si le C. E. P. doit un jour cesser ses activités, il soit remplacé par une grande base française qui, en maintenant notre prestige dans le Pacifique, maintienne en même temps l'équilibre de l'économie polynésienne.

Mesdames, messieurs, l'histoire a ses heures sombres ou lumineuses. La langue, la culture et les amitiés nous enracent dans un même passé et dans un même avenir. A ce titre, la Polynésie contribue aujourd'hui et sur son propre sol à la grandeur et au rayonnement de la France de demain. Elle n'oublie pas non plus les efforts que la France fait pour elle. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre d'Etat. J'ai écouté avec une grande attention MM. les sénateurs représentant Wallis et Futuna, les Comores et la Polynésie française. Tous trois ont fort bien fait état des réalisations qu'il nous faut envisager dans leur territoire.

M. le sénateur Loste a eu raison d'évoquer, au début de son intervention, le problème des grandes endémies à Wallis et Futuna. Comme lui, j'ai été frappé lors de mon séjour dans cet archipel de voir à quel point ces gaillards, souvent extraordinairement athlétiques, pouvaient, hélas ! être si facilement victimes des atteintes des mouches et des moustiques et être sensibles à la tuberculose ainsi qu'à la filariose. Le médecin que j'ai pu envoyer en vue de renforcer la lutte contre la tuberculose obtiendra, j'en suis convaincu, déjà des premiers résultats, et je peux assurer M. Loste que, dès que je serai en possession de tous les éléments nécessaires pour lutter contre la filariose, ce qui ne saurait tarder, je les mettrai bien entendu à la disposition du territoire.

Monsieur Loste, vous nous avez parlé avec humour de l'aérodrome des Wallis et de la nécessité d'établir dès que possible une liaison directe avec Nouméa grâce à la Caravelle qui y est basée. La piste de Ifo sera, à cet effet, allongée de 2.000 mètres. Je pense qu'au cours du premier trimestre de 1969 la piste nouvelle pourra être achevée.

Vous nous avez rappelé, à propos de la desserte maritime des Wallis, le sort malheureux de la *Reine-Amélie*, qui a dû être désarmée. Son remplacement avait été prévu, je me le rappelle et vous aussi, au titre du budget de 1967, sur lequel une dotation de 600.000 francs avait pu être inscrite au chapitre 68-04. A

la demande de l'administrateur supérieur qui avait reçu une proposition de vente d'un navire d'occasion jugé parfaitement adapté, le crédit nécessaire à cette acquisition lui avait été notifié. Hélas ! le propriétaire de ce navire de charge modifia au dernier moment sa position et retira son offre.

L'administrateur supérieur et le haut commissaire de l'océan Pacifique ont donc recherché de nouvelles possibilités d'acquisition d'un navire répondant aux spécifications propres à la ligne de Wallis en prospectant les différents marchés d'occasion. Parallèlement, je lui demande que l'on entreprenne une étude en vue de déterminer si la desserte maritime des îles Wallis et Futuna ne pourrait pas être assurée par une compagnie privée dans des conditions convenables : régularité des rotations et abaissement du taux de fret. Je n'ai pas encore d'informations sur les résultats de cette étude, mais enfin j'espère les obtenir dans un délai pas trop lointain.

Vous nous parlez de la route de Futuna. Le projet dont le financement sera évidemment demandé au fonds européen de développement a été techniquement étudié par le Bureau central d'études pour l'équipement d'outre-mer. Le dossier technique a été remis aux autorités de territoire au mois de juillet dernier. Il devait être complété localement par un exposé général sur les îles Wallis et Futuna, et surtout par la demande d'engagement qui constitue l'acte juridique permettant la transmission à la commission économique européenne. Ces documents viennent d'être expédiés de Mataoutou et les autorités du fonds européens sont susceptibles d'être saisies officiellement avant la fin de l'année. Je rappelle qu'à titre officieux elles disposent du dossier technique depuis le mois de juillet dernier, ce qui abrégera considérablement les délais d'instruction. Le montant de l'opération est élevé, il atteint 50 millions de francs C.F.P. et il faudra environ trois ans pour mener à bien les travaux en utilisant au maximum la main-d'œuvre disponible sur place.

M. le sénateur Abdallah — à qui je voudrais dire la satisfaction du Gouvernement pour le vote favorable émis par la chambre des députés des Comores au projet de statut que nous avons mis au point ensemble avec les autorités du conseil de Gouvernement et les représentants de la chambre des députés après une longue négociation — a indiqué qu'à son avis les subventions de fonctionnement n'avaient pas été suffisamment importantes par rapport à d'autres budgets. Je voudrais tout de même lui faire remarquer que le budget de fonctionnement est actuellement de 7.190.000 francs et qu'une augmentation de 800.000 francs, demandée par le conseil de Gouvernement des Comores, a été accordée.

L'enseignement secondaire, autre point de son intervention, a été confié en 1964 au ministère de l'éducation nationale. L'effort d'investissement de ce ministère a été freiné du fait que la propriété du terrain nécessaire à l'annexe du lycée à Aujouan n'a pas été transférée au ministère compétent. Dès que cette opération foncière aura été réalisée, je suis bien persuadé que le ministère de l'éducation nationale pourra passer à la construction de ce lycée si nécessaire.

Sur le plan des dépenses en capital, la dotation du F. I. D. E. S. passe de 9.200.000 francs en 1967 à 10.500.000 francs en 1968. Cette augmentation n'est peut-être pas très importante, elle n'en est pas moins très sensible. Je ne suis d'ailleurs pas sûr que nous disposions d'un appareil économique permettant d'absorber facilement cette augmentation. C'est d'ailleurs sur l'amélioration de cet équipement que nous devrions porter en partie nos efforts.

M. le sénateur Abdallah a fait allusion, avec juste raison, au programme routier. Le programme qui comporte dans les quatre îles la construction de 150 kilomètres de routes sera financé, pour une large part, par les crédits du Fonds européen de développement, le budget de l'Etat allouant le complément. La dépense avoisinera 15 millions de francs, ce qui est tout de même une somme importante.

Je peux assurer à M. le sénateur Abdallah que l'excellente collaboration qui a été établie entre les autorités du territoire et le Gouvernement ne peut qu'amener une amélioration progressive et constante de l'aide de la métropole à ce territoire qui vient de lui prouver sa fidélité et son attachement.

M. le sénateur Poroï a évoqué le retard survenu dans l'exécution du plan en Polynésie à travers la section locale du F. I. D. E. S. Cela tient pour une large part au brusque accroissement du volume des travaux dans le territoire ; des mesures ont été prises pour adapter les études et les travaux afin de permettre une consommation satisfaisante des crédits. En effet, M. Poroï doit savoir que des crédits qui avaient été alloués dans les années précédentes n'étaient pas consommés. Une meil-

leure organisation va, j'en suis convaincu, permettre une consommation satisfaisante de ces crédits. Je suis décidé à demander en faveur de la Polynésie, qui ne peut par ses seuls moyens faire face aux nécessités de son développement social, comme en faveur des autres territoires, les crédits nécessaires pour poursuivre dans les meilleures conditions l'exécution du programme retenu dans le V^e Plan national.

En ce qui concerne la section générale du F. I. D. E. S., vous m'avez parlé de la subvention d'équipement pour le collège catholique Anne-Marie Javouhey et également pour le foyer des étudiants protestants. Le dossier de ces opérations, dont l'intérêt social pour la Polynésie française est incontestable, vient seulement de parvenir dans les services du ministère d'Etat. Il s'agit d'opérations très importantes sur le plan financier. Je ne peux pas vous assurer que ces opérations pourront être entièrement réalisées dès 1968, mais elles bénéficieront d'une priorité absolue.

En ce qui concerne le tourisme, de très nombreuses études ont été développées au cours de ces dernières années aussi bien sur les ressources locales que sur les ressources du F. I. D. E. S.

Pour permettre le développement du tourisme, il est urgent de passer aux réalisations proprement dites. En 1967, et plus encore en 1968, ce sera le but de notre action.

Les mesures de promotion sociale, avez-vous dit, devraient être semblables à celles qui existent en métropole. Les crédits ouverts au titre de l'action sociale ont déjà permis le financement de stages de jeunes Polynésiens du secteur privé comme du secteur public dans la métropole. Cette action sera poursuivie tout au cours du V^e Plan et elle sera sans aucun doute amplifiée au cours du VI^e Plan.

En ce qui concerne les bidonvilles que j'ai eu l'occasion de visiter, la meilleure façon de lutter contre les zones insalubres consiste avant tout dans la création de lotissements nouveaux accessibles à toutes les couches de la société. Dans ce domaine, la réalisation de la société immobilière et de crédit de l'Océanie ainsi que celle de la société d'équipement de Tahiti et des îles ont permis d'améliorer considérablement la situation. L'effort sera amplifié au cours des prochaines années, mais l'effort reste freiné — vous le savez comme moi-même — par l'insuffisance des terrains disponibles pour cette action.

Pour ce qui concerne la pêche, une étude très approfondie des problèmes posés par le développement de la pêche en Polynésie française vient d'être effectuée par un spécialiste du secrétariat général à la marine marchande. L'action qui vient d'être entreprise vise, d'abord, à améliorer l'approvisionnement des centres urbains, et notamment de la ville de Papeete. Un centre de pêche a déjà été créé dans les Touamotou, qui a été doté de chambres froides permettant un certain stockage avant transport par voie aérienne et maritime vers Papeete. Un second centre sera créé, en 1968, à Moorea.

Un armateur tahitien vient en outre de recevoir une première aide financière du fonds de relance des pêches pour procéder à la pêche à la longue ligne.

Enfin, une action à long terme va être entreprise pour développer la pêche industrielle visant à l'exportation de produits nobles et notamment de thon tropical. Cette action devra comporter l'association de capitaux d'origine métropolitaine et étrangère. Des conversations sont en cours entre promoteurs locaux et groupes étrangers, notamment avec les grands spécialistes de la pêche au thon que sont les Américains, les Japonais ou les Coréens. Tout cela sera coiffé, comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer lors des débats sur les départements d'outre-mer, par une société d'économie mixte.

Je ne voudrais pas terminer mon exposé sans remercier M. Poroï des paroles qu'il a prononcées à l'occasion de l'installation de la nouvelle assemblée territoriale qui vient d'entrer en fonctions. Je suis bien convaincu que cette assemblée suivra les très sages conseils de son doyen d'âge.

M. Henry Loste. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Loste.

M. Henry Loste. Je vous remercie de votre grande courtoisie, monsieur le ministre. Toutefois, je vous ai posé une question concernant l'enseignement. Je serais très heureux si vous pouviez y répondre et je vous en remercie par avance.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre d'Etat. Je veux dire à M. Loste que je n'oublie pas un seul instant que j'ai vis-à-vis du ministère de l'éducation nationale, en ce qui concerne les départements et territoires d'outre-mer, certaines prérogatives dont je compte bien user. Je rencontre d'ailleurs la plus grande compréhension de la part de M. le ministre de l'éducation nationale.

J'ai bien retenu, monsieur le sénateur, ce que vous m'avez dit sur l'enseignement primaire quant à ses crédits de fonctionnement, je reconnais que les traitements de ses moniteurs sont insuffisants. Il nous faut aussi veiller à leur qualification.

J'ai noté vos observations et je m'efforcerai de vous donner satisfaction.

M. Henry Loste. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les territoires d'outre-mer qui figurent aux états B et C, respectivement rattachés aux articles 36 et 37.

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : plus 1.669.716 F. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(Ce crédit est adopté.)

Mme le président. « Titre IV : plus 8.274.019 F. » — (Adopté.)

ETAT C

(Mesures nouvelles.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 80.150.000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 50.595.000 F. » — (Adopté.)

Nous avons épuisé notre ordre du jour.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de finances rectificative pour 1967, adopté par l'Assemblée nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 43, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, à neuf heures :

Suite et fin de la discussion du projet de loi de finances pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 15 et 16 (1967-1968)]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

— Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales.

— Services du Premier ministre : II. — Information :

— Office de radiodiffusion-télévision française :

Article 51, état E (ligne 103 concernant l'Office de radiodiffusion-télévision française) ;

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial (rapport n° 16, tome III, annexes n° 23 et 41) ;

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 17, tome VIII).

— Economie et finances :

I. — Charges communes :

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial (rapport n° 16, tome III, annexe n° 10).

Article 72.

II. — Services financiers et affaires économiques :

MM. Ludovic Tron et Pierre Carous, rapporteurs spéciaux (rapport n° 16, tome III, annexes n° 11 et 12) ;

M. Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 18, tome II).

Articles 68, 69 et 71.

— Articles de totalisation des crédits :

Budget général : articles 36, 37 (mesures nouvelles), 35 (services votés) ;

Budgets annexes : article 42 (mesures nouvelles), 41 (services votés).

— Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits :

Articles 40 et état D, 51 et état E (sauf ligne 103), 52 et état F, 53 et état G, 54 et état H, 58, 59, 61, 62 et 63.

— Explications de vote.

— Vote sur l'ensemble (scrutin public).

A quinze heures :

Scrutin pour l'élection d'un délégué titulaire représentant la France à l'assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe (en remplacement de M. Gustave Alric, décédé).

(Ce scrutin aura lieu dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement. Il sera ouvert pendant une heure.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 28 novembre à zéro heure quarante-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
MARCEL PÉDOUSSAUD.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du lundi 27 novembre 1967.

SCRUTIN (N° 19)

Sur l'amendement (n° 108) de M. Edouard Le Bellegou au titre IV de l'état B (rapatriés) du projet de loi de finances pour 1968.

Nombre des votants.....	252
Nombre des suffrages exprimés.....	246
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	124

Pour l'adoption.....	221
Contre	25

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Hubert d'Andigné.
Louis André.
Emile Aubert.
Jean de Bagnaux.
Octave Bajoux.
Clément Balestra.
Pierre Barbier.
Jean Bardol.
Edmond Barrachin.
André Barroux.
Joseph Beaujannot.
Jean Bène.
Aimé Bergeal.
Lucien Bernier.
Jean Berthoin.
Roger Besson.
Auguste Billiemaz.
Jean-Pierre Blanchet.
René Blondelle.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous
(Seine-et-Oise).
Raymond Bonnefous
(Aveyron).
Georges Bonnet.
Raymond Bossus.
Marcel Boulangé.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Pierre Bourda.
Robert Bouvard.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Martial Brousse.
André Bruneau.
Julien Brunhes.
Robert Bruyneel.
Henri Caillavet.
Roger Carcassonne.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Marcel Champeix.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Paul Chevallier
(Savoie).
Pierre de Chevigny.
Henri Claireaux.
Georges Cogniot.
André Colin.
Henri Cornat.
André Cornu.
Yvon Coudé.
du Foresto.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.

Mme Suzanne
Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Jean Deguise.
Alfred Dehé.
Roger Delagnes.
Claudius Delorme.
Mme Renée Dervaux.
Jacques Descours
Desacres.
Henri Desseligne.
André Diligent.
Paul Driant.
Emile Dubois (Nord).
Hector Dubois (Oise).
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Charles Durand
(Cher).
Hubert Durand
(Vendée).
Emile Durieux.
Jean Errecart.
Fernand Esseul.
Paul Favre.
Pierre de Félice.
Jules Fil.
Jean Filippi.
André Fosset.
Charles Fruh.
Général Jean Ganeval.
Abel Gauthier
(Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Jean Gravier (Jura).
Robert Gravier (Meur-
the-et-Moselle).
Léon-Jean Grégory.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Louis Guillou.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Yves Hamon.
Baudouin de Haute-
clocque.
Henri Henneguelle.
Gustave Héon.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.

René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Jean Lacaze.
Jean de Lachomette.
Pierre de La Gontrie.
Marcel Lambert.
Georges Lamousse.
Joseph-Pierre Lanet.
Adrien Laplace.
Robert Laurens.
Charles Laurent-
Thouveney.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Edouard Le Bellegou.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
François Levacher.
Paul Lévêque.
Jean Lhopied.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Mailhe (Hautes-
Pyrénées).
Pierre Maille
(Somme).
Pierre Marclihacy.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Paul Massa.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathy.
Marcel Mathy.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
André Méric.
Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Marcel Molle.
Max Monichon.
François Monsarrat.
Claude Mont.
André Monteil.
Lucien De Montigny.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
André Morice.

Marius Moutet.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Jean Noury.
Dominique Pado.
Gaston Pams.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Paul Pauly.
Marc Pautet.
Paul Pelleray.
Jacques Pelletier.
Lucien Perdureau.
Jean Péridier.
Hector Peschaud.
Général Ernest Petit.
Guy Petit.
Gustave Philippon.
Paul Piales.
André Picard.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.

André Plait.
Alain Poher.
Georges Portmann.
Roger Poudonson.
Mlle Irma Rapuzzi.
Jacques Rastoin.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Pierre Roy.
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
François Schleiter.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Charles Suran.
Paul Symphor.

Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Roger Thiébault.
Mme Jeannette
Thorez-Vermeersch.
René Tinant.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Raoul Vadepled.
Camille Vallin.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Hector Viron.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Abdallah.
Philippe d'Argenlieu.
Hamadou Barkat
Gourat.
Jean Bertaud.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Pierre Carous.
Robert Chevalier
(Sarthe).

Yves Estève.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
Victor Golvan.
Roger du Hailgouet.
Maurice Lalloy.
Robert Liot.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Jean Natali.

Alfred Poroï.
Marcel Prélôt.
Georges Repiquet.
Eugène Ritzenthaler.
Robert Schmitt.
Jacques Soufflet.
Robert Vignon.
Modeste Zussy.

Se sont abstenus :

MM.
André Armengaud.
Général Antoine
Béthouart.

Maurice Carrier.
Louis Gros.
Henri Longchambon.

Léon Motais de Nar-
bonne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Raymond Brun.
Louis Courroy.
Roger Duchet.
Pierre Garet.
Lucien Gautier
(Maine-et-Loire).

Jacques Henriet.
Roger Lachèvre.
Henri Lafleur.
Marcel Legros.
Henry Loste.

Georges Marie-Anne.
Marcel Pellenc.
Henri Prêtre.
Pierre Prost.
Michel Yver.

Excusés ou absents par congé :

MM. Marcel Audy, Florian Bruyas et Jean-Louis Tinaud.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Maurice Bayrou, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement).

MM. Robert Chevalier à M. Jacques Soufflet.
Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné.
Paul Lévêque à M. Paul Pelleray.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	256
Nombre des suffrages exprimés.....	250
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	126

Pour l'adoption.....	223
Contre	27

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.